1770. au ſpectacle qu'il avait préparé. Dans un appartement attenant à la ſalle, on avait dreſſé un théâtre où ces mêmes enfans jouèrent la petite comédie de l'Oracle, après laquelle l'aſſemblée trouva tant de plaiſir à la danſe qu'on ne ſe retira qu'à cinq heures du matin. Toute cette fête avait été préparée avec tant de myſtère, qu'on ignorait qu'il y eût autre choſe qu'un bal maſqué. Vingt et un appartemens étaient remplis de maſques : la ſalle des *Saiſons* avait dix-neuf toiſes de long, et elle était large à proportion.

Je penſe qu'*Ali-Bey* ne pourra que trouver ſon compte dans la continuation de la guerre. On dit que les chrétiens et les Turcs ſont très-contens de lui, qu'il eſt tolérant, brave et juſte.

Ne trouvez-vous pas ſingulière cette frénéſie qui a pris à toute l'Europe de voir la peſte par-tout, et les précautions priſes en conſéquence, tandis qu'elle n'eſt qu'à Conſtantinople où elle n'a jamais ceſſé ? J'ai pris mes précautions auſſi. On parfume tout le monde juſqu'à étouffer, et cependant il eſt très-douteux que cette contagion ait paſſé le Danube.

Adieu, Monſieur; portez-vous bien et continuez-moi votre amitié : perſonne n'en connaît mieux le prix que moi.

CATERINE.

LETTRE

260 LETTRES DE L'IMPER. DE RUSSIE

DISCUSSIONS
IMPORTANTES.

TOME PREMIER.

voir Tables des matières
à la fin et de ce volume
pour le contenu
des 3e vol. relations avec
l'Amérique.

DISCUSSIONS IMPORTANTES,

DÉBATUES

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

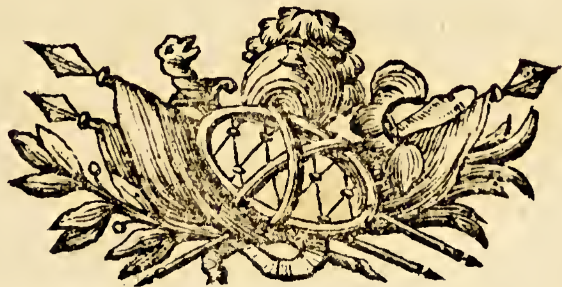
PAR LES PLUS CÈLÉBRES ORATEURS,

Depuis trente ans;

RENFERMANT *un choix de Diſcours, Motions, Adreſſes, Répliques, &c. accompagné de Réflexions politiques analogues à la ſituation de la France, depuis les États-Généraux.* par A. P. LOTTIN le jeune

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez MARADAN & PERLET, Libraires, hôtel de Châteauvieux, rue S. André des Arcs.

1790.

mais ce ſont ceux qu'il a permis d'exercer & non ceux qu'il exerce. Il n'a pas une double action, la ſienne immédiate, & celle de ſes commettants. Il propoſe, mais il écoute ; on raiſonne avec lui, & pour réponſe, il ne court pas chercher des gibets.

Dans cet enſemble de diſcuſſions, ſur tous les ſujets, on peut appercevoir la marche qu'il faudroit ſuivre pour arriver à la tranquillité. Sans ſe livrer aux idées d'un ſeul, on trouvera de quoi épurer les ſiennes, ou ſe fortifier contre les doutes qui accompagnent les meilleurs projets lorſqu'ils ne ſont pas munis des ſuccès de l'expérience.

La France riche de ſon ſol, de ſa poſition, de ſa population, réſiſtoit aux abus. La Nobleſſe partageoit la ſouveraineté, le Clergé s'étoit ſouvent mis au-deſſus, le Peuple avoit ignoré long-temps qu'il étoit malheureux, ou croyoit qu'il étoit né pour l'être. L'état mitoyen s'étoit emparé des finances, d'une partie de l'adminiſtration de la juſtice, du com-

merce en grand. On connoiſſoit à peine la nature de ſon gouvernement. Quelques Livres remplis de vérités amères contre les traitans conſoloient leurs victimes ; s'il ſurvenoit de temps en temps un miniſtre habile & diſſipateur comme Ca...., ou économe comme. ..., ou travailleur comme l'Abbé..., les finances n'étoient pas réparées, mais on écrivoit qu'elles le feroient, & le calme momentané revenoit. La Cour ſe permettoit toutes ſortes de prodigalités, mais les individus recueilloient; les Grands imitoient les Princes, mais c'étoit autant de canaux par où couloit l'abondance.

Des hommes, trop ſavants peut-être pour notre bonheur, vinrent nous dire que nous étions malheureux, pauvres, ruinés; qu'une petite portion de l'eſpèce dévoroit la ſubſtance de la plus nombreuſe, que nous étions tous égaux, & qu'il falloit dès-lors faire un partage égal. Ces idées nées de la Philoſophie furent ſaiſies avec feu, & chez une Nation qui ſaiſit tout avec une ardeur voiſine de l'enthou-

ſiaſme, on en vint bientôt à abjurer l'autorité royale, à rejetter toute eſpèce d'impôt ; à débarraſſer le Clergé, à ſe paſſer de la Cour, & tout en diſant que le pouvoir légiſlatif étoit diſtinct du pouvoir exécutif on s'empara des deux.

L'intention eſt pure. Tout ſe fait à l'honneur de la liberté. Dans une marche auſſi rapide il n'a pas été poſſible de réfléchir ſur la meilleure forme de gouvernement. Il viendra quand il pourra. Il a paru eſſentiel d'avoir une déclaration des droits, & puis une bonne Conſtitution. Quant à la maniere de l'employer, on s'en occupera inceſſamment.

On eſt certainement très-loin d'avoir rempli un ſi haut miniſtère. Mais il faut convenir auſſi qu'on a cependant beaucoup fait de chemin. Et lorſque dans les prochaines Légiſlatures on aura perdu la manie de pérorer, & pris le parti d'expoſer ſimplement ſes raiſons, ſans prétendre donner toujours un diſcours oratoire, on s'appercevra bien vîte du pas immenſe fait dans une ſcience preſque inconnue aux Français.

Pour accélérer ce moment, nous avons imaginé de donner au Public un ouvrage où ſe trouvât tout-à-la-fois la théorie & la pratique, la règle & le modele, le fruit du talent & de l'expérience. C'eſt le tableau des queſtions agitées depuis trente ans au Parlement d'Angleterre.

On y prendra d'abord l'idée de la *Conſtitution Anglaiſe*, & l'on s'en inſtruira d'après ceux qui ont le mieux peſé ſes vices & ſes avantages. On y verra que preſque tous les Gouvernemens établis pour protéger les ſociétés n'ont ſervi ſouvent qu'à les opprimer; & que ce qui auroit dû mettre un frein à la cupidité, & à la malignité humaine, n'a fait que leur fournir de nouveaux alimens. Que le meilleur ou le moins imparfait des gouvernemens, eſt un mêlange de monarchie, d'ariſtocratie, & de démocratie, de maniere que chacun de ces pouvoirs ſert aux deux autres de contre-poids, & que tous trois peuvent ſe ſoutenir dans une parfaite égalité & dans une même indépendance. Une ſemblabe doctrine pu-

bliée par un ſeul homme en impoſe, ſans doute, quand elle eſt appuyée d'une excellente logique & des preuves poſtérieures de l'hiſtoire ; mais elle fait bien plus de ſenſation quand elle eſt le réſultat des penſées générales de ce qu'il y a de mieux chez un peuple éclairé, & voué ſpécialement à ce genre de méditations. On plie ſous un faix d'autorités, & l'orgueilleuſe raiſon qui ſe révolte contre une opinion iſolée ſe ſoumet à celle de la multitude. C'eſt donc dans ces fragmens qu'il faut étudier la Conſtitution ; ils apprendront à rejetter les notions fauſſes & à ſuppléer aux anciens écarts de l'eſprit humain.

La ſeconde Section expoſe ce qu'eſt le pouvoir *d'un Roi d'Angleterre* ; & nous oſons dire qu'à cet égard la plupart des idées françaiſes ont beſoin d'être réformées. Un Roi s'identifie avec la Loi. La Loi eſt le point central de toutes les volontés, & l'ame de tous les pouvoirs ; mais comme la Loi eſt un être métaphyſique, ou une puiſſance morale, il s'enſuit que l'être réel qui eſt identifié avec

elle a réellement tous les pouvoirs dans sa main. Cela est, & cela doit être pour l'action continuelle de gouverner. Cette action est un mouvement rapide & continu qui ne doit jamais être suspendu. La seule action des Chambres n'est pas de faire, mais de tout préparer, mais de s'opposer à ce que l'on outre-passe les droits immenses de la royauté. Une société peut exister sans Roi, mais dès qu'elle en a créé un, il doit être maître & souverain ; autrement elle a le fardeau sans recueillir les avantages qui tiennent au gouvernement d'un seul. Ces principes sont d'autant mieux développés dans l'Ouvrage présenté au Public, que les Anglais s'expliquent avec une vérité austère. Leurs idées passeront aisément dans l'esprit des Lecteurs qui réfléchissent en raison de la gravité des sujets.

Lorsqu'elles s'y seront bien ancrées, si je puis hasarder cette réfléxion, on passera à l'examen de ce qui concerne le Parlement, ce Corps puissant destiné à prévenir le despotisme, & à contrebalancer le pouvoir d'un seul. C'est en le voyant agir qu'on

appréciera ſon utilité. La grande habileté des Membres les plus reſpectables n'eſt pas d'étendre ſon pouvoir, mais d'aſſurer ſon indépendance par la réforme des abus. C'eſt en le rendant néceſſaire qu'on le rendra éternel. M. Burke traita ce ſujet il y a quelques années, avec une profondeur & une clarté qui réfléchiroit ſa lumière bien loin ſi on vouloit le ſuivre dans ſes grands développemens. Quelle ſource pure & abondante d'inſtruction !

Il n'y a guère moins d'intérêt dans la Section ſuivante qui traite *du Miniſtère.* Dans cette lutte continuelle entre les Chambres & les Miniſtres, il eſt difficile que les abus ſubſiſtent, du moins eſt-ce un grand moyen de rendre les fautes ſans danger. De cette ſurveillance naît l'activité, & la crainte des fauſſes combinaiſons. Les hommes ſont naturellement portés aux paſſions qui donnent des jouiſſances ; ils n'en ſeront ſauvés que par la vigilance du parti oppoſé. De toutes les prétentions abſurdes dont ſe nourriſſent les États deſpotiques, plaçons à la tête

celles des Miniſtres qui veulent glacer la langue du peuple, & ne recevoir que des adorations de ceux qui ſe croient immolés, ou négligés, ou malheureux : on verra que ſouvent on abuſe du droit de réclamation. Puiſqu'il faut que les hommes ſoient toujours en de-çà ou au de-là du but, c'eſt un bien qu'ils portent toutes leurs forces ſur l'examen de la choſe publique, & des mains auxquelles elle eſt remiſe.

Des inſtrumens du pouvoir exécutif on paſſe à *la connoiſſace du Militaire Anglais*. Il eſt intéreſſant de ſavoir non-ſeulement ce qu'il coûte, & comment il eſt organiſé ; mais on rencontre auſſi d'autres queſtions non moins intéreſſantes, telles que celle-ci : Eſt-il convenable, ou utile d'avoir dans tous les tems une nombreuſe armée ſur pied ? On y verra que ce ne ſont pas les troupes nombreuſes qui ont jamais renverſé la liberté des Peuples de l'Europe ; & que ſouvent elles ont ſervi à rétablir la paix entre les Puiſſances belligérantes, paix bienfaiſante à

laquelle eſt attaché le ſuccès des manufactures anglaiſes ; plein de ces idées ſéduiſantes, vous êtes forcé de les abandonner à la voix d'un Orateur qui vous prouve que, pendant la paix, les peuples voiſins cultivant les arts, ils peuvent ſe fournir eux-mêmes des objets qui leur ſont néceſſaires. Des diſcuſſions toujours ſi piquantes acquièrent un nouveau degré d'intérêt dans un moment où nous nous occupons de la formation de deux armées ; l'une nationale pour garder nos perſonnes, l'autre pour oppoſer à ceux qui tenteroient de venir détruire notre ouvrage.

La Marine préſente auſſi des idées lumineuſes dont il eſt toujours utile de faire l'application, puiſque les flottes Britanniques ſont à peu-près les ſeuls ennemis que nous ayons à redouter, ſur-tout ſi le ſyſtême Eſpagnol venoit à changer.

Le Commerce eſt tellement lié au pouvoir maritime que l'on ne croit pas changer d'objet, en paſſant de l'un à l'autre. Puiſſe un ſi grand exemple engager les Français à chercher dans cette inépuiſable

ſource de richeſſes, un dédommagement à la finance qui diſparoîtra, & au ſecours paſſager de la dilapidation, moyen de rendre au peuple une partie de ce dont on le ſurimpoſoit. Il faut que le Commerce ſoit un agent bien puiſſant, puiſqu'en 1780, ſir George Blacquiers propoſa avec ſuccès un bill tendant à naturaliſer tout Marchand Manufacturier & autres étrangers qui viendroient établir leur domicile dans le Royaume. Cette Section offrira des vérités pratiques, bien au-deſſus de certaines diſcuſſions métaphyſiques.

Après le Commerce viennent *les Finances*. Les diſcours ſur cette partie eſſentielle prouvent, dans le Gouvernement plus d'adreſſe, & dans le peuple plus de confiance. La nature des impoſitions eſt ſi bien connue, leur néceſſité ſi bien démontrée, leur emploi ſi fidellement marqué, que chacun peut ſe convaincre de la ſageſſe de l'adminiſtration, lors même qu'elle condamne à des ſacrifices toujours douloureux. En France, au contraire, nos Miniſtres n'ont décidé les prêteurs que

par des intérêts abusifs, & lorsque ce moyen destructeur & peu honorable, n'a plus été employé, la confiance s'est retirée, & le Ministre est demeuré livré aux horreurs des besoins.

En Angleterre, dépasse-t-on le terme fixé, cent voix s'élèvent contre le Ministre indiscret, il est forcé de reprendre honteusement sa proposition; mais rarement on expose gratuitement sa considération & sa renommée. On fait comme ailleurs de beaux préambules, mais on les fonde sur des vérités économiques & non sur son éloquence. Si l'on expose des fautes énormes telles que les dépenses pour la guerre d'Amérique, on travaille à ce que ces fortes erreurs ne soient pas perdues pour la génération qui suit.

L'ordre & l'intelligence sont, il est vrai, deux grands pivots de la prospérité nationale; mais sa base seroit chancelante, si on ne la fondoit sur la morale. La Religion qu'on peut en appeller la fille, est, entre les mains du Gouvernement, un ressort vigoureux; on verra dans la

partie qui traite cette matière fondamentale, que la tolérance est le premier des biens, pourvu qu'elle ne dégénère pas en une insouciance méprisante. Elle paroît plus liée à la politique que dans d'autres pays, & tout ce qui a été extrait sur cette matière, (si intéressante par elle-même), a le mérite d'un choix sévère & très-piquant.

A la veille de recevoir des réglemens contre la *licence de la Presse* (1), on lira avec plaisir ce que les Anglais entendent par liberté de publier sa pensée; dans ce pays où l'on croit tout permis, le Lord Chancelier déclaroit en 1739, que quiconque attaque le caractère d'un autre par des libelles ou des écrits diffamatoires, ne pouvoit, suivant les loix de la nature & de la Constitution Britannique, obtenir aucun pardon de son crime. En rapprochant l'opinion de M. Wilkes de celle du Lord Chancelier, on pense comment le même objet est différemment envisagé;

(1) Pour rendre les Volumes à peu-près égaux, on a transporté cet article à la fin du Tome quatrième.

& c'eſt du choc libre des ſentimens que naît le bon parti dans une tête ſage & bien organiſée.

De la dénonciation au public, qui ſe fait par la voie de la Preſſe, on paſſe aux *dénonciations* intentées *contre quelques Particuliers*, qu'il faut nommer accuſations. Les grands procès commencés dans l'Inde & inſtruits à Londres, & qui devroient l'être dans le Bengale pour y être terminés de façon ou d'autres ; fourniſſent matières à de longues réfléxions, moins ſur la déprédation de l'accuſé, que ſur l'abus de l'autorité preſque par-tout inſéparable de la néceſſité de la confier.

Pour prévenir les *émeutes*, on la reſtreint quelque fois mal-à-propos. Ce mot *émeutes* ne ſignifie pas ſeulement les inſurrections populaires qui naiſſent au milieu du trouble & des préventions, ou ſont cauſées par des conſpirateurs ſecrets contre ceux mêmes qu'ils emploient à l'exécution de leurs deſſeins ; mais de ces révoltes plus réfléchies ſur les vaiſſeaux, dans les garniſons, qui ne font rien à la choſe

publique, & coûtent la vie à quelques victimes jettées dans les troubles par des mains qui se dérobent à la vengeance de la Loi.

Dans le dernier volume, le théâtre change. L'*Irlande* est d'abord le lieu de la scène ; ensuite l'*Amérique*. Ces deux contrées ont eu à se plaindre de la Métropole. L'une se soustrait à la tyrannie Ministérielle, l'autre composeparce qu'il faut céder au plus fort. Ce morceau (peut-être le plus curieux de l'ouvrage) rendra intelligibles des articles parsemés dans nos feuilles politiques, & qui demandent des explications préliminaires qu'offre la Section que nous annonçons.

Celle sur l'Amérique contient les pièces d'un grand procès perdu par l'Angleterre contre la liberté ; grande leçon pour les Rois & pour les Peuples. On voit où conduisent les erreurs d'un Ministre opiniâtre : combien il est imprudent de renforcer un peuple libre, & sur-tout de mépriser une indignation qu'on a allumée. La postérité rendra un inutile hommage à M. Wilkes, mais les Salles de Westminster

ont plusieurs fois retenti de ses plaintes sur l'injustice de la guerre d'Amérique. Il a prédit l'impossibilité de réussir en se montrant aussi humain qu'habile politique. Il a donné le vrai sens aux mots *trahison*, *rebellion*. Aux erreurs du principe il a joint la preuve de la conduite absurde des Ministres, même pour défendre cette cause perfide. Mais il falloit triompher de l'entêtement, de l'orgueil, de la rapacité ; il a succombé, & treize royaumes ont été détachés de la domination Britannique ; il est des fautes qui sont pour l'éternité.

On n'a pas voulu priver les lecteurs de plusieurs morceaux qui n'appartiennent à aucune des Sections dont nous avons rendu compte. On les a classés sous le nom de *Sujets divers*. Ils correspondent à quelques-uns des objets qui nous occupent maintenant ; tel est un discours de sir Bunbury sur la nécessité d'une nouvelle police sur les prisons. Son moyen principal est de transporter les coupables dans l'Afrique ou dans les Indes. C'est la loi

du Talion. Un homme trouble la ſociété, il eſt juſte qu'il en ſoit retranché. Telle eſt la Pétition des débiteurs inſolvables, au nombre de cinq mille rempliſſant les priſons de la Capitale, & demandant pour toute grace, du travail.

Enfin les quatre volumes ſont terminés par des *Lettresde différentes Perſonnes* qui figureront un jour dans l'Hiſtoire, & dont il eſt intéreſſant de connoître le caractère & les opinions particulieres.

Ce ſont des Lettres, des Généraux *Gates*, *Burgoyne*, *Washington*; de M. le Comte d'*Eſtaing*, de M. le Marquis *de la Fayette*, de M. *de la Luzerne*, de M. B. *Franklin*, &c. &c. ſur des ſujets qui, pour la plupart, ſont anecdotes. Il n'eſt pas difficile de voir qu'une collection auſſi variée, de morceaux auſſi piquans, auſſi rapprochés de nos beſoins, ne peut qu'inſpirer un vif intérêt, & former un véritable Cours de droit public. On a pour Profeſſeurs des hommes de la plus juſte célébrité.

Outre cette ſource d'inſtructions, le

Lecteur aura ſous ſes yeux le portrait des principaux perſonnages d'Angleterre, le parallèle des Anglais & des Français qui ſe ſont diſtingués dans la même carrière.

La Traduction eſt fidele, & s'élève avec les originaux. On croit ſouvent lire des ouvrages penſés & écrits dans notre langue, tant celui qui nous enrichit de ces débats Anglais, a bien ſaiſi le ton de ceux qu'il naturaliſe dans nos bibliothèques. *M. D. L.*

DISCUSSIONS
IMPORTANTES,
TIRÉES DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

PREMIERE SECTION.
CONSTITUTION BRITANNIQUE.

DISCOURS de ſir JOHN SAINT-AUBIN, *dans lequel il s'efforce de prouver combien il ſeroit important de rendre au peuple ſon ancien droit de renouveller fréquemment les parlemens. Les princes qui ont agi par des principes contraires, ont été les tyrans de la nation. L'auteur de cet éloquent diſcours entre, à ce ſujet, dans bien des détails inſtructifs.*

Le 13 Décembre 1732.

M. L'ORATEUR,

LA matiere qui fait le ſujet du préſent débat, eſt d'une telle importance, que je ſerois honteux de retourner vers mes électeurs, ſans avoir

auparavant expliqué de la maniere la plus claire, autant que je le pourrai, les raisons qui m'ont déterminé à donner, sans différer, mon consentement à l'objet dont il est question.

Le peuple, par un ancien usage, a un droit incontestable de renouveller souvent les parlemens; & cet ancien usage, nos ancêtres l'ont confirmé par différentes loix qu'ils ont faites à mesure & autant de fois qu'ils les ont jugées nécessaires pour appuyer ce privilége essentiel.

Les parlemens étoient généralement annuels, & jamais ils ne furent prorogés au de-là de trois années, jusqu'au regne remarquable de Henri VIII. Ce prince, monsieur, insatiable & immodéré dans ses desirs déréglés & dans ses volontés arbitraires, étoit impatient de toute contrainte. On le vit sacrifier les loix divines comme les loix humaines, toutes les fois qu'elles parurent s'opposer à son avarice & à son ambition. Dans cette vue, il introduisit les parlemens de longue durée, sachant bien qu'ils deviendroient par là, un instrument à lui, & propre à satisfaire ses deux passions. On sait quelle obéissance servile ces parlemens portèrent à toutes ses volontés absolues.

Si l'on passe au regne de Charle I, il faut avouer que ce prince avoit un caractere bien différent. Charles avoit un fonds naturel de vertu

& de religion; mais voici ce qui fit ses malheurs. De misérables flatteurs abusant de sa bonté naturelle, lui conseillèrent de négliger la fréquence des parlemens. Trop docile à ces leçons, & dans tout ce qu'il fit, constamment opposé aux sentimens du peuple, le roi porta si haut les prétentions de sa prérogative, que pour la restreindre, la chambre des communes usurpa ce pouvoir fatal & indéterminé, qui amena la terrible catastrophe où périt le souverain, & qui en même temps renversa toute la constitution. C'est pour nous, monsieur, une grande leçon, qui devroit nous apprendre sans doute, à ne pas enivrer la couronne avec ces complimens outrés & ridicules d'un nouveau pouvoir; comme en même tems, à ne pas refuser au peuple les priviléges qui lui appartiennent par un ancien usage. Nous devons au contraire, conserver cette balance égale & juste, qui assure à la nation & au souverain, une mutuelle sécurité. Tant que cet heureux équilibre sera maintenu exactement, il rendra notre constitution, l'envie & l'admiration du monde entier.

D'après le regne du roi son pere, Charles II, prit à dégoût les parlemens, & il eut fort envie de les laisser de côté; c'étoit un projet impraticable: mais de fait, il parvint à ce but; car il se créa cet éternel parlement, qui par sa durée,

devint pour lui, comme une armée de vétérans exactement disciplinés, & si bien dressés à toutes ses mesures, qu'ils ne connoissoient pas d'autres ordres que ceux du général qui les tenoit à sa solde. Ce fut là un moyen sûr & merveilleux pour subjuguer la nation.

Comme on sait que dans un pays libre, si le pouvoir absolu s'y montroit d'abord trop ouvertement, il révolteroit les esprits, on eut soin de séduire le peuple avec les apparences & avec les formes de l'ancienne constitution : mais réellement, elle n'existoit plus que dans son imagination ; car, vrai fantôme, sans substance & sans réalité, ce corps avoit entierement perdu sa dignité, son autorité & toute sa force : c'étoit, en un mot, ce parlement remarquable, qui à juste titre, mérita d'être appellé *le parlement pensionné*, & qui dans la suite, fut sans doute un modele trop bien copié par plusieurs de nos derniers parlemens.

Dans le tems de la révolution (1), le peuple réclama de nouveau, ses anciens priviléges ; & comme il sortoit d'éprouver le malheur des longs & serviles parlemens, il fut déclaré qu'on le renouvelleroit fréquemment ; mais il paroît qu'on ne saisit par d'abord le vrai sens de cette

(1) De Jacques II, détrôné par Guillaume III.

déclaration : & comme dans tout nouvel établiſſement, l'intention des parties n'eſt jamais aſſez clairement expliquée ; depuis ce moment, les débats ne ceſsèrent point entre la couronne & le parlement, juſqu'à ce qu'il eut obtenu la loi triennale.

Le préambule de cette loi, fort étendu, eſt plein de force : & l'on remarque dans le corps de ce bill, des expreſſions qui me font croire, que bien qu'il n'eut pas eu lieu au tems de la révolution, cette loi cependant entendoit & déclaroit en ſuivre le premier eſprit ; & par-là, repréſenter en partie le contrat original ſur lequel poſe toute la baſe de notre conſtitution.

Le titre de ſa majeſté à la couronne, en émane originairement : & ſi d'après un examen à cet égard, il paroiſſoit qu'on s'en fût écarté en quelques points, ces écarts ſeroient autant de larcins injuſtement faits à ce titre : & j'oſe dire à ce ſujet, que cette chambre qui a déja rendu tant de ſervices à ſa majeſté, voudra bien revenir à ces premiers principes de notre gouvernement, pour renouveller ce titre, & lui rendre toute ſa force.

La vrai raiſon qu'on auroit d'abroger la loi ſeptennale, monſieur, ſeroit, je penſe, la maniere dont elle s'eſt introduite. Le peuple dans ſes craintes a ſouvent recours aux remedes les plus déſeſ-

pérés, qui, si on ne les détruit pas à propos, portent ensuite une atteinte funeste à la constitution qu'ils se proposoient d'affermir. Telle est la nature de cette loi septennale. On ne voulut d'abord que l'opposer à un mal passager; le mal a cessé, mais les suites dangereuses du remede subsistent toujours: car il a changé l'essence des parlemens; il a étendu leur durée au de-là du terme ordinaire; & par là, il a apporté avec lui la contradiction la plus injuste, je veux dire, que l'on peut en toutes circonstances, usurper le privilége du peuple le plus essentiel & le plus incontestable, celui de se choisir lui-même ses représentans; abus d'une telle conséquence, d'un effet si dangereux, qu'il seroit honte à notre législation, s'il subsistoit assez long-tems pour passer à la postérité.

Mais puisque voici le tems où il est permis à la vertu & à l'esprit patriotique de se montrer, saisissons ce moment favorable pour révoquer ces loix qui violent & enfreignent nos libertés; & substituons-leur d'autres loix, capables de rétablir l'ancienne vigueur de notre constitution.

La nature de l'homme est si perverse, que les liens de toute espece se relâchent d'eux-mêmes & perdent toute leur force, si on ne les resserre fréquemment. Par cette raison, les par-

lemens de longue durée deviennent indépendans du peuple ; & dès qu'ils le ſont, il s'en ſuit toujours ailleurs des dépendances les plus funeſtes.

Les parlemens de longue durée favoriſent les connivences du miniſtre avec les membres des chambres ; ils lui procurent la facilité de pratiquer avec eux différens moyens de ſe les rendre tout dévoués à ſes deſſeins, ce qui ne peut être que l'ouvrage du tems.

La corruption, par elle-même eſt ſi baſſe qu'elle révolte au premier abord : rarement on ſe rend à la premiere tentative, il faut de longue-main préparer ſes batteries, il faut dreſſer ſes piéges de loin, pour gagner inſenſiblement les eſprits ; & ce n'eſt qu'après un nombre de combats que l'on vient à ſe ſoumettre. J'avoue qu'il y a de certaines ames aſſez lâches pour ſe plonger d'elles-mêmes dans la fange des actions les plus aviliſſantes ; mais la plupart des hommes prennent plus de précautions, & ne cédent que par degrés : un ou deux ont abandonné leurs drapeaux dès la premiere campagne, pluſieurs dans une ſeconde ; mais le plus grand nombre qui n'a pas cette diſpoſition décidée au vice, ne ſe rend qu'après une troiſieme attaque.

Par cette raiſon, les parlemens de courte-durée ont été les moins ſujets à la corruption,

On les a comparés pour cela à des courants d'eau, qui perdent de leur limpidité, à meſure qu'en s'écoulant, ils ſont à une plus grande diſtance de leur ſource.

Je m'attends qu'on va dire que la fréquence des parlemens, eſt une ſource de nouvelles dépenſes : je penſe précifément le contraire, car je crois que ce ſeroit le vrai moyen de remédier au danger de la vénalité dans les élections, principalement depuis que vous y avez pourvu par une loi ſage, qui coopère à cette réforme.

D'où peut provenir dans les élections cette vénalité dans les ſuffrages ? Ce n'eſt point de la part des gentilshommes des provinces, qui certainement ont été choiſis ſans cette influence. Cette invention, monſieur, appartient uniquement à d'indignes & malheureux miniſtres, qui, en différens tems, ont entraîné les princes foibles dans des projets tellement déſaſtreux, qu'ils auroient craint de ſe faire appuyer par les vrais repréſentans du peuple. Les longs parlemens, monſieur, ont introduit la corruption, parce qu'ils étoient faits pour ſe vendre cherement.

Les gentilshommes des provinces n'ont pas d'autre ſoutien que leur fortune privée, qui n'ont point le but mercenaire de ramper, ne peuvent pas venir à bout de triompher des

pratiques de la cour, dans ces tems ſur-tout où le tréſor public s'épuiſe pour acheter les villes & bourgs qui ont le droit d'élection. Ces gentilshommes peuvent bien faire quelques efforts, mais ſans ſuccès; & le tems d'un nouveau combat s'éloignant, ils ſe découragent dans cette lutte pour le bien, ils regardent leur païs comme déja perdu, & ſe retirent de déſeſpoir : le déſeſpoir produit l'indolence, diſpoſition la plus propre à l'eſclavage; & c'eſt bien ce qu'entendent nos hommes d'état, qui ne veulent pas réveiller la nature de cette léthargie par de fréquentes élections. Ils ſavent que le véritable eſprit de la liberté (comme toute autre vertu de l'eſprit) ne peut conſerver ſa vivacité qu'autant qu'on la tient dans un mouvement & dans une action continuels; & qu'il leur eſt impoſſible d'aſſervir la nation tant qu'elle ſera continuellement ſur ſes gardes.

Que les gentilshommes des provinces, en cherchant des occaſions fréquentes de ſe diſtinguer, mettent donc de la chaleur dans la pourſuite du bien public, & ils feront éclater ce zèle & ce courage qui ſurmontent à la fin les injuſtes influences par leſquelles des créatures de la couronne, ſans être ſeulement connues dans les provinces qu'elles repréſentent parviennent à ſupplanter des perſonnages, qui ayant de la

fortune & un grand caractère, demeurent dans ces mêmes provinces.

Je n'avance pas cela d'après une ſimple ſpéculation : j'habite un pays où cette vérité eſt trop connue : j'en appelle à cet égard, à pluſieurs membres de cette chambre, à un plus grand nombre encore, qui n'y ſont pas, & qui ſont abſens par cette raiſon-là même. C'eſt, monſieur, un vice qui depuis long-tems dévore les parties les plus vitales de notre conſtitution : mais j'eſpère que le tems va venir où vous ſonderez cette plaie dans ſa juſte profondeur : car ſi un miniſtre parvient à familiariſer les provinces avec la vénalité, s'il a la liſte de ſes affidés dans ſon porte-feuille ; ſi avec des ordonnances ſur le tréſor royal, il s'attache ces faux repréſentans du peuple ; ſi ces enfans de ſes intrigues ſont prêts, en toutes circonſtances, à rapprocher les meſures les plus hétérogènes de ſon adminiſtration ; s'ils volent & tournent en loix les rêves les plus ridicules de leur digne patron, ſi leur principal objet eſt de maintenir ſon deſpotiſme ; s'ils oſent porter à l'autorité & à la confiance qui eſt due au parlement les coups les plus terribles, en accordant au roi la liberté d'impoſer la nation, ſans limites & ſans autre examen, ce qui ſeroit la maniere la plus dangereuſe de faire ſa cour à ſa majeſté : c'étoit là, dis-je,

le misérable état de la Grande-Bretagne, sans doute le peuple auroit le droit de se plaindre; mais alors les portes de cette chambre, où de telles plaintes devroient être entendues, lui seroient fermées pour toujours.

Je crains que la maladie de l'état ne soit d'une nature compliquée, & je pense que la présente motion est sagement dirigée pour en éloigner d'abord les désordres les plus considérables. Rendez au peuple son ancien droit de renouveller fréquemment les parlemens, c'est le vrai moyen de rétablir l'autorité déchue des deux chambres, c'est le moyen de mettre notre constitution en état d'opére elle-même sa propre guérison.

Toutes choses considérées, monsieur, mon avis est, que je ne puis mieux exprimer mon attachement à sa majesté, ni témoigner plus de zèle pour la liberté du peuple, pour l'honneur & la dignité de cette chambre, qu'en appuyant la motion que l'honorable membre vient de proposer.

On peut conclure de ce discours que les orateurs Anglais, quoique plus exercés, ne sont pas supérieurs aux Français.

On ne peut trop peser sur cette vérité fondamentale, que le privilége du peuple le plus es-

sentiel & le plus incontestable, est celui de choisir lui-même ses représentans. La convocation des ètats de 1789 a été trop précipitée, mal organisée. Des choix imparfaits ont conduit insensiblement à la défection de quelques membres, & dès-lors au peu de confiance.

On ne peut trop applaudir au projet de renouveller fréquemment les assemblées nationales, moins pour prévenir la corruption que la légéreté. On finiroit par regarder cette assemblée comme un district renforcé.

Réplique éloquente de sir ROBERT WALPOLE, *au discours précédent. Elle contient des détails instructifs sur la Constitution Britannique. L'orateur conclut que la révocation du bill septennal seroit dans tous les tems d'une funeste conséquence.*

Du 13 Mars 1734.

M. LE CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER,

QUOIQUE la question dont il s'agit, ait été déja très-amplement combattue, de maniere qu'il reste peu de chose à dire à cet égard, j'espere cependant que la chambre voudra bien me permettre d'exposer quelques-unes des

raiſons qui me portent à être contre cette motion.

Je dois obſerver en général que les perſonnes qui ont parlé en ſa faveur, ſe ſont beaucoup trompées par rapport à la nature de notre conſtitution. Il eſt certain qu'elle forme un gouvernement mixte, & ſa perfection conſiſte en ceci, que la monarchie, l'ariſtocratie & la démocratie y ſont mélangées, & pour ainſi dire entrelacées de maniere qu'elles nous procurent tous les avantages de chacun de ces gouvernemens, ſans nous expoſer aux dangers ni aux inconvéniens d'aucun.

Le gouvernement populaire, le ſeul dont je veux parler ici, eſt ſujet à bien des inconvéniens. Ce gouvernement, en général, trop lent à en venir à ſes réſolutions, rarement eſt aſſez prompt à ſe décider, & aſſez expéditif à exécuter : il eſt toujours flottant dans le parti qu'il veut prendre, & jamais aſſuré dans les meſures qu'il a réſolu de ſuivre. Le peuple eſt de plus expoſé à des ſoulèvemens, & continuellement déchiré par des ſéditions, par des factions, qui le mettent en butte à ſes voiſins pour en devenir ſouvent la proie & la victime. Par toutes ces raiſons, nous devrions nous garder dans tous les réglemens que nous projettons concernant notre conſtitution, de préférer trop la forme

de gouvernement qu'on appelle démocratique. Or, à mon avis, c'eſt ce que fait la loi triennale ; & ce qui arriveroit encore infailliblement, ſi cette loi étoit rétablie.

Il eſt évident que les élections triennales rendroient notre adminiſtration trop lente dans ſes opérations, parce qu'alors, une adminiſtration prudente ne ſe décideroit pas dans une affaire importante, ſans avoir auparavant étudié, & le pouls du parlement, & encore celui du peuple ; & dès-lors, les miniſtres travailleroient avec un déſavantage certain, je veux dire, que les ſecrets de l'Etat, ne devant pas être divulgués d'abord, les ennemis des miniſtres (car ils auront toujours des ennemis), auroient la facilité d'expoſer au peuple leurs meſures, de les lui rendre défavorables, & pourroient leur oppoſer des nouvelles élections, avant qu'ils euſſent le tems de juſtifier leurs deſſeins & de publier les raiſons qui prouveroient la droiture & la ſageſſe de leurs entrepriſes.

On ſait d'ailleurs, monſieur, par l'expérience, que dans tout pays, ce qu'on appelle peuple, eſt enclin à s'écarter trop aiſément dans les ſuccès, comme à s'abattre trop facilement dans l'adverſité. Voilà ce qui le rend toujours flottant & indécis dans ſes opinions par rapport aux affaires de l'Etat, & ce qui fait que jamais il n'a long-

tems une même maniere de penser. Or, comme cette chambre est généralement choisie par la voix libre & impartiale du peuple, qu'elle représente, si l'on renouvelloit souvent ce choix, nous pourrions nous attendre que cette chambre seroit flottante & indécise, comme l'est ordinairement le peuple; & que l'impossibilité où l'on seroit de régir les affaires de la nation, sans le concours de cette chambre, forceroit les ministres à se plier aux circonstances, & conséquemment à tourner à tout vent, comme à changer de systême aussi souvent, & avec la même facilité que les esprits du peuple auroient pu changer.

La loi septennale, monsieur, ne nous expose point à ces désavantages, parce que, si les ministres après avoir consulté le parlement (& ils le peuvent toujours aisément) se décident à quelque entreprise, ils ont ordinairement assez de tems avant que les nouvelles élections soient venues, pour en instruire le peuple d'une maniere convenable, & pour lui faire voir la droiture & la sagesse de leurs opérations; & si le peuple quelquefois montroit mal à propos ou trop de fierté ou trop de découragement, & sans sujet, vouloit changer d'avis, celui qui tient le timon des affaires de l'Etat, auroit encore assez de tems pour faire revenir les esprits de leurs injustes préventions, avant qu'une élection eût lieu.

Quant aux féditions, aux factions, l'on conviendra, monfieur, que dans les gouvernemens monarchiques & ariftocratiques, elles proviennent ordinairement de la violence & de l'oppreffion; mais que dans un Etat démccratique, ce qui toujours les occafionne, c'eft la trop grande part qu'on laiffe prendre au peuple dans les affaires; car, dans tout pays & dans tout gouvernement, il y a toujours des efprits inquiets & remuans, qui dans une condition, foit baffe, foit élevée, ne peuvent jamais refter en repos. Ces hommes factieux ont-ils en main le pouvoir, ils n'en ont jamais affez, à moins qu'ils ne voient tout ramper fous leur defpotifme; & s'ils ne font pas en place, ils ne fe laffent point d'intriguer contre ceux qui font à la tête de l'adminiftration, fans égard ni à la juftice ni aux intérêts de leur propre pays. Dans un gouvernement populaire, des tels hommes ont trop d'avantages; ils ont des occafions trop fréquentes d'échauffer le peuple, de foulever les efprits, de leur infpirer des impreffions dangereufes contre ceux qui gouvernent les affaires publiques, de provoquer les murmures & les mécontentemens de la populace, mécontentemens qui fouvent éclatent en factions & en féditions.

Ce feroit donc pour nous, monfieur, un malheur fi le parlement devenoit annuel ou triennal: des

des élections auſſi fréquentes augmenteroient le pouvoir du peuple, de maniere que ce pouvoir détruiroit ce mélange égal & ſalutaire, cet heureux équilibre qui fait la beauté & tout le prix de notre conſtitution. Notre gouvernement, en un mot, deviendroit abſolument démocratique, & dès lors, infailliblement il pencheroit vers la tyrannie. Or pour maintenir notre conſtitution dans toute ſa force, pour la prémunir contre les coups de deſpotiſme, nous devons conſerver cette loi par laquelle notre conſtitution eſt parvenue au mélange le plus égal, & qui l'a porté à la plus grande perfection où jamais elle ſe ſoit élevée avant que cette loi eut lieu.

Quant à la corruption, à la vénalité : s'il étoit poſſible d'aſſervir par une voie auſſi baſſe, la majorité des électeurs de la Grande-Bretagne, pour ſe choiſir des ſujets capables de ſacrifier leur liberté ; s'il étoit poſſible de gagner par de tels moyens, la majorité de cette chambre pour la faire conſentir à s'ériger un pouvoir arbitraire; j'avouerois d'abord, meſſieurs, que les merveilleuſes combinaiſons faites par les membres de l'oppoſition ſont juſtes, & que leurs réſultats ſont exacts : mais je ſuis perſuadé que les uns & les autres ſont impoſſibles.

Comme généralement, les membres de cette

chambre ſont & doivent être toujours des perſonnes diſtinguées, qui par leur fortune & par leur caractère repréſentent dans leur province, eſt-il probable qu'aucune d'elles pour une penſion ou pour une place, s'engageât à conſentir au renverſement de la conſtitution Britannique; renverſement qui rendroit tout à fait précaire & incertain ce qu'elle vient d'obtenir & même toute ſa fortune ?

Il faut, monſieur, convenir de plus par rapport à la vénalité, que le prix en doit hauſſer ou baiſſer en proportion de la vertu du ſujet que l'on veut acheter : il faut convenir encore, que dans cette circonſtance, le caractère qu'il peut avoir, & que l'eſprit patriotique dont il peut être doué préſentent de nouvelles difficultés à vaincre. Lorſque les droits du peuple ne ſont point ouvertement attaqués, lorſqu'il ne voit pas qu'aucun danger le menace, quelques électeurs, peut-être, pour un préſent de dix guinées, ſeront portés à voter en faveur d'un candidat plutôt que pour un autre; mais ſi le parti de la cour venoit à empiéter ſur les droits de la nation, la nation alors reprendroit bientôt l'eſprit qui lui convient; & dans cette circonſtance, je ſuis perſuadé qu'aucun, ou *bien peu* même de ces électeurs que j'ai *déſignés*, ſe laiſſeroient corrompre pour voter en faveur d'un

partiſan du Miniſtere : non, monſieur, ils ne le feroient point, s'agiroit-il de dix fois dix guinées.

Il peut y avoir des moyens de vénalité dans la nation, & je crains bien qu'il y en ait toujours; mais ce n'eſt pas une preuve que des étrangers (1) ayant eu la préférence par cette voie : car un gentilhomme peut avoir naturellement beaucoup d'aſcendant & même aſſez de crédit ſur ſa province pour pouvoir l'obliger à préférer des perſonnes qu'il lui plaît de recommander; & ſi d'après ſa recommandation, l'on choiſit un ou deux de ſes amis qui ſe trouvent être étrangers à ſon bourg, on ne doit pas inférer de-là que ces étrangers aient été élus leurs repréſentans, par des moyens de corruption & de vénalité.

Il eſt bien étonnant, monſieur, que l'on donne à entendre que c'eſt avec les deniers publics que l'on trafique des élections; il eſt, dis-je, ſurprenant que cette aſſertion ſoit échappée à des membres du parlement, qui ne peuvent ignorer avec quelle difficulté un ſchelling ſorte de la caiſſe; combien eſt exact l'emploi du revenu public accordé pour une année, combien ſcrupuleuſement ces dépenſes ſont exa-

(1) Etrangers à la Province élective.

minées, la session suivante, dans cette chambre, & encore dans l'autre chambre, s'il lui prend envie de faire une nouvelle révision de ces comptes.

Quant aux gentilhommes ici en place, s'ils ont, en cela, plusieurs avantages, en pouvant compter sur quelque chose de plus que leur fortune privée, ils ont aussi un nombre de charges, étant obligés de vivre à Londres, eux & leur famille, ce qui les force à une dépense beaucoup plus considérable que celle des personnes d'une égale fortune, qui vivent dans la province. Cet éloignement leur cause de plus, un désavantage évident, pour soutenir leur influence dans la province. Le gentilhomme de province au contraire, en demeurant au milieu de ses électeurs, & en leur achetant pour sa famille tout ce dont il a besoin journellement, conserve avec ces électeurs des liaisons & une correspondance suivie, qui n'exigent aucune dépense extraordinaire; pendant que celui qui vit à Londres, n'a pas le moyen d'entretenir une correspondance particuliere avec ses amis de province, sans y faire deux ou trois voyages par an, le plus souvent sans autres affaires & sans autre objet, ce qui lui devient fort onéreux : d'où il faut conclure, que le gentilhomme ici en place, ne peut pas, même en sept ans, éviter de

dépenſer beaucoup, dans le tems d'une nouvelle élection. Et je ſuis réellement convaincu, monſieur, que ſi je pouvois, dans ce moment, diſcuter à fond le fait, il vous ſeroit évidemment prouvé que nos gentilshommes ici en place, ſont réellement moins coupables que tous autres de corruption à l'égard de leurs électeurs.

Que l'on puiſſe conteſter, que ſouvent le peuple remue & fermente ſans aucune juſte raiſon, voilà ce que je ſuis en vérité bien ſurpris d'entendre, après que l'expérience toute récente devroit nous avoir convaincus du contraire. Ne ſavons-nous pas quels troubles s'élevèrent dans la nation vers le fin du dernier régne de la reine (1)? Peut-on ignorer quel fatal changement fut introduit ou du moins confirmé dans les affaires, par une nouvelle élection, qui tomboit dans ces tems orageux? Ignorons-nous combien les eſprits étoient agités lors de l'avénement de ſa majeſté (2) à la couronne, & que, ſi l'on eut aſſigné une élection dans ce moment où les eſprits étoient échauffés, cette élection auroit eu vraiſemblablement pour la nation des ſuites auſſi funeſtes que la premiere? Heureuſe-

(1) La reine Anne.
(2) George premier.

ment ces malheurs se trouvèrent prévenus par cette loi même qu'on veut abolir aujourd'hui.

Comme donc, par la suite, de pareilles émeutes peuvent se renouveller souvent, je dois croire que les élections fréquentes sont dangereuses. Par cette raison, & autant que mes vues peuvent s'étendre dans l'avenir, je pourrois d'avance assurer aujourd'hui, que je regarderai dans tous les tems la révocation du bill septennal d'une funeste conséquence.

Il est extraordinaire que sir Robert Walpole ne fasse pas attention au vice fondamental de sa doctrine. Il raisonne comme si une autre puissance que celle du peuple avoit droit de fixer la durée du pouvoir confié à ses délégués. D'ailleurs, il ne détruit pas une seule des raisons de son adversaire, & les craintes qu'il met en avant ne peuvent pas entrer en balance avec les raisons décisives de M. de St.-Aubin. Quelque parti que l'on prenne, la lecture de semblables discours est essentielle avant la convocation de la seconde législature.

DISCOURS du Lord NOEL SOMMERSET, ſur l'origine des gouvernemens. Développement de la Conſtitution Britannique ; ſes avantages ſur tout autre gouvernement. Cette Conſtitution ne peut être entamée que par le miniſtere ; échec qui la menace & qu'elle doit appréhender.

Du 13 Février 1738.

LE gouvernement, monſieur, eſt un mal : c'eſt la nature perverſe de quelques hommes qui leur a ſoumis tous les autres. Le genre humain, par la néceſſité de garantir ſa vie, & le fruit de ſes travaux contre les uſurpations d'hommes injuſtes & portés à la rapine, a été obligé de ſe former en ſociété, & de promettre obéiſſance à des magiſtrats ; mais ſouvent, ce qui n'avoit été établi que pour protéger cette ſociété, n'a ſervi qu'à l'opprimer ; & ce qui auroit dû être un frein pour arrêter les inclinations criminelles des méchans, n'a fait que fortifier leurs mains, & garotter celles de l'innocence. Pour prévenir ce fatal déſordre, pluſieurs ſortes de gouvernemens furent inventées, qui peuvent toutes ſe rapporter à ces trois : le gouvernement monarchique, l'ariſtocratique & le dé-

mocratique; car toute forme de gouvernement doit être nécessairement un de ces trois, ou un mélange de deux, ou de tous les trois réunis.

Il a été prouvé, monsieur, que le souverain pouvoir, lorsqu'il réside, soit dans un seul monarque, soit dans un nombre de nobles, dégénère en tyrannie. Lorsqu'il appartient au peuple, il n'est guères possible de l'empêcher de courir vers l'anarchie; & son premier pas ordinairement tend à la tyrannie monarchique ou aristocratique, principalement si ce peuple est nombreux, & si ses domaines sont étendus. Les législateurs par cette raison, & pour obvier à ces inconvéniens, se sont efforcés d'imaginer une grande diversité dans ces mélanges; mais de tous ces rapprochemens qu'on a pu combiner, aucun je pense, ne donne un gouvernement meilleur & plus durable, qu'un égal mélange de ces trois gouvernemens.

Je ne déciderai pas comment les Germains, nos ancêtres, adoptèrent d'abord cet heureux rapprochement; je n'avancerai pas qu'il ait été le fruit de l'expérience ou de leur sagacité naturelle. Mais d'après les plus anciennes notions de leur histoire, il est constant qne tel paroît avoir été la premiere forme du gouvernement établi parmi eux. Le souverain pouvoir résidoit toujours dans une assemblée composée de leur roi ou de leur

général, des nobles ou des chefs des familles, & du peuple ou des ſoldats. Toutes les affaires importantes étoient examinées & terminées dans ces aſſemblées générales. Le prince & les nobles en propoſoient le ſujet, prenoient un parti : & c'étoit le peuple qui conſentoit ou qui déſapprouvoit. L'autorité & les privileges de ces trois pouvoirs légiſlatifs, peut-être ne furent pas d'abord auſſi diſtinctement déterminés qu'ils le ſont aujourd'hui par notre conſtitution; ou s'ils le furent, il n'en eſt pas parvenu de connoiſſance certaine juſqu'à nous. Au reſte, il eſt évident que le même eſprit qui a fondé notre conſtitution, étoit le même qui domina dans la forme de leur premier gouvernement; & ce même eſprit ſe fait toujours remarquer depuis le commencement de notre hiſtoire juſqu'à nos jours.

Je vois en effet, monſieur, que l'eſprit de ce gouvernement, dans la forme de notre Conſtitution Britannique, fut un mélange égal de monarchie, d'ariſtocratie & de démocratie; de maniere que chacun de ces trois pouvoirs légiſlatifs ſervît aux deux autres de contrepoids, & que tous trois puſſent ſe ſoutenir dans une parfaite égalité & dans une même indépendance. Qu'on ne s'écarte point de ce plan, & chacun de ces trois corps ſera toujours la ſauve-

garde de notre conſtitution & du peuple, contre la violence & l'oppreſſion des deux autres pouvoirs réunis ou ſéparés. Si le roi vouloit s'emparer de toute la puiſſance; & conjointement avec ſes miniſtres, s'il tentoit d'opprimer la nation; les deux chambres, ſans doute, ſe réuniroient pour s'oppoſer à ces tentatives. Si la chambre des pairs aſpiroit à une autorité ſouveraine & arbitraire, certainement le roi & les communes ſe joindroient enſemble contre les pairs. Si les communes, au contraire, comme il eſt déja arrivé, vouloient dominer ſur le roi & la chambre des lords; ces deux pouvoirs ſe réuniroient infailliblement à leur tour, & une diſſolution du parlement & une nouvelle élection ſauroient bientôt prévenir une fatale cataſtrophe. Encore une fois, quand bien même, dans ce corps légiſlatif, deux de ſes membres réunis trameroient enſemble l'aſſerviſſement de la nation, ils ne pourroient parvenir à ce but, ſans la concurrence du troiſieme; & ce troiſieme, au contraire, avec l'aſſiſtance du peuple, viendroit à bout, non-ſeulement de renverſer leur projet, mais encore d'en punir les auteurs.

Auſſi, monſieur, tant que notre conſtitution ne ſera point entamée, tant que les trois pouvoirs conſtitutifs demeureront toujours dans la forme de notre gouvernement, égaux & indé-

pendans, le peuple ne pourra jamais être opprimé, ni voir s'élever & s'établir le pouvoir arbitraire.

On en doit conclure, que par notre ſeule conſtitution, conſidérée en elle-même, s'il ne s'y joint pas quelque mauvaiſe influence, nous n'avons rien à appréhender; & que l'unique choſe à craindre, ſeroit ſa diſſolution. Par cette raiſon, nous devons eſſentiellement y veiller, & nous garantir avec ſoin de toutes les pratiques qui pourroient la détruire. Les ſeuls moyens par leſquels cette conſtitution pourroit l'être, & conſéquemment les ſeuls malheurs dont nous avons à nous préſerver, c'eſt qu'un des trois pouvoirs de ce corps légiſlatif ne parvienne à gagner les deux autres; ou, que l'un des trois, par la diſſolution ou par la diſcontinuation des deux autres, ne devienne aſſez puiſſant pour s'emparer de l'autorité ſouveraine & abſolue.

Comme le droit de convoquer, de proroger, de diſſoudre les parlemens appartient à la couronne, comme la partie exécutrice de nos loix lui appartient encore, & aujourd'hui plus pleinement & avec beaucoup plus d'extenſion que dans la premiere forme de notre conſtitution; comme ſa majeſté eſt aſſurée pour la vie d'un revenu, certainement très-conſidérable, je ne penſe pas qu'on ait à craindre que l'une des

deux chambres ſe rende aſſez redoutable pour aſſervir l'autre, & pour dominer le roi. C'eſt pourquoi nous n'avons pas aujourd'hui à redouter que l'une des deux chambres envahiſſe la puiſſance des deux autres corps, comme la nation l'a déja vu.

Mais, monſieur, à mon avis, ce qui eſt à craindre aujourd'hui, le voici : c'eſt que la couronne ne vienne à bout de gouverner deſpotiquement à ſon gré les deux chambres du parlement, de maniere à les rendre dépendantes du roi ou plutôt de ſes miniſtres. Oui, je le déclare hautement, nous ſommes, à cet égard, réduits à une telle extrémité, qu'il n'y a que la ſageſſe reconnue de ſa majeſté, que ſa juſtice & ſa modération qui puiſſent nous préſerver de ce danger.

Oui, je l'avoue, j'ai une ſi mauvaiſe opinion de l'eſpèce humaine, que je crois le plus grand nombre des hommes prêt à ſacrifier le bien public à leur intérêt particulier, ſouvent à un chétif avantage perſonnel, principalement s'ils le peuvent ſans s'expoſer en même-temps à des reproches ou à l'infamie. Voilà, je ſuis fâché de le dire, ma façon de penſer du plus grand nombre des hommes. D'après cette opinion, lorſque je conſidere les ſommes conſidérables, & la multitude des places, des poſtes,

des emplois en tout genre & de différente importance, dont la couronne diſpoſe journellement, & combien encore un nombre de loix pénales nouvellement établies ont accru, ont étendu ce pouvoir; je tremble que ſa majeſté ne laiſſe ſes miniſtres employer tous ces avantages pour intriguer, pour acheter des votes aux élections, ou même dans le parlement, qui rendroient bientôt la couronne maîtreſſe de gouverner les deux chambres; & ſi les votes aux élections ou dans le parlement, par des moyens de corruptions, venoient à ſe répéter fréquemment, la fréquence de ce crime paroîtroit le juſtifier, & la multitude des coupables sembleroit étouffer le reproche que s'attire aujourd'hui, à juſte titre, une pratique auſſi infâme.

DISCOURS de M. WILLIAM PUTTENEY, dans lequel il ſoutient qu'un honnête homme eſt forcé de voter différemment, ſuivant la ſituation des affaires, ſa conſcience & les circonſtances qui changent les choſes; que pour lui il ne connoît ni gouvernement ni principes que ceux qui le rendent libre.

Le 3 Février 1738.

JE penſe, monſieur, qu'un honnête homme qui vote ſuivant que la ſituation préſente des affaires le demande, & d'après les lumieres de ſa propre conſcience, s'il voit changer les circonſtances qui l'année précédente l'avoient déterminé à ſon avis, ou s'il s'apperçoit qu'il s'eſt trompé dans la maniere de les avoir ſaiſies; je dis, monſieur, que toujours honnête homme dans l'un & l'autre cas, il ſera dans la préſente ſeſſion d'un avis directement contraire à celui de la ſeſſion précédente.

Si jamais j'ai voté pour une armée ſur pied, dans un tems de paix, c'étoit, monſieur, lorſque ma conſcience me diſoit que la conſervation de nos libertés l'exigeoit. Mais quoique j'aie été perſuadé qu'il étoit néceſſaire alors de la garder ſur pied pendant une année, il ne

s'ensuit pas que j'agisse d'une façon contradictoire, si je ne suis pas aujourd'hui pour que cette armée soit perpétuelle. Ainsi, monsieur, quoiqu'un membre du parlement, dans toutes les circonstances, ait toujours été de l'avis du ministère; quoique, durant toute sa vie, il ait toujours paru constamment attaché à son parti, cependant il ne doit jamais craindre ni rougir de lui être opposé, dû moment que son propre jugement ou la situation des choses a pu changer : non, monsieur, ce n'est pas là agir sur d'autres principes que ceux d'un homme honnête & qui aime son pays. Or, comme toute distinction de Wigs & de Torys est absolument abolie aujourd'hui, j'espere voir que notre nation ne connoîtra plus d'autres dénominations ni de partis que ceux de la cour & de l'opposition.

L'honorable membre parle beaucoup d'établissement, de gouvernement, d'administration : pour moi, monsieur, je ne connois ni d'établissement, ni de gouvernement, ni d'administration qu'il faille maintenir, que pour la conservation des libertés du peuple : car je ne m'embarrasse point du tout quel nom porte le prince sous lequel je dois être esclave, s'il a le nom de Thomas, de Jacques ou de Richard; mais ce dont je suis certain, c'est que jamais je ne ramperai sous un George.

DISCOURS éloquent & énergique de M. SANDS. Avantages de la Conſtitution Britannique ſur les monarchies abſolues. Accuſation contre un miniſtre préſent à la chambre (ſir Robert Walpole), *& dénonciation au parlement de ſes torts, malverſations, crimes & attentats. Projet d'une adreſſe au roi, qui ſupplie ſa majeſté d'éloigner de ſes conſeils ce miniſtre, qui, tout couvert de rubans, de tributs, de dignités, ne peut dans ſa place faire aucun bien, parce qu'il n'a point la confiance de la nation qui le déteſte & qui le mépriſe.*

Du 16 Avril 1740.

M. L'ORATEUR,

ENTRE pluſieurs prérogatives attachées à notre heureuſe conſtitution, il y en a une également avantageuſe au roi & à la nation : c'eſt cette méthode invariable, établie par la loi, qui autoriſe le peuple à réclamer contre les injuſtices, & à porter à ſon ſouverain ſes plaintes, & même ſes avis, ſoit contre les meſures qu'il ſuit, ſoit contre les perſonnes qu'il emploie. Dans les monarchies abſolues, le peuple peut ſouffrir

souffrir & se plaindre ; mais si ses souffrances sont publiques, ses plaintes doivent être cachées. Dans ces monarchies, l'on ne doit pas plus murmurer contre les ministres & leurs opérations que contre le roi même : ou si l'on s'avise de le faire, le petit nombre des personnes qui osent le tenter, deviennent bientôt victimes d'une telle imprudence, & leur perte est assurée. C'est un grand malheur pour le peuple, lequel est la cause d'une infinité de sévéres punitions, & souvent de cruelles tortures. C'est également un malheur pour le monarque, comme pour la nation qui gémit sous sa verge despotique ; car le prince n'ayant pas de moyens de s'instruire des torts ministériels, continue d'employer les mêmes personnes & suit les mêmes mesures, jusqu'à ce que le mécontentement universel éclate par un soulevement général, qui enveloppe à la fois sous les mêmes ruines, le ministre & le souverain. Cette populace n'est pas en état de faire attention, & s'en embarrasse peu, si les vues du prince sont droites, ou s'il est trompé par son conseil : & le despote, & souvent toute sa famille, sont renversés par un torrent qu'on ne peut plus arrêter, & ils sont sacrifiés au ressentiment de cette populace offensée.

C'est, monsieur, ce qui ne peut jamais arriver dans ce royaume, tant que le roi crée des parle-

mens pour siéger dans la règle, & avec la liberté qui leur appartient, tant que ces parlemens s'acquittent fidelement de ce qu'ils doivent à leur roi, à leurs constituans, & à leurs pays. Comme membres de cette chambre, nous sommes obligés, monsieur, de présenter à sa majesté, de la part du peuple, non-seulement ses plaintes, mais encore ses sentimens sur les mesures qu'elle suit, & sur les personnes qui la conseillent & qu'elle emploie dans la partie exécutrice du gouvernement. Aussi, tant qu'il existera un parlement, & qu'il remplira son devoir, il ne peut pas s'élever un mécontentement, que sa majesté ne soit informée d'où il provient, & des moyens d'y remédier. Si des motifs personnels nous retiennent lâchement, nous en empêchent, ou nous font seulement différer de porter ces représentations à sa majesté, nous abandonnons dans cette circonstance, nous trahissons notre devoir envers la patrie & nos constituants; & nous manquons en même tems à la loyauté due à notre souverain.

Voici, monsieur, mon avis, qui doit être celui de quiconque a une parfaite connoissance de notre constitution; connoissance qui m'empêche de différer davantage la motion par laquelle je conclurai ce que j'ai à dire à cet égard. Je crois, monsieur, qu'il n'y a personne ici qui puisse igno-

rer que les mesures de notre gouvernement au dedans & au dehors, les années dernieres, ont été désavantageuses à la plus grande partie de la nation : je pourrois dire, presque à tout individu, (j'en excepte les auteurs & fauteurs de ces maux). Je crois, monsieur, qu'il n'y a pas un membre de cette chambre, s'il veut dire franchement ce qu'il pense, qui n'avoue qu'un seul homme dans l'administration, est universellement regardé, & est en effet le seul conseiller, le seul promoteur, & le premier auteur de tous ces désordres. C'est dans les maisons comme sur les toits le bruit général, aussi, lui seul est-il en butte aux mécontentemens, aux reproches & à toutes les malédictions du peuple. Le peuple a souffert, il se plaint du passé & du présent, & il ne peut espérer de soulagement pour l'avenir, tant qu'il verra ce même homme avoir quelque part au conseil, ou dans le maniement des affaires. Voilà, monsieur, les sentimens du peuple à cet égard, dont en honneur & par notre devoir, nous sommes obligés d'informer sa majesté ; & la vraie maniere de le faire, comme l'exige notre constitution, c'est de présenter à sa majesté une adresse qui éloigne ce ministre.

Si le mécontentement général ne s'étoit élevé que depuis peu, si ces plaintes n'étoient point appuyées sur des raisons solides & justes, j'aurois

attendu, monsieur, qu'elles se fussent dissipées, & je les aurois jugées indignes de l'attention du parlement; mais puisque dès leur commencement elles ont été trop bien fondées, puisqu'elles durent depuis tant d'années, & que chaque année, par la conduite constante du ministre, elles acquièrent de nouvelles forces, j'attendois toujours qu'un autre membre plus capable que moi de donner du poids à ce qu'il propose, se fût chargé de la présente motion: comme donc jusqu'à ce moment, personne ne s'est présenté dans cette vue, comme nous voici d'ailleurs à la derniere session de ce parlement, je serois fâché qu'il prit fin, avant de répondre aux desirs du peuple, qui à cet égard, sont justes, bien fondés & conformes aux principes de notre gouvernement. J'espére, que l'on ne me saura pas mauvais gré de hazarder ce que je pense être de mon devoir, comme membre de cette chambre, & comme attaché à son heureuse constitution.

J'en ai dit assez, monsieur, pour qu'on ne puisse pas se méprendre sur la personne que je désigne; & je suis assuré que chacun reconnoît l'honorable membre qui est au parquet, assis devant moi: vous voyez tous qu'il le prend aussi pour lui-même, & qu'il ne s'y méprend point.

Non; je ne crois pas qu'il se soit jamais élevé contre un ministre, dans ce royaume, un sou-

lévement plus général, ni qui ait duré plus long-tems ; & l'on peut dire que cette persévérance dans le mal, est une preuve trop manifeste de la perte de la liberté dans notre gouvernement : car un peuple vraiment libre ne veut, ni ne peut être gouverné par un ministre qu'il déteste & qu'il méprise.

En ne proposant qu'une adresse qui l'éloigne des conseils de sa majesté, je ne vois point de nécessité de le charger d'aucun crime. Il a déplu au peuple, & le peuple a de justes soupçons sur sa conduite : en voilà assez. C'est un sujet bien fondé d'une pareille adresse, & une cause suffisante de l'éloigner du ministere ; par la raison qu'un souverain dans ce royaume, ne doit point se servir d'une personne désagréable à toute la nation ; & quand un ministre est détesté à ce point, notre devoir est d'en instruire sa majesté, afin qu'elle puisse donner satisfaction à son peuple, par la disgrace d'un tel homme.

Au reste, monsieur, je ne porte point d'accusation particuliere d'aucun crime contre lui dans ce moment ; je demande seulement qu'on examine sa conduite, qui montrera que les mécontentemens du peuple ne sont pas sans fondemens ; & s'ils sont vrais, si ce dont il est généralement accusé est prouvé, on avouera que les moyens par lesquels il est monté aux premieres places

qu'il a occupées jusqu'ici, ne pouvoient que révolter tous les honnêtes gens. On l'accuse d'avoir fait & défait le trop fameux contrat de banque ; d'avoir mis à couvert d'un juste châtiment des gens, qui, par des pratiques indignes & usuraires, ont trahi la confiance qu'ils avoient captée par leur projet de la compagnie du Sud, & qui ont ainsi ruiné une multitude de familles ; d'avoir fait un chaos de la justice, en soumettant à une punition trop févère les moins coupables, pour sauver les criminels les plus odieux : on lui reproche d'avoir cédé à cette compagnie du Sud, sept millions sterlings qu'elle s'étoit obligée elle-même de payer au public, & d'avoir abandonné une grande partie de cette somme à d'anciens actionnaires qui n'avoient nullement souffert de cette entreprise.

Voilà par quels dégrés il est monté au ministere, & vous conviendrez qu'ils ne pouvoient que prévenir contre son élévation, & inspirer d'avance l'effroi de son administration. Voilà, monsieur, par quelles voies il est entré contre le vœu général de la nation, & je puis vous assurer, que les mesures qu'il a prises depuis, n'ont pas été pour lui faire recouvrer son amour & son estime. Il a poursuivi comme il a commencé, opprimant l'innocent, trompant

les crédules, ſouvent les coupables, épuiſant le tréſor public, & attaquant les libertés du peuple. Je pourrois prouver tout cela depuis ſon premier pas dans l'adminiſtration juſqu'à ce jour, mais je me bornerai à quelques articles les plus remarquables.

J'obſerverai en général, que par ſes conſeils & par ſon influence, on a toujours maintenu ſur pied une armée plus conſidérable que ne l'exigeoit la ſûreté du gouvernement, contre les principes de notre conſtitution, & de plus, que cette armée a été ſouvent augmentée ſans ſujet; que pluſieurs eſcadrons ont été équipés aux frais conſidérables de la nation, pour gêner notre commerce, ſans aucune raiſon d'ailleurs, & viſiblement ſans deſſein de s'en ſervir contre l'ennemi, ou en faveur de nos alliés. Je me plains de ce que tous les moyens propoſés dans le cours des années dernieres, pour la ſauve-garde de notre conſtitution, contre l'ennemi le plus à craindre, la corruption, ont été rejettés & rendus ſans effet, par ſes meſures; tandis que, d'un autre côté, pluſieurs loix pénales ont paſſé, qui ont réduit un grand nombre des ſujets de ſa majeſté à devenir les victimes du pouvoir arbitraire d'un miniſtre & de ſes créatures.

Je puis avancer qu'il n'y a pas un article des dépenſes publiques qui ne ſoit augmenté par

une nouvelle création d'officiers inutiles, que toute révision & recherches d'usage, sur le maniement des deniers publics, ont été prévenues ou arrêtées; que les votes de crédit (1) à la fin d'une session du parlement, qui toujours avoient été regardés d'une conséquence très-dangereuse, sont devenus si fréquens, qu'il s'est passé peu de sessions sans vote de ce genre; que la somme de la liste civile s'est accrue à un point excessif depuis le commencement de son administration, somme qui alors étoit déjà plus forte qu'elle ne l'avoit encore jamais été dans les premiers tems.

A cela, qui ne regarde que le dedans du royaume, j'ajouterai par rapport au-dehors, que depuis que ses conseils ont commencé à prévaloir

---

(1) *Vote de crédit.* Les communes sont dans l'usage, durant la tenue d'un parlement, de n'accorder que des sommes fixées, déterminées pour chaque objet de dépense, d'après les demandes motivées de la couronne. Ces demandes doivent être examinées & discutées avant de lui être octroyées : à la fin d'une session cependant, où le tems manque pour se livrer à cet examen, le ministre est autorisé à faire une demande d'une somme quelconque pour suffire à différens objets qu'il expose brièvement, & dont il juge l'emploi nécessaire jusqu'au premier Budjet. On se rend communément à sa demande, & il est alors voté pour ces différens articles une somme en bloc, plus ou moins considérable, suivant la *confiance* que le ministre a sçu inspirer. Voilà ce qui a fait donner à cette opération le nom de *Vote de crédit.*

dans les affaires étrangeres, le commerce & les intérêts particuliers de cette nation ont été ſacrifiés dans toutes les négociations & dans tous les traités; que la confiance dans nos alliés les plus anciens & les plus naturels, a été peu conſidérée; que la faveur de nos ennemis les plus à craindre a été recherchée, & que c'eſt principalement à cette conduite la plus révoltante, qu'on doit attribuer la triſte ſituation actuelle des affaires de l'Europe.

Je ſais, monſieur, ce qu'on va m'objecter; que les principales démarches de ſa derniere conduite dans les affaires publiques, au-dedans comme au-dehors, ont été autoriſées ou approuvées par le parlement. On dira que ce que je viens d'avancer doit être regardé moins comme une accuſation perſonnelle contre un miniſtre, qu'une plainte générale portée contre les conſeils de ſa majeſté & contre notre parlement. Mais à conſidérer les choſes dans leur vrai point de vue, c'eſt cela même qui devient beaucoup plus aggravant, & qui forme contre le miniſtre que j'attaque, l'accuſation la plus formelle.

D'après les principes de notre conſtitution, nous ne pouvons avoir un ſeul & premier miniſtre, nous devons toujours avoir pluſieurs premiers miniſtres & grands officiers d'état.

Chacun a ſon département particulier, & l'un ne doit pas ſe mêler des affaires qui ſont du reſſort d'un autre. Il eſt cependant au ſu de tout le monde, que ce ſeul miniſtre ayant obtenu une influence particulière dans tous les bureaux, avoit pris ſur lui ſeul la direction de toutes les affaires, & qu'il renvoyoit tout officier d'état, qui ne vouloit pas ſuivre ſes ordres dans des choſes, qui cependant n'étoient pas de ſon département. Par-là il a monopolé toutes les faveurs de la couronne; ſeul, il s'eſt rendu maître de toutes les places, des penſions, des titres, des rubans, auſſi-bien que des graces civiles, militaires & eccléſiaſtiques.

Cela ſeul en lui-même, monſieur, eſt un attentat contre notre conſtitution, & l'odieux de cet attentat, il a ſu l'aggraver encore. Après s'être emparé de toutes les faveurs de la cour, il a, aux élections & dans le parlement, fait une humble ſoumiſſion à ſa direction, dans la vue d'aſpirer à quelques honneurs & préférences, & de ſe faire par-là comme un titre, pour conſerver ce qu'il avoit obtenu.

Ce que je vais avancer, monſieur, eſt ſi généralement connu que je n'aurai pas beſoin de preuves : que de perſonnes qui avoient droit de prétendre à des places dont elles étoient dignes, ont été fruſtrées de leurs eſpérances,

ſur ce ſeul ſoupçon, qu'elles n'étoient pas aveuglément dévouées à ſes intérêts perſonnels ! Des hommes en place, du plus haut rang & d'un grand caractère, ont perdu leurs poſtes, ſans autre raiſon, qu'ils ne pouvoient s'abaiſſer juſqu'à ſacrifier leur honneur & leur conſcience à la conduite qu'il a tenue dans le parlement. On n'a pu leur reprocher ni crime ni mauvaiſe conduite, ni négligence, & l'on ne peut donner d'autre cauſe de les avoir dépouillés de leurs offices. Ce miniſtre n'en eſt pas ſeulement convenu, il s'en eſt lui-même vanté. Il a oſé dire, dans cette chambre, & que lui-même ne ſeroit qu'un bélître de miniſtre, s'il ne pouvoit pas déplacer tout officier qui oſeroit au parlement traverſer ſes meſures.

Quiconque a entendu un pareil aveu, a-t-il beſoin d'autres preuves de ſes crimes & de ſes malverſations ? N'eſt-ce pas là ſe glorifier hautement de l'attentat le plus odieux que puiſſe commettre un miniſtre dans ce royaume ? N'eſt-ce pas ouvertement avouer qu'il a abuſé des faveurs de la couronne, pour obtenir une majorité vendue dans les deux chambres ; majorité qu'il a tenue dans un eſclavage & une dépendance abſolue de lui ſeul ? Qui de nous ignore que le roi lui-même, par notre conſtitution, n'a pas le droit d'examiner dans le parlement, la conduite par-

ticuliere d'aucuns de ſes membres, & encore moins, d'après cette connoiſſance, de leur faire un moyen & un titre pour obtenir ou conſerver par cette conduite les faveurs de la couronne? Et nous irions approuver un miniſtre, qui non-ſeulement fait, mais qui avoue publiquement des choſes qui mériteroient la hart, quand il n'eût fait que les conſeiller à ſon ſouverain.

C'eſt, monſieur, par une telle forfaiture que ce miniſtre a obtenu l'agrément & l'autoriſation du parlement dans toutes ſes démarches. C'eſt pourquoi cette ſanction, loin d'être pour lui une décharge, devient un poids accablant contre ſes malverſations qu'il eſt venu à bout de faire approuver par les deux chambres. Par cette raiſon, en conſidérant chaque démarche de ſon adminiſtration, cette ſanction qu'il vous oppoſe, a moins de force en ſa faveur que n'ont de poids les chefs d'accuſation portés contre lui. Si on lui reproche d'avoir été foible ou méchant, & ſi on le prouve; il a beau ſe prévaloir d'avoir été approuvé, d'avoir été autoriſé par le parlement; on lui répondra, que le parlement a été ſéduit & trompé par de vaines aſſurances, par de fauſſes explications; & qu'il a intimidé, qu'il a ſubjugué la majorité, par les meſures & par les délits dont il n'a pas rougi lui-même de ſe vanter.

Le miniſtre contre lequel s'élève avec tant de force M. Sands, eſt ſir Robert Walpole. Dans tous les pays devroit régner la même liberté. La France ne ſera vraiment libre que lorſque chacun pourra hautement attaquer le miniſtre incapable, négligent, léger, diſſipateur. On peut, & l'on doit dire ouvertement ce que l'on penſe de l'adminiſtration. Ce n'eſt point une ſimple permiſſion, c'eſt un droit inhérent à tout citoyen. Il traite alors de ſa choſe.

DISCOURS du Lord RAYMOND, dans lequel il démontre les inconvéniens conſidérables du bill propoſé, qui ne donne d'accès dans l'adminiſtration qu'à un petit nombre de perſonnes le plus en faveur & déja dans les affaires, & qui exclue également de l'armée & des emplois civiles tous les jeunes gens qui ont de la fortune.

Du 6 Avril 1742.

JE ne m'élève pas ſeulement contre quelques articles du préſent bill, mais contre toute ſa contexture: &, milords, quoiqu'il ait été déja

bien épluché dans les deux chambres, par des hommes dont je ne prétends pas assurément avoir ni l'habileté ni l'expérience, je me croirois cependant coupable, si autant qu'il est en moi, je ne m'opposois pas à un bill qui sappe la Constitution Britannique à sa racine, & qui entame à la fois, les libertés du peuple & la prérogative de la couronne. Dans le discours que je vais suivre, j'espere vous démontrer pleinement ce que j'avance; & s'il m'arrivoit, dans ce que je vais hasarder, de m'égarer, ce seroit chez moi plutôt l'esprit que le cœur qui se tromperoit.

Pour apprécier ce bill, à sa juste valeur, il faut remonter à son origine, considérer à qui il doit sa naissance, comment & dans quel temps il parut. Milords, ce béni germe fut planté par l'esprit de parti & de division, élevé, nourri par la fureur & les mécontentemens: & son fruit amer fut la perte de la liberté anglaise. Ce bill fut le premier degré par lequel Olivier Cromwel & quelques-autres parvinrent à fouler la liberté de leurs semblables. Il a été imaginé pour diviser & pour détruire le parlement, ce boulevard de notre constitution. Et, en vérité, milords, il seroit bien étonnant si les parlemens alloient aujourd'hui caresser de nouveau ce ver rongeur, qui depuis sa naissance n'osa jamais

ſe montrer; mais qui, aujourd'hui que le tems eſt chargé, nébuleux, & nous couvre comme d'un voile épais, ſe préſente comme l'avant-coureur d'une tempête.

Le préambule de ce bill élève un étendard de diviſion entre le peuple & le trône: il ſépare ouvertement leurs intérêts; & conſéquemment, l'un & l'autre ne peuvent plus agir de concert. Ce ſont-là des principes bien différens de ceux qui nous furent inculqués dès l'enfance; & j'oſe aſſurer que cette doctrine ne peut être que funeſte, puiſque tout état diviſé contre lui-même ne peut ſubſiſter *long-tems*.

Mais, milords, pour éclaircir la matiere, voyons, (ſuppoſé que le bill paſſe,) quel effet peut avoir cette excluſion preſque générale des communes; quel effet peut avoir un bill qui excluroit de cette chambre tout le monde, excepté un petit nombre de perſonnes occupant les places les plus importantes, un bill qui en excluroit encore ceux qui ſont dans les armées.

D'abord par rapport aux grandes places qui excluent de la chambre des communes, & aux petites qui n'en excluent point, qu'il me ſoit permis de faire ici quelques queſtions. Si hormis ceux qui ſont dans la plus grande faveur, qui ont le plus de crédit, & en qui ſont, pour ainſi dire, concentrées les affaires publiques,

nous éloignons tout le monde, comment à l'avenir, pourrons-nous trouver des hommes capables de remplir ces places: car en leur enlevant les petits poſtes, nous leur ôtons les vrais échelons qui les font monter aux plus hautes? Comment des jeunes gens ſans expérience, pourront-ils acquérir aſſez de connoiſſances dans les affaires pour les manier habilement, & pour répondre d'une geſtion à laquelle tient la félicité ou le malheur de la nation? Milords, comment trouverons-nous des ſujets propres à ces poſtes importans? C'eſt un fait inconteſtable, que ce ſont les affaires qui font les hommes; & que la plus grande capacité dont un homme puiſſe être heureuſement doué par la nature ne peut jamais lui apprendre. Le ſentier difficile & embarraſſé, la forme & la routine que doivent poſſéder des officiers publics, c'eſt l'uſage qui l'apprend, l'uſage ſeul. Si on leur ôte tout moyen de pratiquer, comment nos jeunes gens parviendront-ils à ces connoiſſances? Ce ſera donc par inſpiration, ou par une toute autre voie, & la ſeule alors que je ſache, ce ſeroit que les grands hommes d'aujourd'hui daignaſſent ouvrir une école publique de *politique intérieure & étrangere*; mais je crains fort qu'on ne réuſſiſſe pas à leur perſuader de changer leur état en celui de pédagogue: ajoutez à cela que nos miniſtres auroient peu d'envie, ſans

ſans doute, de multiplier beaucoup les élèves dans leur ſcience (1).

Qu'en conclure? ſinon, que des jeunes gens ayant de la fortune & de la naiſſance, ne peuvent accepter de grandes places; puiſque du moment qu'ils les acceptent, ils deviennent inhabiles à ſervir leur pays dans le parlement, & portent ſur eux, comme le type infamant de l'eſclavage; ou qu'en s'y refuſant, ils ne peuvent parvenir à la connoiſſance des affaires, de maniere à mériter la confiance publique. Qu'arrivera-t-il? qu'il faudra que les jeunes gens ſans fortune, ſans naiſſance, qui d'abord avoient, pour ainſi dire, balayé la pouſſiere des bureaux obſcurs, obtiennent les places les plus éminentes & les plus lucratives, comme étant les ſeuls ſujets capables de les remplir; & il ſera bien à craindre que ces nouveaux parvenus, qui devront tout ce qu'ils ont à la couronne, ne lui montrent une ſoupleſſe ſans bornes; que le roi n'ait que de mauvais miniſtres, & que la nation n'en ſoit la victime.

Quant aux officiers de l'armée, je penſe, milords, que le même raiſonnement à leur égard, acquiert encore plus de force, d'autant

---

(1) Mot à mot : *Ajoutez qu'ils auroient peu d'envie de ſurcharger le marché de cette proviſion.*

plus que les malheurs qui en résulteroient, seroient d'une conséquence immédiate, plus dangereuse & sans remede. Ce bill exclura de l'armée, & par la même raison, des emplois civils, tous les jeunes gens qui auront de la fortune. Dès lors, votre petite & grande noblesse dépourvue d'une louable & noble ambition, s'abandonnera, comme les italiens, à une oisive & molle inutilité. Mais je dois vous rappeller, milords, que cette nation doit son salut à des hommes de l'armée qui avoient des propriétés. Au nom de Dieu, ne permettons pas que l'on renverse cette grande barrière de notre liberté.

L'on pourra dire que nous n'avons pas besoin d'une armée sur pied, que nous sommes défendus par notre île, que nous avons une flotte puissante, de sorte que ces troupes ne peuvent être qu'inutiles & dangereuses.

Je n'examinerai point tout ce qu'on peut répondre à cette assertion compliquée; qu'il me soit seulement permis d'admettre une hypothèse, qui, sur le pied où sont aujourd'hui les affaires de l'Europe, peut se réaliser une fois en vingt ans; & j'espere que notre liberté est assez bien affermie pour n'être pas en danger tous les vingt ans: il est cependant très-probable, que dans ce laps de tems, soit pour défendre notre propre pays, soit pour conserver la balance de l'Europe, ce

qui eſt d'une égale & ſtricte néceſſité, nous aurons levé une armée conſidérable. Quand cette armée aura rempli le but pour lequel elle avoit été levée, nous croirons, ſans doute, qu'il ſera également à propos de la congédier, & par là, de vous décharger vous-même & le peuple d'un fardeau ſi onéreux. Mais vous verrez, milords, qu'il aura été plus facile à ces troupes de leur faire prendre les armes, que de les leur faire quitter: & je ſuis porté à examiner, quelque éloquent & pathétique que ſoit le vote des deux chambres, qu'on ne leur perſuadera point, que leur intérêt ſeroit de ſacrifier leur pain, lorſqu'en ſe ſoutenant enſemble, vos perſonnes & vos biens ſeront à leur diſcrétion. Dans une telle circonſtance, un prince qui ne ſeroit pas le pere de ſes ſujets, comme ſa majeſté; un prince qui auroit moins de droiture que d'ambition, ſeroit aſſez puiſſant avec une pareille armée, pour ſe rendre auſſi abſolu que le roi de France.

Par ce que je viens de vous expoſer, il me ſemble prouvé, milords, qu'on ne peut défendre & aſſurer nos libertés, qu'en conſervant dans nos armées les officiers qui ont de la fortune & des terres dans le pays, dont les intérêts ſont les mêmes que les nôtres. Ce fut par un ramas de miſérables ſans feu ni lieu, d'eſclaves, de banqueroutiers, de déſerteurs, que Rome à la fin

ſuccomba, & devint la victime de l'ambition d'un ſeul homme.

Pour défendre ce bill on pourra vous dire, milords, que les perſonnes d'une fortune beaucoup moindre, ſont employées au parlement & y ſiégent.

N'avons-nous pas un acte, des qualités requiſes pour y être admis ? Et ſi cet acte du parlement n'eſt plus en vigueur, s'il n'eſt pas obſervé, croirez-vous que celui-ci le ſera davantage ? Non, je ne le penſe pas; & bien que tout le monde n'en ſoit pas d'accord avec moi, ce bill ſeroit à la fois contraire à l'intérêt de la couronne, à celui de tout particulier, comme à l'intérêt général de la nation. Mais ſi la ſomme fixée dans l'acte de qualification, n'eſt pas déja ſuffiſante, portez-la plus haut; c'eſt le ſeul moyen d'obtenir de votre bill tout ce qu'on eut pu vainement en attendre.

Pour conclure, milords, ſera-ce un compliment bien flateur pour ſa majeſté de lui dire : « Vous ne méritez point la confiance dont vos » ancêtres avoient joui toujours juſqu'ici, de » pouvoir juger du mérite & de le récompenſer » par des places ; nous voulons par un acte » public, vous faire connoître que nous n'avons » plus en vous cette même confiance » ? Quel compliment encore eſt-ce faire à ceux que la

nation s'eſt choiſie, de leur déclarer : « Vous avez » beau être les repréſentans de la nation, nous » ne comptons plus ſur votre intégrité? » Milords, ſont-ce là les moyens d'attacher le peuple à ſon ſouverain, le prince à ſes ſujets, & généralement, tous les hommes les uns aux autres ?

DISCOURS éloquent de M. WILKES, contre le Bill qui alloit donner au Roi le pouvoir de faire arrêter les perſonnes accuſées ou ſuſpectées de haute trahiſon dans l'Amérique ou en Haute-mer.

Du 17 Février 1777.

MESSIEURS,

JE ne puis garder le ſilence ſur un bill auſſi important que celui-ci, & dont le ſort eſt encore pendant devant la chambre. L'adminiſtration l'avoit d'abord préſenté ſous une forme qui alarmoit juſtement cette capitale. S'il eût paſſé ſous cette forme, tous les ſujets du royaume étoient en danger; la liberté de chaque individu, dans cette île, n'eût plus été que précaire, chancelante & dépendante arbitrairement de la volonté d'un miniſtre.

L'eſprit du bill, dans ſon état originel, étoit une vraie oppreſſion, une tyrannie pour tout l'empire. Ce bill a continué dans cet état juſqu'à ce jour; mais par le zèle patriotique d'un honorable membre attaché à la loi, il vous eſt repréſenté avec une clauſe qui ſemble raſſurer les ſujets qui réſident dans le royaume, en déclarant qu'ils ne ſont pas les objets du bill.

Parlons donc du bill amendé par la clauſe. Les expreſſions correctives, *hors du royaume*, ſont lâches & captieuſes; elles ne déſignent pas nettement les perſonnes que le bill frappe. En effet, des anglais, qui paſſeroient en France ou dans les Pays-Bas, pourroient être arrêtés dans leur paſſage, comme ſuſpects *& hors du royaume*. La correction auroit donc dû être plus forte, telle que celle-ci, *hors de l'Europe*, ou, encore mieux, comme l'avoit propoſé un honorable membre, reſtreindre le bill *aux trahiſons commiſes dans nos Colonies Américaines, par des perſonnes actuellement réſidentes dans cette partie du globe*. Pourquoi rejetter des paroles ſi claires, ſi explicites, ſi ce n'eſt pour quelque ſombre deſſein qu'on n'oſe pas avouer. On emploie des expreſſions qui laiſſent une porte ouverte à la vengeance royale ou miniſtérielle.

Le bill, tout corrigé qu'il eſt, n'exige ni le ferment des témoins qui accuſent, ni l'audi-

tion de l'accuſé dans ſa juſtification, ni la confrontation avec les témoins, ni la néceſſité de deux témoins pour fonder un empriſonnement à raiſon de haute trahiſon en Amérique, comme la loi l'ordonne en Angleterre. Eſt-il poſſible de donner un pouvoir plus deſpotique à un bacha de l'empire Turc? Quelle ſécurité reſte-t-il aux ſujets dévoués que le bill regarde, contre la méchanceté d'un magiſtrat corrompu? Le pourſuivra-t-on dans les tribunaux? Il ſera sûrement indemniſé, & peut-être récompenſé par une adminiſtration arbitraire. On intentera une action contre l'offenſeur; mais nous ſavons très-bien que l'amende à laquelle il ſera condamné, pour grande qu'elle ſoit, ſera payée par le peuple, & non par le coupable. Un ſtatut formel, du régne d'Édouard VI, n'admet l'empriſonnement pour trahiſon, que ſous le ſerment de deux témoins irréprochables, tant nos ancêtres avoient à cœur de protéger la liberté perſonnelle.

Le bill, dont il eſt queſtion aujourd'hui, demande notre attention la plus ſcrupuleuſe. Nous ne ſavons que trop, par l'expérience journaliere, quelle eſt la conduite de certains officiers ſubalternes vendus à nos miniſtres, pour trafiquer de la juſtice, ſous couleur d'une magiſtrature légale. Il y a actuellement dans la

prison de Newgate, un marchand américain, EBNEZER SMITH PLAT, accusé de haute trahison dans la Géorgie américaine. Il a été emprisonné par le juge Addington, sans qu'on lui ait permis de voir les témoins qui déposent contre lui, pas même d'entendre lire leur déposition. Il avoit été jugé auparavant sur la même accusation à Kingston dans la Jamaïque, & renvoyé absous.

J'ai lu une copie authentique de l'ordre de son emprisonnement. Il y est accusé en *général*, de haute trahison. Je ne me vante pas d'une profonde connoissance dans la procédure criminelle, je n'en ai que la lecture attentive, qui convient à tout gentilhomme; mais j'établis ma croyance sur des autorités que tout le monde respecte. BLACKSTONE & BURNE, ces deux grands Jurisconsultes, conviennent que l'ordre d'arrêter, d'emprisonner, doit exprimer *spécialement* la cause de l'emprisonnement; par exemple, pour avoir conspiré contre la personne du roi, ou pour avoir levé des troupes contre lui; & alors c'est aux cours de justice à juger si l'accusation est de nature à recevoir caution pour l'accusé, ou non. Si donc un juge subalterne, qui rit sous les yeux des grands juges dans cette capitale, ose se rendre coupable d'un emprisonnement illégal, que ne doit-

on pas craindre, dans un pays lointain, des inſtrumens abjects & ſerviles du pouvoir ? Ne faudroit-il pas du moins, en ſuſpendant la loi *habeas corpus*, inſérer dans le bill la néceſſité du ſerment des témoins qui accuſent, & de leur confrontation avec l'accuſé ?

Le cas de PLAT, nous donne un exemple d'une autre violation de la loi *habeas corpus*, cette loi ſi ſacrée que les miniſtres abhorrent, & qu'ils ne conſervent à l'Angleterre que pour l'éluder en Amérique. Voici le fait : PLAT, fut d'abord confiné ſur le vaiſſeau L'ANTELOPE pour trois mois, de-là transféré ſur le BORÉAS, enſuite envoyé ſur la PALLAS pour être amené en Angleterre. A ſon arrivée à Portmouth, il fut priſonnier ſur le CENTAURE pendant trois ſemaines, & après ſur le BARFLEUR. Le 4 janvier dernier, il obtint pourtant un *habeas corpus* ; mais avant que l'*habeas corpus* pût arriver à Portsmouth, il fut de nouveau relégué ſur le CENTAURE. C'eſt ainſi que l'*habeas corpus* fut éludé ; mais ſes amis ayant déclaré qu'ils alloient ſe pourvoir, PLAT fut enfin envoyé dans cette capitale, & empriſonné à Newgate de la façon la plus illégale. Je parle devant un grand nombre de gentilshommes, qui peuvent me contredire, ſi j'ai avancé une ſeule circonſtance contre la vérité.

Sur cela, meſſieurs, peut-on veiller de trop près, trop ſuſpecter des miniſtres qui oſent fouler aux pieds nos loix les plus ſacrées ? Ne devons-nous pas au peuple Anglais de maintenir la ſanction du ſerment, le nombre des témoins, leur confrontation avec l'accuſé, & toutes les autres formes légales dont on ne trouve pas la moindre trace dans ce bill arbitraire & deſtructeur. La liberté perſonnelle doit-elle dépendre du ſimple ſoupçon d'un juge qui agit vraiſemblablement par les ordres du miniſtre, & qui eſt toujours prêt à faire ſa cour au pouvoir par le ſacrifice de la vertu publique & de l'innocence, & dont peut-être l'incapacité ſeule peut égaler l'amour ſordide du gain qui le poſſéde.

Je gémis ſous la fureur extravagante qui a éclaté dans toutes les meſures qu'on a priſes contre les Américains, & en particulier dans le bill en queſtion, il oppoſe un mur d'airain à une réconciliation qui devroit faire l'objet de nos vœux les plus ardens. Le bill, tel qu'il a été préſenté à la chambre dans ſon premier état, porte les marques d'un ſyſtème régulier de deſpotiſme, conçu dans le ſein de l'adminiſtration. Réfléchiſſons un moment, meſſieurs, ſur la différence de deux cas qui ſe préſentent, l'un en Amérique, l'autre en Angleterre. Un ſujet, *ſoupçonné* ſeulement de haute tra-

hiſon en Amérique, par exemple, pour avoir donné quelque aſſiſtance au Congrès, ou à quelque ennemi du roi, peut être amené en Angleterre, conſtitué priſonnier juſqu'à ce que ſon procès lui ſoit fait, ſans lui accorder ſa liberté en donnant caution : tel eſt l'eſprit du bill. D'autre part, dans ce royaume, un ſujet ſuſpecté, & même actuellement accuſé de haute trahiſon; par exemple, d'avoir conſpiré la mort du roi, ou levé des troupes contre lui, peut obtenir un *habeas corpus*, reſter libre, admis à caution par la cour du banc du roi. Il ſuit de-là, que la ſeule ſuſpicion de trahiſon, en Amérique, eſt un plus grand crime aux yeux de nos miniſtres, qu'un acte ouvert de trahiſon en Angleterre. Pouvons-nous imaginer que les Américains n'uſeront pas de repréſailles, ou prétendons-nous les intimider ? Leur cauſe eſt bonne; &, malgré tous les contes frivoles de nos ſuccès imaginaires, la juſtice prévaudra enfin. Ils ſe débattent actuellement dans la ſouffrance; mais le courage & la conſtance ne les abandonneront pas. Au milieu des événemens, le premier ſignal d'une guerre étrangere nous obligera à rappeller nos flottes & nos ſoldats, & l'Amérique alors ſera libre & indépendante. Ce bill n'eſt propre qu'à irriter, ſans intimider. Le Congrès y répondra, ſans doute avec une fierté

digne de lui. Plût au ciel que le parlement Britannique égalât ce congrès de héros qui, peut-être, est au-dessus du sénat Romain en sagesse, en courage, en amour incorruptible de la patrie!

« Une autre clause du bill est d'autorise le » roi à faire arrêter, par un ordre singulier, signé » de sa main, & confiner en telle ou telle place » du royaume qu'il lui plaira, comme si c'étoient » les prisons ordinaires, les personnes suspectes » de haute trahison dans la guerre des Co- » lonies ». Une telle clause peut avoir des effets plus funestes que le bannissement ou le confinement même hors du royaume. Un pouvoir susceptible des abus les plus criants ne doit être confié à qui que ce soit, sans restriction, pas même au roi. Il pourroit à son gré, jetter les personnes suspectes, ou prétendues suspectes, dans des cachots mal-sains, au milieu des marais putrides, ou les étouffer dans des souterrains ténébreux en leur refusant le jour & l'air qu'on ne refuse à personne.

Ainsi, messieurs, je rejette le bill, de quelque façon qu'on le corrige; rien de plus dangereux que de donner la moindre atteinte à la loi *habeas corpus*. Non, je ne consentirai jamais à grossir le pouvoir de la couronne aux dépens de la sûreté des sujets. Je ne veux pas armer

les miniſtres d'une forme inconſtitutionelle & redoutable pour le public.

On a beaucoup parlé, meſſieurs, dans le comité & dans la chambre, des anciens dictateurs & de l'etendue de leur pouvoir. On a paſſé en revue pluſieurs périodes de l'hiſtoire Romaine, qui ont fourni beaucoup d'application aux circonſtances où nous nous trouvons. Les comparaiſons, entre cette vertueuſe république & notre monarchie corrompue, ſont, à mon avis, plus brillantes que ſolides, plus belles que juſtes. Le très-honorable membre, ſous la galerie, a remarqué que notre glorieux libérateur, GUILLAUME III, étoit dictateur en Angleterre, après la ſuſpenſion de la loi *habeas corpus*. Mais, ſi vous la ſuſpendez aujourd'hui, je regarde le noble lord au ruban bleu, comme le dictateur de notre tems. Attendez-vous à l'excercice du pouvoir le plus illimité, le plus deſpotique. Le premier acte important du dictateur Romain dans les affaires publiques, étoit de créer un général de la cavalerie pour le ſeconder. Si la reconnoiſſance publique a quelque poids dans les arrangemens du nouveau dictateur, je ſuis sûr qu'il jettera les yeux ſur le noble lord (George Germaine) aſſis à ſa droite, qui s'eſt acquis une gloire immortelle, en chargeant les ennemis de notre patrie à la tête de la cavalerie Anglaiſe.

A propos des dictateurs Romains, si nous en voulons chez nous, je voudrois, du moins, qu'on créât un nouvel office très-élevé, vraiment sublime, un conservateur des loix. Toutes les magistratures Romaines ne cessoient pas par la création d'un dictateur, les *tribuns du peuple* conservoient leur autorité.

Un membre de la chambre a relevé un mot, dont je me suis servi en plaidant la cause de nos Colonies : *bienveillance universelle.* Il en a ri, il s'est efforcé d'en démontrer l'impossibilité ; mais en cela, messieurs, il ne nous a présenté que ses idées étroites, égoïstes, que la sécheresse de son propre cœur & celle de sa patrie (1). Ses sentimens sont resserrés dans un petit cercle, où le bien public n'entre point, foibles sentimens des *clans* écossaises (2). Un Anglais a des idées infiniment plus relevées, plus étendues. Son cœur se dilate, & il y fait entrer la prospérité du genre-humain ; il ne sent pas même d'aigreur contre les orateurs corrompus qui veulent faire passer un bill cruel, persécuteur, tel qu'est celui qui fait le sujet de nos débats ; il

(1) L'Ecosse.

(2) Les clans ou tribus sont des familles nombreuses rassemblées sous un seul chef, qui est ordinairement un grand seigneur du pays. Chaque clan regarde les autres, en quelque façon, comme étrangères à elle.

fait les vœux les plus ardens pour la liberté & le bonheur de cet empire, naguère ſi floriſſant. La bienveillance univerſelle, la généreuſe humanité, ne forment pas moins le caractère de la partie méridionale de cette île, que la GOOD NATURE, excellente qualité dont les étrangers n'ont pas même le nom (1).

Je ne dis plus qu'un mot : la plus belle ſentence de l'antiquité eſt celle qui fut reçue à Rome avec tant d'applaudiſſemens par un peuple libre (2), & que le ſénat Anglais doit adopter contre toute meſure d'oppreſſion & de cruauté.

M. WILKES, l'idole du peuple & la terreur des rois, eut pour premier talent une audace étonnante, même en Angleterre. On lui ſçut gré des injures qu'il adreſſoit aux têtes couronnées : auſſi vit-il ſouvent ſon carroſſe traîné par cette portion tumultueuſe qui croit qu'on ne le ſert que lorſqu'on s'arme contre toute autorité.

---

(1) *Good nature.* Nous ne pouvons rendre ces expreſſions anglaiſes que par celles-ci, *bon naturel ;* ce qui paroît trop foible aux Anglais qui ſavent notre langue.

(2) *Homo ſum, humani à me nihil alienum puto.* (Térence.)

Je ſuis homme, & rien de ce qui regarde les hommes ne m'eſt étranger. (*De la traduction de l'abbé Coyer.*)

Ce tribun du peuple réunit des contraſtes aſſez rares, tels que la gaîté d'un aimable débauché, & les noirs projets d'un conſpirateur en faveur de la liberté ; tels que les grands mouvemens de l'éloquence & les graces de la poéſie ; tels qu'une ambition ſans bornes & une grande ſenſibilité.

Il vint en France en 1765 & 1766. On lui fit pluſieurs offres qui pouvoient convenir à un homme dont les affaires étoient fort dérangées. La fierté avec laquelle il les rejetta, donna une certaine idée de ſon caractère moral à M. le duc de Choiſeul, qui n'aimoit pas les Anglais. Lorſqu'on lui rendit la réponſe de M. Wilkes, *ces B...là*, dit-il, *ont toujours quelques côtés par leſquels il faut les eſtimer.*

M. Wilkes n'eſt pas un homme d'état, mais un de ces hommes qui ſont toujours quelque choſe dans un état. C'eſt moins un protecteur de la liberté, qu'un ennemi de la tyrannie. Il fait peu pour la commune, mais il veille à ce qu'on ne lui faſſe pas de mal. Souvent il dépaſſe la meſure ; mais dans le rôle qu'il joue, on ne réuſſit que par l'exagération, & ſans un peu d'enthouſiaſme, on paſſe pour timide aux yeux de ſes commettans.

DISCOURS de sir EDWARD DIGBY. Que Sa Majesté, pour la disposition des charges & de ses faveurs, ne doit pas considérer dans le Parlement la conduite de ses membres, comme on a osé l'avancer.

Du 23 Mars 1741.

C'EST, monsieur, une doctrine nouvelle & absolument incompatible avec la Constitution Britannique, d'avancer ici, que sa majesté peut & qu'Elle doit dans la disposition des charges & de ses faveurs, considérer dans cette chambre la conduite de ses membres.

Quand sa majesté ne seroit pas aussi convaincue qu'elle peut l'être, de la sagesse & de la droiture de ses propres mesures, elle ne doit en aucune façon prendre garde à ce qui a pu être dit ou fait ici particulierement par aucun membre de la chambre. Et celui-là est un traître à l'état, qui ose donner de pareils conseils à sa majesté. Et si jamais on faisoit au roi des rapports touchant la conduite de quelques membres particuliers du parlement dans cette chambre, ou par rapport à une élection, sa majesté devroit alors se conduire

comme on dit qu'agît le roi Guillaume, par rapport à des papiers d'un complot qu'il avoit découvert.

En feuilletant ces écrits, ayant eu lieu de soupçonner plusieurs de ses courtisans d'être entrés dans cette conspiration, il jetta dans le feu tous ces papiers, afin qu'ils ne pussent lui fournir davantage des préventions contre ceux qu'il s'étoit choisi pour amis.

Le même monarque donna dans une autre circonstance, une preuve de sa générosité & de son respect pour notre constitution. Une place s'étoit trouvée vacante à l'armée, & un gentilhomme qui avoit plus de droits que personne d'y prétendre, avoit été membre de cette chambre & un de ceux qui s'étoient distingués dans le parti de l'opposition (ce qui arrive rarement à nos officiers d'aujourd'hui). Les ministres ne manquèrent pas suivant l'usage, de vouloir empêcher qu'on lui accordât la préférence, par la raison, disoient-ils, qu'il s'étoit opposé dans le parlement aux mesures du roi : mais le roi sçut leur répondre : « Qu'il avoit été satisfait de ce gentil- » homme comme officier dans son service » militaire ; & que sa conduite dans le parle- » ment, ne faisoit rien à l'affaire ».

On trouvera fort extraordinaire que le roi des Français, pour leur marquer ſa confiance, choiſiſſe des miniſtres dans le ſein de l'aſſemblée nationale, & que deux mois après, cette même aſſemblée décrète que les miniſtres ne pourront plus être choiſis dans ſon ſein. Dira-t-on que les deux pourvoirs, ont fait ce qu'ils devoient, & qu'il eſt auſſi louable de voir l'aſſemblée prévenir ce moyen de corruption, qu'il eſt ſage, de la part du roi, de chercher toutes les voies de rapprochement ? Il me ſemble que la premiere précaution eſt outrée, & que l'aſſemblée s'eſt ôté un excellent reſſort d'utilité publique.

RÉCLAMATIONS d'un Irlandais, en forme de Lettre, contre un Bill injuste, qui de nouveau exclut des places honorables & lucratives une partie de la Nation.

Du 11 Septembre 1778.

Aux véritablement vertueux & zèlés soutiens de la Constitution, les Protestans non-Conformistes.

Hæc scripti, non otii abundantiâ, sed amoris ergà te.

AMIS ET CONCITOYENS,

LES termes me manquent pour exprimer l'indignation dont je suis transporté lorsque je songe à l'insulte non provoquée que l'on vous a faite, en mutilant le bill qui contenoit une clause dont l'effet eût été de révoquer la loi offensante qui vous excluoit d'occuper des places honorables & lucratives, sous ce même gouvernement qui dût d'abord son salut à la valeur & à la bonne conduite de vos ancêtres, & qui leur dût ensuite son établissement. Ainsi les ministres paroissent être déterminés à tenir dans l'oppression & dans l'abjection une patrie si

vertueuſe & ſi brave de la nation, en paſſant une loi auſſi injuſte, que contraire à la ſaine politique. En 1641, 1688 & 1714 vous avez ſauvé la conſtitution au riſque de votre vie & de tout ce que vous poſſédiez; depuis, dans toutes les circonſtances, vous avez ſupporté l'élection de la maiſon d'*Hanovre* au trône de cet empire, jadis puiſſant; malgré tout cela, en 1778, le parlement étant convenu de faire un acte de juſtice en votre faveur, on vous voit traités avec dédain; votre loyauté ſi bien connue, ſi ſouvent miſe à l'épreuve, ne trouve au lieu de ſupports que des ennemis décidés.

Après cette chaîne d'affronts, de bévues & d'inſultes, que nous avons éprouvés, j'ai cru que la ſageſſe pourroit encore une fois reprendre ſes droits dans les conſeils, mais il ſemble que la folie ou quelque choſe de pire, a pris ici poſſeſſion permanente: chaque inſtant chaque pas que nous faiſons nous conduit à une deſtruction certaine, & l'on peut comparer l'hiſtoire de nos jours à la farce des *vingt-ſix Infortunes d'Arlequin*: cependant, amis & concitoyens, il nous reſte une conſolation, le continent occidental eſt ouvert à notre poſtérité; & il faut convenir que ceux-là ſeront heureux qui verront leurs enfans établis dans ces contrées libres & floriſſantes, dans cet empire naiſſant

de la liberté & de la vertu! Quant à moi; lorſque la paix ſera rétablie, je ſuis déterminé, comme je l'ai été long-tems, à établir une partie de ma famille dans ce pays, où la liberté civile & religieuſe fait partie de la conſtitution; où les parlements ne ſont pas compoſés d'eſclaves aſpirants, de gens à places & penſionnés de la cour, d'hommes enfin dont les principes ſont ennemis de la félicité publique; dans un pays où le tréſor public n'eſt ouvert qu'aux beſoins publics, & où l'intérêt du peuple repréſenté eſt l'unique regle de la conduite du repréſentant.

J'ai toujours formé les vœux les plus ardents pour la concluſion d'une paix honorable entre l'Amérique & la Grande-Bretagne: actuellement j'ai un double motif de la déſirer avec anxiété; car je crois que l'exiſtence même des trois royaumes dépend de cette paix; je crains que les meſures que l'on a récemment adoptées ne manquent d'efficacité: les miniſtres n'ont point arrangé leur plan de conciliation d'une maniere qui s'accorde avec l'état actuel des affaires: un peu moins de roideur eût pu obtenir, en 1774, ce qu'en 1778 ou 1779, on ne pourra ſe procurer qu'en ſe permettant les actes de condeſcendance les plus humiliants!

Les Américains ſavent que très-peu d'Irlandais ont ſecondé les miniſtres dans le ſyſtême qu'ils ont ſi malheureuſement adopté d'abord, auquel ils ſe ſont enſuite attachés avec tant d'obſtination : ils ſavent que nous avons toujours recommandé qu'on leur aſſurât la paix, la liberté & la ſécurité : par conſéquent, mes dignes concitoyens, nous ſommes certains qu'ils nous feront une réception favorable & fraternelle, & je regarde comme très-probable qu'avant deux ans, pluſieurs, ou plutôt un très-grand nombre de nous ſe trouveront réunis ſur ce continent.

Par l'influence de la cour on nous a refuſé notre droit inhérent de préſenter des adreſſes au trône par le canal du parlement : ce refus eſt cauſe que nos manufacturiers vont reſter dans un état de détreſſe : la pauvreté, la famine & l'oppreſſion ne tarderont pas à diminuer parmi nous le nombre des habitans, & ceux-là ſeuls connoîtront l'abondance & le bonheur, à qui la fortune accordera la faveur de paſſer promptement au monde occidental : ici, je ne puis me diſpenſer de comparer les déclarations du gouvernement avec ſes actions : le langage de la cour a conſtamment reſpiré la tolérance, la compaſſion & l'humanité : on a vu ſes partiſans exprimer le déſir de venir au ſecours de deux

millions de Romains Catholiques : comment ont-ils rempli l'objet de cette déclaration ? Ils ont paſſé un acte dont l'effet eſt de ſauver la fortune de quelques particuliers, de permettre aux fermiers, papiſtes opulents, d'affermer des terres à long bail. Une loi ſi partiale n'eſt favorable qu'aux riches ; voilà à quoi ſe réduit ce qu'ils ont fait de bien, voilà le chapitre du mal : ils ont rejetté une motion faite dans la chambre des communes par un membre reſpectable, à l'effet de donner un ſecours immédiat & permanent à plus de vingt mille pauvres papiſtes qui mourroient de faim dans les rues de la capitale, & à un nombre de ces malheureux répandus en proportion dans le royaume, & qui languiſſent dans cette même ſituation. Ces infortunés n'avoient pas un ami en cour : ils ne pouvoient pas procurer au gouvernement l'aſſiſtance d'un parlement ! Ils n'avoient point d'influence dans les élections des comtés : ils ne pouvoient pas prêter à bas intérêt aux membres prodigues du parlement, l'argent dont ils ont beſoin pour payer une partie de leurs dettes. Quiconque vivra aſſez pour voir la prochaine ſeſſion du parlement, verra que le gouvernement ne pourra pas trouver les fonds d'un nouvel emprunt au-deſſous de 8 pour 100 : par conſéquent nos détreſſes ſeront multipliées,

l'homme à argent s'occupera de la rentrée de ses fonds, voudra être payé de tout ce qui lui est dû, parce qu'il préférera 8 pour 100 à 6.

Le malheureux marchand ou manufacturier sera chargé de nouvelles taxes pour soutenir ces cormorans de l'état, ces hommes à places, à pensions, ces inutiles, dénués de tout mérite. Les serviteurs de la couronne nous ont souvent répété que le gouvernement régleroit ses dépenses sur ses revenus; il n'y a que l'insolence & l'hypocrisie de cette déclaration qui puissent en égaler la fausseté.

La prorogation de notre parlement (plût à Dieu que c'eût été sa dissolution) va priver nos manufacturiers, nos marchands & nos négociants des adoucissements qu'ils ont long-tems attendus, à moins que la sagesse, l'unanimité & la rigueur de la nation entiere ne se déploient pour présenter des humbles pétitions & des mémoires à notre très-gracieux souverain, dont la justice, la sagesse & l'humanité sont les garans du succès, que doivent attendre les humbles prières de ses fideles & loyaux sujets Irlandais. L'insolence insupportable & la jalousie de deux ou trois villes de la Grande-Bretagne, ne doivent pas l'emporter sur ce qui assureroit le bonheur de deux millions cinq cent mille individus, dont la loyauté est reconnue.

En formant des aſſemblées de comtés, en prenant tous les ſoins poſſibles, pour que ces aſſemblées ne ſoient pas tumultueuſes, on pourroit faire des obſervations, calculer les moyens d'obtenir des adouciſſemens à notre ſort, dreſſer des projets de pétitions : chaque cité, chaque comté pourroient déléguer deux ou trois de ſes habitans, & les revêtir (pour l'eſpace d'un an) des pouvoirs proportionnés à l'importance de l'objet; une pareille aſſemblée formée de repréſentans ſans places, ſans penſions & par conſéquent indépendans, ne pourroit manquer de produire les plus heureux effets : c'eſt alors que nous ſentirons que l'influence bienfaiſante du pere de ſon peuple s'étend ſur nous : notre malheur eſt que les détreſſes de cette nation ont été trop long-tems ſans pouvoir parvenir à l'oreille du roi, actuellement que plus de la moitié de l'empire eſt évidemment perdue, il eſt tems que l'on s'occupe du ſalut & du bien-être de ce qui reſte.

..... *Nunquam libertas gratior extat*
Quam ſub rege pio. ....

Je ſuis, &c.

Signé EDWARD NEWENHAM.

P. S. Environ un an avant que l'acte du timbre fût produit au parlement, j'ai averti les électeurs de ce royaume des intentions du gouvernement à l'égard de cet acte odieux; je hasarde actuellement de leur prédire qu'avant Noël 1779, il est probable que le coup si long-tems redouté, sera porté au peu de propriété qui nous reste, par l'établissement d'un taxe foncière générale. Les serviteurs de la couronne amuseront le peuple, en lui déclarant qu'on lui fera de grands avantages dans la partie du commerce, que l'on supprimera ou que l'on allégera les autres taxes; mais j'espere que les électeurs, dans toute l'étendue de ce royaume, ne perdront pas un moment pour envoyer des instructions fermes & vigoureuses à leurs représentans, & pour prendre la résolution de ne jamais voter en faveur de quiconque ne promettroit pas de s'opposer à cet acte. Personne n'est plus disposé que moi à servir le gouvernement lorsqu'il s'agit d'accorder les subsides nécessaires : mais je ne puis souffrir que l'on taxe le peuple lorsque le produit de ces taxes est absorbé par les pensions données aux P-ns, aux M-ux (en toutes lettres *Wheres*, *Pimps*) & à d'autres gens aussi indignes que flétrissans pour le gouvernement. Si la rapacité & la prodigalité sans bornes des administrations précé-

dentes a plongé ce malheureux pays dans la détreſſe & dans les dettes, que l'adminiſtration actuelle s'enorgueilliſſe de nétoyer l'étable d'Augias, alors nos revenus ſuffiront pleinement pour faire face aux dépenſes de la nation, chacun fera une diſtinction juſte entre ces dépenſes & la prodigalité du gouvernement; les premieres ont l'avantage & la ſureté du peuple en vue, les ſecondes n'ont d'objet que la corruption de ſes repréſentans; au ſurplus ce ſont les membres du parlement, qui ſe laiſſent corrompre, que l'on doit regarder comme étant les plus criminels, car s'ils étoient honnêtes, par une ſuite néceſſaire, le gouvernement ſeroit vertueux: c'eſt le repréſentant qui eſt le principe du mal.

RÉPONSE de leurs excellences le comte de CARLISLE, ſir HENRI CLINTON, & WILLIAM EDEN, écuyer, à une Adreſſe de remercimens des habitans de la cité de New-Yorck, ci-devant habitans des Colonies, à ces commiſſaires de Sa Majeſté, à leur départ.

Du 20 Octobre 1778.

MESSIEURS,

NOUS ſommes ſatisfaits de voir que les efforts que nous avons faits pour remplir la commiſſion de ſa majeſté, ont pu à quelques égards vous être avantageux, ou paroiſſent mériter votre approbation : comme nous croyons que le grand objet de la guerre eſt le rétabliſſement de la conſtitution civile, & la conſervation des fideles ſujets de ſa majeſté dans ces Colonies, nous ne pouvons pas douter que le roi & le parlement n'adoptent les meſures qui paroîtront devoir plus probablement & plus promptement remplir ces deux objets. Nous nous eſtimerions heureux ſi les obſervations que nous avons faites, & le rapport que vous nous autoriſez à faire con-

cernant le nombre, la loyauté & le zèle des ſujets fidèles de ſa majeſté ſur ce continent, peuvent en aucune maniere accélérer & favoriſer l'accompliſſement d'un objet ſi intéreſſant pour toutes les parties des domaines de ſa majeſté. Nous nous flattons que ce que nous avons fait pour exécuter la commiſſion de ſa majeſté, ne ſera pas abſolument inutile, & nous eſpérons que la ſéparation à laquelle vous voulez bien donner quelques regrets, ſera plus favorable qu'elle n'apportera d'obſtacles aux meſures par leſquelles nous avons juſqu'à préſent tâché de remplir ce qui étoit en notre pouvoir.

DISCOURS prononcés par le colonel BARRÉ & par M. FOX, pour appuyer cette motion proposée : « Qu'il n'y a pas un citoyen qui » n'ait le droit de connoître la nature & les » détails des estimations demandées au ministre, » malgré les expressions méprisantes dont il se » sert envers la nation ».

Du 22 Mars 1779.

IL plaît au noble lord de traiter le corps du public, de *populace*, de *lecteurs des cafés*, il n'a manqué à ses expressions que celle de canaille, & je suis persuadé que c'est cette expression qu'il cherchoit, & qui ne s'est pas présentée ; je n'invite pas moins le noble lord à considérer que tous ces lecteurs des cafés, tous les individus qui composent cette populace ou canaille, sont les mêmes individus qui contribuent au paiement de l'extraordinaire des troupes ; que comme tels, ils ont droit de connoître du moins l'emploi qui a été fait de leur argent. Un fait qu'ils remarqueroient tous comme moi, est que si la somme portée au chapitre des extraordinaires pour le service de 1778, étoit divisée en autant de portions qu'il y avoit de

têtes dans nos armées, on verroit que chaque portion monte à quarante livres ſterlings par homme, dans le cours d'une année, d'une année remarquable par l'inactivité, d'une année dans le cours de laquelle on n'a rien fait, d'une année enfin, pendant laquelle on a entretenu moins de troupes en Amérique que les années précédentes : au reſte le noble lord avance que les extraordinaires des troupes ont été portés plus haut dans le cours de la derniere guerre ; je le prie de vouloir bien nous dire en quelle année.

Continuation du même ſujet par M. FOX.

La ſeule objection plauſible qui ait été faite à la motion, conſiſte à dire qu'elle eſt nouvelle & ſans exemple ; mais le noble lord a-t-il donc oublié que la guerre actuelle eſt nouvelle & ſans exemple dans ſa nature; nouvelle & ſans exemple dans la maniere dont elle a été conduite ; nouvelle & ſans exemple dans ſes conſéquences ! Ne ſe rappelle-t-il pas que la conduite qu'il a tenue comme miniſtre, ainſi que celle de ſes collégues, a été nouvelle & ſans exemple ? Ne ſe doute-il pas que les moyens de mettre un terme à la guerre doivent être également nouveaux & ſans exemple ? Que ce n'eſt que du développement nouveau & ſans exemple

exemple de nos efforts, d'un degré d'activité & de rigueur entiérement nouveau & sans exemple, que nous pouvons espérer de nous voir tirer de la situation alarmante dans laquelle nous nous trouvons, tandis que l'expérience journalière nous démontre la nécessité de renoncer à l'inutilité des formes, d'adopter de nouvelles mesures, de nous conduire d'une maniere nouvelle & sans exemple. Est-ce-là le moment de parler contre l'innovation ? Le noble lord forme une autre objection contre la motion; il ne faut pas, dit-il, que la populace & les lecteurs des cafés (car telle est la dénomination qu'il donne au corps entier du peuple Anglais) entrent dans les détails des estimations immenses dont il s'agit. Je pense bien différemment, je soutiens que le peuple en général est directement intéressé à la motion, qu'il a droit de connoître l'emploi qui a été fait de son argent, qu'il a droit de se faire rendre compte de la manière dont la guerre a été conduite, qu'il a droit de demander des éclaircissemens sur tout ce qui concerne l'administration de ses affaires. C'est de ces droits seuls & de celui d'enquête qui résulte des autres, lorsque ses affaires sont mal administrées, qu'il peut espérer une meilleure administration. Le tems est venu où le droit d'enquête ne peut être trop mis en usage, & si les

ministres avoient quelque notion de la honte, ils devroient rougir des artifices qu'ils emploient pour prévenir cette enquête, pour fermer toutes les avenues à la vérité, pour entretenir le public dans un état de cécité à l'égard de ses affaires.

Nous aurons trop souvent occasion de parler de M. CHARLES FOX, pour ne pas mettre son portrait sous les yeux de nos lecteurs.

Il est le troisieme fils du lord Holland. Le premier bienfait qu'il tint de la fortune, fut un père qui ne contraria pas son inclination, qui devina son génie, & n'imagina pas que parce qu'il étoit son père, il falloit qu'il lui fût supérieur. Il céda, non-seulement à ce besoin prématuré de s'occuper d'affaires, mais même il excita ce talent naissant en le consultant. En donnant un continuel exercice à son émulation, il enfla sa vanité; l'espoir de voir cet homme extraordinaire, le rendit indulgent : de-là l'origine de cette jeunesse orageuse, qui a plus nui à sa réputation qu'à son talent.

Un trait rare, & peut-être unique dans Charles Fox, c'est qu'il allia les plaisirs, le jeu avec les études, la frivolité de la parure & l'ardeur de briller, la manie des conquêtes, & le besoin des suffrages politiques.

Malgré les écarts du jeune âge, Charles Fox est élu à dix-neuf ans membre du parlement pour Mechwist, province de Sussex. Un peuple exercé distingue les talens du malheur des passions, & croit qu'il faut mieux employer des esprits pleins de sève & d'ardeur, que des hommes finis qui ne savent plus que douter.

Son premier discours avertit l'Angleterre qu'elle possédoit un génie de plus. On distingua, sur-tout, la justesse la plus profonde, & la clarté décidée la plus soutenue, deux qualités qui sont le fruit de l'expérience, & rarement appartenant aux premiers essais. La force de son talent se portoit toujours sur le point de la difficulté qu'il dominoit avec un art admirable.

Ce n'est pas de l'adresse qu'il employoit; son caractère brûlant & hardi la rejettoit, mais la raison, cet instrument sublime, entre les mains de celui qui sait l'employer. Le lord North en connoissoit tout l'empire, car M. Fox s'étant brouillé avec lui en 1772, le ministre sentit combien il étoit important de regagner son suffrage. Il y parvint pour peu de tems, car M. Fox ne tarda pas à revenir au parti de l'opposition, quoiqu'il fût assis sur les bancs des lords de la trésorerie. Cette inconstance lui valut la lettre suivante du lord North.

« Sa majesté a jugé à propos d'établir une » nouvelle commission pour la trésorerie, & je » n'ai pas apperçu votre nom sur la liste de » ceux qui doivent remplir les offices ».

De ce moment Fox jura au ministre une haine immortelle, & il a été bien fidèle à sa parole.

Mais en revenant au parti populaire, il opère un autre changement. Il abjure le luxe, & la simplicité la plus affectée remplace l'élégance la plus recherchée, & de ses goûts il ne conserve que la passion du jeu.

Quelle bizarrerie de la nature! L'homme qu'elle choisit pour déposer sur lui ses présens les plus rares, est celui qu'elle disgracie d'un autre côté; petite stature, air commun, voix désagréable, geste faux.

On l'a comparé avec un français célèbre. Peut-être sont-ils égaux en talens, mais l'un a sur l'autre un grand avantage, c'est d'être toujours demeuré immuablement attaché à un parti, & de n'avoir pas même donné à ses ennemis le droit de le calomnier avec succès.

Le grand talent de M. Fox est la fécondité des ressources, le brillant de l'expression, malgré une grande volubilité de langue, & l'art de deshonorer les objections de ses adversaires, en les remettant sous les yeux de ceux qui l'écoutent.

Joignez à cet avantage de la discussion une célérité dans les affaires, qui ne nuit jamais à la justesse. Son premier coup d'œil le décide ; on le surnomme l'homme du peuple, il est également celui de l'état, car servir le premier est servir l'autre.

EXTRAIT du Discours du nouveau ministre, le comte de HILLSBOROUGH, contre les assemblées des différens comités inconstitutionelles, & toutes tendantes à la révolte.

Du 8 Février 1780.

CES pétitions, ces associations sont des manœuvres dangereuses : leur principe est fondé sur la violence de l'esprit de parti ; séditieuses de leur nature, elles conduisent directement à la rebellion : les pétitions enfin sont des libelles en elles-mêmes : ceux qui les rédigent & les présentent sont des factieux ; elles sont notoirement l'ouvrage de l'opposition, dont l'unique vue est de répandre dans l'état les semences de la dissention, de l'anarchie & du désordre : c'est précisément de cette maniere que l'on s'y est pris, lorsqu'on leva en Amérique l'étendard de la révolte :

c'eſt au moyen de pareilles aſſociations que les tumultes ſe ſont récemment élevés en Irlande. Je crains bien que ces comités de correſpondance ne ſe changent bientôt en comités de sûreté (faiſant alluſion à ce qui s'eſt paſſé du tems de Cromvell). Je vous demande, mylord, s'il ſeroit légal, s'il ſeroit conforme à l'eſprit de la conſtitution de voir des milliers de ſujets armés, obſéder les portes du parlement, dicter impérieuſement les meſures que doit prendre le tribunal de la nation.

La conſtitution de la Grande-Bretagne dépend entiérement de l'équilibre qui doit rigidement ſubſiſter entre les trois états; cet équilibre peut être auſſi-bien dérangé par la tyrannie que le peuple exerceroit ſur la couronne & ſur le parlement, qu'il le feroit par la tyrannie qu'exerceroit la couronne ſur le parlement & le peuple : craignez donc de voir des comités de correſpondance & d'aſſociation convertis en comités de sûreté ; cet idée me fait frémir.

SECONDE SECTION.

DU ROI D'ANGLETERRE.

DISCOURS de M. SHIPPEN, dans lequel il démontre vivement que les adreſſes de remercimens à Sa Majeſté ſont abuſives, par la maniere dont elles ſont conçues.

Du 13 Janvier 1732.

JE me leve moins pour donner mon avis contre les termes de l'adreſſe dont il eſt aujourd'hui queſtion, que pour propoſer à ce ſujet une motion. Ç'a été, monſieur, une ancienne coutume en pareille circonſtance, de préſenter une adreſſe de remercimens à ſa majeſté, de ſon très-gracieux diſcours émané du trône ; mais de telles adreſſes, dans les premiers tems, étoient exprimées dans des termes généraux ; elles ne contenoient point alors de longs paragraphes de flateries & de complimens au roi, pour des négociations, pour des traités & des ſuccès qui n'avoient point été communiqués à la chambre,

& que par conſéquent la chambre étoit cenſée parfaitement ignorer. Il eſt vrai, monſieur, que depuis quelques années, nous avons adopté l'uſage de complimenter le trône dans toute occaſion ſemblable, par de longues adreſſes; & cet uſage a été ſuivi ſi exactement, qu'on a lieu aujourd'hui de craindre qu'ils ne deviennent bientôt une néceſſité de voter des adreſſes à ſa majeſté, conçues dans les termes & les expreſſions qu'il aura plu à ceux-là même de dicter, dont les opérations ſont exaltées dans ces complimens.

J'avoue, monſieur, que je ſuis ſi peu courtiſan, que je ne puis prodiguer des actions de graces pour des choſes que je ne connois point, ni applaudir quand je n'en ſais pas le ſujet. Non, je ne ſuis point contre les adreſſes de remercimens, à moins qu'elles ne s'écartent trop de la forme ancienne. Au reſte, quand il m'arriveroit d'être abſolument ſeul de mon avis (& j'eſpere ne pas l'être), je perſiſterois toujours à m'oppoſer à ces adreſſes, telles que je les déſigne : quand il n'y auroit d'autre raiſon que celle-ci, d'empêcher qu'une telle motion ne paroiſſe inſcrite ſur les journaux de la chambre, comme ayant paſſé tout d'une voix. Et prenez garde, monſieur, que ſi l'on néglige aujourd'hui de prendre acte ſur les regiſtres de cette clauſe, comme je le demande, ces humbles adreſſes au

trône, pafferont à la fin comme une chofe d'ufage, fans qu'on y faffe la moindre attention, fans qu'on ofe s'y oppofer : & il en fera de ces adreffes, comme aujourd'hui de certaines matieres, qui, par un femblable abus, éprouvent de longs débats avant de pouvoir être feulement mifes fur le tapis, avant d'être entamées.

Ce n'eft pas la premiere fois qu'on me voit contraire à de pareilles adreffes ; j'y ai toujours été oppofé ; & fi je me montre en cela peu courtifan, je prouve du moins mon attachement à l'honneur & à la dignité de la chambre. Quand de telles adreffes d'ailleurs lui furent propofées, on lui promit, on l'affura même qu'on ne tireroit aucun avantage par la fuite des expreffions avancées dans tout ce qui eft de complimens : & cependant tous les membres de cette chambre favent, que lorfqu'il s'eft préfenté une occafion favorable d'examiner les chofes plus particuliérement, & qu'il s'eft élevé des débats à cet égard, on n'a pas manqué de dire, qu'on ne pouvoit revenir fur des négociations terminées ; par la raifon, que la chambre les avoit toutes approuvées par fon adreffe de remerciment à fa majefté.

Pour l'amour de mon pays, je fouhaite de toute mon ame que tout foit bien, que toutes nos affaires au-dedans comme au-dehors, foient

dans l'état florissant dans lequel on nous les représente ; mais ces opérations ministérielles qui doivent nous procurer cette prospérité & cette stabilité qu'on nous promet, nous ne pourrons en juger que lorsqu'on nous les aura communiquées. Ainsi, je ne pourrois que par anticipation adopter la proposition d'une adresse de remercimens à sa majesté, pour des opérations que nous n'avons pas eu la faculté de connoître ni d'examiner. Mon avis est donc, monsieur, que la premiere partie de la motion déja faite ait lieu, mais que la seconde, toute en complimens, soit mise de côté.

Autre Discours du même, où il représente que les adresses de remerciment au Roi devroient être beaucoup plus simples & plus courtes ; ou que si l'on s'étendoit davantage, ce devroit être pour avoir égard aux réclamations du peuple.

Du 13 Janvier 1733.

Je suis prêt sans doute à donner mon consentement aux adresses de remercimens à sa majesté, de son très-gracieux discours émané du trône ; mais je serai toujours opposé à celles qui sont

d'une longue étendue, & qui ne devroient être que dans les termes les plus concis & les plus généraux. Tel étoit l'ancienne coutume du parlement, & j'observe à cet égard, qu'en général, tous les changemens substitués à nos anciens usages, n'ont gueres été pour faire mieux que nos ancêtres.

Au reste, si nous voulons continuer l'innovation de ces adresses d'une prolixité démesurée, nous devons faire attention à l'esprit actuel du peuple. Il est certain qu'il y a aujourd'hui dans le public des jalousies, des soupçons, des craintes. L'on appréhende dans cette session du parlement, des tentatives destructives des libertés, & du commerce de la nation. Voici donc quel est dans ce moment l'esprit très-général & très-remarquable du peuple, de désirer que l'on protège & défende son commerce & ses libertés, contre les entreprises qui les menacent.

DISCOURS de M. WILLIAM PITT, ſur le projet d'une adreſſe à Sa Majeſté (George II), pour la complimenter ſur le mariage du prince de Galles (pere de George III, aujourd'hui régnant), avec la princeſſe de Saxe-Gotha.

Du 14 Avril 1736.

M. L'ORATEUR,

TOUT incapable que je ſois de m'énoncer auſſi éloquemment que l'honorable membre, (M. Littleton), qui vous préſente une motion d'adreſſe à ſa majeſté, pour la complimenter ſur le mariage de ſon alteſſe royale, le prince de Galles, avec la princeſſe de Saxe-Gotha, & bien qu'il me ſoit difficile de le faire d'une maniere convenable, qui réponde à la dignité & à l'importance de cette grande affaire; cependant, comme je ſuis vivement frappé des avantages ſans nombre qui réſultent pour mon pays, de cette illuſtre alliance, déſirée depuis long-tems, je ne puis, monſieur, m'empêcher de vous exprimer, en peu de mots, mes ſentimens, & de joindre mon humble offrande, quoique de peu de valeur, à la grande obla-

tion de complimens & d'actions de graces que vous devez présenter à sa majesté.

Toute vive & considérable que soit l'allégresse publique, (& certes, elle est sans bornes pour ce nouveau bienfait émané du trône) ; en nous l'accordant cependant, la haute satisfaction qu'a dû éprouver sa majesté elle-même, doit encore surpasser la nôtre ; & si quelque chose peut dans ce moment, charmer davantage un cœur vraiment royal, comme la douceur de combler les vœux ardens d'un peuple libre & loyal, ce ne pourroit être jamais que la satisfaction pure & sans mélange de répondre dans un épanchement paternel aux souhaits humbles, soumis & justes d'un fils digne de toute sa tendresse. Je veux dire, monsieur, que toutes sortes de raisons appelloient son altesse royale à cette illustre alliance, demandée au roi ; & que le roi ayant accordé au prince sa demande, notre reconnoissance à cet égard, & notre attachement à sa majesté, nous font un devoir de la complimenter & de lui en faire nos très-humbles remercimens.

Le mariage d'un prince de Galles, monsieur, a été dans tous les tems un événement d'une très-grande importance pour le bien public, pour les contemporains du prince, & pour les générations suivantes ; mais jamais il ne s'en

eſt vu un plus digne d'attention, ni d'une conſéquence plus ſenſible & plus chère à la nation, que celui qui fait l'objet de l'allégreſſe publique, puiſque en effet, un caractere digne de l'amour & du reſpect des peuples peut embellir, peut ajouter encore à la dignité & au rang ſuprême de l'héritier de la couronne.

Si ce n'étoit pas une témérité pour moi de ſuivre cet auguſte prince dans ſes momens de retraite, pour le contempler dans le jour le plus doux de ſa vie domeſtique, nous le verrions toujours grand, s'adonner à des actes de bienfaiſance & de toutes les vertus ſociales. Mais quelque touchante, quelque attachante que ſoit une pareille ſcène, cependant, comme elle n'eſt que privée, je craindrois de bleſſer la modeſtie de cette vertu à laquelle je ne veux que rendre juſtice, en l'expoſant aux regards de cette chambre.

Au reſte, monſieur, l'attachement filial de ſon alteſſe royale à ſes auguſtes parens, ſa paſſion noble & généreuſe pour la liberté, ſon juſte reſpect pour la Conſtitution Britannique, ſont des vertus trop éclatantes pour avoir échappé à l'admiration publique, & pour ne lui pas aſſurer les applaudiſſemens & les bénédictions du peuple. C'eſt cet heureux aſſemblage de qualités rares & ſublimes qui font de ſon alteſſe

royale le précieux ornement & le ferme appui (s'il devenoit néceſſaire) d'un trône ſi dignement rempli par ſa majeſté.

J'ai été entraîné, monſieur, à m'étendre ſur les grandes qualités de ſon alteſſe royale, parce que ce ſont elles qui ont forcé la juſtice & la bonté du roi à répondre aux vœux de la nation, & à conclure cette grande affaire qui nous promet un accroiſſement de forces dans la ſucceſſion proteſtante de l'illuſtre & royale maiſon d'Hanovre. L'eſprit de la liberté, qui, il y a longtems, avoit déſigné cette ſucceſſion, ce même eſprit aujourd'hui ſe complaît à la voir dans une longue perſpective, ſe perpétuer dans la poſtérité la plus reculée; il ſe réjouit de la ſageſſe du choix qu'il a plu à ſa majeſté de faire d'une princeſſe, elle-même ornée des vertus les plus aimables, relevées par les qualités éminentes d'une ancienne & auguſte famille, & dont un de leurs illuſtres ancêtres a eu la gloire de ſe ſacrifier lui-même dans la cauſe la plus noble pour laquelle un prince puiſſe s'armer jamais; je veux dire pour la liberté, & pour la religion proteſtante.

Tels ſont, monſieur, les avantages ineſtimables de cette grande alliance qui va être l'objet de nos publiques actions de graces envers ſa majeſté. Faſſe le ciel qui eſt juſte & qui

favorise ce prince, qu'il voie son auguste famille déja nombreuse, s'accroître encore; qu'il ait la douceur de se voir revivre dans les enfans de ses enfans! Et pour rassembler tous nos souhaits dans un seul & bien sincere, puisse cette royale famille être immortelle comme nos libertés, & comme la Constitution Britannique qu'elle doit maintenir!

PROJET d'adresse à Sa Majesté (George II), pour le complimenter sur la mort de la Reine son épouse, par M. HENRI FOX.

Du 24 Janvier 1738.

Ç'A toujours été dans cette chambre une coutume de faire à sa majesté une adresse de remercimens de son discours émané du trône, au commencement de chaque session du parlement: mais le coup affreux (la mort de la reine), qui depuis notre derniere assemblée, a frappé à la fois sa majesté, la famille royale, & toute la nation, exige dans cette circonstance, que nos remercimens à sa majesté de ses gracieuses assurances, soient accompagnés des témoignages de notre condoléance par rapport à cette perte

perte inexprimable, perte que je lis dans les yeux de tous ceux qui m'écoutent, & qui sera long-tems dans ce royaume, l'objet des regrets de tout sujet qui retient dans son sein une étincelle de reconnoissance & de loyauté.

Ces messieurs n'ont pas manqué d'observer que le dernier discours de sa majesté, a été beaucoup plus court que les autres; ils doivent en attribuer la cause au triste souvenir d'une princesse qui lui a été extrêmement chèr edans toutes les positions de sa vie, comme femme, mère & reine : & si sa mort a été un sujet d'affliction générale pour toute la nation, si nous en avons été nous-mêmes sensiblement affectés, on peut dire que le cœur du roi l'a été encore plus profondément. Tant qu'elle vécut, elle allégea les soins du gouvernement par ses conseils, qui n'avoient d'autre but que la gloire de sa majesté, & le bonheur du peuple.

Nous avons eu bien des preuves de ce que j'avance, sur-tout lorsque dans l'absence de son auguste époux, le souverain pouvoir fut remis en ses mains royales. Vous le savez, monsieur, avec quelle modération elle savoit gouverner; quelle satisfaction elle éprouvoit à récompenser, & quelle répugnance elle avoit à punir. Mais ce dernier office, qui est désagréable, par sa prudence, elle étoit venue à

bout de le rendre rarement néceſſaire. C'eſt pourquoi, monſieur, ſi les vues & les intérêts de pluſieurs d'entre-nous différent trop ſouvent, je m'aſſure que dans cette circonſtance, nous nous réunirons pour payer tous enſemble la dette de notre reconnoiſſance à la mémoire de la reine, & pour nous acquitter en même-tems du tribut de nos devoirs envers le meilleur des ſouverains.

DISCOURS du lord DELAWAR, dans lequel il reconnoît que la modicité des revenus de la Famille Royale eſt une preuve de la modération de Sa Majeſté.

Du 22 Février 1739.

IL n'y a point de nation qui ne ſoit jalouſe de voir les plus jeunes enfans de la famille royale, faire une figure dans le monde, qui en ſoutienne la dignité; il n'y a point de peuple en Europe qui n'ait cette vanité. L'état qu'il a plu à ſa majeſté de leur faire, eſt aſſurément très-modique. On ne peut pas dire que vingt-quatre mille livres ſterlings par an, ſoit un revenu trop conſidérable, partagé entre quatre princeſſes; & quinze mille livres de rente,

eſt moins, je crois, que ce qu'aucun ſecond prince du ſang ait obtenu juſqu'ici. On avoit aſſuré à Charles ſecond, pour ſes deux plus jeunes frères, dix mille livres ſterlings. La chétive penſion accordée au duc, mentionnée dans le bill qui vient de paſſer, eſt donc une nouvelle preuve de la modération de ſa majeſté; & que toutes ſes vues n'ont pour but que d'alléger le ſort de ſes ſujets, & de faire le bonheur de ſon royaume.

Qu'on rapproche les penſions de l'état de maiſon de nos princes, & l'on verra que la nation Françaiſe a long-temps entretenu pluſieurs rois. Ceux de Suède & de Danemarck n'ont pas les revenus qui ſe ſont dépenſés annuellement chez tel ou tel prince Français. Au reſte depuis cinquante ans tout eſt changé; & le parlement n'eſt plus obligé de ſe récrier ſur la modicité des penſions.

DISCOURS de sir ROBERT WALPOLE, sur les inconvéniens de la modération excessive de Sa Majesté, par rapport à la liste civile; sur la nécessité de pourvoir, du vivant de Sa Majesté, la Famille Royale. L'auteur de ce Discours entre à ce sujet dans quelques détails.

Du 3 Mai 1739.

LE message qui vient d'être lu, j'ose le dire, ne peut pas éprouver de difficultés dans cette chambre. Tout bon & loyal sujet de sa majesté, ne peut considérer qu'avec satisfaction, les nombreux descendans de la ligne royale, nous assurer pour long-tems, le bonheur & la tranquillité des trois royaumes: & l'attachement que montre la maison régnante aux libertés de cette nation, lui donne tout lieu d'espérer que les princes qui succéderont à la couronne, suivront les exemples de sa majesté, jusqu'ici toujours attentive à conserver & à maintenir les droits de ses sujets.

Sa majesté, monsieur, a toujours été si réservée à demander pour sa propre famille, que dans le cas où la mort lui enlèveroit ce prince,

elle feroit dans une pofition plus incertaine qu'aucuns gentilshommes d'Angleterre qui auroient un peu de fortune. Dans un tel événement (que le ciel éloigne), perfonne ici d'après l'hiftoire de notre conftitution, ne peut dire de quelle manière la famille royale pourroit être pourvue.

Au refte, je penfe que le parlement réfléchira avec gratitude fur les avantages du préfent règne, & qu'il affurera un état convenable à la royale lignée de fa majefté. Car je m'imagine qu'il n'y a ici perfonne qui fouhaitât un fort pareil à fes plus jeunes enfans, & qui pofât fur une bafe auffi peu folide. Les parlemens font foumis à des changemens comme les autres corps; & ce feroit une négligence impardonnable au Roi, comme père, s'il abandonnoit une famille auffi nombreufe à l'incertitude d'un fort que lui feroit un parlement à venir & après fa mort.

Le vrai, le feul moyen de pourvoir les plus jeunes enfans de fa majefté, eft donc de le faire, tandis qu'elle eft fur le trône. Mais, monfieur, il ne fuffit pas d'avoir la plus haute idée (comme nous l'avons tous, j'en fuis affuré), des vertus qui brillent dans le prince héritier du trône, il faut encore prendre garde

que la providence a favoriſé ſon alteſſe royale (1) d'une jeune famille. Or comme perſonne ne peut répondre des événemens, ſi les deux premieres têtes royales venoient à manquer, avant que les enfans de ſon alteſſe fuſſent majeurs, le gouvernement néceſſairement tomberoit en régence. Et, monſieur, qu'il me ſoit permis d'obſerver à ce ſujet, qu'il n'y a point d'exemple dans cette nation, & qu'il n'exiſte point de loi poſitive, qui puiſſe déterminer à l'égard de la famille royale, à qui devroit être dévolue la régence. Cette conſidération ſeule ſuffit pour juſtifier la demande que ſa majeſté a fait à la chambre. Ce n'eſt d'ailleurs rien de plus que ne fît un ſimple particulier, qui voudroit mettre ſes plus jeunes enfans au-deſſus d'une dépendance précaire. Et j'oſe dire qu'il n'y a perſonne ici qui ne fût fâché de voir ſa majeſté dans une poſition que tout père regarderoit comme dure & déraiſonnable.

J'eſpère donc que la chambre ſera pleinement convaincue, combien il eſt à propos, combien il eſt digne du roi comme père, d'avoir cette ſollicitude; & combien il eſt convenable à nous-mêmes, comme chambre des

(1) Le prince de Galles, pere du roi aujourd'hui régnant.

communes, d'y faire droit de la manière la plus efficace. La seule considération qui nous soit permise, c'est de prendre garde au *quantum* demandé par le message. Je puis avancer à ce sujet, qu'en y acquiesçant, ce sera la plus petite concession octroyée jusqu'ici à la couronne. Oui, je le soutiens, que ce qui compose aujourd'hui l'entier revenu assuré sur les quatre têtes royales, ne fait pas la moitié de ce qui fut regardé sous les parlemens antérieurs, comme suffisant à peine pour une seule. Le roi Jacques, monsieur, n'étant que duc d'York, avoit 100,000 livres sterlings par an, qui furent arrêtés par un acte du parlement; & ce que le parlement alors accorda aux jeunes princes, est je crois le seul exemple qui puisse servir dans la circonstance présente, parce qu'on n'en voit point d'autres depuis la *restauration* (1); car avant ce tems là couronne eut des apanages considérables, de de sorte que sans avoir recours au parlement, elle avoit dequoi pourvoir les plus jeunes princes. Charles II eut des enfans légitimes à pourvoir; ceux du roi Jacques furent mariés, & on leur fit leur maison avant qu'il montât sur le trône. Le roi Guillaume n'eut point

(1) Le rétablissement sur le trône de Charles II, en 1660.

d'enfans; la reine Anne n'en eut point après ſon couronnement, & les filles du feu roi furent mariées avant ſon avénement au trône.

De tout cela je conclus, monſieur, qu'il ne s'eſt jamais fait de pétition de la part de la couronne, plus juſte ni plus modérée. En effet, il s'agit de faire un état aux plus jeunes princes qui ne peuvent être pourvus ſans le conſentement du parlement, & cette demande eſt ſi bornée, que la ſeule objection qu'on puiſſe faire à cet égard, j'oſe le dire, c'eſt que la ſomme eſt beaucoup trop modique. Mon humble motion eſt donc, monſieur, qu'il me ſoit permis de propoſer un bill qui aſſure à ſa majeſté une ſomme de 15,000 liv. ſterlings par an, pour ſon alteſſe le duc de Cumberland & ſes enfans; & en même tems une ſeconde ſomme de 24,000 livres de rente, pour les princeſſes Amélie, Caroline, Marie & Louiſe.

DISCOURS du comte de **CHESTERFIELD**, *contre l'uſage actuel de faire des complimens au Roi, conformément & d'après ce que le Diſcours de Sa Majeſté paroit inſinuer à la Chambre.*

Du 23 Octobre 1739.

Je ſais, milord, que depuis quelques années, c'eſt une coutume de faire des adreſſes de cette chambre à ſa majeſté, une ſorte d'écho, qui réponde au diſcours émané du trône. Or, comme le propre de l'écho, eſt de rendre les derniers mots d'une phraſe; de cette maniere nous ne devons jamais manquer de répéter les derniers articles du diſcours de ſa majeſté. Tel eſt, dis-je, depuis les dernieres années, la coutume qui s'eſt introduite dans cette chambre. Je ne puis penſer cependant, qu'un ſcrupuleux attachement à ce nouvel uſage, s'accorde bien avec le caractère que nous devons conſerver, ni qu'il ſoit néceſſaire pour prouver notre reſpect à notre ſouverain.

DISCOURS prononcé par l'Orateur des Communes (sir FLETCHER NORTON*), lorsqu'il présenta au Roi le bill qui pourvoit à ce que Sa Majesté puisse soutenir avec plus d'éclat sa Maison, pour l'honneur & la dignité de la Grande-Bretagne.*

Du 7 Mai 1777.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

LE bill qu'il est de mon devoir de vous présenter, & que vos fidelles communes vous prient de passer, a pour titre &c. &c.

Par ce bill, sire, vu les circonstances qui l'ont précédé & accompagné, vos communes ont donné la marque la plus signalée de leur zéle & de leur attachement envers votre majesté : car dans un temps de détresse publique, dans un temps où le peuple qu'elles représentent succombe sous un fardeau déja trop pesant, vos fidelles communes ont sursis à toute autre affaire, & avec autant de célérité que leur manière de procéder pouvoit le permettre, elles se sont empressées d'accorder à votre majesté, non-seulement un subside considérable, mais une

augmentation inouie à votre revenu, augmentation qui n'a point d'exemple, augmentation qui excéde les plus grandes dépenses de votre majesté.

Vos communes ont fait tout cela dans l'espoir bien fondé, que vous voudrez bien employer sagement ce qu'elles vous accordent avec tant de bonnes volontés; persuadées, comme tout sujet doit l'être, que secondées par l'économie & la prudence de votre majesté, la richesse & la grandeur du souverain couvriront du plus brillant éclat la nation qui se rend à sa demande.

DISCOURS de sir CECIL WRAY : Que Sa Majesté, de sa pleine autorité, peut imposer un pays conquis.

Du 6 Avril 1778.

DÈS que l'Amérique eut une consistance, le droit de découverte & de conquête, ainsi que le partage des terres, appartiennent entiérement au roi (1); & il fut en son pouvoir de les

(1) On déclare en plein parlement que l'Amérique appartient au roi par droit de découvrte & de conquête, & nous déclarons

accorder ſuivant ſon bon plaiſir, à qui, & aux conditions qui plûrent à ſa majeſté. Le roi uſa de ce pouvoir en toutes circonſtances ſans le conſentement du parlement, & même dans quelques-unes, malgré ſon conſentement; car jamais le parlement n'a pu ſuppoſer que ces droits féodaux lui appartinſſent.

Mon objet n'eſt pas de rechercher dans quel tems le roi les céda au parlement, ou dans quel tems le parlement les uſurpa. Je ſoutiens ſeulement, que ſi l'Amérique n'a pas conſenti à cette ceſſion, cette ceſſion ne la lie nullement; & que les droits de l'Amérique ſont toujours les mêmes, comme dès le commencement, lorſque ſes chartes lui donnèrent une conſtitution.

La derniere déciſion du banc du roi, a ſolidement établi ces principes. Le roi, de ſa pleine autorité, peut impoſer un pays conquis, juſqu'à ce que par une proclamation, ou d'une autre maniere, il ait abandonné ſa prérogative en établiſſant un autre pouvoir.

---

que tout appartient à la nation. Cette nouvelle doctrine étonnera ſans ceſſe, & il eſt douteux qu'on en conçoive les conſéquences. Auſſi, parmi les livres qu'on publiera, il en eſt peu qui puiſſent inſtruire avec autant d'avantage que celui qui rapproche les grands principes anglais de nos modernes inſtitutions.

DISCOURS de M. FOX, dans lequel il s'oppose à l'adresse proposée de remercimens à Sa Majesté, de son discours émané du trône, à l'ouverture de la session; discours qu'il appelle un Libelle contre le Parlement. *Il se plaint amérement des fautes, des inepties, des faux, &c. des Ministres, qui perdent la Nation.*

Du 26 Novembre 1778.

Je m'oppose à l'adresse, dans la forme sous laquelle on nous la représente, parce qu'elle n'est que l'écho d'un discours faux dans ses assertions, & contenant un libelle absolu contre le parlement: on y fait dire au roi que les *mesures tracées par la sagesse du parlement* n'ont point eu de succès; il étoit bien plus simple d'appeller ces mesures, celles de l'administration; car certainement le parlement n'a pas donné pouvoir aux commissaires d'accorder aux Américains le droit de siéger au sénat Britannique, le parlement n'a pas décidé qu'un certain nombre de représentants de la part du corps législatif de la Grande-Bretagne aura voix dans les assemblées provinciales. Telles sont cependant les

mesures qui n'ont point réussi, car à d'autres égards, nos armes ont eu plus de succès qu'il n'étoit naturel de l'espérer ; nos commandans se sont conduits de maniere à établir leur réputation, & n'ont point voulu que la gloire nationale perdît de son état : nous n'avons essuyé d'échecs que dans les cas où les ministres n'ont pas pourvu à ce qu'exigeoit de forces la nature des diverses expéditions qui ont été entreprises. Ce sont les ministres qui ont souffert qu'une armée composée de braves gens se consumât dans la captivité, en les négligeant ; ou pour mieux dire, en les abandonnant ils les ont exposés aux tentations séduisantes de la liberté, rendue plus précieuse encore par l'appas des établissemens qui leur étoient offerts, s'ils vouloient renoncer à ce même gouvernement qui les abandonnoit. Eh ! pourquoi cette armée a-t-elle été traitée de la sorte ? Parce que les ministres n'ont pas donné aux commissaires pouvoir de traiter de sa rançon !

Pourquoi ce pouvoir n'a-t-il pas été donné ? parce que les ministres sont vétilleux ; « parce » que, disoit-il, ratifier la convention de *Sara-* » *toga*, c'eut été reconnoître l'indépendance ». Cela s'appelle disputer sur les mots *reconnoître* ou *laisser jouir*. Actuellement une chose que je serois singulierement curieux de connoître,

c'eſt la façon de penſer des membres campagnards, qui, imaginant bonnement qu'ils alloient être amplement ſoulagés du fardeau des taxes, au moyen de celles qu'on alloit lever en Amérique, ont ouvert leurs bourſes au gouvernement; aujourd'hui que l'on a plus qu'ouvertement renoncé à l'idée même de lever ces taxes, ſont-ils toujours diſpoſés à ſoutenir l'adminiſtration? Une choſe qui pourroit les encourager à le faire; c'eſt le talent marqué des miniſtres pour adopter des plans & les mettre à exécution, lorſqu'il n'eſt plus tems de s'en promettre aucun effet; par exemple, celui que l'on a nommé *Conciliatoire* eût pu être raiſonnable & utile s'il eût été propoſé plutôt; mais à quelle époque en a-t-on fait l'ouverture au parlement? Lorſque le traité conclu avec la France rendoit toute propoſition inadmiſſible de notre part. L'abſurdité en général a caractériſé toutes les démarches de l'adminiſtration; tout ce qu'elle avoit d'eſpoir ſe confinoit dans la Penſylvanie; c'eſt-là que le gouverneur Johnſtone avoit le plus grand nombre d'amis; c'étoit de ſes amis ſeuls que l'on attendoit des ſervices eſſentiels : admirez la ſagacité des meſures! le vaiſſeau, le même vaiſſeau, qui porte les commiſſaires chargés de gagner la ſeule portion des Américains que l'on ſuppoſoit attachés à la Grande-

Bretagne, porte aussi des ordres inconnus aux commissaires eux-mêmes; en vertu desquels le commandant en chef doit évacuer la capitale de cette même Pensylvanie où tout devoit s'arranger !

Un autre encouragement, sans doute, est la conduite de l'amirauté, & particulierement de son premier lord, considérée dans tous ses détails; combien ces messieurs ne doivent-ils pas se féliciter d'en avoir imposé à la nation, en lui présentant des états faux...... Il en a été de même de toutes les déclarations & de toutes les mesures, de tous les plans passés & actuels ! Aujourd'hui, par exemple, qu'une guerre juste réunit toutes les classes de citoyens contre l'ancien ennemi de la nation, à quoi bon envoyer des troupes en Amérique? Est-ce en Amérique que nous humilierons la France? Non, c'est dans ses possessions mêmes, c'est-là qu'il faut l'attaquer, & la raison en est sensible : comme dans sa conduite avec l'Amérique, elle n'a que son intérêt en vue, il lui est à peu près indifférent que l'Amérique souffre plus ou moins, pourvu qu'elle en tire le parti qu'elle s'est proposée d'en tirer; mais si nous l'attaquons elle-même dans ses possessions & ses propres établissements, si nous la forçons à sentir les pertes qu'elle fait, à raison de son alliance

avec

avec l'Amérique, ſont plus conſidérables que les avantages qu'elle s'étoit promis de cette alliance, cet intérêt perſonnel, ce même principe qui la lui a fait contracter, la détermineroit à la diſſoudre.

DISCOURS du lord GEORGE GORDON, ſur le même ſujet, mais plus violent que le précédent, & dans lequel Sa Majeſté n'eſt point ménagée. Suit une invective contre les Miniſtres. L'Orateur finit par propoſer au lieu d'une adreſſe de remercimens, des remontrances à Sa Majeſté, & par demander des comptes aux Miniſtres.

Du 26 Novembre 1778.

M. L'ORATEUR,

JE ſuis fâché, au moment même de la rentrée du parlement, de me trouver dans la néceſſité de déclarer mon oppoſition aux meſures de l'adminiſtration; ce qui me fait le plus de peine, c'eſt que cette oppoſition ait préciſément pour objet une adreſſe de compliment que l'on ſe propoſe de préſenter à notre ſouverain actuel;

mais, monſieur, il n'eſt pas raiſonnable d'attendre, de la part des amis de la liberté, beaucoup de complimens pour ce même roi, ſous le gouvernement duquel la cour de la Grande-Bretagne a été rendue mépriſable aux yeux de la France; l'amitié, le commerce & l'aſſiſtance de l'Amérique, ont été peut-être pour jamais, ravis à ſes ſujets.

La détreſſe du peuple au-dedans, ſes poſſeſſions négligées au-dehors, ſont des objets qui deviennent tous les jours plus inſupportables, & qui ne me permettent pas, en qualité d'un de ſes repréſentans, de complimenter ſa majeſté, ni d'approuver ſa conduite dans des circonſtances pareilles : en vérité, M. l'Orateur, complimenter ſa majeſté dans la ſituation préſente, c'eſt, à mon avis, beaucoup plus donner à l'univers un exemple de la ſervilité des communes, que de l'informer d'aucun avantage particulier qui découle du gouvernement de ſa majeſté.

Ses communes le féliciteront-elles ſur ſon combat naval? Le féliciteront-elles ſur ſa retraite par terre? Le complimenteront-elles ſur la troiſieme année de l'indépendance de l'Amérique? Le remercieront-elles des honneurs & de émoluments qu'il a accumulés ſur ſes favoris pendant le cours de cet été, particulié-

rement ſur le noble lord au cordon-bleu (lord North), miniſtre qui préſide oſtenſiblement au démembrement de l'empire ? Les membres ſe réjouiront-ils en apprenant par le diſcours de ſa majeſté que ſes gracieuſes intentions ſont de continuer la guerre d'Amérique ? Déclareront-ils qu'ils ſont prêts à impoſer un ſurcroît de taxes ſur le peuple qui les conſtitue ? Enfin, répondront-ils à ſa majeſté que ce même peuple payera ces nouvelles taxes ſans qu'il s'éleve une révolte dans nos propres foyers ? Je parle d'une révolte par nous-mêmes, parce que nos conſtituans ont déja beaucoup ſouffert, longtems & avec patience. Ils ont ſupporté une impoſition graduelle de taxes, ils l'ont ſupportée juſqu'à ce que cette oppreſſion ſoit devenue inſupportable pour eux ; ils ont vu les revenus de l'état prodigués en penſions données aux ſujets les moins dignes ; ils ont vu leur commerce avec l'Amérique abſolument anéanti ; ils ont vu leurs concitoyens ſe révolter avec ſuccès, & ſe ſouſtraire au gouvernement ruineux de la Grande-Bretagne, pour ſe mettre ſous la protection d'un Congrès ſage & vertueux.

Toutes ces calamités, & quantité d'autres, qu'il ſeroit difficile d'énumérer, ont été accumulées ſur ce pays depuis l'avénement du roi actuel : cette conſidération m'induit à penſer

que ce moment n'eſt pas abſolument celui où l'on peut applaudir à ſa ſageſſe, & donner de l'appui à ceux qui le conſeillent.

On a beaucoup parlé des conſeillers de ſa majeſté. Je leur ai marqué mon oppoſition, en parlement, avec beaucoup de conſtance & de fermeté, & j'ai de leurs talens publics une auſſi mauvaiſe opinion que puiſſe l'avoir aucun membre de ce côté de la chambre (côté de l'oppoſition); mais ce ſont les ſerviteurs choiſis de ſa majeſté, que depuis ſon avénement au trône, elle a tirés de tous les partis; & c'eſt conformément à ſes déſirs qu'ils ont fait la guerre à nos Colonies, & que l'Amérique aujourd'hui eſt perdue pour la Grande-Bretagne. Leur mauvaiſe & malheureuſe conduite les a rendus mépriſables aux yeux de pluſieurs de leurs concitoyens; actuellement ils ne peuvent guère compter que ſur la faveur & la fermeté de ſa majeſté : auſſi je ne vois pas de changement à eſpérer, car je ne crois pas que ſa majeſté ſe rende coupable de l'ingratitude qu'il y auroit à abandonner ſes fideles ſerviteurs dans leur détreſſe, & je n'entends pas dire que le peuple penſe à choiſir un Congrès, ni à proclamer un protecteur.

Mon humble opinion eſt que les circonſtances demandent hautement que l'on préſente au roi

des remontrances, dans lesquelles on déduira les griefs sans exemple qui nous assiégent sous le gouvernement de sa majesté. Lorsque le peuple sera disposé à demander qu'on le soulage, je l'accompagnerai avec le plus grand plaisir; mais on ne me verra pas faire des complimens, tandis que notre devoir est de demander qu'on nous rende des comptes. Je crains, monsieur, de parler trop haut; comme en continuant, ce qui n'est en moi qu'un sentiment de liberté, pourroit paroître l'effet de la passion & de l'emportement: je n'en dirai pas davantage, mais j'espére, monsieur l'orateur, que vous vous leverez vous-même dans toute la force de votre autorité, & que vous vous opposerez à cette dangereuse adresse: ce sera faire honneur à vous-même, à la chambre & à la nation.

C'est ici le cas de rapporter une distinction lumineuse.

» Que ceux qui confondent la dénonciation d'un fait avec la dénonciation des personnes, la délation secrète & l'accusation publique, les plaintes d'un simple citoyen contre un autre citoyen avec l'avis donné dans le sein du corps législatif, l'accusation dirigée par devant les tribunaux ordinaires avec une citation faite dans

l'aſſemblée nationale, & dont le ſeul objet eſt de provoquer l'action du comité des recherches; que ceux-là, dis-je, qui confondent ainſi & les tems, & les choſes, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y conſens; mais il n'eſt aucun de vous qui ne ſache que chez un peuple voiſin, qui depuis long-tems a des loix politiques & qui les révère, la dénonciation dans le corps légiſlatif eſt regardée comme un devoir; que là, ſur cette dénonciation, l'accuſé ſubit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement pourſuivi; que s'il l'eſt, & s'il n'eſt pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de ſon innocence, comme au dénonciateur de ſa délation. Si l'un s'eſt juſtifié, l'autre s'eſt montré bon citoyen. Le premier n'étoit chargé que de ſa propre défenſe; le ſecond étoit forcé de veiller à la défenſe de l'état. Croyez-le, meſſieurs, à ce prix ſeulement les peuples ſont libres. Lorſqu'elle eſt exercée auprès d'un deſpote, la délation fait horreur: mais dans l'aſſemblée nationale, mais au milieu des dangers qui nous environnent, je la regarde comme la plus importante de nos nouvelles vertus; c'eſt une arme purement défenſive, ou plutôt c'eſt le *palladium* de notre liberté naiſſante. »

PROCLAMATION de Sa Majeſté, qui ordonne un jour de jeûne général dans toute l'Angleterre, pour implorer la protection divine, par rapport à la guerre d'Amérique.

Du premier Janvier 1779.

GEORGE ROI,

NOUS, prenant dans la plus ſérieuſe conſidération les hoſtilités juſtes & néceſſaires dans leſquelles nous ſommes engagés avec le roi français, & la rébellion dénaturée qui ſe ſoutient dans quelques-unes de nos provinces & colonies d'Amérique ſeptentrionale; attendant avec confiance du Dieu tout-puiſſant, qu'il daignera répandre ſes bénédictions ſpéciales ſur nos armes, tant par terre que par mer, avons réſolu, & de l'avis de notre Conſeil privé, ordonnons par la préſente, qu'il ſera obſervé un jour de jeûne public & d'humiliation dans cette partie de la Grande-Bretagne, appellée Angleterre, dans nos états de Galles, & dans la ville de Berwick ſur la Tweed, le mercredi, dix février prochain, afin que nous & notre peuple, nous humiliant

ainsi devant la Majesté divine, nous puissions en obtenir le pardon de nos péchés, & faire agréer, de la maniere la plus religieuse & la plus solemnelle, nos prieres & nos supplications au Dieu tout-puissant, le conjurant de détourner de dessus nos têtes les jugemens rigoureux que nos péchés multipliés, & nos prévarications ont justement mérités, à l'effet d'implorer ses bénédictions & son assistance sur nos armes, & d'en obtenir le retour de la paix, sa perpétuité, la sûreté & la prospérité pour nous & pour nos royaumes.

Nous commandons strictement que le jeûne public soit observé avec révérence & dévotion par nos fidèles sujets d'Angleterre, nos états de Galles, & la ville de Berwick sur la Tweed, sous peine de telle punition que nous pourrions justement infliger à ceux qui négligeroient ou dédaigneroient de remplir un devoir si religieux & si nécessaire. Afin que ledit jour soit solemnisé avec plus d'ordre, nous avons donné des instructions aux très-révérends archevêques & aux révérends évêques d'Angleterre, pour qu'ils composent une forme de priere relative à la circonstance, & qu'il soit fait usage de cette priere dans toutes les églises, chapelles & tous les autres lieux consacrés au culte divin;

leur recommandant de prendre ſoin qu'elle ſoit diſtribuée à tems dans leurs diocèſes reſpectifs.

Donné à notre Cour de Saint-James, le premier Janvier 1779, dans la dix-neuvième année de notre règne.

DIEU ſauve le roi.

Une proclamation pareille ordonne également qu'il ſoit obſervé en Ecoſſe un jour de jeûne général, le jeudi 9 février prochain.

RÉPONSE de Sa Majeſté à l'adreſſe des Pairs du Parlement d'Irlande.

Du 12 Avril 1780.

GEORGE ROI,

SA MAJESTÉ reçoit de la plus gracieuſe manière, & avec la plus haute ſatisfaction, l'adreſſe ſoumiſe & loyale qui lui a été préſentée de la part des pairs; c'eſt avec plaiſir que ſa majeſté s'apperçoit qu'ils expriment dans les termes les plus forts la juſte reconnoiſſance que leur inſpirent les meſures ſalutaires priſes pour alléger la miſere des ſujets de ſa majeſté en

Irlande, & les bienfaits qu'ils ont reçus du parlement anglais, aſſiſté du concours unanime de cette nation. Sa majeſté reçoit auſſi avec la plus grande ſatisfaction, les aſſurances que lui donne la chambre des pairs, de faire tout ce qui dépendra d'elle pour entretenir entre les deux royaumes l'union & la bonne intelligence, ſi néceſſaire au bien général de l'un & de l'autre. Mais ce qui mérite ſur-tout l'approbation royale de ſa majeſté, eſt l'engagement qu'ont pris les pairs de ne rien oublier pour rendre inutiles les efforts que pourroient faire des gens mal-intentionnés, à l'effet de faire naître des ſoupçons dans l'eſprit de ſes ſujets, & par-là détacher leur attention des grands avantages qui doivent réſulter de la liberté du commerce. La Chambre des pairs peut compter ſur la continuation des bonnes graces & de la protection de ſa majeſté, ainſi que du ſoin qu'elle aura toujours de veiller aux véritables intérêts de ſes fidèles ſujets d'Irlande.

DISCOURS du lord NORTH, dans lequel il ſoutient qu'il y a de l'indécence de fixer à Sa Majeſté l'uſage & la diſtribution de la ſomme accordée par la Nation à la Couronne pour la liſte civile. Inconvéniens d'expoſer à découvert bien des détails à ce ſujet. L'abus des mots eſt la cauſe d'une infinité d'imputations fauſſement haſardées.

Du 21 Février 1780.

Il y a de l'indécence de fixer à ſa majeſté l'uſage & la diſtribution de la ſomme accordée par la nation à la couronne pour la liſte civile. Inconvéniens d'expoſer à découvert bien des détails à ce ſujet. L'abus des mots eſt la cauſe d'une infinité d'imputations fauſſement hazardées.

Sous le nom de liſte civile, on entend une ſomme accordée par la nation à la couronne, dans la vue d'en ſoutenir dignement la ſplendeur. Cette ſomme eſt particuliérement appliquée aux beſoins ou au ſervice du roi : il a toujours été entendu qu'elle étoit à la diſpoſition excluſive de ſa majeſté. Je demande ſi la chambre qui, au nom de la nation, a ſolemnellement fait,

cette convention avec la couronne, auroit bonne grace aujourd'hui de preſcrire à cette couronne l'uſage, la diſtribution préciſe de cette ſomme qui a été accordée ſans conditions quelconques. Indépendamment de ce qu'une prétention pareille, directement contraire à l'uſage, répugnante aux bienſéances, pour ne rien dire de plus, ſeroit à tous égards, irréguliere & déplacée. Ce qui ajoute encore aux motifs de rejetter la motion nouvelle & ſans exemple qui l'autoriſe, c'eſt ſa parfaite inutilité. A quoi peut-il être bon de dépoſer ſur la table la liſte demandée? Lui-même (ſir George Saville)] ne prévoit pas, dit-il, l'uſage qu'on en peut faire. Quant à moi, je le prévois; comme il n'eſt pas au pouvoir de l'oppoſition de citer tel ou tel abus qui exiſteroit dans la maniere dont les deniers de la liſte civile ſe dépenſent, elle ſeroit bien aiſe d'éplucher, pour tâcher d'y trouver des abus qu'elle ſoupçonne, mais dont elle ne peut pas affirmer l'exiſtence.

Au reſte, quoique toutes les raiſons que je viens d'expoſer, & beaucoup d'autres conſidérations acceſſoires ſoient plus que ſuffiſantes pour me déterminer à rejetter en totalité la ſeconde motion de l'honorable baronnet, je ne ferai cependant point de difficulté, ſi l'on veut ſe contenter de l'inſpection de l'état général

des pensions dont la liste civile est chargée, c'est-à-dire, que je produirai *in globo* le montant de toutes les pensions payées annuellement, soit depuis que le roi mon maître a daigné m'appeller à la place que j'occupe, soit depuis le commencement du règne de sa majesté.

J'ai déja rendu aux talens de M. Burke, l'hommage qui leur est dû. J'ai donné à son plan de réforme les éloges que mérite un travail immense, dirigé par les vues les plus pures, tendant au plus grand bien de l'état; je ne pourrois que me répéter, si je cherchois à renouveller le tribut de respect que m'imposent, & la vaste étendue de ses lumières, & le zèle patriotique qui a présidé à ses savantes & pénibles recherches; mais quelque haute que puisse être l'estime que je fais de ses sentimens, quelque pénétré que je sois de la nécessité qui conseille ou ordonne la plus stricte économie dans l'emploi des deniers publics, je ne puis regarder une réforme dans la liste des pensions, comme faisant raisonnablement ou décemment partie d'un systême général d'économie: sous quelque point de vue que je l'envisage, je ne vois pas que l'inspection de cette liste puisse remplir aucun des deux objets, qui seuls peuvent la faire desirer: objet d'utilité, en facilitant des retranchemens écono-

miques, objet de malignité, en exposant les serviteurs de la couronne à la censure. Ces deux assertions pourroient être regardées comme hardies; & comme il importe infiniment que je les mette au-dessus de toute réfutation, je regarde comme indispensable de développer à la chambre la nature des pensions, à la charge de la liste civile, & de lui en déclarer le montant actuel.

Ces sortes de pensions sont payées, ou par le trésorier général de sa majesté, ou par rescriptions sur la caisse de l'échiquier; celles qui sont payées à cette derniere caisse, ne sont pas des pensions, à proprement parler, mais des salaires. L'on me demandera pourquoi des salaires purs & simples sont appellés pensions à l'échiquier même? A cela je répondrai que ce défaut d'exactitude dans les dénonciations, provient du mélange des mots normands & latins, qui, introduits dans tous les papiers de l'échiquier, forment un jargon difficile à entendre, & que dans cette confusion de dialectes, on a appellé *pensions*, ce que l'on devoit appeller *salaires*. Par exemple, les salaires ou appointemens annuels du lord chancelier, fixés à cinq mille livres sterlings, sont payés à l'échiquier, sous le titre de pension; il en est de même de

ceux du lord Chambellan, du lord Steward (grand-maître d'hôtel) du grand Juſticier, des lords chargés de la haute police en Ecoſſe, & de beaucoup d'autres officiers ſupérieurs. Tous ces apointemens réunis, montent annuellement à une ſomme de 17,736 livres 13 ſchellings 4 pences ſterlings. L'échiquier eſt également chargé ſous la dénomination fauſſe de penſions, d'une ſomme de 10,989 livres 3 ſchel. ſterlings, payée aux proteſtans français & à leur clergé; aux prédicateurs luthériens, au grand aumônier, aux chapelains de Windſor, de White-hall, au miniſtre de Newmarket, &c, &c, &c.

L'échiquier paie également une ſomme conſidérable, pour ce qu'on appelle improprement penſions, & ce qui n'eſt qu'une continuation de gages conſervés aux domeſtiques des diverſes branches de la famille royale, ſucceſſivement éteintes; tels que les domeſtiques de la feue reine Caroline : ceux de la princeſſe douairiere de Galles : cet objet ſeul monte à plus de 13,000 livres ſterlings. Tous ces objets, comme l'on voit, enflent prodigieuſement ce que l'on appelle indiſtinctement la liſte des penſions. Ce qui ſe paie à l'échiquier à vrai titre de penſions, ne monte qu'à 1415 livres ſterlings diſtribuées entre les deſcendans de diverſes perſonnes qui, ſous différens règnes,

ont rendu des ſervices importans à l'état ou au prince; dans cette derniere claſſe, ſont compris les deſcendans de la perſonne qui, dans une occaſion particuliere, ſauva la vie à Charles II; il en eſt à-peu-près de même du reſte. Les penſions payées par le tréſorier-général de ſa majeſté, montent à 47,532 livres 14 ſchel. ſterlings, qui, ajoutées à la ſomme ci-deſſus payée à l'échiquier, forment en totalité une ſomme de 61,583 livres ſterlings, payées à titre de penſions.

Que voudroit-on ſavoir de plus? A quoi pourroient être utiles les détails que je ſupprime? A peine la totalité des penſions à payer excéde-t-elle de mille livres ſterlings la ſomme aſſignée par le parlement à cet emploi particulier. Y a-t-il là de quoi ſe récrier? Si le montant des penſions excédoit conſidérablement la ſomme aſſignée à leur paiement, il ſeroit peut-être du devoir du parlement de chercher à réprimer un abus qui contrarieroit les ſages diſpoſitions qu'il a faites à cet égard; mais non-ſeulement la totalité des penſions à payer, excède à peine la ſomme aſſignée par le parlement à cet emploi, la ſomme effectivement payée ne monte pas, à celle que le parlement a jugée raiſonnable, à beaucoup près puiſque, vu la retenue de 5 ſchelings pour liv. (25 pour cent), faite ſur

ſur toutes les penſions au-deſſus de 100 livres ſterlings, ce qui effectivement payé, ne monte qu'à 45,000 livres ſterlings; enſorte que la liſte civile ſe trouve chargée de 15000 livres ſterlings de moins que le parlement ne lui paſſe pour le paiement des penſions.

Après avoir établi ces faits qui ne peuvent être contredits, combien ne dois-je pas être étonné d'entendre les imputations de prodigalité & d'abus, haſardées contre l'adminiſtration de la liſte civile? Lorſque ces faits ſeront publiquement connus, combien ne ſeront pas étonnés ceux que l'on a engagés à préſenter des pétitions relatives à cet objet, & à d'autres ſujets de plaintes également deſtitués de fondement? Ils verront enfin à quel point leur religion a été ſurpriſe; mais il y a plus, ſi les ſoupçons que l'on a affectés relativement à l'article des penſions, avoient quelque même fondement, la décence ſeule s'éleveroit avec indignation contre l'idée d'expoſer au grand jour les noms des dames & autres perſonnes que le beſoin a réduites à la reſſource que la munificence royale ouvre en ſecret à l'infortune vertueuſe; que l'oppoſition ôte donc, ſi elle l'oſe, ſi elle le peut, à la majeſté royale, la conſolation d'étendre un bras ſecourable à l'adverſité: s'il étoit poſſible qu'elle réuſsît dans une entrepriſe

si odieuse, quel seroit le résultat de cette grande opération ? De quelles sommes immenses le public seroit-il redevable aux vues patriotiques de nos économistes ? Ils épargneroient une somme de 45,000 livres sterlings.

Je propose donc que l'on fasse à la motion de l'honorable baronnet, les amendemens suivans. Premièrement, qu'en demandant une liste des pensions, il soit dit : *des pensions payées à l'échiquier*, ou *par le trésorier général de sa majesté*. En second lieu, qu'au lieu de demander les noms des personnes qui jouissent des pensions, on se borne à demander en communication, *le montant total des pensions annuellement payées depuis 1770, en distinguant le total de chaque année.*

EXTRAIT de la Replique de M. DUNNING au Discours précédent, où il demande que l'on produise une liste détaillée de toutes les pensions payées par le Roi, & non pas simplement le montant de ces pensions.

Du 20 Février 1780.

J'APPLAUDIS sincérement au noble lord, & je le félicite cordialement sur l'assurance & l'air de triomphe avec lequel il vient de parler : il

eſt poſſible cependant que ce triomphe ſoit de peu de durée, & que cette victoire ne ſoit qu'apparente; car enfin S. S. peut-elle croire de bonne foi que la chambre ignore qu'une réduction opérée ſur la liſte civile, produira au profit du public, quelque choſe de plus qu'une épargne de 45,000 livres ſterlings? La chambre ne ſait-elle pas, le monde entier ignore-t-il, qu'en réformant cette liſte, l'eſſain de créatures qui environnent le miniſtère dont elles dépendent, eſt balayé? Chacun ne ſait-il pas, le noble lord ne penſe-t-il pas lui-même, que ce coup de balai diminueroit conſidérablement l'influence de la couronne? Que du même coup on détruiroit un monceau d'inſectes ſous les pas du miniſtre, au ſoleil de la corruption! Perſonne ne ſait mieux tout cela que le noble lord; & c'eſt parce qu'il le ſait mieux, parce qu'il en eſt plus perſuadé que perſonne, qu'il refuſe la communication qu'on lui demande de cette liſte myſtérieuſe. Il offre de vous donner le montant total des penſions annuellement payées, pourquoi vous marque-t-il cette condeſcendance? parce que cette notice eſt dans les mains de tout le monde, parce que ce n'eſt pas de ce total que vous avez beſoin; mais la liſte détaillée, circonſtanciée, la liſte qui vous apprendroit à qui ces penſions

ſont payées. Le papier ſeul enfin qui vous eſt néceſſaire. Si vous croyez une réforme indiſpenſable, il le garde pour lui, il vous en refuſe la communication: & de quel ſubterfuge le noble lord appuie-t-il ſon refus? Il vous dit que cette motion eſt *nouvelle & ſans exemple*. Voici une aſſertion qui ſeule démontre la la ſolidité & la vérité des autres : après avoir eu la témérité de l'avancer, que dira le noble lord, ſi, en ouvrant les journaux de la chambre, je mets ſous ſes yeux une motion abſolument la même, faite en 1710, ſous le régne d'Anne, acceptée & miſe en exécution le même jour (1).

(1) Le colonel Barré & M. T. Townshend en citèrent deux autres exemples, dont l'un en 1703, vérifiés & confirmés d'après les journaux de la chambre.

Humble Adreſſe du Haut-Shérif ou du Grand-Juré du comté de Limerick, tenant leurs Aſſiſes du Printems de l'année 1780, préſentée au Roi par le comte de Hilsborough, l'un des ſecrétaires d'Etat de Sa Majeſté.

Du 18 Mars 1780.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

NOUS, les très-obéiſſants & fideles ſujets de votre majeſté, le haut-ſchérif & le grand juré du comté de Limerick, pénétrés de la plus vive reconnoiſſance, demandons humblement qu'il nous ſoit permis de remercier ſincerement votre majeſté du ſoin paternel qu'elle a bien voulu prendre dans les circonſtances préſentes, du commerce & de la proſpérité de ſon royaume d'Irlande.

Si l'attachement inébranlable que nous avons voué à la perſonne ſacrée de votre majeſté, à ſa famille & à ſon gouvernement, étoit ſuſceptible d'augmentation, nous aurions trouvé de nouveaux motifs de redoubler de zéle & de fidélité, pour les bontés dont votre majeſté vient de nous combler, & auxquelles nous

devrons l'extenſion de commerce dont ce royaume pourra tirer de ſi grands avantages.

Nous ne ſaurions nous faire ſur une autre preuve que votre majeſté nous a donnée de ſon amour paternel, en nommant pour ſon vice-roi une perſonne dont l'adminiſtration pleine de juſtice & de déſintéreſſement, lui aſſure des droits à la reconnoiſſance de notre poſtérité la plus reculée.

Qu'il nous ſoit auſſi permis d'ajouter que, tandis que nous reſſentons avec la plus vive reconnoiſſance, les bienfaits que nous tenons de votre majeſté, bienfaits qui promettent à ce royaume de nouvelles forces & lui offrent une ſource intariſſable de richeſſes & de proſpérités ; c'eſt avec la plus grande ſatisfaction que nous réfléchiſſons que notre bien-être ne peut que nous mettre plus en état de ſignaler les ſentimens de zéle & d'affection que nous conſerverons toujours pour votre majeſté & ſon gouvernement ; & que cet heureux événement doit également contribuer au bien général de tout l'empire.

DISCOURS de ſir FLETCHER (l'Orateur des Communes), qui ſeconde la motion propoſée : « Que l'influence de la Couronne s'eſt accrue, » s'accroît, & doit être diminuée.

Du 6 Avril 1780.

NOUS touchons au moment déciſif; il faut ici dire oui ou non, car enfin, il s'agit d'une queſtion de fait, les raiſonnemens ſont ſuperflus, les ſophiſmes inutiles : ou l'influence de la couronne s'eſt trop accrue ou elle ne s'eſt pas trop accrue. Dans le premier cas, la conſéquence eſt ſimple, elle doit être diminuée; alors la marche eſt ſimple encore, on s'occupera des moyens d'opérer cette diminution : il reſte à ſavoir s'il ſe trouvera un certain nombre de membres qui luttant contre l'évidence prétendront nier que l'influence de la couronne ſe ſoit trop accrue : s'il s'en trouve parmi nous, je les félicite d'avance de l'accueil qu'ils recevront de leurs conſtituants, lorſqu'ils auront donné à leurs pétitions un démenti formel dans tous les cas ; il réſultera de cette motion un très-grand bien, en ce que le peuple ſaura qui aura voté pour lui ou contre lui.

DISCOURS de M. FOX, président du comité de Westminster, après la lecture de quelques résolutions prises dans les assemblées précédentes, adressé aux Francs-Tenanciers & autres personnes de la Cité, au nombre de plus de huit mille.

Du 6 Avril 1780.

MESSIEURS,

NOUS nous sommes assemblés ici en conséquence de notre dernier ajournement, pour délibérer sur les mesures qu'il faut prendre pour le bien de la cause commune à laquelle nous avons tous le plus grand intérêt. C'est avec plaisir que je saisis cette occasion de vous donner avis, que notre dernière assemblée n'a pas été tout-à-fait inutile, & qu'il en est résulté des conséquences dont il y a lieu de bien augurer. Quoique l'événement n'ait pas égalé nos espérances, il a du moins servi à nous convaincre de l'importance du poids dont est le peuple dans la chambre des communes. J'ai présenté, messieurs, votre pétition, comme vous m'en aviez requis; & dès cet instant, on

a cessé de traiter avec le mépris accoutumé, l'expression du sentiment & du desir de la nation. Cette chambre, messieurs, commença dès-lors à s'appercevoir que votre voix méritoit quelqu'attention, & nous avons gagné sur des ministres pervers & sur leurs partisans, l'avantage de nous voir au-dessus du ridicule & du mépris. C'est ici le beau côté du succès qu'ont eu les efforts que j'ai faits dans votre cause; je n'ai rien à ajouter de plus; car quoique votre pétition ait été accueillie avec décence, avec égard, voilà tout ce que nous avons pu obtenir. Ils ont, au moyen de l'influence corrompue & dangereuse que la couronne a usurpée, réussi à rendre inutile en grande partie, l'objet de vos remontrances, & à s'assurer une majorité contre les partisans de l'économie, de la liberté & du bon ordre. Unissons-nous donc dans l'intention sincère & décidée de résister aux efforts insidieux que feront toujours les ministres, pour jetter la division parmi nous, nous réduire au silence, & nous accabler de mépris: je vous ai dit, messieurs, que le grand objet de votre pétition n'avoit pas été rempli; vous en serez mieux convaincus par le résumé de ce qui s'est passé au parlement, depuis l'instant où j'ai présenté votre pétition. Un mem-

bre, recommandable par ſes talens & ſon intégrité, (le ſieur Burke) a préſenté un bill pour régler les dépenſes nationales. Cette tentative a réuſſi en partie, mais les points principaux & un grand nombre de clauſes importantes ont été rejettés par l'intrigue & l'influence ordinaire du miniſtre. Sir George Savile, non moins reſpectable que le premier, fit une motion tendante à obtenir une liſte exacte de ceux qui ont des penſions ſur le tréſor public; cette meſure, par la raiſon qu'elle étoit juſte & ſage, a été rejetée. Quelque équitable que doive paroître le droit que la nation réclame de connoître l'emploi que l'on fait d'un argent qu'elle paie, une majorité dans la chambre des communes, a donné ſa négative dans ces deux occaſions, & nié ainſi qu'elle eut ce droit.

Vous pouvez vous rappeller, meſſieurs, l'état floriſſant du royaume avant l'avénement du roi actuel au trône: vous ſavez tous, & vous n'avez que trop de raiſons de le ſavoir, que ce pays eſt plongé dans l'état le plus déplorable, & qu'il a atteint ſon plus bas périgée en politique. Il ſeroit inutile de répéter ces triſtes vérités, vous ne les ſentez que trop; mais la cauſe de ces malheurs ne vous eſt peut-être pas connue comme à moi, je vais vous l'expliquer, ſi vous

le trouvez bon. Peu de perſonnes de cette nombreuſe aſſemblée ſe ſont mêlées autant que moi des affaires politiques, auſſi je crois pouvoir dire, ſans être préſomptueux, que je ſuis en état de vous inſtruire & de vous éclairer ſur la vraie ſource de nos malheurs. Sa majeſté a été inſtruite, par ſes mauvais conſeillers, de la grande, mais pernicieuſe maxime, *divide & impera :* c'eſt la deviſe royale. Pour la réduire en pratique, le miniſtre a diviſé les Colonies & les a ſéparées de la mere-contrée. Ils ont diviſé l'Irlande, & voudroient finir par diviſer l'Angleterre pour remplir le but de cette maxime favorite. Ce principe pernicieux, meſſieurs, doit convaincre tous les corps de l'Etat, de la néceſſité où nous ſommes de nous tenir étroitement unis : ſi le miniſtre réuſſit à mettre la diviſion parmi nous, ce jour ſera pour lui un jour de triomphe, & la nuit le palais de Buckingham, (palais où réſide la reine), ſeroit ſans doute illuminé. Veillons donc ſur nos propres intérêts. Parmi toutes nos infortunes, j'ai la conſolation de pouvoir vous informer que le miniſtre lui-même a reçu un échec, lorſqu'il a tâché d'introduire la maxime ſuivante, comme faiſant partie de la conſtitution politique du royaume, que le roi a le même

droit à l'argent qui lui revient de la liſte civile, qu'un particulier à ſes revenus ; & qu'il peut le dépenſer de même, ſans que le pouvoir légiſlatif puiſſe faire intervenir ſon autorité.

Cette doctrine ſurprenante, en vérité, a été rejettée avec indignation, au point que les plus vils ſuppôts de la royauté auroient honte d'en faire mention. Que réſulteroit-il d'une pareille maxime ? Le roi pourroit alors faire tel uſage qu'il lui plairoit de ſon revenu, l'employer même contre l'état, tandis que les deux chambres ſeroient réduites au ſilence, & n'oſeroient lever le doigt pour arrêter le mal dont elles ſeroient ſpectatrices muettes ; mais puiſque cette doctrine a été abandonnée, même par ſes plus zélés partiſans, il ſeroit inutile de vous expliquer plus au long les malheurs qu'elle auroit entraînés. Le colonel Barré a été le troiſieme qui ait tâché de vous faire rendre juſtice, en demandant qu'il vous fût permis de préſenter un bill pour nommer des commiſſaires à l'effet d'examiner l'emploi fait des deniers publics. Ici le miniſtre voyant qu'il ne gagneroit rien par la force, a eu recours à un ſtratagême auquel un galant homme n'auroit jamais penſé. Il vint à la chambre, & propoſa lui-même de

nommer une commiſſion pour faire l'enquête néceſſaire. Que s'en ſuivra-t-il ? comme ayant préſenté le bill, il aura le droit de ſpécifier quels en ſeront les objets, & de choiſir les membres du comité. Eſt-ce là donc le moyen de trouver la vérité ? Le miniſtre ſait bien qu'il lui importe de choiſir; ce ſeront des perſonnes abſolument à lui. Cette commiſſion ſera confiée à des gens qui en tireront un émolument, & qui le devront au particulier même dont ils devront examiner la conduite; celui qui les paie & ſur lequel ils fondent leurs eſpérances pour l'avenir. Eſt-il un ſeul homme parmi vous, meſſieurs, qui voulût ſouſcrire à une pareille meſure ? Si votre intendant vous eût fait tort, ſi vous lui diſiez que votre intention eſt de nommer des perſonnes pour examiner ſes comptes, que penſeriez-vous, ſi au bout de deux ou trois jours, il venoit vous dire qu'il a lui-même nommé ſes juges ? Ne le prendriez-vous pas pour un homme auſſi fou que fripon ? Le jour où le miniſtre a ouvert le budjet, c'eſt-à-dire, celui où vous avez été pillés, je lui demandai ſi ſon intention étoit de continuer la guerre en Amérique ? Il ne jugea pas à propos de me répondre; ainſi je ne ſaurois vous dire rien de ſatisfaiſant à cet égard.

Je finirai, meſſieurs, par dire quelque choſe ſur ce qui me regarde perſonnellement. Vous m'avez ſollicité volontairement pour repréſentant de Weſtminſter à la prochaine élection ; comme le choix que vous avez bien voulu faire de moi eſt abſolument libre, & ſans que j'aie fait la moindre démarche pour obtenir cet honneur, je ne m'étendrai pas ſur la conduite que j'ai toujours tenue au parlement, & le parti qu'on m'a vu prendre dans les affaires publiques ; je me contenterai de vous dire que je ferai tous mes efforts pour faire réuſſir votre pétition dans ces trois points principaux ; ſavoir, d'établir un plan ſolide d'économie ; d'augmenter de cent membres le nombre actuel de ceux qui compoſent le parlement, & de tâcher d'en faire abréger la durée.

DISCOURS de M. T. PITT, dans lequel il appuie le projet d'une Adreſſe au Roi, propoſée par M. Dunning, qui ſupplie Sa Majeſté de ne point proroger la ſeſſion actuelle, pour s'occuper de ſuite des pétitions du peuple, conformément aux réſolutions déja priſes par la Chambre.

Du 24 Avril 1780.

EN conſéquence de ces réſolutions, divers comtés ont ſuſpendu leurs démarches ; celui de Cambridge a ſupprimé ſon comité, déclarant qu'il s'en rapportoit à la chambre & à la droiture des intentions qu'elle avoit manifeſtées : que voulez-vous que des gens qui agiſſent avec cette franchiſe penſent de votre foi & de votre honneur, ſi vous violez aujourd'hui les engagemens ſolemnels que vous avez contractés avec eux ? Voulez-vous les réduire au déſeſpoir ? Voulez-vous éteindre ſans reſſource le peu de confiance que la nation commençoit de placer dans votre intégrité ? Réfléchiſſez-y ſérieuſement. Le ſort de l'empire eſt attaché au ſort de la motion actuelle ! on peut comparer les mécontentements du peuple à une quantité

de courants qui réunis tous à un même point, forment bientôt un tout : lorſque vous parlerez de conſtruire des digues, le torrent aura déja emporté juſqu'aux matériaux néceſſaires à ſa conſtruction : on impute à quelques membres de l'oppoſition des vues ambitieuſes : je crois que l'on a tort ; quoi qu'il en ſoit, on a doublement tort ſi l'on me place dans le nombre des hommes ambitieux. Le repos, la retraite, voilà mon ambition ; voilà les biens dont le ſoin de ma ſanté épuiſée me recommande la jouiſſance : je proteſte que ſi dans ces diſpoſitions paiſibles, je ſoutiens les fatigues attachées à la profeſſion d'un membre actif, mon objet, mon unique objet eſt de contribuer, s'il eſt poſſible, au ſalut de ma patrie qui ſemble dévouée à ſa perte ; de l'arracher à la ruine qui s'approche à grands pas, d'empêcher qu'une ſeconde guerre civile ne s'allume dans ſon ſein ; de tourner ſes armes contre ſes ennemis naturels, & de ſoutenir la guerre dans laquelle elle ſe trouve engagée, avec cette rigueur déciſive qui ne peut naître que de l'unanimité.

DISCOURS du Roi au Parlement, dans lequel Sa Majesté lui rend compte des mesures qu'elle a prises pour réprimer les insurrections, & de ses intentions paternelles pour conserver & maintenir tous les droits & libertés de la Nation.

Du 25 Avril 1780.

MILORDS ET MESSIEURS,

LES outrages commis dans différentes parties de cette métropole, par des bandes d'hommes abandonnés & forcenés, ont éclaté avec tant de violence en actes de félonie & de trahison, ont tellement renversé toute autorité civile, ont fait craindre si directement la subversion immédiate de tout pouvoir légal, la destruction de toute propriété, & la confusion dans tous les ordres de l'état, que je me suis vu contraint par tous les liens du devoir, par ceux de l'affection que je porte à mon peuple, de réprimer par-tout ces insurrections tenant de la révolte, & de pourvoir à la sûreté publique, en employant de la manière la plus immédiate & la plus efficace, les forces que le parlement m'a confiées.

J'ai ordonné que l'on mît ſous vos yeux copie des proclamations publiées à cette occaſion; on a donné les ordres néceſſaires pour que le procès fût fait le plus promptement poſſible aux auteurs & fauteurs de ces inſurrections, ainſi qu'à ceux qui ont perſonnellement commis ces actes criminels, afin qu'ils ſoient punis ainſi que les loix de leur pays le preſcrivent, & la juſtice publique l'exigent.

Il n'eſt pas néceſſaire (mais dans ce moment-ci je crois convenable) de vous renouveller l'aſſurance ſolemnelle que mon objet unique eſt de prendre, pour la régle & la meſure de ma conduite, les loix de ce royaume, & les principes de notre excellente conſtitution à l'égard, ſoit de l'égliſe, ſoit de l'état, & que je regarderai toujours comme le premier devoir du trône, comme la plus haute gloire de mon règne, le ſoin de conſerver & maintenir la religion établie dans mes royaumes, d'aſſurer & perpétuer, autant qu'il ſera en mon pouvoir, les droits & les libertés de mon peuple.

M. BURKE venoit de faire une motion tendante à supprimer les places de Maîtres de la garde-robe, de la grande garde-robe du Roi, & toutes les autres places dépendantes de ces deux premieres; comme par une infinité de petites attaques, & de jeux de mots en jeux de mots, on s'éloignoit infiniment de la question, le général Conway y ramene la Chambre, prouve la nécessité d'une réforme dans les finances, & à ce sujet fait un beau parallèle de celles du Roi de France (Louis XVI) & de la conduite de ses Ministres, avec l'administration Anglaise.

Du 28 Avril 1780.

REVENONS sur nos pas, recueillons nos esprits, & voyons de quoi il s'agit : ce comité est assemblé pour prendre en considération diverses clauses faisant partie d'un bill fondé sur un plan général d'économie; la voix du peuple s'est fait entendre, il n'a qu'un cri pour l'économie : cette chambre, sans distinction de parti, est convenue dès long-tems qu'il faut substituer un systême d'économie à un systême de dissipation : en un mot, la nation entiere,

unanime à cet égard, eſt entrée avec la France dans un nouveau genre de guerre. C'eſt une guerre de finances que nous avons à ſoutenir contre nos ennemis; l'iſſue de cette guerre doit être néceſſairement notre ruine ou la leur : or, je crains bien que nous ne nous y prenions un peu tard; la France a de l'avance ſur nous, nous ne pouvons courir que ſur ſes traces en jouant le rôle d'imitateurs : quel trajet il nous reſte à faire ? Quel eſpace immenſe à parcourir avant que nous puiſſions même découvrir de loin le but auquel elle touche peu s'en faut ?

Ici le général Conway lut à la Chambre la traduction de quelques-uns de ces préambules touchans qui immortaliſeront les édits de Louis XVI, ſa ſageſſe perſonnelle, & celle de ſes miniſtres; il repréſenta le jeune prince, ſucceſſeur & émule du bon, du grand Henri, parlant à ſes ſujets comme un père parle à ſes enfans; leur expoſant la ſituation dans laquelle il a trouvé ſa famille lors de ſon avénement au trône, les faiſant jouir, pour ainſi dire, par anticipation des fruits de ſa ſageſſe, en leur communiquant ſes vues d'économie & de réforme.

Louis XVI, continua le général, a ſuccédé à un prince dont le regne a été une chaîne non-interrompue de diſſipation & de prodiga-

lité ; il a senti que l'économie étoit le seul remède qui pût être efficacement appliqué à un mal qui, tirant déja sur la consomption, conduisoit à pas lents vers sa dissolution le corps politique de l'état. Pénétré de cette vérité, ce roi patriote a tourné toutes ses vues du côté de l'économie ; affermi dans son dessein par de sages conseils, inébranlable dans sa résolution, il a eu la force d'exécuter le projet qu'il avoit eu la grandeur d'ame de concevoir. Un peuple heureux en recueille déja les fruits. Une marine créée, une guerre dispendieuse à soutenir, des dépenses immenses en tous genres, Louis XVI pourvoit à tout ; & ses sujets n'ont pas encore payé un denier de taxe extraordinaire ; tandis que nous, pour suppléer à une partie de ces mêmes besoins, nous avons déja augmenté de quarante millions sterlings, la masse des intérêts annuels que nous payons, tandis que pour assurer le paiement de ces quarante millions, nous avons été obligés de recourir à une infinité de taxes aussi onéreuses que nouvelles. Comment ce roi patriote s'y est-il pris pour détourner de ses sujets le poids qui nous accable ? Il a entr'autres opérations économiques, considérablement retranché des dépenses de sa maison, il a sacrifié en grande

partie la vaine pompe de sa cour, à la satisfaction de soulager ses sujets. Oserons-nous comparer cette cour à la nôtre ? Hélas ! si nous hasardons la comparaison, sous quel point de vue différent n'envisagerons-nous pas les ministres de la Grande-Bretagne & ceux de la France ? Combien les ministres Français n'ont-ils pas acquis de droits à la vénération, à la confiance, à la bénédiction des peuples, en donnant à leur maître les avis salutaires si favorablement recueillis, si heureusement suivis? Combien les ministres Anglais, éclipsés par le mérite, par la gloire des premiers, ne sont-ils pas blâmables, pour avoir négligé de donner à leur prince ces avis salutaires dont dépend le destin des empires » ?

EXTRAIT de quelques débats parlementaires entre lord North, le général Conway & M. Dunning, par rapport au discours précédent, lord North les termine par une réplique motivée à ce même discours, dans laquelle il détruit la comparaison établie par M. Burke, entre les finances du Roi de France & celles du Roi d'Angleterre.

Du 28 Avril 1780.

SI ce parallèle étoit mortifiant en général pour le ministère Anglais, il étoit de nature à déplaire plus particuliérement encore à lord North qu'à ses collégues, parce qu'étant ministre des finances, le désavantage du contraste tomboit plus directement sur lui : aussi ne fut-il pas maître de son premier mouvement ; & se levant avec beaucoup d'émotion, & quelque chose de plus que de la chaleur, il prit soin (dit la phrase anglaise) de cacher le ministre derrière le souverain ; il parut ne voir que la gloire du roi compromise dans le parallèle, & dit :

« Que lorsqu'il s'agissoit de patriotisme, d'affection paternelle, & de toutes les vertus qui

illuſtrent, & l'homme & le prince, le roi ſon maître ne le cédoit à aucun monarque, à aucun ſouverain de la terre ».

Le général Conway indigné, appella le noble lord à l'ordre, en obſervant à la chambre qu'il n'avoit point établi de comparaiſon entre les rois d'Angleterre & de France, mais entre les miniſtres de France & d'Angleterre.

« Les premiers, continua-t-il, n'ont viſiblement en vue que la gloire de leur ſouverain & le bien de ſon peuple, tandis que les ſeconds marquent une indifférence parfaite pour l'honneur de leur maître, pour le bien-être des ſujets : je ſais que le roi que je ſers ne le cède en vertu à aucun prince de la terre, mais je ne ſouffrirai pas que la vertu du maître ſoit un écran qui dérobe à l'œil du peuple la folie & l'incapacité des ſerviteurs ».

Lord North ſe défendit mal, en cherchant à prouver qu'en parlant comme il venoit de le faire, il n'avoit eu d'autre intention que celle de rendre au roi la juſtice qui lui étoit due.

« En ce cas, lui repondit M. Dunning, votre intention étoit hors de propos, infiniment déplacée, parce que vous devez ſavoir que la chambre des communes n'eſt pas la tribune où ſe prononcent les panégyriques du ſouverain dont

nous connoiſſons & apprécions les vertus, & dont vous n'avez parlé que pour exercer ici l'influence de ſon nom ».

Après avoir répondu à diverſes objections relatives au fond de la queſtion, lord North entreprit de réfuter les aſſertions diverſes contenues dans le parallèle qui lui tenoit tant à cœur.... « Un honorable membre, diſoit-il, s'eſt donné la peine de nous lire quantité de préambules d'édits émanés du cabinet de Verſailles; & parce que ces productions ſont généralement de nature à faire honneur aux talens de leurs auteurs, il en conclut que les finances de la France ſont dans le meilleur état poſſible. Cette concluſion me paroît un peu forcée. Je ne vois dans un édit quelconque, que l'expoſition d'un deſſein, d'un plan plus ou moins avantageux; mais tant qu'il n'a pas été mis en exécution, je ne puis juger de ſon effet. Je conviendrai que ces préambules, productions admirables de très-habiles gens, ſont généralement conçus en termes infiniment ſéduiſans, infiniment étudiés, deſtinés à produire ſur le peuple l'effet que l'on veut qu'ils produiſent: je ferai plus, je conviendrai à l'égard des finances de la France, qu'elles ſont entre les mains d'un homme très-habile (M. Necker), très-intègre,

dont les talens & le mérite ont des droits aux plus grands éloges ; mais résultoit-il de tout cela que tout eſt bien en France, & que tout eſt mal en Angleterre ? Eſt-il quelqu'un dans cette chambre qui puiſſe dire préciſément en quel état ſont les finances de la France ? Cependant lorſque l'on veut comparer deux choſes, il faudroit commencer par en conſtater la nature préciſe ; il faudroit auſſi que ces deux choſes fuſſent ſuſceptibles de comparaiſon. Or, rien n'en eſt moins ſuſceptible que la maiſon du roi de France, & la liſte civile du roi d'Angleterre, les fonds aſſignés à la premiere excèdent, mais infiniment de beaucoup, ceux de la ſeconde ; les fonds de la premiere ſont entiérement appliqués à leur objet diſtinct, tandis qu'il faut tirer des fonds de la ſeconde les appointemens des ambaſſadeurs & une infinité de ſommes diverſes, employées à des uſages publics : en général, il n'eſt pas poſſible de comparer, à aucun égard, les finances des deux royaumes, parce que leur conſtitution différe autant en ce point que dans le ſyſtême de légiſlation. S'agit-il ici de faire un emprunt ; pour en aſſigner les fonds, le miniſtre n'a de reſſource que celle d'une taxe ſpécifique. Il n'en eſt pas de même en France, le miniſtre peut

anticiper ſur les reſſources à venir. Le ſyſtême de monarchie abſolue lui fournit des expédiens inconnus dans une monarchie limitée ; c'eſt un des avantages particuliers du gouvernement abſolu. En pouſſant la comparaiſon (que je crois avoir démontrée inadmiſſible), on fait ſonner bien haut la réforme opérée dans la maiſon du roi de France, & les opérations économiques qui ſe ſont récemment ſuccédées dans cette monarchie : certainement où regne l'abondance, il eſt aiſé de mettre l'économie en pratique. Le roi de France a trois fois au moins le revenu du roi d'Angleterre, il a pu, ſans ſe gêner, renoncer à un tiers de ce revenu, & ſe trouver encore deux fois plus riche que le roi d'Angleterre. Si le roi d'Angleterre étoit auſſi riche que le premier, & ſi dans le ſein d'une abondance égale, il n'économiſoit rien, on auroit moins mauvaiſe grace à blâmer ſes miniſtres, de ce qu'ils ne lui donneroient pas de meilleurs avis. Au reſte, quelque bornée que ſoit ici la liſte civile, il ne faut pas croire qu'elle ſoit adminiſtrée ſans économie. Le roi a fait au public des avances conſidérables qui l'ont néceſſairement arriéré ; mais lorſque ces avances rentreront, on ſe retrouvera au pair, & j'ai la ſatisfaction d'annoncer que la liſte civile eſt en

général en si bon ordre que lorsqu'il s'agira d'établir la maison du prince de Galles, il y sera pourvu de ses propres fonds, sans solliciter l'assistance du parlement.

HENRI SEYMOUR CONWAY, militaire & administrateur; c'est-à-dire, membre du parlement, se fit dans cette place autant d'ennemis qu'il en falloit pour perdre son régiment. Le lord Dewonshyre lui légua à sa mort cinq mille livres sterling, comme une espece de dédommagement des places qu'il avoit perdues, & comme une marque de l'estime qu'il avoit pour son intégrité & pour ses vertus. Il fut nommé en mil sept cent soixante-cinq, secrétaire d'état pendant l'administration du marquis de Rockingham, & l'année suivante il soutint avec beaucoup d'honneur la révolution du bill, qui obligeoit les Américains à se servir de papier timbré, ce qui étoit alors la cause de tant de troubles dans les Colonies, mais cette révocation y ramena, au moins pour un temps, la tranquillité passée.

Dans la suite il quitta une place de secrétaire d'état pour celle de lieutenant général d'artillerie, & finit par être gouverneur de Jersey.

La voie de conciliation fut le principe dont

il ne s'éloigna jamais ; en 1780, il propose un bill qui ne tendoit qu'au retour de la paix, mais le parlement crut devoir le rejetter. Ce n'étoit ni esprit de parti, ni vues particulieres, ses intentions étoient pures & ses idées saines. Qui voudra s'en convaincre, n'a qu'à écouter M. Burke en plein parlement.

« Je me rappelle, dit-il encore avec plaisir, la situation de cet homme célébre (le général Conway) qui soutint avec tant de fermeté la proposition de révoquer le bill, concernant les Colonies. Lorsque dans ces tems de crise, les intérêts & le commerce de cet empire attendoient sous ces portiques de retrouver dans vos résolutions leur ancienne splendeur & le retour de la lumière, qui, après de longues ténèbres devoit les éclairer, & raffermir le bonheur national. Lorsqu'enfin vous vous déterminâtes en leur faveur, & que les portes s'ouvrant offrirent aux yeux du public, celui qu'il considéroit comme son libérateur. Le peuple se pressa autour de lui & le força à entendre les expressions & les transports de la reconnoissance, qu'il venoit de mériter avec tant d'honneur : il s'environnoit avec cette joie pure & sensible qu'éprouvent des enfans au retour d'un bon pere, & celle qu'éprouvent des esclaves auprès de leur

libérateur. Toute l'Angleterre & l'Amérique ſe joignirent pour l'applaudir ; il ne parut point inſenſible à la plus grande récompenſe qu'un homme peut obtenir pour ſes vertus, l'amour & l'admiration de ſes compatriotes. J'ignore ce qu'un autre auroit ſenti dans une pareille ſituation ; mais je ſais que je ne l'aurois pas changée pour tout ce qu'un grand roi auroit pu m'offrir.

C'eſt cet homme eſtimable qui en 1782 propoſa au parlement de mettre fin à la guerre. Son opinion prévalut ; depuis il a été regardé comme médiateur entre l'Angleterre & les Etats-Unis.

Un homme ſage, pur, expérimenté a ſeul déſillé les yeux de ſa nation, & plus fait que cinq ans de malheurs inſtructifs. On cite toujours les Démoſthènes, & pourquoi pas les Scipions ? Les vertus valent mieux que les talens.

PROCLAMATION de Sa Majesté qui promet une récompense de cent livres sterlings à chacun de ceux qui découvriront & dénonceront les auteurs des émeutes populaires.

Du 21 Juin 1780.

GEORGE ROI,

INFORMÉ que les derniers troubles & tumultes qui ont infesté cette métropole & ses environs, ont été supportés & encouragés par des sommes d'argent ou autres récompenses, promises & distribuées à ceux qui y ont eu part; que l'on a fait usage de cloches, de pavillons & autres signaux durant lesdits troubles & tumultes, pour diriger les factieux dans leurs actes & procédés criminels; & afin d'avertir des tentatives ou des préparatifs faits pour s'y opposer, pour les arrêter & les anéantir: en conséquence, ayant le tout mûrement considéré, & de l'avis de notre conseil-privé, afin de découvrir & d'amener à justice lesdits coupables, il nous a plu gracieusement de promettre, que si aucun particulier découvre ceux qui, par eux-mêmes ou par leurs agens, ont donné,

offert, ou promis de donner argent, au autre récompenſe pour prendre part auxdits tumultes, &c ; que s'il fait connoître ceux qui ont fait uſage de cloches, étendards ou autres marques & ſignaux pour diriger les inſurgens, &c ; de maniere que les déliquans puiſſent avoir leur procès fait, le délateur, après la conviction deſdites perſonnes, recevra pour récompenſe la ſomme de cent livres ſterlings ; & les commiſſaires chargés d'exécuter l'emploi de notre échiquier, ſont par ces préſentes requis de faire ledit paiement en conſéquence.

Donné en notre Cour de Saint-James, le 21 Juin 1780, la vingtieme année de notre régne.

DIEU ſauve le Roi.

Humble Adresse à Sa Majesté, des très-honorables les Seigneurs spirituels & temporels assemblés en Parlement, pour la remercier de son très-gracieux Discours émané du Trône, par rapport à la cessation des dernieres émeutes élevées par un nombre de fanatiques.

Du 26 Juin 1780.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

NOUS les sujets très-fidèles & très-soumis de votre majesté, les seigneurs spirituels & temporels assemblés en parlement, demandons qu'il nous soit permis de faire nos très-humbles remerciments à votre majesté du très-gracieux discours qu'elle a prononcé de son trône.

Nous nous sentons pénétrés de détestation & d'horreur pour les outrages commis dans différentes parties de cette métropole, par une bande d'hommes abandonnés & forcenés; outrages qui ont dégénéré avec tant de violence, en des actes tenant de la trahison & de la félonie, & qui annonçoient si directement une subversion immédiate & totale de l'autorité civile, la ruine des particuliers, & la confusion de tous les ordres de

l'état, qu'ils exigeoient l'interpoſition la plus prompte & la plus efficace des forces confiées par la loi à votre majeſté.

Qu'il nous ſoit permis de témoigner à votre majeſté la très-vive reconnoiſſance que nous inſpirent le ſoin paternel & l'attention qu'elle a marqués pour la protection de ſes ſujets, leſquels ſe ſont manifeſtés par les meſures que votre prudence a ſu ordonner dans cette néceſſité urgente, pour mettre fin par tout à ces émeutes ſéditieuſes, & pourvoir à la ſûreté générale par le prompt rétabliſſement de la tranquillité publique.

Nous remercions votre majeſté d'avoir bien voulu donner communication à cette chambre des proclamations publiées dans cette conjonction alarmante.

Nous apprenons avec ſatisfaction, qu'on a donné les ordres néceſſaires pour faire inſtruire ſans délai le procès des criminels, & pour les punir ainſi que la loi le preſcrit, & que la juſtice publique l'exige.

Quoique la conduite uniforme de votre majeſté ne rendît point néceſſaire le renouvellement de vos gracieuſes aſſurances à votre parlement, cependant la maniere dont elles nous ont été communiquées, nous fait reſſentir les plus vives émotions d'affection & de recon-

noiſſance. Une pareille déclaration des principes de juſtice & de ſageſſe, qui ſont la regle de votre majeſté, doit la rendre de plus en plus chère à tous ſes ſujets, & lui aſſurer, de leur part, la confiance la plus entiere, ainſi que le zèle & l'attachement les plus illimités.

DISCOURS très-gracieux de Sa Majeſté aux deux Chambres du Parlement, avant de le proroger.

Du 28 Juillet 1780.

MYLORDS ET MESSIEURS,

C'EST avec une grande ſatisfaction que je me vois en état de mettre un terme à cette longue ſeſſion du parlement, afin que vous puiſſiez retourner à vos réſidences reſpectives, & vous occuper de vos affaires particulieres, après avoir ſi laborieuſement rempli vos devoirs relatifs au ſervice public : je ſaiſis cette occaſion d'exprimer ma reconnoiſſance ſincere à raiſon des preuves nouvelles que vous m'avez données de votre affection, de votre zèle & de la juſteſſe avec laquelle vous diſtinguez les intérêts réels & permanens de votre pays.

Votre magnanimité, votre persévérance dans la poursuite de cette guerre juste & nécessaire, m'ont mis en état de développer des efforts capables, j'espere, avec l'aide de la divine providence, de déconcerter les desseins violens & injustes de mes ennemis, & de les amener à se prêter aux termes équitables d'une honorable paix.

Le développement de ces efforts a été accompagné de succès sur mer & sur terre : & la tournure prospère & importante que les affaires ont récemment prises dans l'Amérique septentrionale, offre, dans la plus belle perspective, le retour de la loyauté & de l'affection de mes sujets des Colonies, ainsi que leur heureuse réunion avec leur mere-contrée.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je me sens dans l'obligation particuliere de vous remercier des subsides amples & considérables que vous avez votés de si bonne grace, & de la confiance que vous reposez en moi : aucun genre d'attention ne sera épargné de ma part, pour que ces subsides soient efficaces & fidélement appliqués à leur objet.

Mylords & Messieurs,

Trouvez bon que je vous recommande ins-

tamment de m'aider, par votre influence & votre autorité dans vos comtés respectifs, comme vous l'avez fait en parlement par votre appui unanime, à mettre à l'abri des troubles à venir la paix du royaume, & à veiller au maintien de la sûreté publique; faites sentir à mon peuple le bonheur dont il jouit, les avantages distingués qu'il retire de notre excellente constitution, soit en matières religieuses, soit en matières d'état; prémunissez-le contre le danger de l'innovation; faites-lui envisager les conséquences funestes de commotions pareilles à celles qui ont été récemment excitées; ayez soin d'imprimer dans les esprits cette vérité importante, que toutes insurrections rebelles dont l'objet est de résister aux loix, ou de les réformer, doivent nécessairement finir par la destruction des personnes qui osent faire de pareilles tentatives, ou par la subversion de notre libre & heureuse constitution.

Alors le lord Chancelier, par ordre de Sa Majesté, dit :

Mylords & Messieurs,

La volonté & le bon plaisir du roi, sont que ce parlement soit prorogé au Jeudi 24 Août prochain, pour être tenu alors; en conséquence ce parlement est prorogé au Jeudi 24 Août prochain.

PROCLAMATION de Sa Majeſté qui diſſout le Parlement prorogé au Jeudi 28 Septembre, & qui annonce la convocation d'un nouveau Parlement.

Du premier Septembre 1780.

GEORGE ROI,

ATTENDU que de l'avis de notre conſeil-privé, nous avons jugé convenable de diſſoudre le parlement, actuellement prorogé au Jeudi 28 Septembre courant; à cet effet, nous publions cette proclamation royale, & diſſolvons en conſéquence, par la préſente, ledit parlement: les lords ſpirituels & temporels, les chevaliers citoyens & bourgeois, les commiſſaires pour les comtés & bourgs, de la chambre des communes, ſont diſpenſés de s'aſſembler ledit Jeudi 28 Septembre courant. Au reſte, deſirant & voulant aſſembler notre peuple le plutôt poſſible, & prendre ſon avis en parlement, nous faiſons connoître par la préſente à tous nos amés ſujets, notre volonté & bon plaiſir royal, de convoquer un nouveau parlement; nous déclarons de plus, par la préſente, que, de l'avis

de notre conseil privé, nous avons aujourd'hui donné ordre à notre chancelier de Grande-Bretagne de faire distribuer des lettres circulaires en la forme due, pour convoquer un nouveau parlement, lesquelles lettres porteront date du 2 Septembre courant, pour le rapport en être fait le Mardi 31 Octobre suivant.

Donné à notre cour de Saint-James, le premier Septembre 1780, dans la vingtième année de notre régne.

DIEU sauve le roi.

Cette proclamation est accompagnée d'une autre, dont l'objet est d'ordonner l'élection des seize pairs Ecossois; vient ensuite un ordre du roi en son conseil, en vertu duquel les convocations respectives de Cantorbery & d'York seroient dissoutes, si elles existoient en réalité; mais comme elles n'existent que de nom, leur dissolution est de pure forme : au reste, on entend par convocation une assemblée du clergé, divisée comme le parlement en chambre haute & en chambre basse; la premiere composée des archevêques & évêques; la seconde de députés qui représentent le reste du clergé. Il est souvent fait mention dans l'histoire de ces convocations, dont l'origine remonte au regne

d'Edward I; mais depuis que le clergé a renoncé au droit de se taxer lui-même, & ne prend plus la peine de faire des canons, ses assemblées sont devenues inutiles, & l'on ne conçoit guère pourquoi l'usage de les convoquer subsiste encore.

TROISIEME SECTION.

DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

Discours de l'Evêque de Bangor, ſur le Bill pour prévenir les moyens de corrompre les Electeurs des Membres du Parlement. Il s'oppoſe à ce Bill, parce qu'en aggrandiſſant le pouvoir de la Chambre des Communes, il tend à rompre l'équilibre néceſſaire entre les trois puiſſances.

Du 21 Janvier 1731.

Quoique le bill dont il s'agit ne ſemble être au premier coup-d'œil qu'un bill d'abnégation de ſoi-même (1) ; qu'il ne ſe montre pas autrement à pluſieurs membres du parlement regardés comme particuliers, & que réellement il ſoit dans le fait ce qu'il paroît être ; je ſoupçonne cependant que la chambre des

(1) Ce fut la dénomination d'un autre bill (*Self-denying act*, bill d'abnégation de ſoi-même), paſſé du tems de Cromwell, lequel acte, le protecteur excepté, excluoit des armées tout membre du parlement.

communes confidérée comme corps, trouvera dans cet acte un agrandiffement confidérable de pouvoir. Or tout ce qui tend à rompre l'équilibre néceffaire entre les puiffances effentielles de notre conftitution, doit tôt ou tard la ruiner toute entiere ; & il eft auffi contraire à cette conftitution de voir la chambre des communes, ou celles des pairs indépendante, que de voir le roi s'emparer d'une autorité arbitraire & abfolue. Tout bon Anglais attaché à la liberté & aux loix de fon pays, ne défirera pas plus l'un que l'autre. Qu'on puniffe donc la corruption, qui à force d'argent travaille fourdement contre l'état ; mais fans donner ainfi autant de prépondérance à une des trois puiffances de notre conftitution, & de manière à rendre l'une capable de fubjuguer les deux autres.

On n'a pas même foupçonné cette premiere légiflature d'avoir cédé à aucun appas de corruption; il y a même une juftice à placer ici un éloge bien mérité. On a porté des remercimens au roi, divers particuliers ont obtenu l'hommage de la nation, l'affemblée feule n'a point excité fon enthoufiafme ; cependant abandonner fa famille, fes affaires domeftiques, venir expofer peut-être fes jours, & du moins les paffer dans

un travail continu & pénible, c'eſt faire œuvre de citoyen, c'eſt acquérir des droits inconteſtables à la reconnoiſſance des hommes, ſi les hommes en maſſe pouvoient adopter le ſentiment; quelque ſoit le zèle de ſes ſoumiſſions, cette légiſlature aura toujours eu le rare courage d'avoir commencé, la deſtruction des grands abus, & développé de grandes idées.

DISCOURS de M. WILLIAM PULTENEY. Invitation aux Membres de la Chambre de montrer plus de reſpect pour les anciens uſages & pour la dignité du Parlement. Abus & baſſeſſe dans l'énoncé des dernieres Adreſſes au Trône. Les complimens ridicules & forcés ne peuvent qu'inſulter Sa Majeſté. La forme d'une motion qui n'aura point ces défauts.

Du 27 Janvier 1735.

MONSIEUR L'ORATEUR,

COMME c'eſt ici un nouveau parlement, j'eſpere que nous commencerons par montrer plus de reſpect pour les anciens uſages & pour la dignité des parlemens, qu'on ne l'a fait les années dernieres. Dans les premiers tems

les adreſſes de cette chambre en remerciment du diſcours de ſa majeſté, émané du trône, étoient toujours conçues dans les termes les plus généraux. Nos ancêtres n'auroient jamais voulu condeſcendre à entrer dans aucun détail particulier concernant le diſcours de ſa majeſté. Quand ils approchoient le roi pour lui faire hommage de leur affection & de leur fidélité, ils auroient regardé comme contraire à cette même fidélité dont ils venoient l'aſſurer, d'approuver, dans cette occaſion, les meſures du miniſtère; & ce qui eſt plus, de lui témoigner leur ſatisfaction, de telles meſures qu'ils connoiſſoient à peine.

Oui, monſieur, les membres de cette chambre ſont les commiſſaires d'office établis par la nation, pour s'inſtruire avec ſoin, & pour préſenter enſuite au roi tous les ſujets de plaintes du peuple, ainſi que les crimes & les malverſations des ſerviteurs de ſa majeſté. Ce ſeroit donc manquer à notre fidélité envers le ſouverain, & à notre devoir envers la nation, d'approuver aveuglément la conduite de ſes ſerviteurs. Mais quand nous avons mis toute l'attention néceſſaire à examiner la conduite d'un miniſtre, lorſqu'après en avoir délibéré, nous avons été convaincus qu'il s'eſt comporté avec prudence, avec ſageſſe, & pour l'avantage

du bien public ; alors, notre devoir eſt de faire une adreſſe de remercimens au nom du peuple, & de féliciter ſa majeſté de la fidélité de ſon miniſtre ; mais d'aller ſans aucun autre examen, faire l'apologie de toutes les opérations miniſtérielles, c'eſt plutôt le langage qui convient à des ſycophantes & à des eſclaves du premier miniſtre, que le diſcours plein de franchiſe d'un loyal & fidele ſujet envers ſon ſouverain.

Je dois avouer, monſieur, que la préſente motion pour le projet d'une adreſſe à ſa majeſté, eſt plus générale & plus conforme aux anciens uſages du parlement, que la plupart de celles que j'ai encore entendues depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette chambre. Mais je voudrois qu'on ne pût pas dire à cet égard, que cette réſerve dans les louanges qu'on a trop prodiguées juſqu'ici, que cette modeſtie, (qui ne nous eſt pas ordinaire) ne provient pas de la part du miniſtre qui propoſe la motion de la conſcience de ſa mauvaiſe adminiſtration. Pour l'amour de mon pays, je ſouhaite de tout mon cœur, qu'on puiſſe l'attribuer à d'excellentes actions, à un mérite ſupérieur qu'ordinairement accompagne une grande modeſtie.

Au reſte, comme en pareille circonſtance,

j'ai toujours été contre les éloges qui regardent les miniſtres, & comme l'adreſſe dont il s'agït, ou du moins comme la plus grande partie de cette adreſſe, renferme une approbation générale de nos dernieres meſures, particulierement à l'égard de la guerre préſente; meſures dont le plus grand nombre des membres de cette chambre, n'eſt aucunement inſtruit, j'ai lieu de le croire, je ne puis y ſouſcrire; & d'ailleurs, parce que je n'ai point appris à être aſſez complaiſant pour donner ma ſanction à ce que je ne connois point, & moins encore à ce que je ſoupçonne être tout-à-fait mal.

J'eus l'honneur, monſieur, d'être membre de cette chambre dans le dernier parlement, & je me rappelle qu'on y propoſa différentes motions pour revoir l'état des affaires étrangères & les dernières tranſactions. Ces motions me parurent très-ſenſées, & je penſai qu'il étoit néceſſaire de les adopter, avant que la chambre pût accorder les demandes faites à ce ſujet; mais toutes ces belles motions furent ſans effet & miſes au néant.

J'ai toujours mal auguré des œuvres de tenèbres, & je n'aime point les opérations qui ne peuvent ſoutenir le grand jour: auſſi, eſt-il à craindre que pluſieurs de nos dernières tranſactions, ſi elles étoient expoſées aux re-

gards publics, ne puſſent être approuvées de perſonne.

On nous a long-tems amuſé avec de belles eſpérances de bénéfices, qui devoient provenir de pluſieurs négociations fatiguantes par leur prodigieuſe lenteur, & qui ont immenſément coûté à l'état; bénéfices qui devoient augmenter ſenſiblement. Nous ſommes demeurés long-tems dans cette attente; & quand une de ces négociations a pu être terminée, on nous a dit de prendre patience, & que la prochaine combleroit tous nos deſirs. Nous avons eu, en effet, comme on l'avoit exigé, beaucoup de patience; nous l'avons même portée ſi loin, que j'appréhende fort aujourd'hui, qu'au lieu de ces bénéfices qui devoient, ou qui ſembloient devoir s'accroître, & dont on nous avoit vainement bercés, il ne nous ſoit reſté que des déſavantages réels & des dangers imminens : car toute la ſuite de nos affaires me paroît combinée, & n'avoir d'autre but que de démêler, de dénouer le nœud qui arrête nos négociateurs, très-occupés, très-embarraſſés aujourd'hui, & de réparer quelque bévue qui les a conduits à une ſeconde ſottiſe, pire que la première, & d'une plus grande conſéquence.

Oui, monſieur, toutes les dernieres négociations ne paroiſſent pas avoir d'autre objet,

ſinon de nous tirer de quelque mauvais pas où nous a jettés une premiere fauſſe démarche ; & nous pourrions nous dire fort heureux, ſi après avoir employé des ſommes énormes, nous pouvions ſeulement nous retrouver dans notre premiere ſituation. Si quelqu'un dans cette chambre, peut me montrer, que les dernieres opérations ont produit quelque accroiſſement, ou quelque nouvel avantage, ſoit dans notre commerce, ſoit dans les poſſeſſions que nous avions acquiſes, je conſens à la préſente motion. Mais lorſque je conſidére les dépenſes extraordinaires dans leſquelles la nation a été forcée d'entrer, & les pertes conſidérables qu'ont eſſuyé pluſieurs de nos négocians, ſans aucune ſatisfaction, ſans aucun dédommagement, je ne puis être aſſez lâche pour en témoigner ma reconnoiſſance, ni faire éclater mon contentement de la dernière adminiſtration, juſqu'à ce que l'on me prouve que ces pertes publiques & particulières ont été, en quelque ſorte, balancées par des avantages pour la nation.

Par une autre raiſon, je ſuis en vérité bien ſurpris du ſecond article de la préſente motion: « De témoigner à ſa majeſté notre reconnoiſ» ſance pour ne nous avoir pas trop inconſi» dérément précipités dans une guerre ruineuſe » & deſtructive ». Ce n'eſt pas là, aſſurément un

un ſujet de la complimenter. Il n'eſt pas à préſumer que ſa majeſté eut pu faire cette lourde faute : ce n'étoit pas poſſible ; ou, ſi la choſe l'avoit été, elle auroit certainement cauſé à la nation un tort conſidérable. Or, dans le langage ordinaire de la ſociété, lorſque nous remercions un homme, lorſque nous lui témoignons notre reconnoiſſance pour ne nous avoir pas été fait un tort ſenſible, n'eſt-ce pas, par cette manière de s'exprimer, jetter ſur ſa perſonne du mépris, & avouer qu'il étoit capable de nous faire beaucoup de mal par ſa méchanceté ou par ſa foibleſſe, ou par ſon imprudence, que nous avions lieu de nous y attendre ; & lorſque nous avons été trompés dans cette attente, que le dommage n'a pas été auſſi conſidérable que nous devions le craindre, ne diſons-nous pas alors, par manière de plaiſanterie : « nous devons en vérité, lui en avoir » beaucoup d'obligation » !

Si cette partie de la motion ne concernoit que les miniſtres, ſans doute, je la laiſſerois paſſer ſans aucune obſervation, & je ſerois prêt d'y ſouſcrire ; mais comme elle regarde ſa majeſté, j'eſpere que ceux qui ont dreſſé cette motion, auront ſoin d'y faire des changemens, s'ils veulent y conſerver cette article de leur adreſſe au trône. Cela montre, mon-

ſieur, combien il eſt facile de tomber dans des bévues, lorſqu'on ſe charge de faire des complimens ridicules & forcés.

Afin d'éviter ces excès, je deſire donc que nous nous bornions à une adreſſe générale de remercimens à ſa majeſté, pour ſon très-gracieux diſcours émané du trône, qui l'aſſure de notre affection envers ſa perſonne royale, de notre attachement à ſon auguſte famille, & de notre zèle pour ſon ſervice.

Au reſte, monſieur, comme il eſt inconteſtable que rien de ce qui eſt contenu dans nos adreſſes ne peut prévenir toute réviſion ultérieure des choſes que la chambre eſt en droit d'examiner, ni l'empêcher de cenſurer ce qui, d'après cet examen, mériteroit de l'être, je ne propoſerai point de correctif à la premiere partie de la motion, mais je ferai une remarque, qui d'abord s'offre d'elle-même à tout membre de cette chambre, & à toute perſonne inſtruite des affaires publiques; c'eſt que juſqu'ici, tout le poids de la guerre n'a peſé que ſur notre nation, pendant que toutes les autres puiſſances de l'Europe n'y ſont pas encore entrées, pendant qu'elles n'ont pas encore avancé un ſchelling. Nos propres alliés qui nous doivent des ſecours, comme il a plu à ſa majeſté de nous le dire, les Hollandais eux-mêmes, n'ont

pas ſupporté la moindre charge de cette guerre. Enfin, puiſqu'il nous avoit été dit par ſa majeſté, que les cauſes ou les motifs de cette guerre ne nous regardoient point, nous ne devons y prendre part que pour conſerver la balance de l'Europe; & ſi tous nos alliés ont un égal intérêt à cette guerre, il eſt juſte qu'ils en ſupportent à proportion une partie des frais. Mais comme ils n'en ont encore rien fait, je penſe qu'il nous eſt indiſpenſable de faire entrer quelques obſervations à cet égard dans notre adreſſe à ſa majeſté. Je propoſe donc pour cela, un amendement à la premiere partie de cette adreſſe, comme il ſuit :

« Que la chambre donnera des preuves réelles & effectives de ſon zèle ; qu'elle levera volontiers tous les ſubſides néceſſaires à l'honneur & à la ſûreté de ſa majeſté & de ſes royaumes ; qu'elle fournira aux frais de la guerre, à proportion des avances qui feront faites par les autres puiſſances qui doivent des ſecours, par rapport à cette guerre, & qui n'y ſont point encore entrées. Quelques ſuccès enfin que puiſſent avoir les gracieux efforts de ſa majeſté pour nous procurer les avantages de la paix & la tranquillité générale de l'Europe ; que toujours la chambre des communes ſaura la mettre en état d'entreprendre ce que

demandent la justice, l'honneur & le véritable intérêt de son peuple ».

La différence qui se trouve entre une assemblée nationale & un parlement d'Angleterre, c'est que l'une se représente le roi comme *délégué*, & l'autre comme *puissance*. Il y a entre le roi d'Angleterre & son parlement un besoin mutuel, au lieu que l'assemblée nationale seule dicteroit les loix. Pourquoi reviennent-ils si souvent, ces fiers insulaires, sur les expressions trop humbles de leurs adresses ? C'est que le pouvoir royal tend toujours à s'accroître, & il est fort sage de le contenir dans de justes bornes. Mais l'anéantir, obscurcir l'éclat du trône, élever des questions qui conduisent sans cesse à l'extinction de l'autorité, c'est vouloir & ne pas vouloir ; un roi doit être ce que le mot énonce, ou il n'en faut pas. Voilà ce que pensent les Anglais, qui peut-être nous valent bien en matiere d'administration.

Discours véhément du comte de CARTERET. Le devoir du Parlement, sur-tout de la Chambre haute, est de donner au Souverain les avis les plus sinceres, lorsqu'ils sont demandés, & lors même que la couronne ne paroît pas les désirer. Son droit est d'avoir une inspection sur les mesures que Sa Majesté est conseillée de suivre, & sur les Ministres qu'elle emploie, & son devoir d'avertir le Souverain de son danger, & d'éloigner du trône un Ministre foible ou méchant. Différens moyens parlementaires dont on peut se servir dans cette circonstance. Rien ne peut empêcher le Parlement d'user du droit incontestable qu'il a de présenter une humble Adresse à Sa Majesté, afin que gracieusement il lui plaise d'éloigner de sa présence & de ses conseils sir Robert Walpole, le principal auteur de la situation fâcheuse de l'Europe, & de l'état déplorable où est réduite la Grande-Bretagne.

Du 13 Février 1740.

MILORDS,

J'AI une motion, que par devoir, je crois être obligé de vous présenter, comme très-sincere-

ment attaché à notre heureuſe conſtitution, à notre très-gracieux ſouverain, à mon pays, & comme membre de cette chambre. Cette motion n'eſt pas ſans exemple ; cependant, comme elle eſt d'une nature extraordinaire, je demande que d'abord il me ſoit permis de vous expoſer pourquoi je la fais ; mais j'eſpere vous en donner de ſi fortes raiſons, qu'il n'y aura pas un lord dans cette chambre qui ne ſoit décidément porté à y adhérer.

Le droit du parlement, milords, ſur tout de cette chambre, eſt de donner à notre ſouverain les avis les plus ſinceres, non-ſeulement lorſqu'ils ſont requis, mais encore lors même que la couronne paroît le deſirer moins. Notre devoir, comme membres de cette chambre, nous oblige ſtrictement d'avoir une attentive inſpection ſur les meſures que ſa majeſté eſt conſeillée de ſuivre, & ſur les miniſtres qu'il lui plaît d'employer dans l'adminiſtration des affaires de l'état ; & lorſque nous ſommes perſuadés que les meſures qu'il plaît à ſa majeſté de pourſuivre, ſont mauvaiſes, & que les miniſtres dont il lui plaît de ſe ſervir ſont méchans ou foibles, notre devoir ; notre affaire, tant que nous ſommes dans le parlement, eſt d'avertir notre ſouverain de ſon danger, & d'éloigner du trône ces perfides conſeillers.

Quant aux moyens parlementaires d'éloigner un ministre, je n'ai pas besoin d'instruire vos seigneuries qu'il y en a de différens genres ; & qu'excepté un, tous tendent en l'éloignant, à le punir, lorsqu'on use contre lui de la procédure par *impéachement*, par le bill *d'attainder*, ou par le bill des peines & amendes, on veut le punir en l'éloignant. Mais il y a une maniere de procéder dans le parlement, qui ne fait qu'éloigner des conseils du roi le ministre, sans ajouter aucune peine contre lui. Ce moyen est une humble adresse à notre souverain, pour que gracieusement il lui plaise d'éloigner un tel homme de ses conseils.

En conséquence, milords, la motion que je propose à vos seigneuries est de leur demander s'il ne seroit pas à propos de présenter une humble adresse à sa majesté, « A cette fin, que gracieusement il lui plaise d'éloigner à toujours de sa présence & de ses conseils, le très-honorable sir Robert Walpole, chevalier de l'ordre très-noble de la Jarretiere, premier commissaire en exercice de la charge de trésorier de l'échiquier, chancelier & sous-trésorier de l'échiquier, & l'un des très-honorables membres des conseils-privés de sa majesté ».

Je crois, milords, qu'on ne peut mettre en doute, que les deux chambres du parlement

ont le droit de donner de tels avis à la couronne, par la voie d'une humble adreſſe : je crois encore qu'on ne peut pas dire que la choſe n'ait pas été pratiquée juſqu'ici, & ſoit ſans exemple. Il ne ſera donc pas hors de propos de rappeller, milords, à votre ſouvenir, quelques-uns de ces exemples qui exiſtent dans les regiſtres du parlement : ſeulement, je dois faire obſerver la différence de procéder par *l'impeachement*, par le bill *d'attainder*, par le bill des peines & amendes, ou ſimplement par la voie d'une humble adreſſe à la couronne.

La premiere manière de procéder, qui eſt criminelle, qui doit être juridique, & par ſerment, exige que l'on produiſe des preuves des faits; mais quand il ne s'agit que d'une ſimple adreſſe au roi, pour que gracieuſement il plaiſe à ſa majeſté d'éloigner un miniſtre de ſes conſeils, un coup d'œil général ſur ſa conduite miniſtérielle, un examen général des affaires de l'état, eſt un ſujet ſuffiſant pour autoriſer une pareille adreſſe; de même que le bruit commun dans cette circonſtance, eſt ſuffiſant pour en juſtifier la teneur; car dès qu'on n'inſiſte point ſur aucun fait particulier, il ne s'agit plus de fournir des preuves particulières.

Voici, milords, la différence de ces procédures, & la raiſon en eſt bien ſimple. Lorſ-

qu'un homme doit être puni dans ſa perſonne, dans ſa liberté ou dans ſon état, il ne ſuffit pas d'alléguer un crime ou une négligence criminelle, il faut appuyer légalement cette accuſation de preuves ou de fortes préſomptions: mais parce qu'un miniſtre ne ſera plus admis dans les conſeils du roi, pour cela, il ne ſouffrira ni dans ſa perſonne, ni dans ſa liberté, ni dans ſon état; auſſi, ſon caractere foible ou pervers généralement reconnu, eſt une vraie cauſe pour l'éloigner.

Dans tout pays, il eſt conſtant qu'un homme foible eſt peu propre au miniſtère; & celui qui a encouru la haine univerſelle, ne doit point être continué dans ſon adminiſtration, parce que la haine du peuple peut rejaillir ſur le trône même, & refroidir l'affection des ſujets envers leur ſouverain . . . . . . Si je puis prouver que les affaires de l'Europe ne ſont parvenues à la malheureuſe ſituation où elles ſe trouvent aujourd'hui, que par la maniere dont s'eſt gouvernée notre nation; ſi je puis montrer que l'état déplorable dans lequel eſt tombée notre nation, vient uniquement de cette conduite, ces argumens doivent néceſſairement convaincre tout lord qui m'écoute, que ce miniſtre a été, ſinon le ſeul agent, au moins la principale cauſe de tout ces malheurs. Si le

peuple eſt généralement mécontent du maniement des affaires publiques, & ſi ce mécontentement univerſel eſt uniquement dirigé contre un ſeul homme dans l'adminiſtration ; comme notre gouvernement eſt toujours, (je l'eſpere,) un gouvernement populaire, cela ſeul ſuffit à cette chambre, pour faire connoître à ſa majeſté le caractere de ſon miniſtre, par une humble adreſſe qui tende à l'éloigner de ſes conſeils. Si entre ſes miniſtres, il y en a un qui ait uſurpé ou qui paſſe généralement pour avoir uſurpé le ſeul pouvoir de conduire les affaires de l'état, de diſpoſer de tout, des honneurs, des poſtes, des places & emplois, notre devoir eſt de faire une adreſſe à ſa majeſté, pour éloigner ce miniſtre, parce qu'un homme de cette trempe, eſt incompatible avec la conſtitution de notre gouvernement.

Il ne s'agit point aujourd'hui, milords, de perdre le tems à examiner en quoi domine le caractère du miniſtre ; & ſi dans ſa mauvaiſe adminiſtration, il eſt coupable ou de foibleſſe, ou de perverſité ; car l'une ou l'autre eſt un ſujet ſuffiſant de l'éloigner. Mais je dois obſerver ici, que juſqu'à ce qu'il ſoit diſgracié, il eſt impoſſible de donner des preuves manifeſtes de l'une ou de l'autre imputation ; car les miniſtres artificieux ſe ſervent toujours d'inſtru-

mens, de ſous-agents, qui tant que leur protecteur a la ſuprême puiſſance, ſe gardent bien de révéler les ſecrets pernicieux qui leur ont été confiés dans leur poſte. Mais comme des confidens de cette eſpece, ſont rarement fideles plus long-tems que leur propre intérêt l'exige; éloignez le miniſtre, ôtez-lui les moyens de récompenſer la coupable fidélité de ſes coopérateurs, & l'hiſtoire ſecrette de ſes baſſes intrigues commencera bientôt à ſe découvrir d'elle-même, & à devenir publique par des preuves légales.

Suppoſez que le roi ait été conſeillé par le principal miniſtre de garder une conſtante alliance & amitié avec l'ennemi & le rival le plus invétéré & le plus redoutable de la nation; & que pour cette alliance, ce miniſtre ait indignement manqué à l'intérêt & à l'amitié de nos alliés les plus naturels & les plus anciens: tant que le miniſtre ſera en place, on rejettera cette faute ſur ſa foibleſſe ou bien ſur ſon ignorance des vrais intérêts de ſon pays, mais éloignez-le de la préſence & des conſeils du roi, on ſaura que c'eſt ici perfidie; il ſera évident que les ennemis de la Grande-Bretagne l'auront corrompu, ou que ſciemment & méchamment, il aura ſacrifié à des vues particulieres & per-

ſonnelles le bonheur de ſa patrie. S'il a employé quelqu'un dans ſes négociations de corruption; s'il s'eſt jamais livré dans la ſociété avec des amis, juſqu'à leur faire connoître les motifs de ſa coupable adminiſtration, & les raiſons qu'il aura eues de mal conſeiller ſon ſouverain, quelques-uns de ces confidens par un motif d'intérêt, ou par un mouvement de conſcience, ſeront portés à tout révéler, dès qu'il n'y aura plus de danger de le faire; mais tant que ſeul, il jouit de l'oreille du ſouverain, ce ne peut être l'avantage de perſonne, d'accuſer le premier miniſtre. Il ſeroit trop dangereux pour tout particulier de l'oſer, parce que le pouvoir de la couronne ſeroit mis en œuvre pour en détruire la croyance, comme pour en prévenir l'effet : & conſéquemment, le châtiment tomberoit ſans doute, non pas ſur le miniſtre coupable & criminel, mais ſur l'honnête & courageux dénonciateur.

On peut compter ſur une adminiſtration pure dans un pays où l'on attaque impunément l'habileté d'un miniſtre; mais lors qu'on ſera réputé ſéditieux, dénonciateur, mauvais citoyen, parce qu'on inculpera les gens en place, *ſi loin*

de vous récompenſer, on penſe beaucoup faire que de vous laiſſer une liberté, ſouvent menacée, il n'y aura jamais d'adminiſtration. Le plan de M. Necker, lu à l'aſſemblée le 14, a été frondé dans tous les clubes, dans toutes les ſociétés; au lieu de ces puériles cenſures pourquoi ne pas démontrer hautement dans un écrit bien raiſonné le vice de ce plan ? C'eſt un ſi honnête homme ! perſonne n'en doute; mais un homme honnête accablé de chagrin & de préjugés ſe trompe comme un autre. Son honnêteté eſt pour lui, ſes erreurs ſont contre les autres.

Discours éloquent du comte de Chesterfield sur le projet d'un Bill contre les moyens de corrompre la Chambre des Communes par rapport aux Membres de cette Chambre qui reçoivent des pensions secrettes de la Couronne.

Du 22 Février 1740.

Milords,

Des membres de cette chambre beaucoup plus capables que moi, viennent de s'expliquer à l'instant, & si amplement, en faveur de la motion concernant la seconde lecture du bill des pensions, qu'il me reste peu de chose à dire, & que je serai très-court sur cet objet. Un noble duc a dit que ce bill pourroit être regardé comme un acte pour prévenir un abus seulement prévu, mais non un bill fait pour remédier à un mal éprouvé; car on a moins avancé qu'insinué dans le préambule de cet acte: « Que l'on emploie aujourd'hui de sourdes pratiques, pour corrompre, & pour gagner par-là, une injuste influence dans l'autre chambre ». Voilà, milords, la vraie raison qui a fait imaginer & proposer ce bill.

On ne peut aſſurer, n'en ayant pas de preuves, que de tels moyens ſont mis en uſage; & pour parvenir à cette connoiſſance, on propoſe d'en venir à bout, par ce bill. Ils ſoupçonnent, diſent-ils, ces menées, mais ils ne peuvent les prouver. Ce crime eſt d'une nature ſi obſcure & ſi ſecrette, que rarement on pourroit le prouver par témoin. Par cette raiſon, on voudroit eſſayer au moins qu'il fût prouvé à l'avenir, par le ſerment d'une des deux parties. C'eſt le moyen auquel on eſt forcé d'avoir recours dans les cas qui n'admetttent pas d'autres preuves. C'eſt pourquoi ce n'eſt pas ici une preuve qu'on *n'ait pas ſenti le mal*; car un homme peut en éprouver un très-ſenſiblement, & cependant n'être pas en état de le prouver.

La multitude des plaintes réunies qui nous viennent de toutes parts des trois royaumes, ſont une preuve très-ſuffiſante qu'on a lieu de ſoupçonner qu'on s'eſt ſervi, & qu'on ſe ſert encore aujourd'hui de telles pratiques. La chambre des communes nous a trop de fois adreſſé ce bill, pour n'être pas une nouvelle démonſtration qu'un pareil ſoupçon a pénétré dans cette chambre, & pour être en même tems un argument puiſſant de la néceſſité qu'un pareil bill paſſe en loi. Sans doute l'autre chambre eſt cenſée être un meilleur juge que nous-mêmes de tout

ce qui se passe ou doit se passer dans son intérieur. Il est clair qu'on a lieu de soupçonner que de telles pratiques ont été & sont encore mises en usage pour obtenir une funeste prépondérance contre les opérations de la chambre ; & que cette chambre a combiné ce bill pour remédier à un mal, s'il a déja agi, ou pour le prévenir, si l'on n'a fait que le pressentir. Que cet abus ait déja existé, ou qu'il regne encore, c'est ce que je ne prétends pas assurer ; mais je me garderai moins encore d'affirmer le contraire.

Au reste, si cet abus a lieu, je puis avec confiance venger de ce soupçon sa majesté. Je suis certain qu'elle ignore absolument ces intrigues, comme je suis certain qu'elle dédaigneroit des moyens aussi bas. Assurément, je ne ferai pas un tel aveu en faveur des ministres actuels, ni d'aucune espèce de ministres, passés ou à venir. Je pense donc ne pouvoir servir plus fidélement ni avec plus d'avantages sa majesté & ses successeurs, qu'en mettant leurs serviteurs dans l'impossibilité d'obtenir dans l'une des deux chambres une funeste prépondérance. Une telle entreprise peut être nécessaire à la sûreté du ministre, mais jamais, ni en aucune manière, à celle de son maître ; elle est même contraire à la sienne : car plus ces mesures rassurent le ministre,

ministre, plus elles sont opposées aux vrais intérêts de sa majesté, plus elles menacent les droits & les libertés de la nation.

C'est une chose, milords, en vérité bien étrange de prétendre que ce bill blesse & entame en quelque sorte la prérogative royale. Quelle prérogative, milords ? La couronne en a-t-elle une particulière de corrompre par argent & d'enfreindre la loi, en remplissant la chambre des communes de ses pensionnaires ? Parler ainsi, c'est au contraire dépouiller la couronne de son crédit & de son autorité, sous l'ombre de soutenir sa prérogative.

Si le roi savoit que quelqu'un dans l'autre chambre eût reçu de lui une pension ou quelque chose de semblable, & qu'il y garde sa place ; ou sa majesté déclareroit elle-même cette récompense, ou elle retireroit cette pension, par la raison, qu'elle sait que les gratifications secrettes sont absolument contre la loi. Ce bill ne peut donc en aucune manière porter atteinte à la prérogative royale, qui ne doit avoir d'autre but que le bien public. Ce bill, il est vrai, peut diminuer les prétentions des ministres qui ne travaillent qu'à détruire cette prérogative. La couronne, d'ailleurs, est toujours maîtresse de récompenser le mérite d'une maniere convenable, c'est-à-dire, ouvertement. Le nouveau bill

est dirigé & peut avoir son effet seulement contre les gratifications clandestines distribuées par les ministres, Or celles-ci sont scandaleuses, & jamais elles n'ont été & ne seront jamais prodiguées que pour des services de cette espèce.

La vraie générosité & le vrai mérite au contraire, milords, se plaisent au grand jour : il est aussi glorieux pour l'une de donner, que pour l'autre de recevoir; & dans ce conflit de justice, le prince comme le sujet, ne redoutent point la lumiere, ils aiment à déclarer ouvertement ces récompenses, sans avoir à craindre d'être accusés de corruption.

Lorsque l'amiral Vernon étoit membre de la chambre des communes, le plus grand nombre étoit contre lui : on n'aimoit point à l'y voir ; & je crois que s'il y étoit encore, ce seroit la même chose aujourd'hui. Si le roi cependant lui accordoit maintenant une récompense, la majorité, (je le crois), ne pourroit pas voter que ce fût à titre de corruption. Je sais trop que les majorités ont souvent fait des choses bien extraordinaires, mais jamais je ne croirai qu'elle eût une autre manière de penser à l'égard de l'amiral qui a si bien mérité de l'état, & qui s'est montré digne d'en être récompensé : car tandis qu'aux îles Basti-

mentos, nos vaiſſeaux & nos matelots périſſoient dans la pourriture, il fit des choſes ſurprenantes, & avec ſix navires ſeulement, deux mille gens de mer, & deux cent ſoldats mal équipés & demi-nuds, tirés de la Jamaïque, il vint à bout de ce qu'une flotte beaucoup plus conſidérable, ſecourue de plus de huit mille hommes, n'auroit pas oſé entreprendre (1). Lorſque la guerre fut décidée, nouveau Cincinnatus, on le tira de ſes champs qu'il labouroit, pour labourer les pleines liquides de l'Océan, & comme le bien de ſon pays exigeoit la plus grande célérité, il ne demanda que trois jours pour mettre ordre à ſes affaires, avant de partir. Et bien! ce grand homme, en tems de paix ne reſſentit aucune des faveurs de la cour; il n'éprouva même que des refus, lorſqu'il auroit mérité des préférences. La raiſon en eſt ſimple, il n'avoit point les qualités eſſentielles du courtiſan, qui, en tems de paix, lui font obtenir les premieres places dans le ſervice, ſoit de mer, ſoit de terre. Voilà ce qu'on vit lorſque l'amiral étoit membre de la chambre des communes, & voilà la vraie cauſe pour laquelle il ne l'eſt

(1) Ce fut dans cette expédition, le 12 Septembre 1739, que cet amiral s'empara de Porto-Bello, ville de l'Amérique ſur la côte de l'iſthme de Panama, avec un bon & grand port découvert par Chriſtophe Colomb.

plus aujourd'hui. Mais s'il rentroit dans le parlement, ce qui arrivera ſans doute, le nouveau bill ne pourra pas empêcher ſa majeſté de le récompenſer d'une maniere convenable : & l'amiral en acceptant une récompenſe méritée, ne s'expoſera à aucun inconvénient.

Ce bill ne peut donc nullement bleſſer les prérogatives de la couronne, ni empêcher perſonne de recevoir une récompenſe juſte & méritée, la ſeule que le trône eſt en droit & doive accorder ſuivant ſa prérogative. Mais cette même prérogative de la couronne, comme les autres, eſt tellement ſoumiſe à la cenſure du parlement, que s'il y avoit abus, le parlement ſauroit faire les informations néceſſaires à cet égard, & punir les conſeillers de ces contraventions.

Il eſt en vérité remarquable, milords, il eſt même plaiſant de voir, dans cette circonſtance, une pareille délicateſſe concernant le parjure, & de la part de ceux qui en d'autres circonſtances ont inventé, ont établi une multitude de ſermens, impoſés à des hommes que leurs propres intérêts expoſent à de violentes tentations, ſouvent même à ſe parjurer. N'eſt-ce pas aujourd'hui le cas de la plupart des ſermens publics, qui regardent ceux qui reçoivent les deniers de l'état, ou qui exercent une charge quelcon-

que? Ce parjure n'eſt-il pas une des principales objections des non-conformiſtes, qui ſe refuſent à l'acte du teſt & de municipalité ? Et montrerons-nousmoins de chaleur pour la conſervation de notre conſtitution que pour celle de notre égliſe? Le révérendiſſime banc (1), devroit être du moins circonſpect à faire uſage de cet argument; car s'il ne veut pas permettre le ſerment pour la conſervation du premier article, il donneroit à penſer à bien des gens, qu'on ne doit pas tolérer l'autre, pour la conſervation du ſecond.

Maintenant, milords, je crois que tous les inconvéniens qu'on a prétendu réſulter de ce bill ſont diſſipés : c'eſt pourquoi je m'arrêterai à quelques-unes des raiſons avancées pour nous prouver que ce bill eſt inutile. Je dois obſerver ici, que le plus grand nombre des argumens dont on s'eſt ſervi pour cela, ſont vraiment vigoureux pour annuller également les loix qui empêchent d'admettre à laiſſer ſiéger & voter dans l'autre chambre les penſionnaires.

S'il eſt impoſſible en effet de ſuppoſer qu'un homme, ayant de la naiſſance & de la fortune, puiſſe, ſous l'appas d'une penſion, ſe porter à

(1) C'eſt-à-dire, les évêques, qui, dans la chambre haute ont pour y ſiéger un banc particulier ſur la gauche.

faire ce qui eſt contre ſon devoir, & ſi nous pouvons ſuppoſer qu'il n'entre guère que de pareils ſujets dans l'autre chambre; je ſuis dès lors aſſuré, que toute loi qui en éloigne les penſionnaires, eſt abſolument inutile, & doit être révoqué : ſi ces raiſons, milords, l'emportent à votre avis, & vous font refuſer l'article propoſé, je m'attendrai à voir le renvoi du bill, ſuivi d'une motion pour la révocation des loix dont je viens de parler : je m'attendrai même, dans les prochaines ſeſſions, à voir peut-être un nouveau bill, qui forcera de n'admettre, dans la chambre des communes, que ceux qui tiendront des places ou des penſions de la cour. Or, comme l'énoncé d'un pareil bill doit dire que les plus fidèles ſujets de ſa majeſté ſeront choiſis pour être membres du parlement, ceux-là, ſans doute, ſeront plus fidèles au roi, qui recevront l'argent du roi. Quant à moi, ce que je puis vous garantir, milords, c'eſt que de tels hommes ſeront très-fideles, qu'ils ſeront très-ſoumis au miniſtre, & par cette raiſon-là même, je les excluerois du parlement. Les vrais intérêts du roi & du peuple (ſon miniſtre a beau le lui cacher) ſont préciſément les mêmes; mais les intérêts du miniſtre en génétal, ſont diſtincts & ſéparés, ſouvent même ils ſont diamétralement contraires

à ceux du roi & de la nation. J'éloignerois du parlement pour cela, autant que je le pourrois, tout membre qui a des motifs de préférer l'intérêt du miniſtre à ceux du roi & du peuple : & je dis que c'eſt le cas de toute perſonne, quel que ſoit ſon état & ſa famille, qui eſt à la ſolde du miniſtre.

Ceux qui diſent qu'ils comptent beaucoup ſur l'honneur, ſur l'intégrité, ſur l'impartialité de perſonnes comme il faut & bien nées, ſemblent croire que notre conſtitution ne peut jamais être diſſoute, tant qu'il y aura en Angleterre quelque ombre de parlement. Mon opinion, milords, eſt ſi différente, que ſi jamais notre conſtitution étoit détruite, ſi jamais une monarchie abſolue étoit établie dans ce royaume, je ſuis convaincu que ce ſeroit toujours ſous cette ombre. Notre conſtitution conſiſte en deux chambres, qui forment comme un boulevard pour ſe défendre des atteintes réciproques l'une de l'autre, également, contre les entrepriſes de la couronne. Si jamais on éloignoit cette barrière ; ſi la couronne par des moyens de corruption, par des places, par des penſions, & à force d'argent, obtenoit de gouverner à ſon gré les deux chambres avec un aſcendant décidé ; de ce moment notre conſtitution ſeroit tout à fait anéantie, la couronne n'auroit pas

besoin de faire de nouvelles tentatives, il seroit même ridicule de vouloir se défaire des formes de parlement ; car sous ces apparences, le monarque seroit plus absolu, & il gouverneroit plus arbitrairement que sans elles. Un gentilhomme fortuné ne voudroit pas sans doute, pour l'amour d'une pension sacrifier les formes du gouvernement ; car aujourd'hui, par un service vénal, il s'assure son infâme salaire ; & si ces formes cessoient, il ne pourroit plus espérer que son paiement lui fût continué davantage : au contraire, un tel homme, tant qu'il est dans le parlement, est lié, il est engagé, par la pension qu'il reçoit, à soutenir les mesures les plus insensées, à consentir aux demandes les plus exorbitantes, à établir les loix les plus oppressives, à laisser passer les comptes les plus révoltants, à sauver les criminels les plus odieux, à condamner les gens les plus innocens ; & tout cela suivant le caprice du ministre qui le tient à ses gages. Or, si le plus grand nombre des membres de cette chambre est composé de pareils sujets, n'est-il pas ridicule de citer notre constitution, & de dire qu'il nous reste encore quelque liberté ?

Oui, il n'y a que la corruption qui puisse nous réduire à un état si déplorable. Les Romains étoient aussi braves & aussi libres que nous ;

& ce furent les mêmes moyens qui les corrompirent & qui les ſubjuguèrent. Le but de cette chambre eſt donc de prévenir une ſi affreuſe cataſtrophe.

Si l'on vouloit réfléchir à tout, & conſidérer avec attention toutes les conſéquences qui réſultent de la corruption; certes, milords, il ne ſeroit pas néceſſaire d'établir des loix contre cette vile ennemie de l'état. Du premier abord, elle paroîtroit ſi horrible, que perſonne ne voudroit l'approcher; car ceux qui reçoivent de l'argent à titre de corruption, devroient prendre garde, que non-ſeulement ils vendent leur ſentiment & leur pays, (peut-être s'en embarraſſeroient-ils peu); mais qu'ils ſe livrent eux-mêmes, & qu'ils deviennent les eſclaves nés de qui les achete, non pour leur propre avantage, mais pour le ſeul profit du miniſtre qui les paie: jamais un homme ne corrompit un autre pour le plaiſir de l'obliger. Si l'on vouloit donc y faire attention, on refuſeroit avec un ſouverain mépris, toute offre de ce genre; mais malheureuſement, on ne doit pas s'y attendre. Les hiſtoriens de toutes les nations, notre propre hiſtoire même, nous prouvent qu'on ne peut pas y compter. Des moyens de corruption s'offrent-ils, on ne ſonge d'abord qu'à aſſouvir une faim inſatiable & honteuſe; & en dévorant l'appât trompeur

on ſacrifie la liberté de la patrie, le bonheur de ſa poſtérité, ſa propre liberté même, qui évidemment ne tenoient qu'à ce refus.

Voilà ce qui impoſe la néceſſité dans tout état libre, d'inventer, s'il eſt poſſible, des loix ſalutaires contre la corruption; & comme celles de nos loix qui excluent de la chambre des communes les penſionnaires, ſont prouvées être ſans effet, nous devons au moins eſſayer la reſſource propoſée; car fût-elle ſans pouvoir, elle peut avoir cet avantage, de nous porter à imaginer un autre remède plus efficace. Or, dès que celui-ci ſera trouvé & qu'il ſera employé, nous ſerons moins expoſés au danger de tomber dans cette langueur affreuſe, d'où n'a jamais pu ſortir ſain un état libre, une fois qu'il en a été cruellement atteint.

Notice ſur le Comte de Cheſterfield.

Philip Dormer Stanhope, comte de Cheſterfield, naquit en Septembre 1695: il reçut ſon éducation académique à Cambridge, & quitta cette univerſité en 1714, avec le caractère *d'un vrai pédant*, s'il faut s'en rapporter à lui-même. Vouloit-il ſe faire écouter, il citoit Horace; pour être

plaiſant ou cauſtique, il ſe rappelloit Martial ; & quand il lui prenoit fantaiſie d'être homme de cour, il parloit comme Ovide. Les anciens, à ſes yeux, méritoient ſeuls d'être étudiés, & les auteurs claſſiques étoient des guides également ſûrs & agréables.

Avec ces idées il vint à la Haye, où la ſociété lui apprit bientôt qu'il s'étoit fait illuſion ſur la plupart de ſes principes. Cet extrême deſir de plaire (fidèle garant d'un heureux naturel), l'excitoit ſans ceſſe à en acquérir les moyens. Il obſervoit chez les hommes à la mode, l'aiſance dans les manieres, l'enjouement & le ſel dans les converſations, & juſqu'à ces riens, tels que la façon de ſe préſenter, de ſe mettre, qu'on ne néglige qu'aux dépens d'un ridicule.

Avant d'être parvenu à l'âge où la loi permet l'uſage de ſa liberté, il fut membre du parlement à la premiere ſeſſion du roi George I, pour le bourg de Saint-Germain, & dans la ſuivante, pour celui de Leſtwithiel ; la louable prétention de s'y diſtinguer dirigea ſes études vers les connoiſſances de l'adminiſtration. Si la faveur ne préſidoit pas aux diſpoſitions des cours, le nombre & la qualité des places qu'il occupa, ſuffiroit pour établir ſon mérite ; il peut ſe paſſer de ces preuves incertaines. Dans l'eſpace de quatre ou cinq ans, on le vit en 1717,

chambellan du pringe de Galles, capitaine des gardes à pied en 1723, conseiller privé, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire en Hollande en 1728. La façon dont il traita des intérêts de sa patrie, justifia le choix de sa cour. Ses services étoient si importans, qu'ils méritèrent, dès la seconde année de son ambassade, l'ordrede la Jarretière, & la charge de Grand-maître de la maison du roi en 1730.

Ces faveurs n'achetèrent pas son suffrage : l'intérêt public lui parut opposé à la conservation du nombre des troupes, & au bill de l'accise; dès-lors il résista aux vues de la cour. Sa fermeté lui coûta sa charge de grand-maître; ces sortes de sacrifices ne sont pénibles que lorsqu'on est au-dessous des dignités.

Fidèle au serment que tout anglais fait à la liberté, il s'en montra l'intrépide défenseur. Les ducs de Bolton & le lord Cobham ayant été privés de leur régiment, pour avoir en parlement, préféré leur avis à celui de la cour, il se joint au duc de Marlboroug, pour faire passer un bill tendant à assurer la constitution, en prévenant la perte des emplois, autrement que par un procès en forme. En 1738, il s'opposa avec son éloquence ordinaire à l'augmentation de l'armée, & fit tous ses efforts pour qu'on en vint à une rupture avec l'Espagne. La guerre fut

déclarée; le miniſtère trompa l'eſpoir du peuple anglais par une ſuite de mauvaiſes opérations; le comte de Cheſterfield les expoſa à ſes yeux.

Dans les années ſuivantes, même zèle patriotique. Il s'exprima, ſur l'électorat d'Hanovre, en des termes qui n'ont jamais été oubliés à Saint-James.

Par une de ces révolutions ſi fréquentes dans les cours, le miniſtere anglais changea à la fin de l'année 1744. Le comte de Cheſterfield fut envoyé une ſeconde fois ambaſſadeur à la Haye. Ses inſtructions portoient d'engager les Hollandais à ſe déclarer pour l'Angleterre. La cour de Verſailles avoit chargé l'abbé de la Ville de prévenir ce traité, qui eut lieu malgré les ſoins du miniſtre français. Le comte dédaignoit ces vains détours, dont la politique fait depuis longtems une de ces principales reſſources. Il leur démontra que lorſque l'intérêt des deux nations leur commandoit de ſe réunir, toutes les conſidérations étrangères devoient diſparoître. L'alliance fut conſommée; les Hollandais s'engagèrent à fournir ſoixante mille hommes pour la cauſe commune.

Il quitta la Haye pour paſſer en Irlande, dont il avoit été nommé vice-roi. Au départ du roi pour Hanovre, il fut encore choiſi pour un des lords régens. L'Irlande ſe rappellera long-

tems, avec admiration & avec reconnoiſſance, la ſageſſe & la douceur de ſon gouvernement. Il y aſſembla le parlement le 8 octobre 1745, & pendant cette époque critiqne, où la rébellion éclatoit en Ecoſſe, il trouva l'art difficile de contenter les proteſtans & les papiſtes.

La charge de ſecrétaire d'état fut le terme de ſes travaux politiques. Étant devenu ſourd, il chercha dans une vie privée une reſſource contre cette infirmité; ſes yeux ſuppléèrent à ſes oreilles; ſes livres & ſa plume occuèerent ſon utile loiſir. Il s'engagea comme volontaire dans l'ouvrage moral périodique, intitulé, *le Monde*, publié en 1753 par monſieur Moore; ce qu'il a fourni eſt un des ornemens de ce livre.

Il termina ſa brillante & laborieuſe carriere le 24 Mars de l'année 1773. Peu de perſonnes ont égalé & égaleront ſon éloquence, ſa fermeté d'eſprit, & ſa profonde connoiſſance des hommes; qualités rares avec leſquels on les gouverne.

Pope, dont il étoit l'ami, a joint ſon éloge à celui du lord Bath.

Pourrois-je oublier Bultney, Cheſterfield, tant que l'urbanité romaine & l'eſprit attique auront le pouvoir de me charmer.

Si ſa morale avoit été moins relâchée, il eut été la merveille de ſon ſiecle. Sa paſſion

pour le jeu, ſa duperie, même à cet égard, ſont connues. Il traite ce défaut avec bien de l'indulgence dans ſes lettres; il eſt moins ſévère encore ſur quelques devoirs, la baſe de la ſociété, & il eſt tout-à-fait dangereux dans les conſeils qu'il donne à ſon fils pour parvenir juſqu'au cœur des femmes. Quand la ſéduction eſt érigée en principe, la vie domeſtique eſt troublée; les ſermens ſont violés, les mœurs outragées. Les victimes que nous voyons tous les jours enſévelies dans les horreurs de la ſolitude, n'effraient-elles point les cruels auteurs de leurs longues infortunes?

La poéſie étoit un délaſſement de ſes occupations politiques. Il a laiſſé de fort bonnes épigrammes, & quelques morceaux dans leſquels on apperçoit les traits d'un grand-maître.

Son dernier ouvrage n'eſt pas celui qui fait le plus d'honneur à ſa mémoire. Nous voulons parler de ſon teſtament, l'acte le plus important de la vie qu'on réſerve preſque toujours à ces derniers inſtants, où nous ne ſommes plus que l'ombre de nous-mêmes. Un grand âge ou des infirmités excuſent les inconſéquences qui déparent celui du comte de Cheſterfield. Il défend à ſon héritier d'aller en Italie, & il avoit confié l'éducation de ce même héritier à

une perſonne connue par ſa prédilection pour ce pays. Il appelle ſes domeſtiques ſes amis infortunés, ſes égaux par la nature, & il leur laiſſe un don également au-deſſous de leurs beſoins & de leurs ſervices. Il oublie entiérement ſon excellente épouſe, bien faite pour changer les fauſſes idées qu'il avoit de ſon ſexe. L'homme a trois âges dont il n'y en a qu'un d'utile; des deux autres, le premier eſt l'âge des folies & des erreurs, & le dernier celui des ſottiſes & des foibleſſes.

CONSIDÉRATIONS du comte de Chesterfield, sur la révocation de l'Acte de l'établissement de la Maison d'Hanovre, par rapport à la limitation des Etrangers.

Du 26 Novembre 1741.

LES restrictions particulieres relatives aux étrangers dans cet acte qui est sur le point d'être révoqué, étoient réputées sacrées par le premier parlement, qui ne manquoit pas de complaisance pour le feu roi, en déclarant que cette exception seroit insérée dans tous les actes futurs de naturalisation ; cela fut même énoncé dans l'acte de naturalisation du prince d'Orange, gendre du roi. Mais il me semble que MM. Prévôt, Bouquet & autres vont recevoir une marque de distinction que le gendre du roi n'a pu obtenir. Pourra-t-on dans la suite refuser le même privilége aux princes étrangers protestans de la plus haute naissance & du plus grand mérite, dont plusieurs appartiennent de près à sa majesté & à la famille royale, qui probablement préféreront le service d'Angleterre à tout autre ?

Les pauvres raisonnemens militaires dont on

ſe ſert pour juſtifier la révocation de cette loi ſacrée, ſont trop foibles pour être vrais, & trop mépriſables pour qu'on y réponde ſérieuſement, à moins que ce ne ſoit quelques malheureux officiers Anglais, qui ſont par-là en quelque façon déclarés incapables de faire le ſervice de capitaines, majors, &c. Il faut donc qu'il y ait quelque autre raiſon, & peut-être qu'il n'eſt que trop aiſé de la trouver.

C'eſt peut-être qu'on ſe dit, *periculum faciamus in anima vili?* Si cet acte paſſe, il aura des conſéquences. Quelque prince étranger d'un mérite reconnu, s'adreſſera d'abord au roi, & enſuite au parlement, pour demander la même faveur qu'on a accordée à MM. Prévôt, Bouquet & Compagnie. Peut-on la refuſer avec décence? D'ailleurs, peut-être le tems viendra que les généraux & officiers ſupérieurs ſeront auſſi néceſſaires en Angleterre que les grands capitaines & les majors le ſont en Amérique.

De grands maux ont toujours eu de petits commencemens pour applanir le chemin inſenſiblement, comme le cardinal de Retz obſerve très-judicieuſement, lorſqu'il dit qu'il eſt perſuadé que les Romains parvinrent par degré à un tel point d'extravagance, qu'ils ne furent pas fort ſurpris, ni fort allarmés, lorſque Caligula déclara qu'il vouloit faire ſon cheval con-

ſul; de ſorte que par l'abus progreſſif des exemples, *la* génération ſuivante verra probablement, même ſans ſurpriſe ni averſion, des étrangers commander vos troupes, & donner leurs ſuffrages pour les ſubſides dans les deux chambres du parlement.

Quant à l'utilité de ces héros étrangers, il eſt impoſſible de répondre ſérieuſement à ces raiſonnemens. Quelle expérience en prouve la néceſſité ? Le cap Breton, la plus forte place d'Amérique, fut pris très-irréguliérement dans la derniere guerre par nos troupes irrégulières Américaines. Le chevalier Johnſon battit dernierement & fit priſonnier, non pas ſelon les regles, le général Dieskau qui étoit à la tête de ſes forces régulières; & le général Braddock, qui avoit été très-judicieuſement choiſi dans toute l'armée pour être notre Scipion Américain, fut détruit très-irréguliérement par des ennemis inviſibles & inconnus juſqu'alors.

Comment eſt-ce que ces héros étrangers s'accorderont avec des officiers Anglais du même corps, qui ſont en quelque façon par acte du parlement, déclarés incapables de conduire des opérations militaires, juſqu'à ce qu'ils ſoient inſtruits par les grands maîtres étrangers dans l'art de tuer les hommes ? Ne ſeront-ils pas plus portés à conſeiller qu'à obéir à leur colonel, à inter-

prêter qu'à exécuter ſes ordres ? Coopéreront-ils volontiers avec nos troupes & nos officiers d'Amérique, qu'ils regarderont & traiteront certainement comme un vil troupeau, ſans expérience & ſans diſcipline ? Comment cela peut-il être autrement ? Et y a-t-il rien de ſurprenant lorſque ces meſſieurs ſavent qu'ils ſont nommés officiers par un acte du parlement, contraire à un autre des plus ſacrés ?

Oh ! mais il n'y a que la moitié de cette légion foudroyante, qui doive être étrangère ! tant pis ; car alors, ſelon les principes que nous avons poſés, elle ne peut être qu'à moitié diſciplinée. De plus, ſi l'objet eſt moindre que celui qui lui eſt ſacrifié, un tel ſacrifice n'en eſt que plus abſurde & devient ſuſpect.

Premierement, cette légion devoit être toute composée d'étrangers, depuis le premier juſqu'au dernier officier ; ce qui, ſelon le principe d'utilité & de néceſſité abſolue d'employer des officiers étrangers, étoit plus raiſonnable ; mais en mitigeant l'acte, comme on dit, il ſera mille fois plus abſurde. Et comment l'acte s'applique-t-il ? Réellement l'acte ſacré de l'établiſſement de la maiſon d'Hanovre doit être révoqué, & dans la partie la plus eſſentielle, pour obliger quelques capitaines & majors étrangers, qui doivent être commandés par des officiers Bretons

d'un rang ſupérieur, & qui ſelon cet acte du parlement, ſont ſuppoſés n'être pas inſtruits de leur profeſſion.

On a dit, mais il ne faut pas faire attention à tous les faux rapports, que ce plan abſurde fut, il y a quelqne tems, anéanti par la prudence & la bonté de ſa majeſté ; & je ſuis porté à croire, par l'équité de la choſe même, que cela eſt vrai. Il eſt certain que je ne puis ſuppoſer que ce ſoit une des raiſons pourquoi on le propoſe ſous une autre forme, & qu'on veut forcer la nation à y ſouſcrire : mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on ſe dégoûta une fois à cet égard ; & après une dépenſe conſidérable pour faire paſſer cet acte, les héros étrangers étoient contents d'argent, au lieu de lauriers, & renonçoient à leur projet ; mais peut-être qu'une condeſcendance aux ſouhaits unanimes de toute la nation Anglaiſe fut enviſagée comme une complaiſance, dont l'exemple étoit dangereux, & la révocation de cet acte comme utile. Néanmoins j'ai aſſez de candeur pour croire que ce projet eſt abſurde & mal conçu ; autrement je ſerois forcé de croire que c'eſt l'acte le plus dangereux qui ait jamais été propoſé.

DISCOURS du comte de SANDWICH, dans lequel il remarque qu'un duc d'Hanovre, s'il compare ſon état préſent avec celui de ſes ancêtres, & l'Electeur avec le Roi d'Angleterre, doit être très-reconnoiſſant des bienfaits très gratuits & très-volontaires du puiſſant peuple de la Grande-Bretagne.

Du premier Février 1742.

JE m'imagine, milords, lorſqu'un roi de la maiſon d'Hanovre promene ſes regards ſur ſa marine, fait la revue de ſes troupes, conſidère ſes revenus, contemple la ſplendeur de ſa couronne & l'étendue de ſes domaines, qu'il ne peut malgré lui, s'empêcher de comparer ſon état préſent avec celui de ſes ancêtres; & lorſqu'il donne audience aux ambaſſadeurs des cours étrangeres, qui, peut-être, n'entendirent jamais parler d'Hanovre; lorſqu'il regle l'emploi de ſes finances qui ont coûté cher à pluſieurs; & qu'il réfléchit que tous ces honneurs, ces richeſſes, cet éclat au dedans, & ces reſpects au dehors, ſont des préſens très-gratuits, très-volontaires du puiſſant peuple de la Grande-Bretagne: lors, dis-je, que ce prince

réfléchit à tout cela, comme sans doute, il lui arrive quelquefois, je m'imagine qu'il doit sentir son cœur, comme inondé par une reconnoissance immense envers ses bienfaiteurs; qu'il doit être prêt à sacrifier pour leur bonheur, non seulement de petits intérêts, & des goûts momentanés, mais son repos, sa sûreté, sa vie; qu'il doit prévenir leurs plaintes, leur alléger tout fardeau, & les aider de tout son pouvoir; qu'il doit enfin regarder son royaume comme une pépiniere de troupes prêtes au besoin, mais sans écraser ses meilleurs sujets.

Il faut au moins espérer, milords, que les princes de la maison d'Hanovre auront les mêmes égards pour cette nation, qu'ils ont eus pour des rois qui ne leur avoient procuré aucun avantage, qu'ils devoient même regarder comme leurs ennemis, à qui ils ne pouvoient demander des secours d'argent, ou s'il leur arrivoit d'en demander, qu'ils n'obtenoient pas.

Il fut un tems, milords, avant que personne de la maison d'Hanovre portât la couronne de la Grande-Bretagne, où le grand monarque de France, Louis XIV, s'adressa à l'électeur, comme à un prince que la situation de ses finances épuisées devoit naturellement porter à

très-bas prix les vies de ſes ſujets. Le duc ſaiſit avec empreſſement l'occaſion de conclure avec l'opulent monarque ce marché avantageux. Il lui promit ces ſecours d'hommes, & il en demanda le prix d'abord, afin d'être en état lui-même de les lever. Le crédit du prince Hanovrien n'étoit pas aſſez bien établi, pour que le roi de France osât avancer la ſomme. Louis eut des ſoupçons & ne s'en cacha point : il craignoit qu'on reçût l'argent ſans lui fournir ce renfort ; auſſi avec ſa prudence ordinaire, il inſiſta pour que l'on fit d'abord marcher les troupes qu'il payeroit enſuite, ce qui ſuſpendit le traité. Mais le roi ayant autant beſoin d'hommes, que le duc étoit preſſé d'argent ; & le roi comprenant qu'il étoit impoſſible à un prince auſſi pauvre de lever des ſoldats ſans un ſecours pécuniaire, il offrit enfin une petite ſomme, qui fut acceptée de grand cœur, quoique beaucoup inférieure à ce qu'on avoit exigé d'abord. Les Hanovriens entrèrent donc au ſervice de la France, & le duc s'eſtima heureux de pouvoir ſe récréer au ſon de l'argent du monarque.

Telles furent les conditions auxquelles dans ce tems, on accorda les troupes Hanovriennes : or ce que produiſit l'amour de l'argent ou la

crainte d'une puiſſance ſupérieure, nous avons droit de l'attendre aujourd'hui, comme les effets naturels de l'affection & de la reconnoiſſance.

Comme on aura plus d'une fois occaſion de parler dans ce recueil de l'électorat d'Hanovre, quelques lecteurs ne feront pas fâchés de trouver ici un précis de l'état actuel de ce duché. L'extrait ſuivant eſt tiré de deux papiers du tems, imprimés en 1787, alors je commençois à m'occuper de cette collection, & à recueillir tout ce qui pourroit l'améliorer.

« La ſurface de l'électorat d'Hanovre eſt un peu au de-là de ſoixante-dix milles quarrés. On eſtime ſa population actuelle huit cent mille ames. Le ſubſide que ce pays eſt tenu de fournir à la caiſſe militaire, forme ſeul un objet de 65,000 guinées. Les autres provinces du roi d'Angleterre en Allemagne, ſont moins chargées. Chaque pere de famille ayant une femme & deux enfans au-deſſus de quatorze ans paie en impoſition directe, près de deux guinées par an, quoiqu'il ne poſſéde ni terre ni bétail ».

« On évalue les revenus de l'état à plus de quatre millions de rixdallers. Les droits d'aſſiſe

ſont employés au paiement des troupes. La dernière guerre a occaſionné quatre millions & demi de dettes qui ne ſont pas encore acquittées.

Les troupes que l'on entretient en tems de paix montent à environ vingt-cinq mille hommes; ſavoir, 4,220 de cavalerie; 13,450 d'infanterie réglée & d'artillerie; 5,500 de milices; & 2,400 d'infanterie de garniſon.

Outre pluſieurs branches de commerce, lin, chanvre, tourbe, ſel, fil, toile, fer ouvré & les productions minérales, qu'on fait monter à 11 à 1,200,000 rixdallers; les habitans s'occupent beaucoup de l'éducation des abeilles. On aſſure qu'ils en retirent par an près de 300,000 rixdallers ».

DISCOURS de M. TEMPLE LUTTREL, qui dénonce à la Chambre les vexations abominables, dans un pays libre, de la presse des Matelots, joint à sa réclamation, celles de plusieurs honnêtes Patriotes; il fait la peinture des horreurs qui se pratiquent à ce sujet. M. Luttrel prend de-là occasion de se plaindre d'autres abus de ce genre, par rapport aux Mariniers.

Du 11 Mars 1777.

MONSIEUR L'ORATEUR,

IL y a une maxime fondamentale : « qu'il faut adopter toute loi dont il résulte pour l'état plus de bien que de mal ». Or, les effets inconstitutionels, l'oppression, l'inefficacité de la maniere actuellement en usage de lever des hommes pour la marine, par les exactions de la presse, sont autant d'abus vivement sentis par toute la nation. Un homme de poids, un officier dans la marine, (le gouverneur Jonhstone), qui fait un des ornemens distingués de ce corps législatif, & dont le caractère privé & public honore la nature humaine, ayant traité précédemment de la pratique de presser les matelots,

dit, « qu'elle deshonore le gouvernement, heurte de front l'eſprit de notre conſtitution, & viole les loix de l'humanité ». C'eſt pourquoi tout plan dont le but ſeroit de remédier au mal, auroit des droits à une juſte diſcuſſion & à une politique bien entendue.

Je ſuis aſſuré que les obſervations de ce membre reſpectable, frapperont tout le monde, & qu'on les regardera comme juſtes & importantes; n'eſt-ce pas un ſpectacle abominable dans un pays libre comme le nôtre, qu'on ne s'y procure un grand nombre de matelots que par le fer & le feu, preſque toujours dans les ténébres de la nuit ? Souvent ce ſont des gens enivrés de *porter* & de *ponche*, qui entrés de force dans les maiſons les plus paiſibles, vont arracher à ſes foyers le maître ſage, honnête & tranquille; qui raviſſent par-là, à toute une famille, ſes moyens de ſubſiſtance; & cela, pour le tranſporter ſur un eſquif, le receptacle de la preſſe, pour le conſigner à la garde d'un navire, au milieu d'une contagion phyſique & morale, d'un cloaque de preſſiers, pour traverſer enſuite des mers lointaines; où, & combien de tems ? C'eſt ce que nul mortel ne peut lui dire. Mais, monſieur, ce qu'il y a de plus révoltant, c'eſt qu'enlevé de chez lui par ſurpriſe, on ne lui laiſſe pas la douceur

de dire un tendre adieu à ſa femme, à ſes *enfans*, ni de prendre quelques meſures pour leur ſubſiſtance à venir, dans un moment où ils vont être privés de ſon aide, où il va les quitter pour commencer un nouveau genre de vie auquel ſes membres & ſes facultés ne ſont peut-être nullement propres, & pour lequel ils n'avoient point été formés. N'eſt-ce pas-là, monſieur, un ſujet grave de reproche contre une nation ſage & généreuſe, de n'avoir jamais travaillé à remédier à des maux ſi affreux & ſi étendus ? Car, on le ſait, à l'approche d'une recrue à preſſer, dans toute ville ou cité, quels troubles, quels tumultes, quelles émeutes s'élèvent dans une circonférence de dix à douze milles, & quelle ſource en un mot elle devient de vexations ſans nombre pour les perſonnes de tout état, dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne.

Le lord maire repréſenta en 1770, au bureau de l'amirauté, que la cité de Londres étoit tellement dans le trouble, cauſé par l'effroi d'une troupe à preſſer, que les commerçans & tout leur monde n'oſoient ſortir ni ſuivre leurs affaires les plus urgentes. Une perſonne d'Yorkſhire, digne de foi, homme de mérite, ci-devant l'un des membres de cette chambre, m'informe par un billet, que telle eſt dans ce

moment, dans cette partie de l'Angleterre, l'appréhension générale d'une bande de pressiers à Tadcaster, que les laboureurs de sa terre se sont dispersés bien loin, comme une volée de perdrix, & que la moitié de ces journaliers, n'osent retourner à leurs travaux jusqu'à ce que l'intendant de ce seigneur, les ait bien assurés de la protection immédiate de leur maître. Ils ont toujours peur de rentrer au logis, même de nuit; & par cette raison, ne se permettent qu'un léger sommeil où ils peuvent, sur de la paille, dans des étables, & hors de son domaine.

Dans la partie occidentale de l'Angleterre, on y est tellement effrayé par des bandes de pressiers, qu'une lettre que je reçois d'Exester, du 9 février, m'observe qu'il n'y a plus de pêche dans l'endroit, depuis plus de quinze jours, circonstance incroyable, & qu'on n'y a vue à peine de mémoire d'hommes. Un autre correspondant me peint les calamités des côtes voisines avec des couleurs aussi fortes que s'il y avoit dans l'endroit la famine, la peste, ou quelques-uns de ces fléaux les plus terribles dont la providence afflige des villes qu'elle châtie dans sa colere: « les marchés déserts, & dès lors le prix des denrées les plus nécessaires à la vie extrêmement haussé; une multitude de

familles dans les claſſes inférieures, réduites à la derniere miſere par le peu de sûreté des chefs de ces familles, dont le travail & l'induſtrie les faiſoient ſubſiſter depuis long-tems ».

Avec quelle licence, monſieur, la preſſe ne s'eſt-elle pas déchaînée dans la ville de Lancaſtre, où l'on enlevoit de force des hommes à tous égards, les moins propres au ſervice de mer, qu'on envoyoit à Londres les fers au cou & aux pieds dans le panier du caroſſe de voiture, & comme je l'ai entendu dire, ſous les ordres d'un ſergent de milice, au mépris des loix les plus ſacrées de notre conſtitution, & cela avec une dépenſe conſidérable & inutile; car en voici l'excellent réſultat; on a été forcé de les relâcher comme abſolument incapables de la tâche pour laquelle on les avoit tranſportés avec tant de peines.

Les diviſions, les animoſités élevées dans cette métropole même de votre empire, par rapport à la preſſe des matelots, par rapport à la ſuite d'affaires, de procès pendants à ce ſujet dans les cours de Weſtminſter-Hall, vont occaſionner, & pour le gouvernement & pour la nation entiere, beaucoup de craintes & d'embarras. Dans pluſieurs ports le long de la côte nord-eſt de l'Angleterre, vous avez actuellement ſur pied des attroupemens, des commiſſions dangereuſes

de mariniers, pour s'oppoſer aux procédés inouis de la part des recruteurs de la preſſe ; & chaque jour de la poſte nous apporte de nouveaux détails de perſonnes qui ont été bleſſées, eſtropiées, ou à qui l'on a ravi la vie injuſtement dans ces émeutes.

Monſieur, il n'y eut pas moins de cent vingt hommes preſſés dernierement ſans diſtinction, dans les environs de Bethnal Gréen & de Spitalfields, deſquels, ſoixante-dix à quatre-vingt, après s'être triſtement arrachés à leur famille déſolée, après avoir ſouffert tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, ont obtenu leur congé comme étant nullement propres au ſervice maritime.

Ayant déja touché légérement le chapitre des maux & des outrages très-inconſtitutionnels concernant les manufacturiers, les artiſans & les gens de la campagne, qui jamais n'ont connu par la pratique ni par la théorie le fait des gens de mer, je vais jetter un coup-d'œil rapide ſur votre cruauté envers les mariniers de profeſſion. Ils ſont expoſés non-ſeulement aux mêmes ſurpriſes & violences indignes que les hommes de terre, mais lorſqu'on les a pris pour le ſervice de ſa majeſté, des vaiſſeaux marchands, ſouvent, ſous l'apparence de leur payer ce qui leur étoit dû par le négociant, on les trompe avec

avec des billets frauduleux, en acquittement de leurs ſalaires. Pour appuyer ces recruteurs, un nombre de braves officiers, un nombre d'hommes ſous leurs ordres, y ont laiſſé la vie, ou n'en ſont ſortis que mutilés cruellement, pour remplir cette partie ingrate de leur devoir. Une infinité de gens de mer ont perdu la vie dans les eaux, en tentant à la nage, pour ſe ſauver du vaiſſeau, de gagner la terre; ou y ont péri atteints de coups de fuſil, tirés par des ſentinelles, au moment où ils cherchoient les moyens de s'échapper à la faveur des ténébres de la nuit; d'autres, enfin, ſont tombés dans des accès de frénéſie & de déſeſpoir, parce qu'ils ne voyoient point le moindre rayon d'eſpérance de pouvoir jamais être ſecondés, à réclamer, d'après les loix, leur délivrance.

M. Temple Luttrel déclare que pour s'abſenter il faut avoir de meilleures raiſons à donner que des affaires particulieres: ainſi, aller prendre les eaux, aller voir ſa femme incommodée, ne ſont que des prétextes. Mais n'eſt-il pas des motifs encore plus coupables? Tels que la déſapprobation donnée à tout ce qui ſe fait. Pourquoi un particulier ſe croit-il mieux pen-

ſant que tous les autres ? Si l'on n'a pas le bonheur de triompher, n'eſt-ce rien que de combattre, d'empêcher une partie des maux qu'on redoute ? La maniere dont les arrêtés d'Anjou & d'un comité de Dijon s'expriment ſur ce ſujet nous défend de le continuer ; nous ſerions trop au-deſſous. Ils diſent : « que nul ſupplice aſſez honteux ne pourroit ſans doute être infligé aux députés, qui traîtres à la patrie, traîtres à leurs commettans, traîtres envers la nation entiere, vils inſtrumens du deſpotiſme & des ennemis de l'état, ſe ſeroient répandus dans les provinces, pour y déprimer les opérations bienfaiſantes de l'aſſemblée nationale, & exciter les peuples à la diſcorde & à la ſédition ; mais que ceux mêmes qui, moins criminels, ne craindroient pas néanmoins de braver de tels ſoupçons, par une plus longue abſence, mériteroient encore de partager l'infamie publique, réſervée aux grands coupables ».

» Qu'au milieu des dangers dont la patrie eſt inceſſamment entourée, il importe que les bons citoyens & les gens de bien ſe rallient, & qu'un des moyens les plus aſſurés d'imprimer une terreur ſalutaire à ceux qui oſeroient manquer à leur devoir, c'eſt que, de tous les coins du royaume, il s'élève un cri d'indignation contre les députés qui abandonneroient

ſans néceſſité, les fonctions auguſtes auxquelles ils ont l'honneur d'être appellés ».

» Que les députés retirés avant le décret du 14 octobre, qui violant le ſerment qui les lie aux fonctions dont ils ſont honorés, & ſourds au vœu de l'aſſemblée & de la nation qui les y rappelle, ne ſe rendroient pas ſans délai dans cette aſſemblée ; comme encore les députés qui s'en ſeroient abſentés depuis ce décret, ou s'en abſenteroient, ſans s'être conformés à ce qu'il preſcrit, ſont dès ce moment déclarés parjures, traîtres à la patrie, & indignes à jamais de remplir aucune fonction publique ».

Autre Discours de M. TEMPLE LUTTREL, qui paroissant aux Communes, après une longue absence, s'en explique, & donne en même tems la raison de l'absence de trente autres Membres de la Chambre, dans un tems où les Ministres incorrigibles profitent de la nonchalance & de la corruption du Parlement. Il entre là-dessus dans de grands détails ; il demande que l'opposition rédige un mémoire, dans lequel elle expose les raisons de sa conduite.

Du 17 Mai 1779.

DEPUIS les vacances du parlement ; je n'ai point paru ici ; dans un tems où tant d'affaires partagent & absorbent l'attention de la chambre, je sens que pour s'absenter il faut avoir de meilleures raisons à donner que des affaires particulieres ou une légère indisposition, aussi m'empressé-je de déclarer que ce n'est aucun de ces motifs qui m'a empêché de me rendre au parlement. On ne m'y a pas vu, parce que je suis convaincu qu'il est du devoir de tout membre des communes, qui n'est pas ligué avec les ministres incorrigibles, actuellement en place, de fuir ce lieu de corruption, de cesser de don-

ner de la conséquence à des débats pour rire, & de les couvrir du masque d'une discussion raisonnable, ce qui ne peut aboutir qu'à tromper & trahir leurs commettans. En pensant ainsi, j'ai la satisfaction de voir que je ne suis pas le seul : je puis produire une liste contenant les noms de plus de trente membres, aussi respectables qu'il est possible de l'être, qui tous se sont retirés dans leurs terres, & déclarent hautement que leurs motifs sont les mêmes que les miens.... Il est tems que l'opposition se distingue, qu'elle se retire en corps, qu'elle rédige un mémoire en forme d'appel au peuple; que dans ce mémoire elle expose les raisons de sa conduite, & le danger imminent auquel l'état se trouve exposé depuis, que par l'influence de la corruption le parlement seconde aveuglément les mesures ruineuses du gouvernement. Je n'abuserai pas long-tems de la patience de messieurs; je puis, en peu de mots, exposer les nouveaux motifs d'inquiétude qui exigent que l'opposition fasse enfin quelque chose en faveur de la nation.

1°. Il s'en faut de beaucoup que l'esprit de révolte soit confiné à bord de la défiance, il est presque généralement répandu à bord de tout ce qui s'appelle vaisseau de guerre, trois raisons en sont cause : ou bien, lors de l'instruction du procès

de l'amiral Keppel, les équipages ont vu avec regret que l'on changeoit leurs capitaines, ou bien ils n'ont aucune confiance dans les officiers généraux qu'on leur a récemment donnés, ou bien ils ne ſont pas payés. Pluſieurs des équipages appartenans aux vaiſſeaux les plus conſidérables, ont refuſé de lever l'ancre avant d'avoir reçu le montant de leur paie; pluſieurs centaines de matelots, auxquels il eſt dû deux ou trois années de paie, ont été diſperſés à bord d'autres vaiſſeaux d'une manière arbitraire, illégale, & ſans recevoir un ſeul ſchelling. A Plymouth à bord de *l'Egmont*, vaiſſeau de ſoixante-quatorze canons, on a tenu pour fait de mutinerie un conſeil de guerre, qui a condamné trois ou quatre hommes à mort, quelques autres au fouet, on a décimé le reſte des mutins, que l'on a diſtribués ſur les autres vaiſſeaux pour inoculer la contagion dont ils étoient infectés. Comment a-t-on fait pour les remplacer à bord de *l'Egmont*? On a fait paſſer ſur le vaiſſeau les gens de la frégate la *Pearl* qui arrivoit de Neuw-York, & on les a envoyés ſur mer ſans leur parler de l'argent qui leur eſt dû. D'après les comptes produits ſur le bureau, il paroît que le 31 décembre dernier le tréſorier de la marine avoit entre ſes mains près de deux cent mille livres ſterlings pour l'uſage

de la marine, & que de cette ſomme, environ quarante mille livres ſterlings faiſoient partie de la paie due aux gens de mer. Pourquoi donc ne pas donner au moins ces quarante mille livres en à compte, & ne pas s'empreſſer enſuite à ſuppléer au déficit ? Que l'on ſe garde bien de faire ſortir un ſeul vaiſſeau du port tant qu'il ſera dû un ſol à la marine, nous touchons à un moment où de deux choſes l'une; il faut que votre flotte appareille, ou que les Français ſoient maîtres de la mer.

Qu'on ſe rappelle l'expoſé des motifs de M. Mounier, la lettre de M. de Laly-Tolendal, on verra que l'Angleterre nous avoit appris il y a dix ans ce qu'il falloit leur répondre. Les mêmes événemens reviennent ſans ceſſe, & les mêmes êtres ne font qu'habiter la même terre ſous des noms différens.

DISCOURS de l'Orateur des Communes, où il ſe plaint de quelques torts qui le mettroient dans le cas de quitter ſa place, ſi on ne lui faiſoit pas une réparation convenable.

Du 7 Mai 1777.

C'EST par ordre de la chambre que j'ai rendu public ce que j'ai dit ; je ſuis fier de pouvoir avancer ici, que j'ai mérité & reçu les remercimens de mes confreres, ou du moins de ceux qui ſavent apprécier les vrais intérêts du peuple qu'ils repréſentent. Pourquoi le public ignoreroit-il des choſes auxquelles il a le plus grand intérêt & le plus direct ? Pourquoi ne feroit-on pas connoître à ſa majeſté les ſentimens de ſes ſujets ? J'ai fait mon devoir comme orateur & comme citoyen ; & je déclare ſolemnellement qu'à moins que cette chambre ne me faſſe juſtice, à moins que ceux qui m'ont blâmé par ignorance ou par intérêt, n'effacent le ſouvenir de leurs torts, par une réparation convenable (1), je quitte cette chaire où vous m'avez placé, & vous pouvez choiſir quelqu'un qui rempliſſe mieux vos vues.

(1) Cette courte harangue fut ſuivie d'un murmure unanime contre ceux qui l'avoient occaſionnée. Le ſieur *Righby* trouva qu'il étoit prudent de ſe retracter, & il le fit.

JOURNAL des procédés du Parlement, relativement à la notification du manifeſte d'Eſpagne, contenant l'extrait des Diſcours, à ce ſujet, de M. Burke, du colonel Barré, de lord North du duc de Richemont, avec le meſſage de Sa Majeſté, tiré d'un papier du tems.

Du 16 Juin 1779.

LE mercredi 16 juin, le vicomte de Weymouth informa la chambre des pairs, que dans la matinée même, il avoit reçu des mains de l'embaſſadeur d'Eſpagne un manifeſte du roi ſon maître, qui lui ordonnoit de quitter l'Angleterre, & contenoit d'ailleurs des expreſſions alarmantes & hoſtiles; ajoutant qu'en conſéquence il préſenteroit le lendemin à la chambre un meſſage de la part de ſa majeſté : le miniſtre finit par la motion ordinaire, afin que tous les pairs fuſſent convoqués pour le lendemain; ce qui fut convenu.

Pendant que les choſes ſe paſſoient, comme on voit, aſſez tranquillement dans la chambre des pairs, un orage terrible s'élevoit dans celle des communes; lord North, chargé d'annoncer à meſſieurs ce que le vicomte de Weymouth

annonçoit à milords, eut à peine prononcé le mot manifeſte, que M. Burke tombant dans un violent accès de patriotiſme, ſe livra à toute l'impétuoſité de ſon génie :

Le voilà donc connu ce ſecret plein d'horreur !

Quiconque a entendu le ſublime Lekain prononcer ce vers glaçant, peut ſe former une idée de M. Burke.

« *Le voilà donc délivré ce manifeſte ! le preſtige eſt donc diſſipé* » !

« O ciel ! meſſieurs ſe rappellent-ils du moins avec quelle légéreté le miniſtre a traité juſqu'au dernier moment les inquiétudes qu'on lui marquoit ſur le compte de l'Eſpagne ? Combien lui & ceux de ſon parti ont affecté de regarder cet événement comme improbable ? Avec quelle hauteur, quel mépris offenſant ils paroiſſoient nous écouter, lorſque nous leur parlions de la poſſibilité d'une guerre avec l'Eſpagne, avec quel dédain ils en rejettoient juſqu'à l'idée ? Bon Dieu ! on les voyoit ſe réjouir, triompher de ce que nous leur paroiſſions ſi ignorans, ſi inſenſés ! — « Mes » bonnes gens que vous êtes (nous diſoit-on, » nous répétoit-on avec le ſourire d'une commiſé» ration hautaine) ne voyez-vous pas, ne ſen» tez-vous pas qu'il n'eſt pas de l'intérêt de » l'Eſpagne de s'unir à nos ennemis ; que

» l'Eſpagne ayant elle-même des colonies pré-
» cieuſes, elle ne ſera pas aſſez inſenſée de
» donner un exemple auſſi dangereux que le
» ſeroit l'acte de ſecourir des Colons rebelles » ?
Tel a été le langage conſtant & invariable du gouvernement. Oh ! monſieur, combien avons-nous été déçus ? Combien avons-nous paſſé de nuits à rêver de la bonne-foi Eſpagnole, & jusqu'au dernier moment, les miniſtres n'ont ceſſé de proclamer, la trompette à la bouche, que l'Eſpagne ſeroit ruinée ſi elle entroit en guerre avec nous ! ce qui eſt excellent, c'eſt qu'ils connoiſſent mieux les intérêts de l'Eſpagne, que l'Eſpagne ne les connoît elle-même. Ils prennent la peine de rédiger le ſyſtème politique de la maiſon de Bourbon, & de lui enſeigner ce qu'il eſt de ſon intérêt de faire ou bien ce qui lui ſeroit préjudiciable, attention d'autant plus ſurprenante de leur part, qu'ils ne ſavent pas conduire leurs propres affaires. Enfin, le moment de criſe, le moment annoncé eſt arrivé ; oh, monſieur, quelle nuit longue, quelle nuit obſcure, quelle triſte & funeſte nuit a été cette ſeſſion entiere, & quel moment choiſit-on pour y mettre un terme ? Celui où nous nous trouvons à la fois ſur les bras la France, l'Eſpagne & l'Amérique ; quelle ſera l'excuſe des miniſtres » ? . . .

Ici l'orateur crut être en droit d'appeller M. Burke à l'ordre, & lui ſignifia que s'il n'avoit pas de motion à faire, il ne pouvoit pas le laiſſer continuer.

« Une motion, une motion, continua M. » Burke ; oui, j'aurois une motion à faire : » ce ſeroit de décréter le premier miniſtre » (déſignant lord North).

A ces mots, il s'éleva de toutes les parties de la chambre un cri confus de, *faites la motion, faites la motion.* M. Burke ayant eſſayé de reprendre ſon diſcours, l'orateur revint à la charge, & appella encore l'honorable membre à l'ordre ; ce qui fut preſque généralement blâmé. On prouva à l'orateur qu'il n'avoit pas le droit d'interrompre aucun membre. M. Burke reprit donc la parole, & continua ainſi :

« Quelque criminels que puiſſent être les miniſtres, qui nous ont précipités dans cet abîme de calamité, quelque ſcandaleuſe, quelque honteuſe que puiſſe être la manière avec laquelle ils en ont impoſé au public, notre premier devoir eſt de voler à l'aſſiſtance de ſa majeſté, & de la ſeconder dans les efforts qu'elle pourra faire pour nous tirer du mauvais pas où nous ſommes. Je me flatte que demain, lorſque nous prendrons en conſidération le meſſage du roi, je verrai tous les eſprits réunis ; &

qu'étouffant, pour le moment, le juſte reſſentiment dont je dois les animer, la conduite de ceux qui nous ont réduits à cette ſituation funeſte, meſſieurs, n'oublieront pas qu'ils ſont Bretons, qu'ils marcheront au-devant du danger avec une fermeté mâle; j'eſpère enfin que le développement de nos efforts répondra à l'importance extrême du motif qui exige de nous ce développement. C'eſt pour diſpoſer les eſprits à mieux recevoir les impreſſions que notre ſituation doit naturellement faire ſur eux, que je vais faire une motion différente de celle que l'on attend de moi. Je demande que la chambre ſe forme immédiatement en comité, pour prendre en conſidération l'état de la nation. Avant de nous embarquer dans une guerre contre la maiſon de Bourbon, il eſt naturel que nous conſidérions la nature & l'étendue des moyens qui nous mettront en état de ſoutenir cette guerre; & ce qui doit nous occuper avant toute autre choſe, c'eſt de calculer, de ſang froid & avec impartialité, ſi nos miniſtres actuels ſont des hommes à qui l'on puiſſe confier avec ſûreté la conduite de cette nouvelle guerre ».

La motion fut ſecondée par M. David Hartley, & appuyée par quelques membres, entre

autres par le colonel Barré, qu'il est curieux d'entendre.

« Il est, dit il, une circonstance inconcevable qui me passe & dont il faut que messieurs soient instruits. J'ai rencontré le noble lord au moment où il entroit dans la chambre; il a passé près de moi, & je déclare sur mon ame que le manifeste de l'Espagne étoit dans ce moment-là bien loin de ma pensée; car le sourire de la satisfaction animoit les traits & le maintien du lord. En vérité, je ne crois pas lui avoir remarqué jamais plus de sérénité, plus d'enjouement, pas un trait dans son visage qui n'annonçât la jubilation. Je prends Dieu à témoin que dans le moment même j'ai cru de bonne foi qu'il accouroit pour nous communiquer quelque joyeux événement, quelque nouvelle victoire, digne d'embellir les annales de l'administration. J'avouerai que je ne pensois pas qu'il fût dans la nature humaine de porter cet air de sérénité dans un tems si marqué par les calamités publiques, & j'en soupçonnois moins que tout autre le noble lord auteur de ces mêmes calamités » !

« Je ne me rappelle pas, répondit lord North, si lorsque je suis entré dans la chambre je souriois ou non; ce que je sais, c'est que l'air de

triſteſſe & d'abattement ne convient pas dans le tems du danger. Un Anglais doit ſentir en Anglais, & ne pas ſe laiſſer abattre aiſément. Il eſt vrai encore que ce manifeſte eſt d'une nature très-hoſtile, la traduction en ſera faite aujourd'hui, & demain elle ſera préſentée à la chambre. Mais, encore une fois, il ne faut pas ſe laiſſer abattre, il y a long-tems que cet événement a été prévu ».

Que dirons-nous de plus ? on ſent que le miniſtre n'étoit pas à ſon aiſe, mais il falloit eſſuyer la bordée, ſouffrir de la chaleur du premier moment.

Sir George Sacville jetta ſa pierre à ſon tour ; lord John Cavendish en prit une d'un poids aſſommant, & la jetta immédiatement après. Il conjura M. Burke de retirer ſa motion, « parce » que, dit-il, je voudrois que la chambre ne » s'occupât d'aucune eſpèce de motion, qu'après » qu'elle auroit infligé aux miniſtres les châti- » mens qu'ils méritent ».

M. Turner pouſſa les choſes plus loin, s'il eſt poſſible, il alla au fait, & déclara qu'il s'opposeroit à ce qu'il ne fût accordé aucun argent, avant que les miniſtres actuels n'euſſent été traités comme ils doivent l'être.

M. Baker fut de ce dernier avis, & parla très-haut au noble lord. Alors M. Burke prit

le parti de retirer sa motion, & la chambre s'ajourna au lendemain.

Le jeudi 17, les pairs étant assemblés & les trois lords commissaires ayant donné le consentement du roi aux bills qui se trouvoient prêts à le recevoir. Lord Ravensworth se leva, & pressa les ministres de déclarer à la chambre, avant qu'elle prît le message du roi en considération, si l'on se proposoit de proroger incessamment le parlement, ou si en conséquence de la situation critique des affaires, le grand conseil de la nation continueroit ses séances, afin que le roi pût profiter de ses avis. Personne n'ayant répondu, après une courte pause, lord Weymouth présenta le message du roi au chancelier, qui en fit la lecture.

GEORGE ROI,

« L'ambassadeur du roi d'Espagne ayant délivré un papier au lord vicomte de Weymouth, & lui ayant signifié qu'il avoit reçu ordre de sa cour de quitter immédiatement l'Angleterre, sa majesté a cru nécessaire d'ordonner qu'une copie de ce papier fût mise sous les yeux de son parlement, comme étant un objet de la plus haute importance pour sa couronne & pour son

ſon peuple : ſa majeſté déclarant en même tems qu'en conſéquence de cette déclaration hoſtile elle s'eſt trouvée obligée de rappeller ſon ambaſſadeur de Madrid.

Sa majeſté déclare de la manière la plus ſolemnelle, que ſon deſir de conſerver, de cultiver la paix & un commerce amical avec la cour d'Eſpagne, a été uniforme & ſincere; que ſa conduite à l'égard de cette puiſſance, n'a pas été guidée par d'autres motifs, par d'autres principes que ceux de la bonne foi, de l'honneur & de la juſtice ; c'eſt avec la plus grande ſurpriſe que ſa majeſté remarque les prétextes qui ſervent de fondement à cette déclaration, vu que quelques-uns des griefs énumérés dans ce papier ne ſont jamais venus à la connoiſſance de ſa majeſté, ſoit par repréſentation de la part du roi catholique, ſoit par aucun autre avis qui eût pu lui parvenir d'ailleurs ; vu enfin, que dans tous les cas où il lui a été porté des plaintes, elles ont été traitées avec la plus grande attention, & qu'on s'eſt occupé ſur le champ du redreſſement de ces griefs.

Sa majeſté a la confiance la plus ferme dans ſa fidèle chambre des pairs, & ne doute pas qu'elle ne s'empreſſe de concourir avec le zèle & l'eſprit public qu'elle a ſi ſouvent annoncés, à ſeconder ſa majeſté dans la réſolution qu'elle

a prise de développer tous les efforts & toutes les ressources de la nation pour résister aux atteintes hostiles de la cour d'Espagne, & pour les repousser ; elle se flatte qu'au moyen des bénédictions qu'il plaira à Dieu de répandre sur la droiture de ses intentions & l'équité de sa cause, elle sera en état de faire avorter les entreprises dangereuses que ses ennemis pourroient faire contre l'honneur de sa couronne, le commerce de son royaume, les droits & les intérêts communs de tous ses sujets ».

La lecture du message étant finie, lord Weymouth présenta le manifeste de l'Espagne au clerc, qui le lut à haute voix, & cette lecture étant finie, le vicomte de Weymouth fit à l'ordinaire, la motion suivante.

« Qu'il soit présenté une humble adresse à
» sa majesté, pour la remercier de son gracieux
» message, &c. »

Les paroles du message construites en forme d'adresse, suivant l'usage.

Lord Abingdon & le duc de Richemond, s'étant levés à la fois pour proposer un amendement à l'adresse, par convention d'honnêteté, celui du comte Abingdon passa le premier, il étoit conçu en ces termes :

« Le tout néanmoins, dans l'espoir & l'hum-

ble confiance qu'éveillée, comme votre majesté doit enfin l'être à l'approche de la ruine qui menace l'état, par l'incapacité & la foiblesse des ministres auxquels l'administration du gouvernement a été confiée; votre majesté verra la nécessité d'éloigner ces ministres de vos conseils royaux & de votre présence, & de leur en substituer d'autres qui (par un changement de systême & en obtenant la confiance des loyaux sujets de votre majesté) puissent former du tout, un seul corps, une seule ame; unique moyen qui vous reste de préserver l'existence politique de cet empire, grand jadis, aujourd'hui expirant ».

Lorsque le comte d'Abingdon eut cessé de parler, le duc de Richemond se leva à son tour pour proposer l'amendement qu'il avoit annoncé.

» Ce moment, dit sa grace, est d'une importance imposante; nous sommes dans une situation bien critique, lorsque je dis critique, je n'emploie pas ce mot dans le sens qu'on lui donne vaguement. On l'a mille fois prostitué pour peindre quelques circonstances dangereuses dans lesquelles le royaume se trouvoit; mais quiconque connoît notre histoire, sait que jamais l'Angleterre ne s'est vue dans une situation vraiment critique, si ce n'est aujourd'hui. Il est vrai que je me suis long-tems préparé à recevoir le coup;

on l'a ſi ſouvent prédit ici & ailleurs, que le manifeſte de l'Eſpagne devroit moins nous ſurprendre. Cependant ce coup eſt ſi vif, qu'au moment où on le reçoit, il n'eſt pas poſſible de ſe défendre d'un mouvement d'étonnement & de trouble ; lorſque je m'exprime ainſi, je deſire que l'on ne me ſoupçonne pas de regarder ce moment-ci comme propre au découragement : l'homme ne doit ſe laiſſer abattre par aucune circonſtance de la vie, il le doit infiniment moins lorſque le danger le menace. Dès qu'il ſe préſente, la première idée doit être de le repouſſer ; c'eſt au cri du danger que j'accours ici, non pour m'oppoſer à l'adreſſe, mais pour ſeconder le noble vicomte qui la propoſe. En conſidérant avec un peu d'attention le papier préſenté au noble vicomte par l'ambaſſadeur d'Eſpagne, il eſt aiſé de démêler que ſon contenu eſt tout uniment un prétexte pour faire la guerre ; je n'ai jamais douté que telle n'ait été, dès les commencemens, l'intention de l'Eſpagne, qui n'attendoit que l'occaſion de la mettre en exécution ; les raiſons qu'elle allégue ſont des prétextes tous purs, & des prétextes dont la cour de Madrid devroit rougir. Je ſuis cependant étonné de ce que le noble vicomte n'a pas notifié à la chambre, qu'il ſoumettoit à ſa conſidération un état de ce qui s'eſt paſſé entre les

cours de Londres & de Madrid, relativement *aux griefs* dont il eſt fait mention dans le manifeſte, & que l'on y porte à cent ; ſans doute, que telle eſt l'intention du miniſtère. . . . . En vérité, dans un moment pareil à celui-ci, mon intention n'eſt pas de revenir ſur un ſujet auſſi propre à aggraver nos peines, que l'énumération des erreurs paſſées des ſerviteurs du roi ; c'eſt en avant qu'il faut aller, & au lieu de perdre le tems à récapituler infructueuſement des fautes ſans remède, il s'agit de former un ſyſtême vigoureux de meſures efficaces, & d'aller au-devant du danger avec un dégré de fermeté & de confiance proportionné à ſon étendue. Quelque ſoit donc ma façon de penſer & de voir en général ſur le compte de l'adminiſtration, je ne m'en prendrai perſonnellement à qui que ce ſoit pour le moment, & loin de projetter de nouvelles ſemences de diſſention & d'animoſité, je ne m'occuperai que de ce qui pourroit opérer une réunion de tous les partis. Quant à moi, je ſuis prêt à ſacrifier ma vie, ma fortune pour mon roi & pour mon pays ; mais comme le ſacrifice eſt de quelque prix, avant que je le faſſe, j'ai le droit de demander ſi l'on en fera un bon uſage ; c'eſt dans cette vue que je vais propoſer un amendement à l'adreſſe : comme mon intention eſt de remplir fidélement l'offre que

je fais de ma vie & de ma fortune, je crois être en droit de déclarer en quelles conditions cette offre est faite; sa grace lut alors son amendement, conçu en ces termes :

« Que dans un moment aussi critique que » celui qui se présente à la considération du » parlement, dans le moment de danger le » plus imminent que le pays ait jamais éprouvé, » nous tromperions sa majesté & la nation, si » en déplorant le funeste effet des conseils, » qui, en divisant & en épuisant les forces de » l'empire par des guerres civiles, qui ont en- » gagé nos ennemis naturels à profiter de no- » tre état de foiblesse & de détresse, nous ne » représentions pas à sa majesté que l'unique » moyen de résister aux forces combinées qui » menacent ce pays, est de changer totalement » le système qui nous a embarqué dans les dif- » ficultés que nous éprouvons en Amérique, » en Irlande & chez nous mêmes; que si en » faisant usage de ce moyen, on consulte une » économie prudente, en développant d'une » manière convenable les efforts d'un peuple » libre & uni, nous espérons que sa majesté, » avec l'aide de la divine providence, sera en » état de faire face à tous ses ennemis, & de » réintégrer la Grande-Bretagne dans son an- » cienne situation respectée & heureuse ».

En attendant confidérons celle dans laquelle nous nous trouvons ; nous avons à combattre les efforts unis de la France & de l'Efpagne, & cela avec un défavantage fenfible : il eft vrai que lors de la dernière guerre nous nous fommes vus fupérieurs à ces deux mêmes puiffances ; mais il faut obferver que nous les battîmes l'une après l'autre ; la France étoit prefque épuifée lorfque l'Efpagne fe déclara, & dans ce tems-là nous avions l'Amérique qui combattoit à nos côtés ; l'Irlande étoit en état de nous foutenir & le faifoit de bonne volonté, aujourd'hui les chofes font bien différentes. Avant d'entrer en guerre, nous avons dépenfé la moitié des fommes que la dernière guerre nous a coûté en totalité ; l'Amérique, loin de combattre pour nous, eft liguée avec la France & l'Efpagne. Cette première puiffance n'eft point du tout épuifée, & la feconde eft un ennemi frais qui entre en campagne ; l'Irlande eft dans un état de détreffe fi abfolue, qu'en lui fuppofant même pour nous la meilleure volonté du monde, elle ne pourroit nous être d'aucune utilité ; mais le cas eft bien plus inquiétant, & il eft probable que l'effet de notre oppreffion fera de forcer ce peuple loyal à fe révolter, parce qu'il n'a pas le tems d'attendre le loifir du parlement ; telle eft notre fituation, telle eft celle de nos ennemis. Près de trente

vaisseaux de ligne, quinze fregates, ou à peu près, ont appareillé de Brest le 3 Juin pour joindre la flotte Espagnole, égale en nombre de vaisseaux à celle de France; qu'avons-nous à opposer à ces deux flottes de la maison de Bourbon, qui montent à soixante vaisseaux de ligne & environ trente fregates? Nous avons trente-un vaisseaux & six frégates, c'est-à-dire, la moitié moins; c'est-à-dire, enfin, que si les deux flottes en viennent aux mains, la nôtre aura contre elle le désavantage d'une inégalité immense! A l'égard de nos forces de terre, je regarde l'Irlande comme étant en danger; un fait certain est que la flotte de Brest a beaucoup de troupes à bord aux ordres du général de Vaux, ancien & vaillant lieutenant général, ayant sous lui plusieurs officiers généraux, ensorte qu'il n'est pas douteux que la France médite une attaque contre quelque partie des domaines de la couronne Britannique. Au surplus, il s'en faut de beaucoup que je me sente découragé; l'Angleterre pour le moment ne manque ni d'hommes ni d'argent; tant qu'il restera un schelling dans le royaume, il doit être au service public, & les hommes doivent offrir également leur service en personne; il y a plus, si la nature des événemens l'exigeoit, une moitié de la nation devroit prendre les armes, tandis que l'autre moitié pourvoiroit aux

choſes néceſſaires à la ſubſiſtance de la premiere. Nous avons aſſez d'officiers ſans emploi pour commander tout ce qui, dans le royaume, eſt en état de porter un fuſil ſur l'épaule.

« Aucuns des quatre amendemens ne fut » reçu, & l'adreſſe pure & ſimple fut votée » par une majorité conſidérable ».

Tandis que les choſes ſe paſſoient ainſi dans la chambre des pairs, lord North rempliſſoit dans celle des communes les pénibles fonctions de ſon miniſtère; il fut plus heureux que la veille, & l'adreſſe qu'il propoſa, paſſa unanimement.

PROTEST de quelques Pairs, au nombre de vingt, qui le firent enregiſtrer & le ſouſcrivirent contre les adreſſes des deux Chambres, en réponſe au meſſage de Sa Majeſté.

Du 22 Juin 1779.

PARCE que l'amendement propoſé, recommandant à ſa majeſté un changement de ſyſtême dans les principes & la conduite de la guerre, nous paroît être fondé ſur toutes les conſidérations que la prudence & l'expérience peuvent ſuggérer & rendre néceſſaire par la grandeur extrême des dangers qui nous environnent.

L'abandon formel du droit de taxer l'Amérique ſeptentrionale, propoſé par les mêmes miniſtres qui, au prix du ſang de cinquante mille hommes & de trente millions ſterl. ont dans le cours de trois années tenté ſucceſſivement d'établir cette prétention, prouve néceſſairement, ou que ces principes de légiſlation qu'ils avoient d'abord établis enſuite abandonnês, comme ils l'ont fait, étoient injuſtes en eux-mêmes, ou que le développement des forces entières de la Grande-Bretagne dirigées

par eux, n'étoit pas ſuffiſant pour effectuer la dépendance raiſonnable de ſes propres colonies; dilemme déshonorant pour eux, ruineux pour nous, dont l'alternative, quelle qu'elle puiſſe être, prouve qu'ils ſont entierement indignes de la confiance future d'un ſouverain & d'un peuple qui, en ayant eu pour eux plus qu'aucun roi ou aucune nation, n'en ont jamais placé dans aucuns miniſtres, en ont été les victimes d'une maniere dont les archives du parlement & les calamités de la nation ne ſont que de trop fidèles témoins.

Si les forces entieres de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, ſecondées par les conceſſions pécuniaires les plus prodigues, aſſiſtées de trente mille Allemands, développées pendant long-tems ſans eſſuyer d'obſtacle de la part d'aucune puiſſance étrangère, ont échoué dans le cours de trois campagnes devant les provinces de l'Amérique ſeptentrionale, qui ne s'étoient pas préparées à en ſoutenir l'effort, nous nous regarderions nous-mêmes, comme également indignes de toute eſpèce de confiance, ſi pour nous ſouſtraire aux efforts réunis & ſecours d'argent de la France & de l'Eſpagne, ajoutés à la réſiſtance que l'Amérique ſeptentrionale nous a oppoſée avec ſuccès, nous nous repoſions

ſur les talens de ceux qui ont échoué lorſqu'ils n'avoient à faire face qu'aux ſimples Colonies.

Dans une ſituation pareille, un changement de ſyſtême nous a paru être, le parti qu'il étoit de notre devoir indiſpenſable de conſeiller; nous avons regardé ce changement comme l'unique moyen de produire cette union de conſeils, cet effort volontaire de tous les individus de l'empire, qu'il eſt indiſpenſable de développer dans cette heure de danger: nous avons concouru avec empreſſement, en faiſant l'offre ſincère de notre ſang & de nos biens pour ſoutenir ſa majeſté contre les attaques de ſes ennemis.

Ces gages précieux, tant de ce qui nous appartient perſonnellement, que de ce qui appartient à nos concitoyens (de ce qui doit nous être & ne nous eſt pas effectivement moins cher) nous donnent pleinement le droit de demander quelques ſûretés qui nous répondent que l'emploi en ſera fait avec jugement, efficacité, pour remplir les vues dans leſquelles nous les offrons, & qui nous en répondent mieux que l'opinion que nous pouvons nous former d'après celle que toute la terre paroît avoir de l'incapacité totale des miniſtres de ſa majeſté.

Afin de ne point embarraſſer le gouvernement dans un moment ſi difficile, nous avons évité de recommander aucune meſure ſpécifiée, mais nous ne nous faiſons pas ſcrupule de déclarer premierement que, quelque puiſſe être, à l'avenir, la conduite de la Grande-Bretagne, à l'égard de l'Amérique, le parti que l'on prendroit de raſſembler nos forces à temps pour réſiſter & nuire à nos rivaux naturels & anciens ennemis, nous paroît indubitablement convenable & expédient.

En ſecond lieu, nous croyons que cet avis eſt donné d'autant plus à propos, que nous connoiſſons l'attachement obſtiné que les miniſtres ont pour ce malheureux ſyſtême, pour lequel ils ont porté leur prédilection fatale au point d'expoſer la ſûreté de l'état, & de ſouffrir que les forces navales de nos ennemis naturels, anciens, jaloux & puiſſans, s'accruſſent ſous leurs yeux ſans faire la moindre attention pour l'arrêter dans ſes combinaiſons inſidieuſes & ſa direction hoſtile, juſqu'au moment où cet accroiſſement eſt parvenu au degré où il ſe trouve aujourd'hui.

Troiſiemement, l'adoption de ce plan nous paroît fortement recommandée par la triſte ſituation à laquelle la mauvaiſe conduite & la

négligence criminelle des miniſtres nous ont réduits : nos meilleures reſſources diſſipées & conſumées, l'empire Britannique démembré, mis en pieces ; une combinaiſon des plus puiſſantes nations formée contre nous, avec une ſupériorité navale décidee en leur faveur, tant à l'égard du nombre des vaiſſeaux que de l'activité des préparatifs ; enfin la Grande-Bretagne aujourd'hui, pour la premiere fois, étant livrée à elle-même, entierement expoſée, & ſans un ſeul allié, nous nous regarderions comme complices des crimes des miniſtres, & contribuant à notre propre deſtruction, ſi nous négligions aucun des moyens poſſibles d'aſſurer l'emploi convenable de toutes les forces qui nous reſtent, en nous repoſant aveuglément ſur des perſonnes qui nous ont fait perdre la confiance de toutes les nations de l'Europe. La diſpoſition mâle dans laquelle le parlement paroîtroit être d'employer la ſageſſe nationale à la guériſon des maladies nationales, rétabliroit notre crédit & notre réputation au dehors, & engageroit les nations étrangères à rechercher cette même alliance qu'elles fuient aujourd'hui ; ajouteroit un dégré de vigueur aux efforts que nous ferions chez nous ; donneroit la vie & l'action à cet eſprit particulier, à la Grande-Bretagne qui, ſous la

direction de ſages conſeils & d'une providence protectrice, s'eſt trouvée ſi ſouvent ſupérieure à l'avantage du nombre, mais qui ne peut tirer ſon exiſtence que de l'opinion bien fondée où l'on ſeroit que cet eſprit doit développer ſes reſſorts ſous des miniſtres & des commandants qui jouiſſent de l'eſtime & de l'affection du peuple.

Nous avons demandé en vain qu'on nous préſentât quelque plan ſur lequel nous puiſſions fonder de plus heureuſes eſpérances, ou que l'on nous donnât quelque raiſon qui déterminât à adhérer au ſyſtême actuel.

Nous avons demandé en vain que l'on nous fît connoître quelles ont été les circonſtances de la médiation, quels ſont les griefs dont la cour d'Eſpagne ſe plaint, afin de nous mettre en état de peſer la juſtice de la guerre dans laquelle nous allons nous engager. Parce que cette juſtice eſt l'unique fondement ſur lequel nous puiſſions ſuppoſer que portera la protection de la providence divine.

Nous avons expoſé avec force, la néceſſité de prolonger les ſéances du grand-conſeil de la nation, afin que dans une criſe ſi difficile, ſa majeſté ne fût pas privée de l'avis du parlement.

Toutes ces repréſentations ont été accueillies avec un ſilence morne & peu ſatisfaiſant, qui ne nous a que trop donné lieu de conclure que l'intention des Miniſtres eſt de perſévérer dans la malheureuſe carriere, où toutes nos infortunes ont pris naiſſance; après avoir fait tout ce qui étoit en notre pouvoir pour ouvrir les yeux de la chambre & l'engager à mieux enviſager les choſes, nous prenons cette précaution pour nous-mêmes, pour nous laver des ſuites qui peuvent réſulter de la continuation de ces meſures.

HUMBLE ADRESSE des très-honorables les Lords ſpirituels & temporels aſſemblés en Parlement, au Roi, pour le remercier de ſon très-gracieux Meſſage & de la communication qu'il leur avoit faite du papier délivré par l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, au lord vicomte de Weymouth.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

NOUS les très-ſoumis & loyaux ſujets de votre majeſté les lords ſpirituels & temporels, aſſemblés en parlement, demandons la permiſſion de faire à votre majeſté nos humbles remercimens à raiſon de votre très-gracieux meſſage, & de la communication à nous faite du papier délivré au lord vicomte de Weymouth par l'ambaſſadeur du roi d'Eſpagne, papier que nous ne pouvons conſidérer que comme étant de la plus haute importance pour la couronne & pour le peuple de votre majeſté, & parce que vous nous avez informés qu'en conſéquence de cette déclaration hoſtile, votre majeſté s'eſt trouvée dans la néceſſité d'ordonner à votre ambaſſadeur de ſe retirer de cette cour.

Qu'il nous ſoit permis d'aſſurer à votre majeſté que parmi les preuves multipliées que nous avons eues des ſoins conſtants de votre ma-

jesté, & de l'intérêt qu'elle prend à la sûreté & au bonheur de votre peuple. La déclaration que fait votre majesté du desir sincere qu'elle avoit de conserver & de cultiver, la paix & un commerce amical avec la cour de Madrid, ne peut manquer de nous inspirer les plus hauts sentimens de reconnoissance & d'attachement, & qu'animés par l'exemple de votre majesté, on nous verra avec une fidélité & une résolution inébranlables, vous offrir le sacrifice de notre sang & de nos biens, marcher à vos côtés; & soutenir votre majesté contre tous les desseins & toutes les tentatives de vos ennemis au préjudice de l'honneur de votre couronne, des droits & des intérêts communs de tous les sujets de votre majesté.

L'adresse des communes est, peu s'en faut, conçue dans les mêmes termes.

Réponse du Roi aux adresses des deux Chambres.

Je vous remercie de cette adresse loyale & affectionnée; j'ai placé la plus haute confiance dans votre appui, j'espere que le courage & la vigueur de mon peuple, à l'aide de la protection divine, me mettront en état de repousser toutes les atteintes hostiles qui pourroient être portées à mes états, à l'honneur de ma couronne & aux droits de mes sujets.

EXTRAIT de la Séance de la Chambre des Communes, qui montre l'alarme générale qu'occasionnoit la réunion de la France & de l'Espagne dans le moment de détresse où se trouvoit la nation. Différens plans proposés pour le doublement des milices du Royaume. Discours ou plutôt ex-abrupto violent de M. Fox, contre l'alliance de l'opposition avec les Ministres. Tirés d'un papier du tems.

Du 22 Juin 1780.

Il s'agissoit de la seconde lecture du bill pour doubler les milices du royaume : cette séance se passa en délibérations sur les moyens de se défendre. Divers membres proposèrent différens plans dont voici les plus remarquables :

« Renvoyer, congédier les ministres, ou point » de salut pour l'Angleterre ».

Sir George Young proposa que le royaume entier prît les armes, que l'on formât un cordon tout le long des côtes, & que l'on établît par-tout des postes pour donner l'alarme.

Sir W. Meredith suggéra une autre idée ; son avis étoit que tout seigneur, tout citoyen notable devoit sur le champ fournir un cheval à

un de ſes gens, & l'envoyer tout équipé à un certain rendez-vous, où cette valetaille ſeroit exercée, formée aux évolutions militaires, & deſtinée à haraſſer, ſinon à repouſſer l'ennemi.

Sir George Sacville conſeilla que l'on s'attachât ſur-tout à dénicher de leurs repaires les gens de mer accoutumés à ſervir à bord des vaiſſeaux côtiers, eſpèce d'hommes nombreuſe & brave.

Le général Burgoyne, recommanda le rappel des officiers réformés à demi-paie ; que l'on formât des poſtes ſur toutes les avenues ; que l'on diſtribuât tout ce que l'on pouvoit raſſembler d'hommes, en petits corps avantageuſement placés ; que les côtes, les défilés & les chemins principaux fuſſent hériſſés de canons.

L'avis de ſir Charles Bunburg fut qu'il ne s'agiſſoit pas tant de ſe préparer à recevoir l'ennemi qu'à le repouſſer ; que par conſéquent l'objet eſſentiel étoit de rendre la flotte de ſir Charles Hardy plus formidable, s'il étoit poſſible, que les flottes combinées de la France & de l'Eſpagne ; que pour y réuſſir, le parti le plus expédient à prendre, étoit de lever effectivement les trente mille hommes en queſtion : mais qu'au lieu de compter ſur eux pour le ſervice de terre, il falloit en convertir quinze mille en

matelots & quinze mille en ſoldats de la marine.

Quant à moi, M. R. Whitworth, j'ai auſſi à donner un avis que j'ai déja mis en pratique pour mon compte : « J'ai trente fermiers, je » leur ai adreſſé une lettre circulaire pour les » ſommer de fournir chacun un homme. Ils le » fourniront certainement, que tout ſeigneur, » tout propriétaire foncier en faſſe autant, & » l'on aura des hommes ».

Lord Nugent offrit le dernier avis & amena une ſcène plus violente encore que tout ce que nous avons vu juſqu'ici. S'étant aviſé de dire : « Que ſi dans ce moment-ci l'Angleterre n'avoit » point d'alliés étrangers, elle avoit contracté » la plus heureuſe des alliances, en réuniſſant » les partis qui la diviſoient ».

M. Fox partit comme l'éclair. Voici un de ces terribles *abrupto* qui lui ſont familiers.

« L'oppoſition, l'alliée des miniſtres ! Non, l'idée ſeule en fait horreur ; non, aucun membre de l'oppoſition n'a pu s'allier avec ceux dont la trahiſon a vendu ce pays à la perdition ! Quand je dis trahiſon, j'emploie le terme dans ſon acception la plus ſtricte. Mais, demandera-t-on, leur trahiſon conſiſte-t-elle à entretenir des connexions avec la France ? C'eſt ce que je ne prendrai pas ſur moi d'affirmer. Conſiſte-t-elle

en ce qu'ils ont vendu leur opinion à d'autres hommes dont ils ſont les eſclaves & les inſtrumens, je les ſoupçonnerois volontiers d'être des traîtres de cette dernière eſpèce. . . . Une alliance! entre qui? L'oppoſition alliée! avec qui? Avec des hommes qui ſachant que nous étions menacés d'une invaſion de la part des forces combinées de deux puiſſantes monarchies, ont envoyé ſir Édward Hughes avec ſept vaiſſeaux de ligne aux Indes Occidentales, où il n'y a pas d'ennemis à combattre, laiſſant le cœur du royaume ſans défenſe. S'allier! avec qui? Avec des hommes qui ſe ſont alliés eux-mêmes avec l'opprobre & la ruine! Une alliance! avec qui? Avec des hommes qui dans les mêmes circonſtances ont envoyé l'amiral Arbuthnot en Amérique, avec ſept vaiſſeaux de ligne! Non, ce ſeroit s'allier avec l'opprobre & la ruine. Une alliance! avec qui? Avec des hommes qui ont convoyé ſir Charles Hardy avec une flotte de trente vaiſſeaux, ſachant que les flottes combinées de la France & de l'Eſpagne montent au moins à cinquante, peut-être ſoixante navires, ſachant & avouant que dans peu de jours ils devoient avoir ſix ou ſept vaiſſeaux de plus à mettre en mer! S'allier avec de pareils hommes, ce ſeroit s'allier avec l'opprobre & la ruine. Une alliance! avec qui? Avec des hommes qui

ont dégoûté du ſervice tout ce que nous avions d'anciens officiers précieux à la nation, par leur expérience & leur popularité ! S'allier avec des hommes dont la foibleſſe & l'orgueil ont forcé tous les potentats de l'Europe à nous abandonner, à nous contempler dans le moment de détreſſe, ſpectateurs tranquilles ſans nous prendre en pitié, ſans nous offrir le moindre ſecours ! Non, non, encore une fois, s'allier avec de pareils hommes, ce feroit s'allier avec la ruine, l'opprobre & l'infamie.

Discours de M. Wilkes aux Electeurs du comté de Middlesex. Lord North, à la dernière élection de ce comté, ayant accordé à un Candidat & refusé à un autre une place, en vertu de laquelle le siége qu'occupe au Parlement celui qui en est pourvu, devient vacant; les Electeurs se proposèrent, dans une de leurs assemblées, de faire présenter une pétition aux Communes, pour en obtenir une réparation de l'atteinte injurieuse portée à leurs droits, ainsi qu'à ceux de tous les Electeurs de la Grande-Bretagne. C'est à ce sujet que M. Wilkes leur adresse ce Discours.

Du 10 Novembre 1779.

Messieurs les Electeurs,

Je m'estime très-heureux d'avoir cette occasion de vous renouveller personnellement l'assurance de mes respects, & d'être honoré de vos ordres: je ne me suis point trouvé aux dernières assemblées de ce comté, parce qu'en ne prenant point part à leur objet, j'ai cru vous marquer mieux mon respect: je n'ai pas osé prendre sur moi de vous suggérer même quels pouvoient

être mes desirs relativement au choix que vous aviez à faire pour donner un successeur à notre ami défunt (1) : sa perte sera long-tems regrettée & cruellement sentie de tous ceux qui, parmi nous, sont véritablement amis de la liberté : rien ne pouvoit surpasser son zèle pour vos droits constitutionnels & légaux ; son attachement inébranlable pour le véritable bien-être de ce pays, ni le respect qu'il portoit au systême des loix de ce même pays.

On aura de la peine à égaler ses talens prodigieux, les connoissances qu'il avoit acquises dans sa profession, qu'il a développées dans une infinité d'occasions importantes, & toujours dans la cause généreuse de la liberté : rien ne pouvoit me causer une satisfaction plus vraie que de penser que le successeur que vous lui avez donné, posséde ce même esprit de liberté, ces mêmes principes d'indépendance, toujours supérieurs aux menaces du pouvoir, à tous les artifices de la corruption. Son excellent prédécesseur a souvent rendu ce témoignage à son mérite ; & c'est avec plaisir que je saisis cette occasion de donner aux vertus publiques de M. Wood le tribut d'éloge qui leur est dû, ainsi

(1) Le sergent Glynn, collégue de M. Wilkes ; c'est-à-dire, conjointement membre avec lui pour le comté de Middlesex.

que celui de la reconnoiſſance que je lui ai vouée du zèle qu'il a développé en vous ſervant; zèle auquel il a ſacrifié, dans ce moment de criſe intéreſſante, les aiſances de la retraite d'une vie privée.

Je remarque, meſſieurs, dans l'avertiſſement des shérifs, que vous êtes aſſemblés pour prendre en conſidération quelques circonſtances répréhenſibles de la derniere élection, & qui ont répandu dans le corps des électeurs une alarme fondée & générale : quelques ſoient les réſolutions que vous puiſſiez prendre relativement à la conduite arbitraire que le miniſtre a tenue récemment, en accordant à un candidat une place qu'il refuſoit à un autre, permettez que je vous offre mes ſervices & mon zèle pour les mettre en exécution : je développerai tous mes efforts en obéiſſant à vos ordres; je ſerai prêt en tout tems, à porter vos plaintes à la chambre des communes, & même au trône : par la chaleur avec laquelle on me verra conſtamment ſervir mes dignes conſtituans, je deſire vous convaincre de la reconnoiſſance dont me pénétrent vos bontés accumulées.

Discours très-violent de M. Maskall, dans lequel il s'oppose à la motion de M. Wilkes, que M. Townshend avoit appuyée, & sur laquelle il avoit même enchéri. Il prétend que ce n'est pas à la Chambre des Communes qu'il faut s'adresser pour obtenir le redressement de ses griefs; que cette Chambre n'est composée en très-grande partie que d'hommes vendus au ministère, &c.

Du 10 Novembre 1779.

Non, messieurs, mon avis n'est point que l'on présente une pétition pareille : le comté a trop mis la chambre des communes à l'épreuve pour ne pas être convaincu qu'il y a de la folie à s'adresser à elle pour en obtenir le redressement de ses griefs : l'honorable membre qui a fait la motion est une exception glorieuse à ce qui constitue le caractère de la chambre, je lui accorde le tribut de respect qui lui est dû, ainsi qu'à plusieurs autres membres respectables; mais d'après la conduite des communes, je ne puis me prêter à une mesure tendante à honorer un corps qui s'est condamné lui-même à l'avilissement & à la honte. Présenter une pétition à la

chambre des communes, à une majorité vénale d'hommes *penſionnés* ou *placés* par le miniſtre, d'hommes qui ſe ſont *dévoués* à la volonté de ce miniſtre, & dont tout le ſyſtême conſiſte *à donner largement les deniers du public, afin d'en recevoir une portion !* Une *maudite* chambre des communes, que l'on a conſtamment vue ſanctifier toutes les meſures du miniſtre, quelque près qu'elles approchaſſent de la trahiſon; telles que le maſſacre des électeurs lors de l'élection de M. *Wilkes*; le *bill* relatif au *Canada*; la ſuſpenſion de l'*habeas corpus*; la manière dont elle a traité la motion de M. *Wilkes*. Une chambre des communes enfin, dont mille traits confirment la vénalité & l'infamie ! Eſt-ce à de pareils hommes que le comté de *Middleſex* préſenteroit une pétition ? Non, meſſieurs, non : je me flatte, j'eſpère que l'on mettra en uſage tout autre langage que celui de la ſupplication; & que lorſque les habitans du comté ſe préſenteront devant la chambre des communes, ils auront à la main d'autres *armes* qu'un rouleau de parchemin barbouillé d'encre.

DISCOURS du comte de CARLISLE, dans lequel il prévient les allégations qu'on peut avancer contre la motion du comte de Shelburne, par rapport à la réforme & aux retranchemens proposés; que quant à la formation d'un Comité tiré des deux Chambres, il la juge impossible, parce qu'il prévoit que les Communes refuseroient de traiter avec les lords d'une matière relative à l'administration des deniers publics. Il est d'avis que l'on fasse une enquête.

Du 8 Février 1780.

DANS la motion du noble comte, il me semble qu'il y a deux choses distinctes à considérer; 1°, Jusqu'à quel point il peut être nécessaire ou convenable d'appuyer de tout le pouvoir de la chambre une enquête qui promette de produire les effets salutaires que l'on paroît en attendre; 2°, Si la chambre, pour parvenir à cette fin, peut ou doit employer le moyen proposé, de conformer un comité tiré des deux branches du corps législatif.

A l'égard de la premiere considération, il paroît que la chambre ne doit point faire diffi-

culté de convenir , que dans les circonſtances difficiles où la nation ſe trouve, il eſt néceſſaire & convenable d'adopter tout ce qui peut tenir à un ſyſtême ſage d'économie nationale; qu'il eſt plus néceſſaire, plus convenable encore de commencer par mettre un terme à tout ce qui s'appelle prodigalité ou profuſion; que les irrégularités qui ſe ſont gliſſées dans le département des finances, par un effet de la facilité de l'adminiſtration actuelle & des adminiſtrations précédentes, demandent une ſuppreſſion immédiate, que les richeſſes énormes qui, du tréſor public, coulent dans les coffres de quelques particuliers, ſont un abus inſupportable dans des temps de détreſſe nationale; qu'en un mot, de quelque manière que l'on s'y prenne pour réformer, il eſt toujours indiſpenſable d'en venir à une réforme. Quelques perſonnes penſent qu'il faudroit attaquer l'arbre par ſes racines; d'autres croient que le temps ſanctifie les abus, & que plus un individu s'eſt engraiſſé long-tems aux dépens du public, moins on doit ſonger à lui retirer une ſubſtance qu'il s'eſt appropriée. Une troiſieme claſſe imagine que par-tout où l'abus peut être découvert, il faut le ſupprimer. Une grande objection qui s'éleve contre la réforme générale, eſt naturellement dans la bouche de tous ceux qui doivent en ſouffrir; ils vous diſent

que ce dont on a long-tems joui, a contracté une apparence de propriété à laquelle il est difficile de renoncer, parce qu'on l'a regardée comme sacrée & inviolable : à cette objection, on répond que toute propriété qui n'existe que dans la bourse d'autrui, n'est qu'une jouissance passagere, un droit pécuniaire assujetti aux vicissitudes, & qui doit cesser au moment où la communauté la trouve onéreuse : c'est ainsi que les notions varient, que les opinions se déterminent : un sentiment de générosité partiale peut rendre odieuse & révoltante, aux yeux de quelques nobles lords, l'idée de dépouiller des individus de ce dont ils sont en possession ; mais cette partialité séduira-t-elle le public ? Croira-t-il de sa dignité de manifester ces égards généreux au détriment de l'état envers quelques individus ? Toutes ces choses sont à peser.

Quant au second objet des considérations de la chambre, quant au moyen proposé de former un comité tiré des deux branches du corps législatif, très-certainement il me paroît impraticable, & il n'obtiendra pas mon consentement : comment parviendroit-on à traiter amicalement d'un systême d'économie, d'une affaire qui tient au département des finances, dans une assemblée dont une partie commen-

ceroit par dire à l'autre : vous ne devez point vous mêler de ce qui a rapport à l'adminiſtration des deniers publics? Certainement, milords, ceux de vous à qui les communes feroient cette objection, n'auroient rien à répondre, vous ne trouverez dans vos journaux aucun exemple de comité mixte qui puiſſe autoriſer la création de celui que l'on propoſe : je ſuis donc d'avis que l'on faſſe une enquête, & qu'à cet égard la motion ſoit admiſe ; mais quant au comité, je le regarde comme impraticable ; & la partie de la motion qui le propoſe doit être retranchée.

NOBLE RÉPLIQUE du duc de GRAFTON au Discours précédent. Les deux Chambres doivent se réunir & traiter ensemble sur les réformes économiques à faire dans l'administration des finances, en convenant auparavant d'une manière de procéder qui ne léseroit en rien le privilége des Communes.

Du 8 Février 1780.

IL est plus simple de proposer des amendemens que de rejetter totalement la motion : l'objection des deux nobles lords qui ont parlé les derniers, fondée sur la répugnance qu'auroient les communes à traiter conjointement avec les pairs du royaume, des matieres de finances ; cette objection, dis-je, seroit levée dans une courte conférence : il seroit facile de convenir d'une manière de procéder qui ne léseroit en rien le privilége des communes : l'objet dont il s'agit est d'une si grande importance pour la nation, que tous les obstacles devroient naturellement s'applanir : les grands corps, les individus, tous doivent se prêter : il s'agit de réforme dans l'administration des finances, d'un systême

d'économie, par conſéquent de retranchemens; ces retranchemens peuvent s'étendre très-loin. Il eſt poſſible que certains émolumens dont je jouis, ainſi qu'un autre duc (de Richemond) en vertu d'un acte du parlement, émolumens qui forment une partie très-conſidérable de ma fortune, paroiſſent ſuſceptibles de diminution; il eſt poſſible même que l'on ſonge à les ſupprimer: dans ce cas, je ſerois certainement fondé à me plaindre d'une injuſtice, à gémir avec mes enfans de la perte de leur fortune, des embarras dans leſquels les jetteroit un jour une perte ſi conſidérable; mais j'aurois une conſolation, je me dirois, ce que j'ai perdu, le public l'a gagné, & le coup qui a anéanti ma fortune, a détruit l'influence de la couronne.

MÉMOIRE lu & approuvé dans plusieurs assemblées des Députés de différens comtés, cités & villes d'Angleterre, tenues dans la cité de Westminster, contenant les motifs d'un plan d'association proposé par ces Députés, pour obtenir du Parlement le redressement des griefs nationaux.

Du 11 au 20 Mars 1780.

Si jamais il y eut une époque dans l'histoire de ce pays qui ait dû éveiller les soupçons du peuple & l'exciter à montrer son courage, c'est sans doute dans le moment présent. D'autres temps ont été témoins de quelques attentats particuliers contre les libertés des sujets, ou tendant à les restreindre dans des circonstances particulieres. Mais quelques fussent leurs efforts pour y réussir, ils ont été en général rendus inutiles, parce que l'amour du bien public qui a toujours distingué la nation Anglaise, n'abandonna jamais nos ancêtres, & ne permit jamais le triomphe complet du pouvoir arbitraire. Leurs représentans étoient toujours prêts à se rendre au vœu de la nation, & derrière ce retranchement, ils se crurent toujours en sûreté.

Quelle est notre situation présente? Par les

ſuites d'un ſyſtême deſpotique qui s'eſt ſoutenu ſans interruption, pendant près de dix-neuf ans, & qui ſe trouve preſque mis en exécution par une adminiſtration deſtructive, la conſtitution a été frappée d'un coup mortel. L'eſprit de domination ne s'eſt point arrêté à tel ou tel acte particulier; on a attaqué à la fois la liberté publique dans ſon enſemble. Nous voici arrivés à cet inſtant de criſe, que le plus ſage des écrivains politiques (Monteſquieu) a marqué pour l'époque de la décadence abſolue de la Grande-Bretagne; *au moment où le corps légiſlatif deviendra auſſi corrompu que le pouvoir exécutif, & en dépendra.*

Jettons un coup-d'œil rétrograde ſur les loix promulguées dans les dix dernières ſeſſions, formant enſemble un code progreſſif de la prérogative, laquelle a déja abîmé dans ſon tourbillon les premiers principes de l'adminiſtration civile, religieuſe, militaire & commerçante, tant dans ce royaume que dans ſes dépendances, ſans excepter les différentes branches de la famille royale, & peut-être même la ſucceſſion au trône; prenons-y garde, & doutons, s'il eſt poſſible, que le pouvoir exécutif ait ſuborné le corps légiſlatif. Obſervons cette majorité vénale ſoumiſe au clin-d'œil du miniſtre, donnant, de ſéance en ſéance, la ſanction légiſlative à des propoſitions dont dépend le deſtin de la patrie; ſou-

vent s'oppoſant directement aux premiers principes de la conſtitution & aux intentions du peuple ; tandis qu'un petit nombre de perſonnes indépendantes ont fait inutilement entendre la voix de la juſtice & de la raiſon, à laquelle on n'a oppoſé que les menées du grand nombre ; jugeons d'après cela, combien cette ſubornation eſt puiſſante ! mais allons plus loin, conſidérons le pouvoir immenſe de la couronne ſur le corps légiſlatif, par la manière de conféret les emplois publics, ou lorſque ces emplois ne ſont pas aſſez lucratifs, ou en aſſez grand nombre pour ſéduire l'avarice ou l'ambition des ames vénales, voyons-la paſſer des contrats ruineux, accorder des penſions multipliées, dont quelques-unes ſont connues, tandis que l'on cache avec ſoin la deſtination des autres. D'après cela ne doit-on pas convenir que l'époque fatale de notre ruine eſt arrivée, « Puiſque le corps légiſlatif eſt devenu auſſi corrompu que le pouvoir exécutif, & qu'il dépend abſolument de ce dernier » ?

Il nous étoit donc réſervé ſous ce joug inſupportable d'oppreſſion, qui dans tout autre temps, n'eut préſenté à la nation Angiaiſe qu'un point de vue déſolant, (l'influence extraordinaire, générale & dévorante de la couronne), de voir s'y joindre encore une guerre malheureuſe avec

l'Amérique, premier fruit de despotisme, & que l'on n'a entretenue que pour établir le systême favori du pouvoir arbitraire. L'influence dont nous parlons s'est servie de nouveaux moyens, pour tenir le parlement en servitude, en sachant appliquer pour cela une grande partie des subsides qui ont de beaucoup excédé ce qu'on en a accordé dans aucune guerre précédente, subsides obtenus, en prétextant les nécessités de l'état; tandis que la nation, considérée par rapport à son commerce, & à la misere des particuliers, excepté ceux qui se sont enrichis à ses dépens, est plongée dans l'état de pauvreté la plus humiliante. Jamais peuple n'éprouva un passage si rapide de la prospérité à la situation la plus abjecte, elle commença à se faire sentir & à nous accabler, du moment où nous l'entrevoyions à peine : nous en ressentons les terribles effets dans la diminution de la valeur des biens fonds, dans la décadence de nos manufactures, dans la stagnation du commerce, dans les impôts accumulés, enfin, dans la nullité du crédit national dans toutes ses parties. Et tandis que nous devons craindre de voir tout aller de mal en pis, on traite les remontrances justes & modérées d'un peuple opprimé, avec une indifférence méprisante, & sans vouloir y faire droit, on les a négligés jusqu'à présent avec la derniere insensibilité. Nous voyons

au contraire les oppreſſeurs du peuple, continuer à être careſſés, & leur mauvaiſe conduite, recueillir les honneurs & les récompenſes. On rejette ceux dont l'intégrité leur aſſureroit les ſuffrages du peuple, & parmi tous ces ſujets de plaintes nous avons la douleur de voir qu'une adminiſtration juſtement déteſtée, quoique devant être regardée comme reſponſable de ce qui ſe fait par ſes ordres, cherche à ſe faire un rempart de la perſonne du roi, d'un prince dont les prérogatives tendent à le déclarer incapable de rien faire de mal.

Tels ſont les griefs dont nous devons nous efforcer d'obtenir le redreſſement, à moins que nous ne voulions être *ſtigmatiſés* comme des eſclaves par la poſtérité la plus reculée. Il eſt dans la nature de l'Anglais de ne voir qu'avec indignation les progrès de l'influence de la couronne, comme il eſt de l'eſſence d'un membre du parlement de s'y oppoſer : ſera-t-il dit que la nation & ſes repréſentans, non-ſeulement oublieront, mais couvriront leur caractère diſtinctif d'une honte ineffaçable ? Il n'y a que trop longtems qu'on nous le reproche : ceux-là même qui ont le plus contribué à mettre en uſage les artifices de la corruption, nous ont dit que c'eſt au défaut de vertu publique dans le choix de nos repréſentans, que nous devons attribuer les coups violens portés à notre liberté. Il eſt donc

tems de pratiquer cette vertu, & quoi qu'il en puiſſe réſulter, de montrer une oppoſition ferme, efficace, contre les eſpérances conçues par le deſpotiſme : alors peut-être les princes ſauront s'enorgueillir d'avoir pour ſujets, des hommes qui ſavent placer l'honneur au-deſſus de tout.

C'eſt donc par une néceſſité fondée ſur des raiſons que l'honneur & le bon ſens ne ſauroient rejetter, que des remontrants de tant de comtés, cités & villes d'Angleterre ont pris l'alarme, ſe ſont adreſſés au parlement, & ont commencé les aſſociations fondées ſur la conſtitution même, afin de donner tout le poids néceſſaire à leurs remontrances. Tant que ces griefs ſubſiſteront, nous ne nous relâcherons point, & tous tant que nous ſommes, éclairés ſur les dangers qui nous menacent, nous nous réunirons juſqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une ſeule voix dans toute l'Angleterre.

Dans des circonſtances auſſi preſſantes nous ſommes convaincus que rien ne peut opérer un redreſſement efficace, ſi ce n'eſt la réſolution ferme & agiſſante de rendre au parlement ſa liberté & ſon indépendance, en réformant tous les abus qui ont ouvert la porte à cette influence corrompue, & que le ſeul moyen d'y réuſſir, eſt d'établir une union intime & indiſſoluble entre tout ce qui reſte encore d'êtres indépendans

en Angleterre, conſtamment réſolus d'agir avec vigueur.

En conſéquence, nous recommandons eſſentiellement à toutes les claſſes de citoyens, ſurtout à ceux qui ont droit de ſuffrage dans les élections, s'ils ont à cœur leur liberté, leurs biens, les avantages de la proſpérité, de ſe réunir, dans la ferme réſolution d'obtenir de leurs repréſentans, cette réforme ſalutaire au moyen de laquelle on fermera pour toujours entrée à la corruption, & de perſévérer juſqu'à ce qu'ils l'aient obtenue, ſans s'arrêter à aucune autre conſidération.

D'abord il eſt évident qu'il eſt indiſpenſable d'introduire une réforme dans l'établiſſement civil, qui fournit un fonds inépuiſable pour exercer la corruption par une quantité d'emplois, ou inutiles de leur nature, ou trop bien payés pour le peu de fonctions qu'ils impoſent; établiſſement nuiſible par les dépenſes exceſſives qui ſe font en penſions non méritées, par la perte qu'occaſionne la manière de percevoir les deniers publics & d'en rendre compte. Il eſt preſque impoſſible, que tant que ces objets de ſéduction exiſteront, ceux qui y ſeront expoſés puiſſent réſiſter, & par conſéquent être parfaitement libres.

En ſecond lieu, on ſait par expérience, que

c'eſt ſur-tout des repréſentans des comtés que les communes d'Angleterre doivent attendre leur indépendance, dans la ſituation préſente des affaires, on ne peut guere ſe promettre l'avantage ſur le parti qui ſe laiſſe corrompre ſans augmenter le nombre des chevaliers, repréſentans des comtés, & choiſis avec le plus grand ſoin. C'eſt l'eſpoir que nous avons de voir les choſes changer en mieux, lorſqu'on aura retranché différentes branches de l'arbre de la corruption; c'eſt l'augmentation propoſée qui conſolidera fortement les intérêts de la nation dans la partie la plus eſſentielle de ſes repréſentans. Moins de cent chevaliers de comtés ajoutés au nombre ordinaire, ne ſuffiroient pas dans ce moment pour donner l'avantage au parti indépendant. D'un autre côté ſi l'on n'en fixoit pas le nombre, l'eſpoir fondé ſur ces nouvelles meſures, ſeroit peut-être déçu. C'eſt la réduction du nombre des repréſentans des bourgs que nous devons attendre pour nous déterminer à cet égard.

A ces précautions il faut en ajouter une autre, celle de limiter à un temps plus court la durée du parlement, ce que l'on ne peut faire dans toutes les regles de la conſtitution qu'en réduiſant ſa durée à un an. :.... (On cite ici avec quelques détails les différens rois qui voulurent abréger la durée des parlemens); envain objec-

teroit-on les dépenſes que ce nouveau reglement occaſionneroit, & le tumulte auquel il pourroit donner lieu. On ne doit rien craindre de pareil ſi l'on conſidere ce qui ſe paſſe dans les villes municipales, quand elles choiſiſſent leurs officiers, dont les fonctions expirent avec l'année. D'ailleurs, la néceſſité où nous nous trouvons de chercher à exclure la corruption, doit l'emporter ſur toute autre conſidération, & rien ne paroît plus propre à nous conduire à ce but déſiré, que la limitation dont nous parlons. Trois ans peuvent être un objet ſuffiſant pour engager un homme à ſe laiſſer gagner. Le repréſentant qui ne le ſeroit que pour un an, ne paroîtroit pas mériter que l'on prît la peine de le tenter, ou bien, dans le cas où il le ſeroit, il ne ſuccomberoit sûrement pas, à moins qu'il ne ſe décidât à renoncer pour toujours à l'eſpoir de ſe remettre ſur les rangs.

Quand une fois cet objet principal ſera rempli, les autres réformes devenues ſi néceſſaires auront leur tour. Afin d'en aſſurer le ſuccès, nous vous conjurons de ne donner vos ſuffrages, l'élection prochaine & celles qui la ſuivront, qu'à celui des candidats qui s'engagera à tout faire au parlement pour établir cette réforme ſalutaire dans tous les points qui l'exigeront.

DISCOURS de ſir JAMES LOWTHER, en préſentant à la Chambre des Communes la pétition du comté de Cumberland, ayant le même objet que le Mémoire précédent. Il aſſure que le peuple eſt diſpoſé à ſe faire juſtice lui-même, s'il n'obtient pas le redreſſement de ſes griefs.

Du 5 Avril 1780.

QU'IL me ſoit permis d'obſerver que cette pétition eſt ſignée par plus de trois mille des principaux habitans du comté, en y comprenant les propriétaires les plus riches & les plus diſtingués, à tous égards : j'ajouterai qu'il n'en eſt aucun qui ne ſe ſoit préſenté de lui-même ; qu'il n'a été pratiqué aucune manœuvre pour groſſir le nombre des ſouſcripteurs ; que moi-même j'étois abſent lorſque la pétition a été rédigée, & que je ne fais en la préſentant, qu'obéir à la réquiſition formelle de mes conſtituants. Je ſupplie la chambre de conſidérer ſérieuſement la nature des plaintes diverſes énoncées dans cette pièce très-importante ; de bien ſe convaincre d'une vérité abſolue, c'eſt que, ſi pour fruit de ſes démarches conſtitutionnelles,

le peuple ne recevoit pas le redreſſement qu'il demande, il ſe feroit juſtice lui-même ; il commenceroit par ſe refuſer au paiement de tout impôt quelconque, & perſiſteroit dans ſon refus, juſqu'à ce qu'on eût fait droit à ſa juſte requête : je le répéte, que les miniſtres ſe pénétrent à tems de cette vérité ; je les en ſupplie, qu'ils n'imaginent pas que des dragons pourroient impunément remplir les fonctions de collecteurs : je les préviens qu'ils trouveroient de la réſiſtance, & la cauſe feroit infailliblement portée devant des jurés que l'on tireroit du voiſinage : j'ai déja dit que j'étois abſent, lorſque la pétition a été rédigée, je n'étois donc point à la tête des ſuppliants, je ne leur ai donc point ſuggéré les moyens qu'ils avoient à employer pour ſe faire entendre au parlement; cependant j'avouerai que j'obéis d'autant plus volontiers à leurs ordres, que ma façon de penſer, à l'égard des griefs dont ils demandent le redreſſement, eſt parfaitement conforme à la leur.

Il y a une phraſe remarquable dans ce petit diſcours. « Si le peuple ne recevoit pas le re» dreſſement qu'il demande, il ſe feroit juſtice

» lui-même ». Nous avons vu le même parti pris & effectué en France. Il y a environ vingt ans que le peuple de Moskou déchira son archevêque sur les marches de l'autel, parce qu'il n'avoit pas voulu montrer une certaine relique: & dans les derniers troubles de Pologne, il y a eu plusieurs exemples de ces exécutions féroces. Une seule chose peut calmer le peuple, ce n'est pas la force, mais la justice & la raison. Il pliera sous le glaive de l'une, & cédera à l'empire de l'autre.

DISCOURS hardi de M. FOX, dans lequel il engage ſon ami M. Dunning à ſe retirer avec lui de la Chambre, après toutefois une nouvelle tentative, & à n'y rentrer que lorſqu'on aura fait droit aux pétitions du peuple.

Du 24 Avril 1780.

LE miniſtre ayant recouvré une majorité de trente & une voix contre la motion de M. Dunning. « Qu'il fût préſenté une humble » adreſſe au roi, aux fins de ſupplier ſa ma» jeſté de ne point diſſoudre le parlement, & » de ne point proroger la ſeſſion actuelle, avant » qu'on n'eût pris dans cette chambre des me» ſures efficaces pour diminuer l'influence de » la couronne, & opérer le redreſſement des » autres griefs énoncés dans les pétitions du » peuple ».

Et M. Dunning ayant demandé que le comité s'ajournât au lundi ſuivant; . . . .
« ou plutôt jamais, reprit M. Fox: les délibérations du comité ſont déſormais ſuperflues; il ne lui reſte rien à faire; il vient de rejetter complettement les pétitions du peuple; il vient de violer ſa foi, la parole qu'il avoit donnée à ce peuple de s'occuper du

redreſſement de ſes griefs ; en un mot, il vient d'anéantir ſes réſolutions du 6 avril ; au reſte, ſi mon honorable ami veut encore faire une tentative, en cas de ſuccès, qu'il perſévere ; ou s'il n'eſt pas plus heureux qu'aujourd'hui, qu'il s'uniſſe à l'aſſociation, qu'il ſe retire de la chambre avec la ferme réſolution de n'y rentrer que lorſqu'on aura fait droit aux pétitions du peuple : continuer d'aſſiſter aux ſéances, eſt un jeu ; participer à la violation des promeſſes faites par la chambre, eſt une infamie ! Après cette dernière tentative, nous irons trouver nos conſtituans, nous leur dirons que la chambre des communes eſt déterminée à ne point faire ce qu'elle a déclaré être ſon devoir ; qu'après avoir conſtaté par une réſolution ſolemnelle, (du 6 avril) que l'influence de la couronne devoit être diminuée, elle s'eſt oppoſée à toutes les meſures qui pouvoient tendre à opérer cette diminution ».

DISCOURS de M. BURKE dans une circonstance délicate & qui produisit beaucoup d'effet dans toute l'assemblée. Représentant ci-devant du comté de Bristol, il déclare aux Electeurs qu'il se retire du nouveau concours, & qu'il renonce à l'élection actuelle.

Du 9 Septembre 1780.

MESSIEURS,

JE renonce à l'élection. Dans tout le cours de ma vie, je me suis fait une régle d'établir de la proportion entre mes efforts & les objets que j'avois en vue ; & l'on ne peut pas dire que jamais je me sois fait remarquer par la poursuite active & hardie des avantages qui m'étoient personnels.

Je n'ai pas formellement sollicité les suffrages de cette cité entière, mais j'en ai assez vu pour me convaincre intérieurement que votre choix ne tombera pas finalement sur moi. Votre cité, messieurs, est dans un misérable état de dissention, & je suis déterminé à supprimer la part que mes prétentions peuvent avoir eue à ses malheureuses divisions. Je n'ai pas agi avec pré-

cipitation ; j'ai eſſayé tous les moyens que me ſuggéroit la prudence ; j'ai attendu les effets qui pouvoient réſulter de tous les haſards. Si j'aimois les conteſtations, la partialité de mes amis nombreux (que vous ſavez être des perſonnes du plus grand poids & les plus reſpectables de la cité), me fourniroit les moyens d'en ſoutenir une très-vive ; mais j'ai cru qu'il étoit infiniment mieux de ſaiſir le moment où mes forces me reſtent en entier, ainſi que ma réputation, pour faire de bonne heure & par prévoyance une retraite à laquelle je pourrois être à la fin contraint par la néceſſité.

Ce que je vois ne me ſurprend nullement, ne m'émeut pas le moins du monde ; j'ai longtems lu le livre de la vie, & je lis un peu d'autres livres ; il ne m'eſt rien arrivé qui ne ſoit arrivé à des hommes qui valoient beaucoup mieux que moi, & cela dans des tems & chez des peuples qui valoient à tous égards autant que le ſiecle & le pays dans leſquels nous vivons. Dire que je ne ſuis point du tout affecté, ne ſeroit ni décent, ni vrai ; l'honneur de repréſenter Briſtol m'étoit cher, à beaucoup d'égards, & certainement je préférerois de beaucoup cette repréſentation à toute autre du royaume. J'y étois attaché par l'habitude, & en général il eſt plus déſagréable d'être rejetté, après avoir été mis

long-tems à l'épreuve, que de n'avoir jamais été élu ; mais, meſſieurs, je ne veux voir en vous que la bienveillance dont vous m'avez honoré autrefois ; je ne veux me livrer à d'autres ſentimens qu'à ceux de la reconnoiſſance. Je vous remercie du fond de mon cœur, de ce que vous avez fait pour moi, vous m'avez accordé un long bail actuellement expiré : j'en ai rempli les clauſes, & j'en ai pleinement recueilli les profits : je remets en vos mains votre terre. En l'occupant, je n'en ai dérangé ni perdu pas un buiſſon, pas une pierre ; j'ai ſervi le public pendant quinze ans, je vous ai ſervis en parlement pendant ſix années : ce qui eſt paſſé eſt en sûreté, & n'eſt pas au pouvoir de la fortune : ce qui eſt à venir eſt dans des mains plus ſages que les nôtres, & celui entre les mains de qui eſt cet avenir, ſait mieux que qui que ce ſoit, s'il ſeroit mieux pour vous & pour moi que je fuſſe dans le parlement ou même dans le monde.

Meſſieurs, le triſte événement d'hier nous apprend, par une leçon ſolemnelle, qu'il ne faut pas ſe donner trop de peine pour atteindre aucun des objets de l'ambition ordinaire. Le digne citoyen (1) qui nous a été enlevé au moment de l'élection, au milieu de la conteſtation, dans

(1) Un des candidats, le ſieur Combe.

un tems où ses desirs & ses espérances étoient aussi vifs que les nôtres, nous a appris, d'une manière bien sensible, quelles ombres nous sommes, & quelles ombres nous poursuivons.

Il est d'usage qu'un candidat, qui renonce à ses prétentions, prenne congé en écrivant une lettre aux schérifs; mais j'ai reçu à la face du jour le dépôt que vous m'aviez confié, & c'est à la face du jour que j'accepte de vous ma démission. Je ne rougis point, en portant les yeux sur vous; ma présence ici ne peut rien déranger dans l'ordre des affaires: je prends humblement & respectueusement congé des schérifs, des candidats & des électeurs, désirant de toute mon ame que votre choix soit le meilleur possible, dans un tems qui exige que le service ne soit pas nominalement rempli, si jamais tems l'a exigé comme aujourd'hui. Ce n'est pas un jeu, une bagatelle qui vous rassemble ici; je tremble lorsque je considère la nature du dépôt dont j'ai eu la présomption de demander qu'on me chargeât. J'avois peut-être placé trop de confiance dans mes intentions; elles étoient réellement pures & intègres; & j'ose dire que je ne forme pas des vœux à votre désavantage, lorsque je demande pour vous au ciel, que celui que vous choisirez pour me succéder, quel qu'il soit, puisse me ressembler exactement entoutes choses,

excepté par mes talens pour le ſervice, & par mes ſuccès à vous plaire.

M. BURKE réunit les deux grands caractères du talent; une imagination brillante & un eſprit orné de toutes les connoiſſances utiles. Avec ces deux reſſorts, il eſt fécond en expédiens, & jamais embarraſſé des obſtacles que l'envie ou les événemens font trouver ſur ſa route.

Lui-même ſe ſuſcite les plus conſidérables. Il ſe livre ſi complettement à un parti, & s'enchaîne tellement aux ſyſtêmes qu'il adopte ou qu'il enfante; il obéit ſi aveuglément à un penchant ſecret & impérieux pour les fonctions, qu'il ſe rapproche pas les côtés foibles du commun des hommes, dont la nature l'a éloigné en lui marquant une place ſupérieure.

Un autre de ces défauts, eſt d'embrouiller l'avenir, & d'alarmer ſes auditeurs ſur les maux qui ſe préparent; alors il offre à leurs eſprits effrayés quelques lueurs d'eſpérance, & les eſprits échauffés voient en lui un eſprit conſolateur, qui remédiera à des maux que la terreur rend préſens à leurs yeux. Ce charlataniſme oratoire lui a ſouvent réuſſi.

On lui reproche encore d'être par état op-

posé du ministère ; qu'il soit bien ou mal intentionné, éclairé ou incapable, il considère l'éloquence comme un domaine qu'il doit faire valoir, & qui rapporteroit peu, s'il ne s'exerçoit que sur des hommes à succès. C'est ainsi que le peignent ceux qui prétendent le connoître ; le vulgaire lui croit les vertus de Burrhus, le talent de Cicéron, la sagesse de Caton, & tout ce qu'un mortel ambitieux peut avoir acquis dans la pratique du bien.

ADRESSE de remercimens présentée à leurs Electeurs par MM. Shéridan & Monction, nouvellement élus Représentans du bourg de Stafford.

MESSIEURS,

HIER, à la fin de l'élection, n'ayant pas eu l'occasion de vous remercier, comme nous le désirions, à raison de l'indépendance & de la fermeté de l'appui que nous avons reçu de vous; nous avons recours à cette manière la plus prompte d'exprimer la reconnoissance que nous inspire la confiance mâle que vous avez placée en nous, & l'honneur éminent que vous nous avez fait, en nous choisissant pour représenter en parlement le bourg libre de Stafford; nous avons trouvé en vous des hommes qui savent agir comme ils parlent, & nous mériterons la continuation de votre amitié, en vous servant fidélement, comme vous nous avez servis. Si nous vous trompons, il vous sera facile de nous congédier, comme nous le mériterions. Désormais des candidats indépendans ne craindront plus de se présenter; car vous venez de prouver que vous savez faire usage de vos droits, que vous êtes déterminés à ne pas vous en départir, & à maintenir libre le bourg de Stafford. Le 10 Septembre 1780.

Discours du lord Chancelier aux Communes; il leur notifie les ordres de Sa Majeſté pour procéder au choix d'un Orateur de la Chambre.

Du 31 Octobre 1780.

Messieurs,

Sa majeſté m'ordonne de vous informer qu'elle differe de vous expoſer les raiſons qui l'ont déterminée à convoquer le parlement actuel juſqu'à ce que les communes aient un orateur ; en conſéquence le bon plaiſir de ſa majeſté eſt que vous vous rendiez ſur le champ à l'endroit où les communes s'aſſemblent ordinairement, & que vous y procédiez au choix d'un orateur ; & que demain à deux heures après midi, vous préſentiez à ſa majeſté, à la barre de cette chambre, la perſonne que vous aurez choiſie, pour recevoir ſon approbation royale.

DISCOURS du lord GERMAINE aux Communes ; il les invite à ſe conformer aux ordres de Sa Majeſté que vient de lui notifier le lord Chancelier. Après avoir tracé les talens néceſſaires dans un Orateur des Communes, & donné quelques éloges à l'Orateur précédent, il propoſe à la Chambre pour lui ſuccéder, M. Cornwall, comme ayant toutes les qualités requiſes pour remplir cette place importante.

Du même Jour.

LA premiere affaire qui ſe préſente eſt celle qu'il a plu au roi d'indiquer à la chambre, qui en ſe conformant aux gracieuſes intentions de ſa majeſté va ouvrir cette ſeſſion par l'exercice du premier, du plus cher de ſes droits, celui de choiſir elle-même ſon orateur : ſi ce droit eſt infiniment précieux, l'uſage qu'en doit faire la chambre eſt de la plus haute importance : plus les fonctions d'un orateur des communes de la Grande-Bretagne ſont élevées, plus ces mêmes communes doivent donner d'attention au choix qu'elles ont à faire : leurs yeux, en ce moment, doivent ſe fixer ſur un homme capable de remplir la chaire avec dignité, & de

concilier cette dignité avec l'esprit de déférence ; sur un homme parfaitement instruit des loix du pays, & plus particulierement encore des loix & usages du parlement ; sur un homme sincerement attaché aux droits & aux priviléges des communes, qui ait à la fois les talens & l'intégrité nécessaires pour les défendre, sur un homme enfin, (& cette dernière qualité est la plus indispensable de toutes) qui, dans toutes les occasions possibles, se conduise avec la plus stricte impartialité.

Le digne orateur qui a récemment occupé la chaire pendant près de deux parlemens, a rempli les devoirs qui y sont attachés avec une activité, une intégrité, une dignité peu communes ; lorsqu'il y fut appellé les facultés de son corps répondirent à celles de son esprit, il avoit toute la vigueur qu'exige le poste laborieux auquel on l'élevoit ; mais malheureusement pour le public, on a vu dans le cours de la derniere session que cette vigueur l'abandonnoit, & que sa santé étoit extrêmement dérangée : ce fait étant connu de tout le monde, il ne feroit pas décent de ma part de proposer que pour prix de ses longs, de ses importants services, on exposât encore cet honorable membre aux fatigues d'un travail dont la longue assiduité a visiblement altéré sa constitution : ce

ſeroit le mal récompenſer de ſes travaux ; & ſi j'étois capable de faire une propoſition pareille, certainement la chambre ne s'y prêteroit pas : c'eſt d'après cette conſidération, cette conſidération ſeule, que j'ai jetté les yeux ſur un autre membre que je vais propoſer pour orateur : je me flatte que lorſque je le nommerai, au ſeul nom de Cornwall, tous ceux des membres actuels qui ont ſervi dans les parlemens précédens, ſentiront comme moi combien cet honorable membre poſſéde à un degré éminent toutes les qualités requiſes dans un ſujet appellé à ce poſte important, qu'ils ſe rappelleront comme moi les ſervices ſignalés qu'il avoit rendus à ſon pays avant qu'il fût membre du parlement : en deux mots, M. Cornwall eſt connu pour être parfaitement inſtruit des loix du royaume, de celles du parlement, des formes, des regles, ordres & procédés particuliers à la chambre des communes : je ne crois donc pas faire une motion ſujette à rencontrer beaucoup d'oppoſition, en demandant comme je le fais en forme « que » M. Cornwall ſoit choiſi orateur ».

DISCOURS de M. DUNNING, qui s'oppose à l'élection d'un nouvel Orateur. La chaire ne devant point être regardée comme vacante, sir Fletcher Norton qui a rempli, pendant près de deux Parlemens, les fonctions d'Orateur, à la satisfaction de la Chambre, doit être continué.

Du 31 Octobre 1780.

J'AVOUERAI que j'ai été on ne peut pas plus étonné, lorsque je me suis rendu ici, d'entendre dire généralement, que l'on se proposoit de nous donner M. Cornwall pour orateur : ce n'est pas que je ne rende toute la justice dûe au mérite & aux talens de cet honorable membre; personne ne les apprécie mieux que moi, ne les respecte davantage, & si la chaire étoit naturellement vacante, je le nommerois, ou du moins sa nomination ne rencontreroit aucune objection de ma part; je me flatte qu'il en est persuadé lui-même; mais dans la vérité & dans le fait, la chaire n'est pas vacante, & ne peut être regardée comme l'étant, aussi long-tems que nous verrons parmi nous sir Fletcher Norton en état, selon toutes les apparences, de continuer les fonctions hono-

rables qu'il a remplies, pendant près de deux parlemens à la satisfaction de la chambre : j'avouerai que rien ne me paroît si singulier, si contradictoire que d'entendre le noble lord & l'honorable membre qui a secondé sa motion, déclarer qu'ils ne connoissent personne plus capable que sir Fletcher Norton de remplir la place d'orateur des communes avec l'intégrité, la dignité, les talens qu'elle exige, & nous en proposer en même tems un autre : si la considération qui détermine le noble lord à cette proposition, est effectivement le mauvais état de la santé de sir Fletcher Norton, il seroit du moins naturel que le noble lord nous instruisît des raisons qu'il a eu de supposer que la constitution de notre orateur est altérée au point de l'empêcher de continuer son service : sir Fletcher a-t-il été consulté ? S'est-il excusé ? A-t-il dit lui-même qu'il ne se sentoit pas en état de continuer ? A-t-il demandé la permission de résigner ? J'attends une réponse à ces questions naturelles : si je n'en reçois point, j'opposerai à la motion du noble lord celle-ci, que je fais également dans les formes : « Que sir Fletcher Norton continue d'occuper » la chaire ».

DISCOURS de M. TOWNSHEND. Il ne se contente pas d'appuyer la motion de M. Dunning, il avance que personne n'est moins propre que M. Cornwall à remplir la place des Communes. Il observe ensuite à la Chambre que c'est la fermeté patriotique du dernier Orateur, sir Fletcher Norton, qui l'a rendu désagréable à la Couronne.

Du 31 Octobre 1780.

JE seconde cette derniere motion de mon honorable ami, & je pousserai plus loin que lui les observations que me suggere la conduite extraordinaire du noble lord qui a fait la premiere : mon honorable ami déclare que si la chaire étoit vacante, il ne s'opposeroit pas à l'élection de M. Cornwall : je pense moi, que si la chaire étoit vacante, elle ne pourroit être remplie par quelqu'un qui fût moins propre à l'occuper que ne l'est M. Cornwall : avant de m'expliquer je proteste qu'il n'entre aucune personnalité dans ce que j'ai à dire.

L'usage constant de la chambre des communes a été, de tems immémorial, de ne choisir pour orateur qu'un membre parfaitement indépendant :

on n'eſt pas indépendant lorſque l'on tient de la couronne une place quelconque : M. Cornwall occupe une place à la diſpoſition de la couronne : il y a plus, M. Cornwall, en ſa qualité de membre des communes, n'a pas même l'avantage de repréſenter un comté ou un bourg libre : il eſt repréſentant pour l'un des cinq ports : il eſt de notoriété publique & très-récente, puiſqu'il ne faut pas remonter plus loin qu'à l'époque de la dernière élection, que l'élection n'eſt libre dans aucun des cinq ports, la place d'orateur ne doit être conſtitutionnellement occupée que par un membre affranchi à tous égards de l'influence de la couronne ; le premier des devoirs d'un orateur des communes eſt de protéger les droits & les priviléges du peuple contre les atteintes & l'influence de la couronne, influence qui s'eſt accrue & s'accroît tous les jours : un membre qui occupe une place à la diſpoſition de la couronne, qui reçoit une penſion du tréſor de la couronne, qui repréſente un des cinq ports à la dévotion de la couronne, ſera-t-il un bon gardien de ces droits, de ces priviléges, qu'il eſt dans la nature de la couronne de chercher à envahir ? On nous parle du mauvais état de la ſanté de ſir Fletcher Norton, & l'on cherche à nous perſuader que cette conſidération ſeule a fait jetter les yeux ſur quelqu'un qui le rem-

plaçât : cette considération n'eſt pas la ſeule, j'en connois une plus puiſſante ; tandis que l'on recommande à l'orateur qui ſera choiſi, cette impartialité ſtricte dont le noble lord & le membre qui le ſeconde font un éloge affecté, on punit ſir Fletcher Norton d'avoir fait preuve de cette même impartialité : on ſe rappelle le diſcours que cet homme intégre eut la fermeté de prononcer dans une occaſion mémorable (1) ; ce diſcours, qui lui fit tant d'honneur, qui prouva ſi évidemment combien il étoit touché des calamités qui affligoient ſon pays ; & on le punit d'avoir oſé faire preuve de fermeté & de patriotiſme. Cette circonſtance qui ne peut qu'être préſente à la mémoire de meſſieurs, les déterminera ſans doute à ſeconder comme moi la motion de mon honorable ami.

(1) Ce diſcours qui fit beaucoup de bruit dans le tems, ſe trouve conſigné dans ce Recueil, page 106.

DISCOURS de sir FLETCHER NORTON. Sensible à ce qui venoit d'être dit d'obligeant en sa faveur, il en fait d'abord ses remercimens. Il déclare que l'altération de sa santé le force de résigner. Il se plaint que le Ministre lord Germaine, tout en faisant de lui un éloge affecté, veut l'éconduire d'une manière déshonorante, & le somme de déclarer le vrai motif de ce traitement offensant.

Du 31 Octobre 1780.

JE déclare que j'étois préparé à ce qui vient de se passer lorsque je suis entré dans cette chambre ; & je respecte ici ce que j'ai déja dit, que j'ai apporté toute la vigueur de corps & d'esprit, dont j'ai été capable, lorsque j'ai été appellé au poste éminent auquel je renonce ; mais que les fonctions pénibles de cette même place, ayant infiniment dérangé ma santé, peut-être même mes facultés intellectuelles ; ayant peu à espérer du tems, qui accumulant les années ne pourroit qu'ajouter au dérangement intérieur, j'ai si décidément pris le parti de résigner, que si le dernier parlement eût eu une session de plus, je n'eusse pas fait le service : je n'en suis

pas moins flatté de l'opinion que mon honorable ami veut bien conſerver en ma faveur ; & en déclarant que je renonce à l'honneur d'être élu, je ſuis ſenſible à celui que l'on me fait de jetter encore les yeux ſur moi ; mais quand même je céderois à des invitations ſi flatteuſes, quand même je pourrois encore eſpérer de réunir en ma faveur la pluralité des ſuffrages, que penſeroit-on dans le monde de me voir céder à cette tentation ? La partie modérée du public ſe demanderoit pourquoi un homme qui reconnoît lui-même ſes infirmités, accepte une place qui demande la conſtitution la moins altérée ? Peut-être l'autre partie, qui n'eſt pas la moins nombreuſe, diroit-elle de moi que j'accepte la place pour en recueillir les émolumens ſans en remplir les fonctions; dans une ſituation pareille, je ne puis que perſiſter dans mon refus : j'ai ſans doute bien des remercimens à faire au noble lord qui a bien voulu dire tant de choſes obligeantes ſur mon compte ; je ſuis on ne peut pas plus ſenſible à l'attention délicate qu'il marque pour ma ſanté : il me permettra cependant d'obſerver que je ne crois pas, & ne puis croire ſans déceler des ſymptômes d'altération dans mon eſprit, que ma ſanté ſoit préciſément la cauſe de la motion qu'il vient de faire ; car enfin ni moi ni aucun de mes amis ou parens ne lui a dit que je ne me

ſentois pas en état de continuer : je le ſomme donc de déclarer hautement pourquoi j'étois réſervé à l'affront de me voir congédier ainſi ? Si j'ai commis quelque faute qui ait mérité ce traitement offenſant, qu'on l'expoſe au grand jour ; que l'on m'inflige quelque punition exemplaire, s'il en eſt de plus ſévère que celle d'un affront publiquement reçu : je me crois en droit d'exiger cette explication, & du noble lord & de l'honorable membre qui a ſecondé ſa motion.

DISCOURS de M. FOX. Echauffé par la plainte que venoit de porter à la Chambre ſir Fletcher Norton de l'inſulte qu'il avoit reçu, il prend la défenſe de ſon honorable ami. Il reproche vivement au lord Chancelier & au lord Germaine leur injuſtice & leur perfidie. Il les preſſe de déclarer le motif de l'expulſion de ſir Fletcher Norton.

Du 31 Octobre 1780.

LE ſyſtême invariable de ce regne infortuné, car je dirai toujours qu'il eſt infortuné, eſt d'opprimer, de dégrader, d'avilir les perſonnages les plus éminens, les plus propres à illuſtrer la nation, & particulierement ceux dont la conduite a mérité & reçu d'une manière plus marquée l'approbation des communes. Entre une infinité d'exemples préſents à l'eſprit de tous les membres, je me bornerai à citer celui de mon honorable parent (l'amiral Keppel) & de notre honorable orateur ſir Fletcher Norton. Avant que le torrent de la corruption eut ſubverti tous les principes de la juſtice & des bienſéances les plus ordinaires, lorſqu'un orateur des communes rentroit dans la claſſe des particuliers, il y emportoit, y conſervoit toute ſa dignité, il étoit d'uſage de lui

accorder des récompenfes proportionnées à fes fervices. aujourd'hui c'eft l'outrage qui les accueille: à deux pas de la chaire qu'ils quittent ; l'outrage! eh pourquoi outrage-t-on notre digne orateur, ce préfident vénéré, dont plus d'une fois les votes de la chambre & les applaudiffemens de la nation ont confacré la fageffe de fa conduite? Pourquoi fe voit-il condamné à l'infulte? Cette nouvelle incartade vient du miniftre..... On voudroit nous perfuader que fir Fletcher Norton n'eft plus en état d'occuper la chaire, par ce que fa fanté eft épuifée : nos yeux nous difent le contraire : c'eft donc par le menfonge qu'on veut nous perfuader : fir Fletcher Norton demande hautement au miniftre quelles font les raifons de fon expulfion ? le miniftre ne répond mot : la réponfe en effet doit être embarraffante, mais on peut l'aider, on peut fuppléer à fon filence : je demande, par exemple, s'il paroît improbable que la raifon principale de l'expulfion de notre digne orateur, prend fon origine dans l'époque mémorable à laquelle la majorité des communes ayant établi par fon vote, que l'influence de la couronne s'étoit accrue, s'accroiffoit & devoit être diminuée, fir Fletcher Norton fe trouva faire partie de cette majorité. Toutes les fois que le miniftre a trouvé depuis l'occafion de punir quelque membre convaincu d'avoir con-

tribué à établir cette décision, il ne l'a pas manquée : nous avons vu deux nobles lords (le marquis de Camarthen & le comte de Pembroke) sceller de leur disgrace cette résolution vindicative.

Si la raison de l'expulsion de notre digne orateur se présente d'elle-même, celle du choix que le ministre fait pour le remplacer n'est pas moins frappante : M. Cornwall a précisément suivi une conduite opposée lors de la décision de cette grande question, il a voté pour la couronne ; il n'a pas voulu contribuer à établir la grande vérité consacrée par la décision de la majorité : qu'avons-nous donc à attendre d'un homme qui, appellé à un poste dont toute l'importance consiste à défendre les priviléges du peuple contre les prétentions de la couronne, s'est montré si ouvertement dominé par l'influence de cette même couronne, qu'il n'a pas voulu même reconnoître que cette influence s'accrût ou existât ? d'un homme qui, en cette occasion, a marqué le pouvoir qu'a sur lui cette influence, au point de blâmer la chambre de la décision la plus propre à lui faire honneur ? Avouez, monsieur, qu'un homme pareil est heureusement choisi pour donner de la confiance au peuple, & que nos privileges sont en de bonnes mains ! mais, qu'importe au ministre que le peuple soit alarmé ou

non : il s'eſt accoutumé à ne compter pour rien, ni le vœu, ni les démarches, ni les repréſentations, ni les réſolutions les plus ſérieuſes du peuple : abuſant de la diſpoſition loyale & paiſible des ſujets, prenant pour une timidité puſillanime ce qui n'eſt de leur part qu'une modération portée à l'excès, il n'eſt jamais embarraſſé ; il oſe tout, ne craint rien, pas même de faire la plus ſanglante inſulte au bon ſens national : la défaite la plus maladroite, le prétexte le plus abſurde, la ſupercherie la plus groſſiere ; tout lui eſt également bon, tout répond à ſes vues ; il ne ſe donne pas la peine de ſe dire : mais ceci eſt improbable, mais cela n'eſt pas croyable, le peuple n'en voudra rien croire : non, le miniſtre *parle*, & l'infaillibilité conteſtée ailleurs eſt, par un privilége particulier, néceſſairement attachée à ce qu'il dit. Obſervez, je vous ſupplie, avec quelle confiance, avec quel front il entreprend de vous démontrer qu'il faut changer d'orateur, par la raiſon qu'il n'eſt pas poſſible d'en trouver de meilleur que celui que nous avions ! Ces faits racontés par abſtraction ne ſeroient pas croyables, il faut pour concevoir leur exiſtence avoir vu, avoir entendu ce que nous venons de voir & d'entendre : mais n'eſt-il pas poſitif & exactement vrai que le noble lord qui a fait la motion, nous a dit en termes non équivoques parfaite-

ment clairs, que ſir Fletcher Norton eſt l'homme à tous égards le plus digne, le plus capable que la chambre puiſſe choiſir pour orateur? N'eſt-il pas également vrai que l'honorable membre qui a ſecondé cette motion, a dit en termes précis à M. Cornwall que pour exercer dignement ſes fonctions, il ne pouvoit pas prendre un modele plus parfait que ſon prédéceſſeur! C'eſt donc parce que ſir Fletcher Norton eſt doué de toutes les qualités requiſes, parce qu'il a tous les talens, toute l'intégrité, toutes les connoiſſances, toute la dignité qu'exige la place qu'il occupoit, qu'on lui ôte cette même place, qu'on la donne à un homme, à qui l'on recommande expreſſément de prendre ſon prédéceſſeur pour modèle, parce qu'il n'en trouveroit pas de meilleur. Juſte ciel! à quels ſubterfuges pitoyables eſt réduit le miniſtre? Comment croit-il que la nation pourra ſupporter dans ſa bouche un pareil langage... ..... C'eſt ajouter l'ironie à l'outrage; c'eſt abuſer de l'habitude de braver le ſens commun: ce qu'il y a d'excellent, c'eſt que ces miniſtres qui affectent de prendre un intérêt ſi tendre à la ſanté de notre digne orateur, ne lui ont pas même demandé depuis trois jours qu'il eſt à Londres, comment il ſe portoit, ils ont deviné qu'il ſe portoit mal; ils ſavent mieux que *lui* ce qu'il éprouve, ce qu'il ſent, à quel point ſa

conſtitution veut être ménagée, combien ces miniſtres ne ſont-ils pas attentifs ? à quels rafinemens de délicateſſe ne portent-ils pas les égards ? On ſe rappelle ce que l'un d'eux, le lord au ruban bleu, nous dit d'affectueux, de tendre dans la derniere ſeſſion, lorſque la chambre fut alarmée par la déclaration que lui fit ſon orateur de l'état d'épuiſement dans lequel il ſe trouvoit : la ſincérité paroiſſoit ſur ſes lévres, nous partageâmes tous ſon émotion, ſa ſenſibilité, ſes expreſſions nous touchèrent, elles n'étoient cependant que des ſons, des mots vuides, des complimens qui ne ſignifioient rien, des proteſtations dénuées de ſentiment ; car enfin le noble lord au ruban bleu eſt *préſent & ſe tait* ; ſir Fletcher Norton demande au miniſtre qui a fait la motion, quelles ſont les raiſons de ſon expulſion, les motifs de l'inſulte qu'il reçoit ; le miniſtre ne répond rien : l'autre miniſtre également préſent, le miniſtre au ruban bleu, ce miniſtre qui, dans l'occaſion que je viens de rappeller, fit un ſi bel étalage de ſenſibilité, répondra-t-il ? Non : il s'en gardera bien : c'eſt lui qui a arrangé tout cela, qui a chargé ſon collègue de faire une motion qu'il ne pouvoit pas faire décemment lui-même, après la petite comédie qu'il avoit jouée.

DISCOURS de M. DIGBY. Il appuie le ſentiment de M. Ellis, qui venoit de ſoutenir qu'on n'eſt nullement obligé de rendre compte à la Chambre des motifs, qui, dans aucune circonſtance, déterminent à opiner d'une maniere ou d'une autre. Il expoſe une des raiſons qui ne le font pas pencher en faveur du dernier orateur des Communes.

Du 31 Octobre 1780.

Si l'on me demandoit quels ſont les motifs qui me déterminent à voter en faveur de la motion du noble lord (George Germaine), je répondrois d'abord, pour ma propre ſatisfaction, que je ne connois perſonne au monde qui ait le droit de me faire une queſtion ſi contraire à toutes les regles du parlement; enſuite de mille raiſons que j'aurois peut-être de voter ainſi, réſervant dans mon ſein celles que je ne jugerois pas à propos d'aſſigner, j'en ajouterois quelques-unes à celle que vient de donner l'honorable membre qui a parlé le dernier. Premierement, je ne ſuis pas du nombre de ceux qui ont voté les remercimens de la chambre en faveur de ſir Fletcher Norton, à raiſon du diſcours qu'il

prononça à la barre de la chambre des pairs, lorſqu'il préſenta le bill portant augmentation de la liſte civile: j'ai préciſément voté contre, parce que j'ai regardé ce diſcours comme offenſant pour le roi (ici l'oppoſition cria à l'ordre); parce qu'en général il n'eſt pas permis de nommer le roi, crainte que le reſpect dû à la majeſté du trône n'influe ſur les délibérations.

En ſecond lieu, l'oppoſition paroît ſi ſatisfaite de ſon ancien orateur, qu'il n'eſt pas étonnant que moi, qui ſuis du parti contraire, je n'en ſois pas également émerveillé; c'eſt parce que l'oppoſition demande de le conſerver, que je ſens la néceſſité de faire un autre choix.

En troiſieme lieu, je n'ai jamais regardé ſir Fletcher Norton comme l'homme du monde le plus propre à faire un bon orateur des communes; j'ai remarqué en lui une ame ſi élevée, un génie ſi vaſte, ſi ſupérieur à tous, qu'il n'étoit pas poſſible qu'il deſcendît aux minuties qui forment une partie eſſentielle de ſes fonctions; il a introduit un relâchement dangereux dans l'obſervation des ordres de la chambre: tels ſont les motifs que je juge convenable de faire connoître; ceux que je puis avoir d'ailleurs, je les garde pour moi.

EXTRAIT d'une Séance concernant la nouvelle élection d'un Orateur de la Chambre des Communes.

Du premier Novembre 1780.

LE roi s'étant rendu à la chambre des pairs, & les communes ayant été mandées à la barre, M. Cornwall qu'elles avoient élu orateur de la chambre, le jour précédent, adresse à sa majesté le discours suivant.

PLAISE A VOTRE MAJESTÉ :

« Vos fideles communes de Grande-Bretagne assemblées en parlement, conformément aux ordres de votre majesté, ayant procédé au choix d'un orateur, je suis fâché d'avoir à informer votre majesté que leur choix est tombé sur moi : je sens intérieurement combien je manque des talens nécessaires pour remplir les devoirs attachés à une place si importante, & je supplie très-humblement, votre majesté, de fournir à vos communes les moyens de reprendre leur procédé en considération, en les renvoyant dans leur chambre pour y délibérer de

nouveau ſur leur choix & en former un plus digne.

Le lord chancelier s'étant approché du roi pour recevoir les inſtructions de ſa majeſté, répondit en ces termes :

M. CORNWALL,

« Quelque peu de confiance que vous ayez dans vos propres facultés : ſa majeſté connoît ſi bien l'étendue de vos talens, elle eſt ſi perſuadée que vous poſſédez l'activité, l'intégrité & toutes les autres qualités requiſes pour remplir dignement le poſte important auquel vous avez été ſi juſtement appellé, que ſa majeſté ne peut ſe diſpenſer de donner l'approbation la plus complette au choix que ſes communes ont fait en vous nommant leur orateur : en conſéquence c'eſt par l'ordre exprès de ſa majeſté que je vous déclare qu'elle approuve & confirme ce choix, & que vous êtes de ce moment orateur de la chambre des communes de Grande-Bretagne ».

M. Cornwall ſollicite de nouveau pour lui, toute l'indulgence de ſa majeſté, & en même-

tems sa bienveillance pour la chambre des communes.

SIRE,

« Puisqu'en approuvant le choix de vos communes, votre majesté confirme la nomination qu'elles ont faite de moi, & me constitue leur orateur, je supplie très-humblement votre majesté d'agréer les remercimens dûs à l'opinion favorable que votre majesté a bien voulu se former de mes foibles talens, & en même tems de daigner m'accorder d'avance son gracieux pardon de mes imperfections & des fautes que je pourrai faire; afin que si à l'avenir il m'échappoit quelque parole déplacée, si je faisois quelque chose de blâmable, la faute ne regardât que moi, & ne pût jamais être imputée à vos fideles communes; afin même que vos communes de Grande-Bretagne soient mieux en état de remplir leurs devoirs, tant envers votre majesté qu'envers leur pays, dans l'humble pétition que je présente en ce moment à votre majesté, je réclame pour elles & en leur nom tous les anciens droits & priviléges, particulierement celui en vertu duquel leurs personnes & celles de leurs serviteurs ne peuvent être arrêtées ni autrement molestées; celui de jouir de la liberté de

la parole dans leurs débats ; celui de trouver en toutes occasions un accès libre près de votre personne royale : je demande en même tems pour elles, & en leur nom, que leurs procédés reçoivent en tout tems de la part de votre majesté l'interprétation la plus favorable ».

Le lord chancelier, ayant pris une seconde fois les ordres & les instructions du roi, repliqua en ces termes :

MONSIEUR,

« Le roi m'a ordonné de dire qu'il a la plus haute confiance dans la soumission, la loyauté, l'affection de ses communes, tant à l'égard de sa personne que de son gouvernement ; ainsi que dans la sagesse, la fermeté & la prudence qui régleront leurs procédés ; en conséquence c'est avec la plus grande satisfaction que sa majesté leur accorde l'exercice de tous leurs priviléges, dans le sens le plus étendu, & de la manière pleine & complette dont ils ont été accordés aux parlemens précédents, soit par sa majesté soit par aucun de ses prédécesseurs royaux. Quant à la partie de votre pétition qui a rapport à vous-même, quoique sa majesté soit per-

ſuadée que perſonne au monde n'a moins beſoin que vous de prendre cette précaution ; afin que vous vous chargiez avec la plus grande confiance poſſible de la tâche difficile qui vous eſt impoſée, ſa majeſté m'a ordonné de vous aſſurer qu'elle ſera toujours diſpoſée à donner l'interprétation la plus favorable & à vos paroles & à vos actions ».

DISCOURS très-gracieux de Sa Majesté aux deux Chambres assemblées, à l'ouverture du quinzième Parlement de Grande-Bretagne; il leur témoigne la résolution où il est de poursuivre la guerre d'Amérique, & il demande des subsides pour en soutenir les frais.

Du premier Novembre 1780.

MILORDS ET MESSIEURS,

C'EST avec une satisfaction plus qu'ordinaire que je vous trouve rassemblés en parlement dans un tems où les élections récentes peuvent me fournir l'occasion de recevoir les informations les plus certaines, relativement aux dispositions & aux vœux de mon peuple, vœux & dispositions auxquels je suis toujours enclin à donner la plus grande attention, à marquer le plus grand égard.

La situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les affaires publiques est suffisamment connue; toutes les facultés, toutes les forces des monarchies de France & d'Espagne sont en action dans toute l'étendue de leur développement, à l'effet d'appuyer la rébellion de mes colonies de l'Amérique Septentrionale, & d'attaquer mes états, sans avoir reçu la

moindre provocation ou le moindre ſujet de plainte : l'objet de cette confédération, qu'on ne déguiſe pas, eſt manifeſtement de ſatisfaire une ambition qui ne connoît point de bornes, en détruiſant le commerce de la Grande-Bretagne, & en portant un coup fatal à ſa puiſſance.

Au moyen des forces que le dernier parlement a mis entre mes mains, & des bénédictions que la divine providence a répandues ſur la bravoure de mes flottes & de mes armées ; j'ai été en état de réſiſter aux entrepriſes formidables de mes ennemis, & de fruſtrer les grandes eſpérances qu'ils avoient conçues. Les ſuccès ſignalés qui ont accompagné le progrès de mes armes dans les provinces de la Georgie & de la Caroline, ſuccès qui ont fait tant d'honneur à la conduite & au courage de mes officiers, à la valeur & à l'intrépidité de mes troupes, qui ſe ſont acquis une réputation égale à tout ce qu'aucun ſiècle fournit de brillans exemples : ces ſuccès, dis-je, produiront, à ce que j'eſpère, des effets importans, en préparant une concluſion heureuſe à la guerre. Mon déſir le plus ſincère eſt de voir cette grande fin accomplie ; mais je ſuis perſuadé que vous conviendrez avec moi que nous ne pouvons nous procurer les termes d'une paix ſûre & honorable, qu'en faiſant des préparatifs aſſez puiſſans, aſſez reſpectables pour

convaincre nos ennemis que nous ne nous soumettrons pas à recevoir la loi de la part d'aucune puissance quelconque, & que nous sommes unis dans laferme résolution de n'être arrêtés par aucune difficulté, par aucun danger, dans la défense de notre pays, & pour la conservation de nos intérêts essentiels.

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai ordonné que l'on mît sous vos yeux les estimations relatives aux dépenses de l'année prochaine; je vois & sens, avec beaucoup d'anxiété & de peine, que les services divers que la guerre exige, entraînent inévitablement des dépenses considérab les & onéreuses; mais je ne vous demande de subsides que ceux qui vous paroîtront exiger votre propre sécurité, votre bien-être permanent, & la nature pressante des affaires.

Milords & Messieurs,

Je place une confiance entière dans le zèle & l'affection de ce parlement, intérieurement convaincu que, dans tout le cours de mon règne, l'objet constant de ma sollicitude & le vœu de mon cœur, ont été de servir les vrais intérêts de tous mes sujets, d'ajouter à leur félicité, & de conserver inviolable notre excellente constitution, tant en matières religieuses qu'en matières d'état.

EXTRAIT du Discours du lord Westmorland, avant de proposer à la Chambre, une adresse de remercimens à Sa Majesté de son très-gracieux Discours, pour ramener ceux des Membres qui étoient indisposés de la ferme résolution qu'annonçoit Sa Majesté de continuer la guerre. Il cherche à justifier cette résolution par des motifs d'honneur.

Du premier Novembre 1780.

DANS les circonstances où nous sommes, songer à la paix, ce seroit se soumettre d'avance à recevoir la loi; nous ne pourrions faire qu'une paix de concession; par conséquent une paix honteuse pour le présent, ruineuse pour l'avenir. Si nous renonçons à l'Amérique, nous n'en serons pas quitte pour la perte de cette partie de nos possessions : il faudra renoncet aussi à celles que nous avons dans les deux Indes : nous verrions bien-tôt l'empire florissant de la Grande-Bretagne confiné dans l'enceinte de notre île. Ne pensons donc point à la paix, le moment n'en est pas venu : pensons à pousser la guerre avec toute la vigueur dont nous sommes capables. On objectera des difficultés ; on observera que la

nation eſt déja ſurchargée d'impôts ; que les tems ſont durs, l'argent rare, le commerce ſouffrant, qu'il ſera difficile de lever les ſubſides néceſſaires. Toutes ces objections ſont malheureuſement trop fondées ; mais la difficulté n'eſt pas impoſſibilité ; mais l'Angleterre a vu plus d'une fois des tems difficiles ; mais elle a fait des efforts auxquels elle n'eſt pas encore réduite pour ſoutenir des guerres qui l'intéreſſoient incomparablement moins. Quelles ſommes immenſes n'a-t-elle pas dépenſées dans les querelles de la Maiſon d'Autriche ? Quels tréſors n'a-t-elle pas diſſipés pour faire déterminer les frontieres de la Hollande, & pour prendre part aux diſſentions de cette même Hollande ? Aujourd'hui nous combattons pour le ſalut de l'exiſtence politique de notre empire, pour la préſervation de notre liberté, de notre commerce, pour tout ce qui peut être cher à l'homme ! D'ailleurs, ſi notre ſituation n'eſt pas exempte d'embarras, ſommes-nous donc les ſeuls qui ſouffrions de cette guerre ? Jettons les yeux ſur ces mêmes puiſſances qui ont tourné leurs armes contre nous ? . . . . . . Dans le cours du dernier parlement, on s'eſt beaucoup attaché à tourmenterl es miniſtres, à leur imputer indiſtinctement toute les calamités nationales. On a ſur-tout

beaucoup tiré parti du contraste éternellement présenté de la guerre actuelle, comparée au petit nombre d'années glorieuses qui ont terminé la dernière guerre ; la comparaison n'est point admissible. La guerre que nous avons actuellement à soutenir contre la maison de Bourbon, a éclaté dans un moment où nos forces étoient déja employées & affoiblies en Amérique. La France & l'Espagne, jouissant de tous les avantages d'une longue paix, ont saisi ce moment inégal pour armer contre nous leurs forces combinées. Lors de la dernière guerre, les choses étoient précisément dans l'ordre inverse ; lorsque nous attaquâmes la France, elle étoit déja épuisée par ses guerres d'Allemagne ; & dans les premières années, elle n'avoit pas l'assistance de l'Espagne. Cette derniere puissance ne se montra que lorsque son allié n'étoit plus en état de la seconder ; ensorte qu'elle ne parut, pour ainsi dire, que pour participer aux calamités, aux revers de la première : la comparaison n'est donc point admissible, lorsqu'on la hasarde, elle ne peut que faire honneur au ministère actuel ; car toutes les circonstances considérées, toutes les dispositions appréciées, on est forcé de convenir qu'il a fait humainement tout ce qu'il étoit possible de faire. N'envisageons donc dans les

circonſtances actuelles que la néceſſité de continuer avec vigueur une guerre dans laquelle nous avons maintenu juſqu'à préſent l'honneur des armes Britanniques, & dont nous ne reſſentons les effets que dans une proportion infiniment petite en comparaiſon de ce qu'elle coûte à nos ennemis. Je finirai par vous propoſer, Milords, le grand exemple des Romains ; prenons, comme eux, ponr maxime de ne jamais traiter avec l'ennemi, lorſque nous ſommes dans l'infortune, & de ne jamais faire de paix qu'à la ſuite de la victoire.

DISCOURS du marquis de CARMARTHEN, au ſujet de l'Adreſſe propoſée de remercimens à Sa Majeſté de ſon très-gracieux Diſcours, il s'oppoſe à la continuation de la guerre, ſurtout à cauſe du défaut d'unanimité dans les différens bureaux de l'adminiſtration.

Du premier Novembre 1780.

IL eſt un autre endroit de l'adreſſe qu'il m'eſt également impoſſible d'approuver; il y eſt parlé d'unanimité en termes plus propres à la détruire qu'à la faire naître : pour ſuppoſer la poſſibilité de la faire régner dans tous les ordres de l'état, & pour en aſſurer les fruits, il faudroit qu'il fut premiérement conſtaté qu'elle régne parmi les miniſtres. Or, ce ne ſont pas les miniſtres qui nous en donnent l'exemple; ce que je vais dire, n'eſt appuyé, j'en conviens, d'aucune autorité; mais c'eſt le bruit public, mais c'eſt ce que l'on entend dire aux perſonnes qui ſont le plus à portée de ſavoir ce qui ſe paſſe dans le cabinet, où tout eſt diviſé en petites cabales, en petites factions : on n'y voit que des complots éclore & avorter; de-là la fluctuation éter-

nelle des eſprits ; de-là cette contradiction dans les ordres, cette confuſion dans leur exécution, cette inconſéquence dans les meſures les plus déciſives ; tous ces êtres hétérogènes qui compoſent les divers conſeils, ſont ſi antipathiques les uns aux autres, ont tant de petits intérêts à ajuſter entr'eux, que tous attelés au char de l'état, l'un tire à droite, l'autre à gauche ; celui-ci regimbe, l'autre ſe débarraſſe du harnois ; cependant rien ne ſe décide, ou ſi quelque choſe paroît décidé aujourd'hui, demain des intérêts contraires feront triompher une réſolution oppoſée, aujourd'hui il eſt convenu qu'il faut conduire la guerre avec vigueur, demain un miniſtre dira qu'il ne faut pas ſe dégarnir de troupes ; qu'il ne faut point en envoyer en Amérique ni ailleurs, qu'il vaut mieux tenter la voie de la négociation ; après demain il ſera décidé que la négociation eſt impraticable, & qu'il faut vaincre ou périr : cependant les dépêches s'expédient, nos commandans reçoivent des ordres auxquels ils ſe conforment, arrive un paquebot qui leur porte des ordres contraires, les diſpoſitions étoient faites à grands frais, les vaiſſeaux ſous voiles, les bataillons en marche : point du tout, retournez à votre mouillage, à votre poſte : comment au milieu de tout ce déſordre,

nos commandans peuvent - ils ſe conduire de manière à ſe faire honneur, à faire du bien à leur pays ? Tant que la guerre ſera conduite par de pareils hommes, le degré de vigueur n'y fera rien, elle ſera en elle-même un mal dont on ne peut ſe promettre aucun bien ; ainſi tout ce qui tend à encourager la continuation de la guerre d'Amérique, me paroît contraire aux vrais intérêts de la Grande-Bretagne.

DISCOURS du comte D'ABINGDON. Il s'oppose au premier article de l'Adresse proposée de remercimens à Sa Majesté, qui consistoit à la complimenter sur l'heureux accouchement de la Reine. Il pense d'ailleurs que l'on doit désormais supprimer toutes sortes d'Adresse, puisqu'elles deviennent superflues.

Du premier Novembre 1780.

QUANT à moi, dit-il, je me déclare également & contre l'adresse & contre l'amendement : les amendemens ne sont que des palliatifs, je ne conviendrai point comme le noble marquis, qui a parlé le dernier, que l'on doit se réjouir de la naissance d'un nouveau prince, parce que je ne vois pas quels apanages sont réservés à une si nombreuse progéniture : le roi avoit treize Colonies qui pouvoient faire un sort aux treize enfans qu'il avoit lorsqu'il les a perdues : il ne reste plus d'apanage pour eux ; où le quatorzieme en trouvera-t-il ? Veut-on que je me réjouisse de cette idée déchirante ? Non : je ne me réjouis pas de la naissance d'un nouveau prince ; parce que sous l'administration actuelle, il est possible que les choses s'arrangent de manière

qu'il meure un jour de faim : or, ce n'étoit pas la peine de naître ; or, sa naissance n'est pas un objet de réjouissance ; d'ailleurs que signifient aujourd'hui les adresses, les choses sont arrivées à un point qui annonce une révolution nécessaire dans le systême actuel ; les associations viennent de se former par-tout, les affaires vont prendre une tournure nouvelle qui rendra superflues les minuties, telles que des adresses, & j'espere que le peuple obtiendra une nouvelle *magna charta*. C'est sous le regne du bon roi Jean que l'ancienne a été obtenue : il est tems que le peuple sache à quoi s'en tenir, & se fasse donner une déclaration positive de ses droits : on appelle ce pays-ci une terre de liberté, j'y vois une terre d'esclavage, le systême du gouvernement actuel est arbitraire, despotique, tyrannique ; car gouvernement arbitraire, despotisme ou tyrannie sont mots synonymes, qui expriment le caractère d'un gouvernement qui régit par sa volonté & non par la loi.

RÉPONSE de SA MAJESTÉ à l'Adresse de remercimens de la Chambre des Pairs de son très-gracieux Discours, émané du trône, où elle témoigne sa satisfaction de ce qu'ils ont pris la sage résolution de soutenir la guerre avec vigueur.

Du 7 Novembre 1780.

MILORDS,

JE vous remercie sincérement de cette adresse très-respectueuse & très-loyale, la joie que vous exprimez au sujet de l'accroissement de ma famille & de l'heureux rétablissement de la reine, m'est extrêmement agréable.

La résolution sage & courageuse que vous avez prise de continuer la guerre avec vigueur, & de maintenir à tous hasards les intérêts essentiels, la dignité & l'honneur de la Grande-Bretagne, me cause la plus haute satisfaction, & ne peut que produire les effets les plus salutaires au-dedans & au-dehors.

MOTION de M. T. TOWNSHEND dont l'objet est que la Chambre fasse ses remercimens à sir Fletcher Norton, pour la conduite qu'il a tenue dans le cours des deux derniers Parlemens.

Du 20 Novembre 1780.

JE ne fonde pas ma motion sur le trait de la vie de sir Fletcher Norton, qui lui fait peut-être le plus d'honneur, sur ce qu'il eut la fermeté, dans une certaine occasion (l'affaire de l'augmentation de la liste civile) de parler à la barre de la chambre des pairs avec la dignité qui convenoit à son état, & le patriotisme éclairé qui formoit le trait le plus marqué de son caractère : la chambre a déja consacré ce trait de sa vie par un vote de remercimens; cette action a par conséquent reçu dans le tems le prix qu'elle méritoit, il ne s'agit plus de la récompenser : mais la conduite de sir Fletcher Norton offre une infinité d'autres traits qui lui donnent des droits au nouvel honneur que je sollicite pour lui, honneur le plus signalé que puisse recevoir un sujet Britannique : l'assiduité constante qu'il a donnée aux affaires publiques & particulières de la chambre, la civilité, l'empressement avec

lesquels on l'a toujours vu remplir cette derniere partie de ses fonctions : l'impartialité avec laquelle il a occupé la chaire pendant une longue période de tems, particuliérement marquée par la diversité des opinions, la vivacité des altercations : l'obligation enfin que lui a la chambre d'avoir fait passer le bill de M. Grenville, relativement aux élections contestées, tels sont les droits de sir Fletcher Norton à la reconnoissance de la chambre. Je prévois l'objection qu'on pourra faire : on alléguera peut-être que le parlement actuel a peine créé, n'est pas censé devoir prendre connoissance de ce qui a rapport à deux parlemens qui ne sont plus : je réponds à cela que la chose n'est pas sans exemple, qu'au bout de trente-trois ans de services, M. Onslow a reçu les remercimens du parlement alors existant, non-seulement pour les services que ce parlement avoit reçus, mais aussi pour ceux qu'en avoient reçus les parlemens précédens qui n'existoient plus. Je propose donc :

« Que les remercimens de cette chambre soient faits au très-honorable sir Fletcher Norton, chevalier, ci-devant orateur de cette chambre ; à raison de la conduite qu'il a tenue tandis qu'il occupoit la chaire de cette chambre, dans le cours des deux derniers parlemens ».

DISCOURS de sir WILLIAM GORDON, dans lequel il combat cette motion, sous prétexte qu'une pareille proposition est sans exemple.

Du même jour.

A l'ouverture de cette session j'ai fait partie de la majorité qui a appellé l'orateur actuel à la chaire; ayant approuvé ainsi le choix de la chambre, il entreroit aujourd'hui de l'inconséquence dans ma conduite, si je votois des remercimens en faveur de sir Fletcher Norton : je suis étonné même que la proposition ait pu en être faite, je ne la vois justifiée par aucun exemple, car celui que l'on cite de M. Onslow n'a aucun rapport au cas actuel. Pourquoi donner à ceux qui viendront après nous un exemple que la sagesse de nos prédécesseurs n'a pas cru devoir nous donner. Ces remercimens de la chambre constituent le plus éminent honneur que puisse recevoir un sujet Britannique, & les honneurs les plus éminens ne doivent être dispensés que dans les plus éminentes occasions, ils sont l'apanage exclusif du mérite porté au plus haut degré : si vous les accordez légérement, ils perdront de leur prix.

DISCOURS

DISCOURS éloquent, rempli de détails instructifs & d'érudition, prononcé par M. BURKE, en présentant à la Chambre des Communes son plan pour mieux assurer l'indépendance du Parlement, & une réforme générale dans l'administration.

Du 11 Février 1780.

LES circonstances politiques, les opérations de l'ennemi, le vœu du peuple exigent cette réforme. Comparaison, à l'avantage de la France, des finances des deux royaumes. Nécessité de rectifier ou d'abolir toutes les jurisdictions qui ne produisent qu'une influence corrompue, & de vendre les domaines publics qui sont inutiles ou dangereux; de réunir à la couronne & à sa jurisdiction ordinaire, les cinq principautés de *Galles*, *Lancastre*, *Cornwall*, &c; en supprimant toutes les places qui séparent les membres de l'empire du corps de l'empire; de convertir les domaines fonciers de la couronne en propriété particuliere. Inutilité de la moitié des établissemens de la maison du roi; la table du roi pourroit être servie à tant par tête & par couvert, à l'exemple du roi de Prusse. De la

manière de s'aſſurer des entrepreneurs les plus propres au ſervice. On devroit ſupprimer tous les emplois ſubordonnés au ſurintendant des finances, qui ne font que le gêner dans ſes opérations, & ſimplifier ou réunir les fonctions d'une infinité d'emplois qui ſe touchent naturellement. Réviſion de l'hôtel des monnoies, de l'artillerie, &c. De l'exécution de ce plan ſuit la ſuppreſſion de l'inſpecteur général des forêts, des deux grands juſticiers, du maître de la maiſon du roi, de l'intendant de la maiſon du roi, de l'intendant de ſa garde-robe, du garde des bijoux, &c. &c; & dans les autres départemens, d'un nombre de tréſoriers, de ſous-tréſoriers, de contrôleurs, de caiſſiers, ſous-caiſſiers, d'une infinité de commis inutiles, &c. &c. &c.

MONSIEUR L'ORATEUR,

POUR remplir l'engagement que j'ai contracté avec la chambre, obéir aux réquiſitions fortes & juſtes de mes conſtituans, & me conformer, comme j'en ſuis perſuadé, au vœu unanime de la nation entière, je me leve à l'effet de ſoumettre à la ſageſſe du parlement un plan de réforme dans pluſieurs parties de l'économie publique.

J'ai tâché de digérer ce plan, de manière qu'il

comprît dans ſon exécution une réduction conſidérable de toute dépenſe faite mal à propos; qu'il convertît des titres dénués de produits, en fonds réels & productifs; qu'il conduisît & forçât preſque à adminiſtrer avec l'économie de la prévoyance, cette partie des deniers publics qui de ſa nature eſt livrée à la diſcrétion de la confiance; qu'il rendît aſſez difficiles les moyens de contracter des dettes à la charge de l'état, (dettes qui avec le tems doivent affecter la force & le crédit national) pour qu'ils ſoient preſqu'impraticables; mais j'avouerai que le point auquel je me ſuis le plus attaché, l'objet qui a occupé de préférence toutes les facultés de mon eſprit, a été la réduction de cette influence corrompue qui en elle-même eſt la ſource intariſſable de toute prodigalité, de tout déſordre, qui nous accable d'un poids plus peſant que ne l'eſt celui de pluſieurs millions de dettes; influénce qui énerve la vigueur de nos armes, bannit la ſageſſe de nos conſeils, dépouille de leur autorité les parties les plus auguſtes de notre conſtitution.

Je vous aſſure bien ſolemnellement, monſieur, du fond d'une conſcience irreprochable, que rien au monde ne m'a porté à une pareille entrepriſe, que mon zèle pour l'honneur de cette chambre, que l'amour du bon ordre, que l'af-

fection habituelle & réfléchie que je porte à la cause & aux principes du gouvernement ; je connois parfaitement la démarche, j'en prévois les conséquences, je m'y livre avec un tremblement qui ébranle jusqu'aux fibres les plus intérieurs de mon être ; je sens que je m'engage dans une affaire très-désagréable en elle-même, qui m'écarte totalement d'une conduite prudente, & que je crois la plus répugnante qu'il soit possible d'imaginer à la tournure naturelle de mon esprit & de mon caractère. Je sais que tout ce qui tient à la parcimonie, a quelque chose de désobligeant en soi ; je sais que tout ce qui est réforme doit nécessairement produire sur telle ou telle personne l'effet d'une espèce de punition ; & en vérité, toutes les vertus rigides qui imposent des privations sont d'un si haut prix, que leur acquisition excède presque les facultés de l'humanité.... Ceux de messieurs qui, comme moi, tirent sur le déclin de la vie, & se forment une idée du souverain, d'après les rois des tems passés, peuvent craindre le courroux d'un prince régnant ; ceux qui s'occupent plus de l'avenir, & qui plus jeunes, s'intéressent davantage au tems qui n'est pas encore, peuvent redouter les ressentimens du successeur, voir devant leurs yeux, une avenue longue, aride, solitaire, un

demi-ſiecle enfin, de déſeſpoir & d'excluſion, ce n'eſt pas une perſpective agréable pour qui entreprend un voyage politique.

Indépendamment de tout cela, monſieur, les ennemis privés qu'attirent toutes les tentatives, de cette eſpèce, ſont innombrables; leur inimitié eſt d'autant plus envénimée, d'autant plus dangereuſe, qu'une ſorte de reſpect humain les force à diſſimuler la cauſe de leurs reſſentimens: il eſt peu de ces hommes illuſtrés par le ſang, dont les connexions ſont naturellement étendues, qui ne ſentent au vif le tranchant de la réforme, dans la perſonne d'un parent proche, d'un ami intime, d'une connoiſſance agréable, d'une créature bien dépendante, chérement protégée: à celui-ci, ce ſont des émolumens que l'on retranchera; ce ſera de la protection, de l'influence que l'on ôtera à cet autre; on enlevera à tous quelqu'objet de pourſuite: des gens qui ſe verront forcés à une indépendance involontaire, déteſteront les auteurs d'un bien qui leur paroîtra reſſembler ſi fort à un mal.

Lorſque le titulaire étant déplacé, la place qu'il occupoit paſſe à un autre, on peut oppoſer la reconnoiſſance du ſecond au reſſentiment du premier, l'ami que l'on oblige à l'ennemi que l'on provoque; mais des opérations de la nature de la mienne ne concilient l'af-

fection de perſonne : le bien que chaque individu retire d'un avantage public, eſt comparativement ſi peu de choſe, s'opere ſi lentement en ſe perdant dans le labyrinthe compliqué d'une révolution ſi peu ſenſible; d'un autre côté, une privation perſonnelle eſt ſentie ſi vivement, ſon opération eſt ſi rapide, que la froide recommandation de quelqu'avantage public n'a jamais contrebalancé & ne contrebalancera jamais la ſenſation vive que produit une perte privée.... Vous ſavez que rien n'eſt plus ordinaire que de voir des hommes, qui, n'ayant eu qu'un cri pour la réforme, n'aiment point du tout l'auſtérité de ſon aſpect, lorſqu'elle ſe rend à leur invitation. La réforme eſt une de ces choſes, qui, pour plaire, veulent être vues à une certaine diſtance : ceux qui en paroiſſent les plus épris, l'aiment mieux dans la ſpéculation que dans la réalité. Lorſqu'elle touche à quelqu'une de leurs vieilles préventions, à quelqu'intérêt perſonnel, ils deviennent ſcrupuleux, captieux, chacun fait ſes exceptions particulieres ; l'un arrache le cheveu noir, l'autre arrache le gris; il faut accorder ce point-ci à l'un, ce point-là à un autre: tout le ſyſtême s'écarte de ſon principe, il eſt disjoint, morcelé, à peine reſte-t-il des traces de ce qu'il étoit originairement; c'eſt ainſi qu'éprouvant d'un côté la réſiſtance du pouvoir, de l'autre, aſſailli

par les fausses notions de la popularité ; celui qui l'entreprend est renversé avec son entreprise, & le pauvre réformateur est éconduit du théâtre au milieu des huées de ses amis & de ses ennemis.

Oui, je sais que je m'expose à la haine si je réussis, au mépris, si j'échoue ; mon excuse est dans la conviction où je suis, où vous êtes vous-mêmes, de la nécessité absolue & urgente qui exige que l'on fasse quelque chose qui approche de mon plan.

Quant aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, mon intention n'est point d'en exagérer les difficultés, d'ajouter à ce qu'elles ont de frappant, par la force du coloris ; au contraire, je remarque, & je remarque avec plaisir, que nos affaires offrent une perspective qui promet un peu plus qu'elle ne promettoit lors de l'ouverture de la session actuelle, nous avons eu quelques succès, qui peuvent conduire à d'autres ; mais, ceux qui les exagèrent & qui les portent beaucoup plus haut que je n'ose le faire, pensent que de pareils avantages ne peuvent pas servir de fondement à l'espoir d'une paix qui ne seroit pas ruineuse & deshonorante. Les choses étant en cet état, des lueurs de succès servent à nous faire redoubler d'activité ; c'est un bien pour nous, si elles tendent au contraire à accroître notre présomption : de pareils succès sont plus funestes que des revers. Au reste, que l'état

de nos affaires promette autant que l'on voudra se le figurer, il n'en est pas moins vrai, qu'il ne fait encore que promettre : or, nous ne devons pas perdre de vue, que, réduits à la moitié de notre force naturelle, nous sommes en guerre avec des puissances confédérées, dont chacune nous a seule & séparément mis à deux doigts de notre perte ; nous ne devons pas oublier que tandis que d'un côté nous présentons un flanc nud, aucune alliance ne couvre l'autre, que tandis que nous mettons dans la balance nos succès & nos pertes, nous accumulons des dettes, qui dans le cours de l'année seule, monteront au moins à quatorze millions sterlings : cette perte est certaine.

Mon intention n'est pas de nier que nos succès ne soient aussi brillans qu'il plaira à n'importe qui de les représenter, que nos ressources ne soient inépuisables, ainsi que quelques personnes le prétendent : je conçois en effet qu'elles consistent dans tout ce que le peuple posséde, s'il consent à s'en dépouiller ; rien de si aisé que de taxer, tout homme à projets peut imaginer de nouveaux impôts, tout brouillon d'état peut ajouter aux taxes qui subsistent : mais est-il bien sage de n'en connoître d'autre mesure que la patience de ceux qui doivent les supporter ?

Tout ce dont je demande que l'on convienne

au ſujet de nos reſſources, c'eſt qu'il n'eſt pas probable qu'on les augmente en les diſſipant : quelqu'immenſes que puiſſent être nos richeſſes, l'on me permettra d'avancer qu'un plan de réforme n'en retranchera rien ; je crois que l'on ne me diſputera pas encore que les reſſources, qui de leur nature ſont un fardeau pour les ſujets, ne doivent pas être des objets de préférence, des objets de premier choix pour un honnête repréſentant du peuple.

Voilà, monſieur, à quoi ſe borne tout ce que j'ai à dire relativement aux circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons, & à nos reſſources : je m'étendrai un peu plus ſur les opérations de l'ennemi, parce que ce ſujet me paroît naturellement lié à celui de nos délibérations actuelles. Lorſque je jette les yeux au-de-là du *pas de Calais*, je ne puis m'empêcher de me rappeller ce que dit Pyrrhus occupé à reconnoître le camp des Romains : « Ces barbares » n'ont rien de barbare dans leur diſcipline ».

Lorſque je conſidere, comme je l'ai fait avec aſſez d'attention, les procédés du roi de France, je ſuis fâché de le dire, mais je n'y vois rien qui décele le caractère & le génie d'une finance arbitraire ; je n'y découvre aucune de ces fraudes hardies que ſe permet un roi banqueroutier ; aucuns de ces efforts déſeſpérés qui an-

noncent le deſpotiſme en détreſſe ; point de retranchemens aux capitaux des dettes : point de ſuſpenſion au paiement des intérêts ; point de vols déguiſés ſous le nom d'emprunts ; point de hauſſement dans la valeur des eſpèces ; point d'altération dans leur ſubſtance ; je ne vois plus ni Louis XIV, ni Louis XV ! au contraire, je vois avec étonnement un ſyſtême régulier & méthodique de crédit public ſortir des mains du pouvoir arbitraire au milieu de la guerre & de la confuſion : je vois un édifice poſé ſur les fondemens naturels & ſolide de la confiance, s'élever par de belles gradations, ordre ſur ordre, conformément aux juſtes régles de l'art & des proportions. Combien les choſes ont changé de face ? Je vois des principes, de la méthode, de la régularité ; l'économie, la frugalité, la juſtice rendue aux individus ; des ſoins diſpenſés au peuple ; telles ſont à préſent les reſſources avec leſquelles la France fait la guerre à la Grande-Bretagne. Que Dieu diſſipe le préſage ! Mais ſi nous voyons jamais en France le génie de la guerre & de la politique s'élever pour ſeconder ce qu'on y fait dans le bureau des finances..... Je détourne mes yeux des conſéquences.

L'année derniere, le noble lord au ruban bleu, a traité tout cela avec mépris : il ne pouvoit pas concevoir que le miniſtre des fi-

nances françaises pût fournir aux dépenses de l'année avec un emprunt qui n'excède pas dix-sept-cent mille livres sterlings ; que ce même ministre pût assigner des fonds à cet emprunt, sans lever quelqu'impôt. Cependant la seconde année offre le même spectacle à nos yeux : un emprunt leger, qui n'excede pas deux millions cinq cent mille livres sterling, va suffire encore à nos ennemis pour le service de cette année ; ils ne lèvent point d'impôts pour assigner des fonds à cette dette ; ils n'en lèvent point pour les services courants. Je sais, de bonne part, qu'il n'existe aucune anticipation dans la perception des deniers publics ; que de justes compensations dédommagent ceux que la réforme a plus ou moins affectés ; que l'amortissement des anciennes dettes, continue comme si l'on jouissoit d'une paix profonde ; que même les paiemens dont la suspension avoit été autorisée en tems de guerre, ne sont point suspendus. Une réforme générale, exécutée dans tous les départemens du revenu, y apporte une addition annuelle de plus d'un demi million sterl. en facilitant & simplifiant toutes les fonctions de l'administration : la maison du roi, cette maison, auparavant, l'empire de la prodigalité, cette forteresse vierge qui n'avoit jamais été attaquée, non-seulement le roi ne l'a point

défendue, il l'a livrée dans les formes à l'économie de ſon miniſtre ! Point de capitulation, point de réſerve ; l'économie eſt entrée en triomphe dans la ſplendeur publique du monarque, dans ſes amuſemens privés, dans les appointements de tout ce qui l'approchoit de p us près par le ſang : l'économie & l'eſprit public ſe ſont chargés de dépouilles honorables ; ont enlevé à l'extravagance du luxe, pour être appliqué à des ſervices utiles, un revenu de près de quatre cent mille livres ſterlings ; enſorte que cette réforme de la cour, jointe à celle qui l'avoit précédée dans les finances, aſſure au public un revenu annuel de neuf cent mille liv. ſterl. & plus.

Le miniſtre qui fait ces choſes eſt un grand homme ; le roi qui déſire qu'elles ſoient faites eſt infiniment plus grand : il faut que nous rendions juſtice à nos ennemis, ces actions ſont d'un roi patriote ! Je ne crains point les vaſtes armées de la France ; je ne crains point les diſpoſitions guerrieres de ſa brave & nombreuſe nobleſſe ; cette marine même, cette marine puiſſante qu'elle a ſi miraculeuſement créée, ne m'alarme point : Louis XIV a eu toutes ces choſes ; avec toutes ces choſes, la monarchie françaiſe eſt tombée, plus d'une fois, proſternée aux pieds de la Grande-Bretagne ; c'étoit

la nullité du crédit public, qui empêchoit que la France ne ſe relevât après ſes défaites, qu'elle ne ſe relevât même après ſes victoires & ſes triomphes : c'étoit la prodigalité de la cour, c'étoit le déſordre des finances qui ſappoient les fondemens de toute ſa grandeur : le crédit ne peut exiſter à côté du beſoin. . . . .

Ce n'eſt, monſieur, dans aucune vue ſiniſtre que je mets devant vos yeux ce tableau raccourci & très-imparfait de ce qui ſe paſſe actuellement en France ; tableau dont le dernier détail m'eſt parvenu environ huit jours après l'enregiſtrement de l'édit (du 28 Janvier) : mon objet eſt de faire naître parmi nous, l'eſprit d'une noble émulation ; puiſqu'il faut que les nations ſe faſſent la guerre, qu'elles ne ſe la faſſent pas avec une malignité baſſe & déshonorante, mais que la première palme qu'elles ſe diſputent ſoit celle de la vertu, les deux parties n'ont pas d'autre moyen de tirer quelqu'avantage de la guerre : les Français nous ont imités, que leur exemple nous remette ſur la voie, nous porte à nous imiter nous-mêmes, c'eſt-à-dire, ce que nous étions dans les jours les plus beaux & les plus heureux. Si dans toute eſpèce de gouvernement la frugalité publique fait partie de la force nationale, c'eſt une eſpèce de force dont nos ennemis ſont en poſſeſſion avant nous.

Je ſais parfaitement, monſieur, que ce tableau que je viens de vous préſenter de l'économie Françaiſe & de ſes réſultats, même encore à préſent, eſt légérement traité par quelques perſonnes, qui avant de parler, devroient avoir pris la peine de s'inſtruire; on n'a rien épargné de ce qu'on pouvoit faire pour repréſenter ces opérations comme autant d'impoſtures deſtinées à tromper le public : permettez-moi de vous obſerver, monſieur, que la création d'une marine, & deux années de guerre paſſées ſans avoir recours aux impôts, ſont des impoſtures d'une eſpèce bien ſinguliere ! mais ſuppoſons que ce ſont des impoſtures: quel en peut être l'objet? Que peut s'en promettre M. Necker? D'avilir la couronne qu'il ſert, de rendre ſon adminiſtration mépriſable? Non! non, il ſait que la manière de penſer du genre humain eſt ſi claire, ſi décidée en faveur de l'économie publique, il connoît ſi bien la nature & la valeur des reſſources qu'elle aſſure, que pour mériter la réputation d'éconôme, il ſe livre à toutes les eſpèces d'artifices en économie. Il n'eſt pas dans la nature de l'homme d'affecter une conduite qui tende à le diſcréditer.... Eh! bien, ſervons M. Necker à ſa guiſe, luttons avec lui de fineſſe, & faiſons en réalité ce qu'il ne fait qu'en apparence, convertiſſons ſon clinquant Français en or Anglais.

Au reſte, ſi les ſeules apparences de la frugalité & d'une bonne adminiſtration font tant de bien à la France, cette illuſion miſe en réalité feroit-elle donc tant de mal à l'Angleterre ? L'eſpace qu'occupe un trajet de vingt milles ſur mer, changeroit-il ſi prodigieuſement la conſtitution même de la nature que la prodigalité dût produire dans notre île, le bien que l'économie produit ſur le continent ? Au nom de Dieu, qu'il ne ſoit pas dit que l'économie eſt la ſeule mode Françaiſe que nous refuſerons d'adopter !

A l'égard de la troiſieme eſpèce de néceſſité de réforme, les déſirs du peuple, je dirai peu de choſe, les miniſtres paroiſſent conteſter ce point & affecter de douter ſi le peuple déſire réellement un plan d'économie dans le gouvernement civil, ce doute eſt trop ridicule, monſieur, il eſt impoſſible que le peuple ne le deſire pas, il eſt impoſſible qu'une prodigalité, qui prend ſa ſource dans ſon indigence lui plaiſe : quelques petites factions compoſées d'hommes penſionnés & de leurs créatures, peuvent tenir un autre langage, mais la voix de la nature s'élève contre ces gens-là, & cette voix ſe fera entendre. Le peuple Anglais ne peut ni ne veut trouver bon que des repréſentans refuſent à leurs conſtituans ce qu'un ſouverain abſolu offre vo-

lontairement à ſes ſujets : dans ſes pétitions, voici comment le peuple s'exprime : « Avant que l'on
» impoſe de nouveaux fardeaux ſur ce pays,
» nous demandons qu'il ſoit pris par cette chambre des meſures efficaces pour rechercher &
» réformer les abus énormes qui ſe ſont introduits dans la manière de dépenſer les deniers publics ».

Le noble lord au ruban bleu a traité ces expreſſions de langage factieux, il ſe trouve cependant que dans les adreſſes qu'il nous préſente, le peuple emploie preſque mot pour mot les termes dont le roi de France ſe ſert en s'adreſſant à ſon peuple, avec cette différence ſeule, que le peuple Anglais ne rend pas l'idée que ſe forme le roi de France, de ce qui eſt dû à ſes ſujets lorſqu'il leur parle ainſi : « Pour convaincre nos fideles ſujets du deſir que nous
» avons de ne recourir à de nouvelles impoſitions qu'après avoir épuiſé toutes les reſſources que l'ordre & l'économie peuvent fournir, &c. . . .

Les deſirs du peuple Anglais, moins étendus que les conceſſions volontaires du roi de France ſont en vérité bien modérés : ce peuple ſe borne à demander que l'on uniſſe les reſſources de l'économie à celles que préſentent les impôts avec leſquelles nous nous ſommes déterminés à commencer

mencer la guerre ; il ne prétend pas que vous vous reposiez uniquement sur l'économie, mais que vous lui donniez la première place parmi les *voies & moyens* que vous adopterez dans le cours de la présente session.

Au reste, s'il étoit possible que les desirs de nos constituans, desirs à la fois si naturels & si modérés, ne fussent d'aucun poids aux yeux des communes qui porteroient leurs regards ailleurs, je tournerois aussi mes yeux sur l'objet qui fixeroit les leurs, je ne traiterois la question qu'autant qu'elle tient à la politique, & j'entreprendrois de prouver que réformer le plutôt possible des abus connus, est une mesure de nécessité qui intéresse directement le gouvernement pour sa propre conservation.... Il a existé, monsieur, il existe encore bien des personnes qui aiment mieux lutter avec leur situation que d'en tirer de l'instruction; ces personnes s'opposent à tout ce qui annonce un desir de réforme, comme s'il s'agissoit d'une procédure criminelle que l'on commenceroit contre elles ; elles se croient bien justifiées en alléguant qu'elles ne font qu'adhérer au systême pernicieux qu'elles ont trouvé établi, & que ce systême n'est point de leur invention, que c'est un héritage d'absurdité qui leur a été transmis par leurs ancêtres ; qu'elles pourroient citer une longue filiation non

interrompue de mauvais adminiſtrateurs qui les ont précédés ; elles tirent leur orgueil de l'ancienneté de leur maiſon, & défendent leurs bévues, comme s'il s'agiſſoit de la défenſe de leurs héritages, tremblant à chaque pas de déroger à leur ancienne nobleſſe, & s'oppoſant à ce que leurs écus ſoient barrés, parce qu'elles penſent qu'une barre les dégraderoit à jamais. C'eſt ainſi que l'infortuné Charles I, juſtifioit ſa conduite, en citant pour exemple celle du Stuart qui avoit régné avant lui, & de tous les princes de la maiſon de Tudor ; ſes partiſans euſſent remonté au beſoin juſqu'aux Plantagénètes, & euſſent trouvé dans leur île & chez l'étranger aſſez de mauvais exemples pour faire preuve d'une lignée également ancienne & illuſtre; mais il eſt des tems où les hommes ne ſupportent plus les choſes mauvaiſes en elles-mêmes, par la raiſon que leurs ancêtres en ont ſupporté de plus mauvaiſes ; il eſt un tems où la tête griſe de l'abus n'inſpire plus de reſpect à raiſon de ſon grand âge. Si le noble lord au ruban bleu allègue, pour juſtifier ſa conduite, l'exemple de ſes prédéceſſeurs, il eſt pardonné; mais s'il s'oppoſe à la réforme devenue néceſſaire, alors il s'approprie tous les abus attachés à ſa place, il s'en déclare l'auteur en les défendant; on ceſſe de voir en lui un officier public, rempliſſant

des fonctions qui demandent de nouveaux réglemens, il devient un criminel qu'il faut punir : c'est très-férieusement que j'invite l'administration à considérer jusqu'à quel point il est sage & prudent d'adopter à tems un systême de réforme : une réforme faite à tems, est un arrangement amiable fait avec un ami revêtu du pouvoir ; une réforme tardive est une condition imposée à un ennemi vaincu : une réforme faite de bonne heure s'opere avec réflexion ; une réforme tardive s'opere dans un état d'effervescence. Lorsque les choses sont en cet état, le peuple ne voit rien de respectable dans un gouvernement, il voit l'abus, & ne veut rien voir de plus ; il se livre aux transports d'une populace effrénée ; irritée à l'aspect d'un mauvais lieu, elle ne s'amuse pas à parler de réglemens ni de police, elle prend le chemin le plus court, elle renverse l'objet qui révolte ses yeux, elle démolit l'édifice. Telle est ma façon de voir relativement au véritable intérêt du gouvernement ; mais s'il est de son intérêt que la réforme soit faite à tems, il est de celui du peuple qu'elle s'exécute avec modération, parce que ce n'est qu'ainsi qu'elle peut être permanente ; c'est dans la modération seule qu'est le principe de ses avantages multipliés : toutes les fois que nous tâchons de faire bien, il faut que nous nous ménagions les

moyens de faire mieux encore, nous devons faire une pause, regarder en arrière, considérer l'effet de ce que nous avons fait, après cela nous pouvons aller en avant avec confiance, parce que nous marchons avec le flambeau de l'expérience; au contraire, si l'on met de la chaleur, de la précipitation dans l'ouvrage de la réforme, si l'on se livre à cette manière d'opérer, que des hommes moins réfléchis que zélés appellent faire de la bonne besogne, le tout est en général si crû, si brut, si indigeste, mêlé de tant d'imprudences, de tant d'injustices, si contraire au cours de la nature & des institutions humaines, que les personnes mêmes qui ont paru y mettre plus d'empressement, sont les premières à se dégoûter de leur propre ouvrage...

Je pense, monsieur, que lorsque les desirs du peuple nous sont connus, notre devoir est de chercher à les remplir, non dans l'esprit d'une obéissance littérale qui pourroit être incompatible avec le principe même de ses desirs, mais bien moins encore dans l'esprit contentieux de la chicane, qui nous donneroit l'air d'adversaires engagés dans un procès avec nos constituans: rien ne seroit, monsieur, si déshonorant pour un membre des communes de subtiliser avec le peuple, de tirer avantage d'une expression mal appliquée, pour le frustrer de

l'objet de ses justes réclamations. Nous avons des obligations à nos constituans, qui nous ont confié un dépôt d'une si haute importance & qui ont imprimé un caractère sacré sur des hommes ordinaires; lorsque nous marchons devant eux, notre cœur doit être plein de pureté, d'intégrité, d'amour filial, non pas de cette crainte, l'apanage de la servitude, & qui entraîne toujours quelque chose de bas avec elle....

Vous voyez donc en moi, monsieur, un médiateur impartial entre le gouvernement & le peuple, offrant à l'un & à l'autre un plan dont l'effet puisse être à la fois & prompt & tempéré. Mon intention est d'aller droit à la source de la prodigalité & de l'influence corrompue, non pas de les suivre dans tous leurs effets. Pour remplir mon objet, à peine ai-je été embarqué dans l'entreprise, que je me suis vu forcé de rejetter un plan proposé il y a un an ou deux par M. Gilbert, membre distingué du parlement, tendant à asseoir une taxe de vingt-cinq pour cent sur toutes places & pensions pendant la durée de la guerre d'Amérique : à considérer cette taxe comme une punition infligée à ceux qui nous ont embarqués dans cette guerre, elle méritoit mon approbation entière; mais sous toute autre vue, elle me paroissoit susceptible de plusieurs objections, & je n'y remarquai

pas ce qui me paroiſſoit être le premier objet à gagner, les moyens de mettre un terme aux ravages de l'influence. J'ai toujours regârdé les places à la diſpoſition de la cour comme des objets peu propres à être taxés, à raiſon de la difficulté qui ſe trouve à aſſeoir une taxe de cette eſpèce avec égalité : nous avons dans notre établiſſement pluſieurs places avec fonctions, nous en avons d'autres qui produiſent de gros émolumens, & dont les titulaires n'ont aucune fonction à remplir : nous en avons purement de *decorum*, deſtinées à annoncer la majeſté d'une nation puiſſante ; d'autres enfin aſſujetties à des formalités coûteuſes, plus propres à ternir qu'à relever l'éclat de la nation & de la cour Britanniques : tels ſont, monſieur, nos établiſſemens divers; ſévir avec une rigidité égale contre des objets ſi différens, ſeroit préciſément le rebours de la réforme. Suppoſons, par exemple, que deux hommes reçoivent chacun un ſalaire annuel de huit cent livres ſterlings, que l'un n'a rien du tout à faire dans ſa place, que l'autre eſt écraſé d'ouvrage dans la ſienne. Chargez ces deux places d'une retenue de vingt-cinq pour cent, vous ôtez à l'un des deux pourvus, deux cent livres qui lui étoient dûs, & vous donnez à l'autre ſix cent livres, qu'il ne devroit pas avoir : le public vole le premier, le ſecond vole le public.

Mais malheureusement, dans ce double vol, le public est la partie la plus lèsée; le calcul est facile à faire : vous jettez six cent livres sterlings dans l'eau, pour en épargner deux cent! D'ailleurs, si vous laissez l'assiete de cette taille à la discrétion du ministre, il trouvera les moyens d'en affranchir les places qu'il favorisera, & celles qu'il lui plaira de créer. C'est ainsi que la liste civile se charge de dettes accumulées, & que le public est obligé de payer & repayer avec un intérêt onéreux les sommes produites par une taxe peu judicieuse. On sait que tel a été l'effet de toutes les taxes imposées jusqu'à présent sur des pensions & des emplois : or cette connoissance, que nous avons acquise, ne doit pas nous encourager à recourir au même expédient; un plan de cette espèce n'est pas propre à produire, mais bien à empêcher la réforme, il présente à l'avidité nécessiteuse du public, l'ombre d'un gain présent, & détourne son attention des abus qui, dansla réalité, sont les grandes causes de ses besoins; mais je ne m'étendrai pas davantage sur cet objet, parce que, quoiqu'on en puisse dire, je sais que le noble lord au ruban bleu pense comme moi à cet égard.

Je suis si convaincu qu'il est de notre devoir de tenter tout ce qui peut être fait pour le soulagement de la nation, que malgré tout ce que

je viens de dire, je ne rejetterois pas tout-à-fait l'idée même d'impoſer une taxe, lorſque aura ſupprimé les places inutiles, lorſque celles qui échapperont à la proſcription ſeront rangées dans des claſſes diſtinctes, lorſqu'on aura établi dans ces claſſes une juſte proportion entre le montant des ſalaires & la nature plus ou moins pénible des fonctions, de ſorte que l'on puiſſe établir une règle d'aſſiete uniforme & égale ; lorſque le pouvoir arbitraire, que le miniſtre exerce ſur la liſte civile, ſera limité, de maniere qu'il ne lui ſera plus poſſible de rendre en ſecret à ſa créature ce qu'on lui aura ôté publiquement. Lorſque, dis-je, tous ces réglemens préliminaires ſeront faits, ſi l'on juge qu'une taxe impoſée ſur les places reſtantes ſoit un objet digne de l'attention publique, on me trouvera prêt à donner les mains à une réduction de leurs émolumens.

Ainſi, monſieur, après avoir plutôt différé l'exécution qu'abſolument rejetté l'idée d'une taxe à impoſer ſur les emplois publics, le premier pas que j'ai à faire eſt de propoſer quelque moyen efficace de ſoulager immédiatement le peuple ; je ſuis certain que ſi nous n'allons pas tout droit à la ſource de ſes griefs, nous ne ferons rien pour lui : à quoi ſerviroit-il d'expulſer les abus par une porte, ſi nous leur en laiſſons une autre ou-

verte ? A quoi feroit-il bon d'établir un fyftême d'économie partielle relative à tel ou tel objet, fi nous laiffions anéantir l'économie dans fon principe ? Il s'en faut de beaucoup que le blâme du défordre qui règne dans tous les départemens, doive retomber en entier fur nos miniftres : tant qu'on laiffera fubfiftter des inftitutions directement incompatibles avec toute bonne adminiftration, il fera impoffible d'introduire aucun fyftême de réforme efficace & durable. Au moment donc où je conçus l'idée de foumettre à vos lumières un plan de réforme, je jugeai qu'il étoit indifpenfable de jetter un coup-d'œil général fur l'état de ce pays, de confidérer fommairement fes jurifdictions, fes établiffemens divers. Le tout attentivement examiné, je pofai fept règles fondamentales que voici :

1°. Que toute jurifdiction qui occafionne plus de dépenfes, donne plus de tentations à l'oppreffion, fournit plus de moyens, plus d'inftrumens à l'influence corrompue qu'il n'en réfulte d'avantages réels pour l'aminiftration de la juftice, devroit être abolie.

2°. Que tous domaines publics, qui prêtent plus à la vexation, au défir d'intimider, d'exercer fon influence fur ceux qui en jouiffent, dont l'adminiftration eft plus difpendieufe en propor-

tion, qu'ils ne servent à accroître les revenus publics, doivent être vendus.

3°. Que tous emplois plus onéreux que proportionnément avantageux pour l'État; tous emplois qui peuvent être annexés à d'autres, en réunissant & simplifiant leurs fonctions, doivent, dans le premier cas, être supprimés; dans le second, être réunis.

4°. Que l'on devroit abolir tous les emplois qui interceptent la perspective du surintendant général des finances, qui détruisent sa surintendance, qui l'empêchent de prévoir des dépenses accidentelles & d'y pourvoir, de prévenir certaines dépenses dans leur origine, de les arrêter dans leur progrès, de s'assurer qu'elles seront appliquées à leur véritable objet. Un ministre, à l'insçu duquel on peut dépenser les deniers publics, ne peut jamais dire, ni ce qu'il peut dépenser, ni ce qu'il peut épargner.

5°. Qu'il est convenable d'établir un ordre invariable dans tous les paiemens, parce que ce moyen empêche les effets de la partialité, assure la préférence aux services, non à raison de l'importunité des demandeurs, mais du rang & de l'ordre de leur utilité.

6°. Qu'il est à propos de fixer invariablement les charges attachées à chaque établissement par-

ticulier, parce que la connoiſſance certaine de leur montant eſt la vie de tout ordre & de toute bonne adminiſtration.

7°. Que toutes les caiſſes ſubordonnées devroient être ſuprimées, parce qu'elles tirent à elles le plus d'argent qu'elles peuvent, le gardent le plus long-tems, & rendent compte le plus tard poſſible, parce qu'elles tendent à embarraſſer les comptes publics & à faire naître à l'égard du gouvernement des ſoupçons qui vont plus loin encore que l'abus même.

C'eſt, monſieur, ſous l'autorité & la droiture de ces principes que mon plan eſt tracé: dans tous les départemens où ils ne peuvent pas être directement & ſolidement appliqués, je ne deſire pas que l'on faſſe le moindre changement; une conſtitution économique eſt la baſe néceſſaire d'une adminiſtration des finances.

Je reviens à la première regle fondamentale en économie; j'obſerverai, monſieur, à l'égard des juriſdictions ſouveraines, que quiconque jetteroit un coup-d'œil rapide ſur ce royaume, croiroit d'abord y voir un ſyſtême de monarchie ſolide & uniforme; que toutes les juriſdictions inférieures ſont autant de rayons divergens qui partent d'un même centre; mais en y regardant de plus près, le ſpectateur y trouveroit beaucoup de confuſion: ce n'eſt point une monarchie à parler

ſtrictement, mais de même que ſous nos rois Saxons ce pays fut une heptarchie, il préſente aujourd'hui une eſpèce étrange de pentarchie, il eſt diviſé en cinq principautés diſtinctes, indépendamment de la principauté ſuprême.

Je n'en demanderai pas moins que l'on me donne une raiſon plauſible qui juſtifie l'exiſtence de ces principautés diſtinctes? Lorſqu'un gouvernement s'écarte des principes de l'unité (choſe qui n'eſt pas à déſirer), c'eſt ordinairement pour remplir quelque vue politique qui ne peut être remplie autrement; les ſubdiviſions n'y peuvent être admiſſibles qu'en faveur de quelques princes, de quelques grands dont on veut conſerver la dignité, ou bien pour ſoutenir ſous un chef quelconque une confédération ariſtocratique, ou enfin pour conſerver les franchiſes du peuple dans quelques provinces privilégiées : c'eſt pour remplir ces différentes vues qu'exiſtent les ſubdiviſions établies en faveur des électeurs & d'autres princes de l'empire, les juriſdictions établies dans les cités impériales & les villes anſéatiques, les diſtinctions accordées en France aux pays d'états, à certaines cités, à certaines ordres. Tous ces reglemens ont un objet, & quelques-uns de ces objets ſont très-bons, mais quel objet peut avoir l'Angleterre, & que peut-il revenir au roi de ces ſubdiviſions?

Bien loin que ces principautés contribuent à son aisance, à sa dignité, elles rendent parfaitement ridicule & son autorité suprême & son autorité subordonnée. Il n'y a, pour ainsi dire, que deux jours que le duc de Lancastre osa plaider contre le roi : je crois que le roi gagna son procès, mais comme le duc n'étoit pas en état de payer les dépens, le roi en fut pour tous les frais de cette petite comédie royale, amusement ruineux & l'un des menus plaisirs qui devroient être réformés. Au reste, si le duché de Lancastre ne rapporte pas annuellement au trésor quatre mille livres sterlings, il en vaut quarante ou cinquante mille à l'égard de l'influence : mais, dira-t-on, ces principautés font partie des domaines de la couronne. Si la couronne se respectoit assez peu pour tenir ce langage, je répondrois qu'il faudroit lui donner une indemnité, & abolir les subdivisions de l'empire : je propose en conséquence que ces cinq principautés soient réunies à la couronne & à sa jurisdiction ordinaire, que l'on supprime toutes les places dont l'utilité n'existe que dans l'inutilité d'une subdivision qui sépare les membres de l'empire du corps de l'empire. C'est ainsi, monsieur, que je me conforme à la première regle que j'ai posée : disputez-en le principe & l'applica-

tion ; ou donnez les mains à la meſure ſalutaire que je propoſe.

Paſſons à la ſeconde regle d'économie ou de réforme ; c'eſt-à-dire, à mon ſecond objet, les poſſeſſions territoriales de la couronne : une poſſeſſion de cette nature eſt ſans contredit la pire que puiſſe former le domaine de la couronne. Des pieces de terre diſperſées, dont la valeur eſt indéterminée, & qui exigent que leur poſſeſſeur donne continuellement à leur exploitation des ſoins perſonnels, conviennent à des particuliers, jamais à une adminiſtration publique ; elles peuvent proſpérer ſous les yeux d'un intendant honnête ; non pas ſous ceux d'un officier public.

Si les terres conviennent mieux aux particuliers qu'à la couronne, que la couronne les vende aux particuliers : à l'égard des forêts où la couronne, propriétaire foncière, a l'uſage excluſif du bois & du gibier, tandis que le peuple y exerce des droits divers, tels que celui de pâture commune & autres communautés, je propoſe que dans cette partie, les droits de la couronne ſoient évalués, qu'il lui ſoit accordé une portion de terre pour le montant de l'évaluation, & que cette portion ſoit vendue au profit du public. A l'égard des futaies je vou-

drois qu'elles fussent examinées, qu'il fût dressé un état de ce qu'elles contiennent de bois, & que tout ce qui ne seroit pas utile à la marine fût vendu; faisant enclore les parties desdites forêts, qui paroîtroient les plus propres à fournir à perpétuité aux besoins de la marine.

Quant à ceux des droits de forêts qui s'étendent sur les terres & les possessions d'autrui, comme ils ne produisent rien à la couronne, & sont onéreux pour le sujet, je voudrois qu'ils fussent abolis sans indemnité.

Les sommes qui proviendroient de la vente des forêts ne monteroient pas, je pense, à beaucoup près, si haut que bien des gens l'imaginent, & il seroit contraire à mes vues de chercher à en tirer strictement le plus grand prix possible, parce qu'en portant ce prix trop haut, on ôteroit à l'acquéreur les deniers qu'il doit employer au défrichement & à la culture de son acquisition. Le revenu principal que je me propose de tirer de ces déserts incultes, je l'attends de la population & de l'agriculture : si l'une s'accroît, si l'autre se perfectionne, elles fourniront infiniment plus aux revenus de la couronne que tout ce que l'on peut attendre, en affermant les meilleures terres qui lui appartiennent : il est, je crois, monsieur, superflu d'ajouter que de cette vente, j'excepte les châteaux, les jardins

& parcs appartenans à la couronne, & celles des forêts que choisiroit sa majesté pour y prendre le plaisir de la chasse.

Au moyen de cette partie de la réforme, la place dispendieuse d'inspecteur général des forêts tombe avec l'influence qui l'accompagne, deux grands justiciers tombent avec la longue suite de leurs créatures.

Après avoir ainsi disposé des domaines fonciers de la couronne, après les avoir convertis en propriété particulière, de manière que rentrés dans le cours de la circulation, préparés par les secrétions politiques de l'état, ils fassent partie des revenus dont la gestion plus facile est mieux entendue, je passe au corps suprême du gouvernement civil : je m'en approche, monsieur, avec cette timidité respectueuse qu'éprouveroit un jeune médecin qui entreprendroit la cure de sa mere.

Quelle cure, monsieur, si l'on en juge par la nature, par la complication des maladies! elles sont si graves que tous les pas que l'on feroit vers la méthode, vers la prudence & la frugalité feroient absolument inutiles, si on laissoit subsister un systême de confusion & de prodigalité.

Il est impossible, monsieur, pour un homme quelconque, d'être économe par tout où il n'y

a

a point d'ordre établi pour les paiemens, par-tout où, d'un coup-d'œil, il ne peut pas rapprocher les états actifs & passifs de la recette & de la dépense pour le courant de l'année qui commence, par-tout où les divers officiers qui lui sont subordonnés peuvent dépenser ce qu'ils jugent à propos. Un fait certain, c'est que ni le noble lord, qui préside actuellement au bureau du trésor, ni aucun de ses prédécesseurs n'a encore pu, je ne dis pas connoître, mais même conjecturer à peu près, qu'elles seroient les dépenses du gouvernement pour le cours d'une seule année; en sorte que loin de pouvoir comparer la dépense à la recette, ils ont toujours été réduits à établir leurs calculs sur des possibilités; assurément, dans cet état des choses, c'est servir le roi & ses ministres, que de mettre l'économie à leur portée. Qu'ils jettent donc avec moi les yeux sur la liste civile, le premier objet qui attire l'attention est la maison du roi: je regarde la constitution de cet établissement comme remplie d'abus, elle est fondée sur des usages qui se perdent dans les tems reculés, & qui existent en majeure partie sur des principes féodaux. Lorsque ces principes étoient en vigueur, il étoit assez ordinaire de voir, dans les maisons même des particuliers, les emplois les plus bas occupés par

des perſonnes diſtinguées, incapables par leur rang même d'en remplir les fonctions. Ces emplois s'obtenoient en vertu de lettres-patentes; ils étoient quelquefois à vie, quelquefois héréditaires. Si ma mémoire ne me trompe pas, en vertu de ces lettres-patentes, un homme de qualité fut cuiſinier héréditaire d'un comte de Warwick !

Je crois que c'eſt un comte de Glocester qui exerçoit les fonctions d'intendant chez un archevêque de Cantorbery : on trouveroit des exemples de cette eſpèce dans les archives de la maiſon de Northumberland & ailleurs. Ces anciens uſages avoient la néceſſité pour motif & pour excuſe ; les nobles avoient beſoin de la protection des grands, & le lien domeſtique, s'il n'étoit pas le plus noble, étoit le plus étroit. Dans la maiſon du roi on trouve, non-ſeulement de fortes traces de cette féodalité, on y reconnoît encore les principes d'une corporation, ayant ſes magiſtrats particuliers, ſes loix & ſes cours de juſtice. Pour contenir la multitude remuante qui compoſoit anciennement la maiſon de nos rois, cette inſtitution pouvoit être néceſſaire, & c'eſt à cette néceſſité qu'il faut rapporter l'origine de l'ancienne cour, appellée *Green cloth* (drap ou tapis verd), compoſée du maréchal, du tréſorier & des autres grands of-

ficiers de la maiſon. Les riches particuliers du royaume qui avoient en petit & proportions gardées, des établiſſemens pareils, ſe ſont inſenſiblement corrigés, & ont employé à des ſpéculations de commerce au-dehors les ſommes que dévoroit en-dedans l'inutilité de leur établiſſement domeſtique ; ils ont perdu dans la ſociété quelque choſe de leur influence, mais ils en ont été dédommagés par les convenances, les aiſances de la vie, & une ſorte de ſplendeur plus compatible avec les mœurs & les uſages du tems, dont le torrent irréſiſtible a détruit l'appareil de la maiſon royale même ; mais avec cette différence eſſentielle, que les particuliers ſe ſont débarraſſés & de la maiſon & de la dépenſe, tandis que la royauté en ſupprimant ce qu'il y avoit de majeſtueux & d'auguſte dans ce qui l'environnoit, en a conſervé tout ce qui n'étoit que diſpendieux. S'il a exiſté jadis des raiſons qui juſtifioient, qui exigeoient peut-être ces établiſſemens, elles n'exiſtent plus ; pourquoi la dépenſe qu'ils entraînoient exiſte-t-elle? La laiſſer ſubſiſter plus long-tems, c'eſt embaumer ſuperſtitieuſement un cadavre qui ne vaut pas les parfums qu'on emploie pour le conſerver, c'eſt brûler des eſſences précieuſes dans un ſépulcre, c'eſt préſenter à boire & à manger à des morts.

Ces anciens établiſſemens étoient auſſi fondés ſur un troiſième principe, moins compatible encore que les deux premiers avec les idées que nous nous formons aujourd'hui de l'économie. Dans ces tems reculés, la maiſon du prince étoit nombreuſe, & les moyens de fournir aux beſoins de tant de monde très-bornés : les eſpèces étoient rares, les impôts arbitraires ſe levoient en nature, les pourvoyeurs royaux précédés par la terreur de la prérogative, s'élançoient des portiques de l'édifice gothique ſur tout ce qui ſe préſentoit à leur rapacité : au lieu d'argent, ils rapportoient le butin enlevé dans cent marchés, & le dépoſoient dans cent cavernes, dont chacune avoit un officier particulier pour préſider à ſes opérations. Les denrées ainſi enlevées au malheureux cultivateur, arrivoient dans l'état de pure nature, & paſſoient néceſſairement, avant d'être miſes en uſage, par les mains des officiers divers chargés de leur préparations ; de-là la beurrerie, la paneterie, & cette multitude d'offices ruineux dont la plupart ſont trop vils pour être nommés.

Je ne dis pas, monſieur, que tous ces établiſſemens, dont le principe n'exiſte plus, aient été uniquement conſervés, dans la vue d'étendre l'influence de la couronne : la négligence eſt entrée pour beaucoup dans leur conſervation;

mais ce dont je ſuis certain, c'eſt que les conſidérations relatives à l'influence ont empêché que perſonne fît la tentative de les ſupprimer; c'eſt qu'au moins la moitié des établiſſemens de la maiſon du roi n'eſt conſervée que dans la vue de maintenir cette influence. Cependant il eſt facile de ſe convaincre qu'il n'eſt point de revenus royaux, quelqu'immenſes qu'ils puiſſent être, qui puiſſent fournir aux charges, aux dépenſes diverſes qu'entraînent à la fois, & la conſervation des anciens établiſſemens, & la diſſipation du luxe moderne, & la corruption politique du parlement.

Si notre intention eſt de rétablir l'ordre dans la maiſon du roi, la queſtion qui ſe préſente d'elle-même, ſe réduit donc à ceci, économiſerons-nous en détails? économiſerons-nous par principes? Les exemples me paroiſſent plus propres que toutes les ſpéculations du monde, à décider cette queſtion.

Au commencement du regne actuel, lord Talbot fut mis à la tête d'un département conſidérable de la maiſon du roi; jamais homme plus propre aux fonctions les plus importantes, ne fut appellé au ſervice d'aucun prince; jamais ſerviteur ne ſoigna avec plus d'intégrité, plus de zèle, plus d'affection, les intérêts de ſon maître: on parloit alors de l'économie comme

d'une maxime qui devoit caractériſer le regne naiſſant. Le noble lord en conſéquence tourna toutes ſes vues du côté de la réforme, & en 1777, lorſqu'il fut queſtion de liquider les dettes de la liſte civile, il déclara dans la chambre des pairs qu'il alloit diminuer les dépenſes des tables & de la cuiſine du roi : effectivement peu de tems après, il ſupprima diverſes tables, & à la grande ſatisfaction des perſonnes qui y avoient droit, il augmenta leurs gages, leur donnant en argent les repas qu'ils prenoient en nature ; mais malheureuſement le ſervice de ces perſonnes exigeant continuellement & partout leur préſence, on ne put ſe diſpenſer de leur donner à manger par-tout où ce ſervice les appelloit, de ſorte que ce premier pas fait vers l'économie, doubla la dépenſe ! Voici un autre malheur infiniment plus fâcheux, & dont je ferai une mention particulière, parce que ſa cauſe tient au principe de notre prodigalité en général. J'ai dit que le lord Talbot avoit eſſayé de réformer la cuiſine du roi ; mais lorſqu'il en avoit conçu le louable projet, il n'avoit pas vu l'écueil dangereux contre lequel tout plan économique doit échouer, il n'avoit pas prévu l'inconvénient affreux attaché à l'uſage de faire exercer les fonctions d'une place quelconque par quelqu'un qui n'en eſt pas le titulaire : *le tourne-*

broche de la cuiſine du roi étoit membre du parlement. Cette circonſtance fit tout avorter, le département de lord Talbot devint plus diſpendieux que jamais, la dette de la liſte civile s'accumula, tous les ſerviteurs domeſtiques du roi furent perdus, ſes fourniſſeurs n'étant plus payés firent banqueroute, pourquoi ? parce que le tournebroche du roi étoit membre du parlement. Le ſommeil de ſa majeſté étoit interrompu, ſon oreiller étoit hériſſé d'épines, la paix de ſon eſprit abſolument détruite, pourquoi ? parce que le tournebroche du roi étoit membre du parlement.

On ne payoit plus les juges, la juſtice s'exiloit du royaume, les miniſtres étrangers reſtoient dans l'inaction, le ſyſtême de l'Europe étoit diſſous, la chaîne de nos alliances briſée, toutes les roues du gouvernement étoient enrayées tant dans l'intérieur du royaume que chez l'étranger, pourquoi ? parce que le tournebroche du roi étoit membre du parlement.

Telle étoit, monſieur, la ſituation des affaires, & telle étoit la cauſe de cette ſituation, lorſque ſa majeſté ſe préſenta une ſeconde fois au parlement pour l'engager à payer des dettes occaſionnées par l'avidité des membres de ce même parlement, qui occupoient une infinité

de places diverses, visibles & invisibles. Je crois que tel seroit le sort de toute tentative que l'on feroit économiser en détail, le tournebroche du roi se retrouveroit dans tous les départemens; la précaution d'établir des bureaux de contrôle, d'inspection, de révision des comptes; quand même les membres du parlement ne s'en mêleroient pas, & de tous les actes de prodigalité les plus ridicules, les vols les plus hardis, les fraudes les plus subtiles ne dérangeroient pas tant un plan économique, que les précautions multipliées que l'on prend contre le vol & la fraude. Nous voyons dans plusieurs de nos établissemens des bureaux de révision de comptes où les appointemens sont de cent livres sterlings; d'autres bureaux qui entraînent la même dépense, créés pour surveiller les premiers, & le tout pour assurer une recette qui ne monte pas à vingt schellings.

Afin donc d'éviter l'inconvénient de ces détails minutieux qui produisent l'effet de la négligence la plus absolue, afin d'obliger les membres du parlement à donner leur attention aux intérêts publics, non pas aux fonctions serviles de l'économie domestique, je propose, monsieur, que l'on économise par principes; c'est-à-dire, que l'on mette les affaires sur le

pied que l'expérience indique être le meilleur, conformément à la nature des choſes & à la conſtitution de l'eſprit humain.

Dans toutes les circonſtances de l'eſpèce actuelle, les principes d'économie radicale preſcrivent trois choſes, 1° de tout donner à l'entrepriſe en gros ; 2° de ne donner les entrepriſes qu'à des perſonnes qui en connoiſſent parfaitement la nature ; 3° de n'employer que des perſonnes qui aient un intérêt immédiat à ce que la choſe qu'elles entreprennent ſoit bien faite.

Les principes du commerce ont répandu tant de lumieres ſur toutes les branches de conſommation, qu'en un inſtant, à deux liards près, on peut ſavoir à quel taux telle ou telle fourniture peut être faite : il n'eſt point de marchés à l'abri de la fraude ; mais lorſqu'ils ſont ſcellés par un contrat, on a l'avantage, en cas de fraude, de la part du fourniſſeur, d'en connoître toute l'étendue : en employant des perſonnes qui font commerce des objets même qu'elles s'engagent à vous fournir, vous êtes certain que ce ne ſera pas faute de connoiſſance de leur part que vous ſerez léſé : en rendant court le terme du contrat, vous êtes certain que la perſonne qui s'engage avec vous trouvera ſon intérêt à vous ſatisfaire, & fera de ſon mieux pour vous engager à le renou-

veller. Des membres du parlement ne ſont point au fait de toutes ces choſes, & s'ils s'en acquitent mal, c'eſt qu'ils n'ont point d'intérêt à mieux faire, parce qu'ils ſavent comme nous que ce n'eſt pas leur talent, & qu'ils n'en ont d'autres que le vote qu'ils donnent comme membres du parlement qui leur a procuré la place qu'ils occupent & qui les y maintient. Je propoſe donc que les tables du roi (quelqu'en ſoit le nombre, & celui des couverts que ſa majeſté jugera à propos d'ordonner) ſoient diviſées en claſſe par l'intendant de la maiſon, & que leur ſervice ſoit adjugé à des entrepreneurs, à tant par tête ou par couvert; que le prix & les conditions du contrat ſoient communiqués au bureau du tréſor, en reçoivent l'approbation, & que ledit prix, en ſuppoſant leſdites conditions fidélement remplies, y ſoit excluſivement payé; que l'on n'adjuge les diverſes entrepriſes qu'à des perſonnes dont la profeſſion eſt de vendre les articles qui en forment l'objet, & qu'aucun membre du parlement ne ſoit admis à ces adjudications; par ce moyen on peut ſupprimer preſque tous les emplois ſubordonnés au lord intendant, ce qui ſimplifie toutes ſes fonctions, & en rend l'exécution infiniment plus ſatisfaiſante. C'eſt ainſi que le roi de Pruſſe eſt ſervi, & que ce monarque offre l'exemple éminent

(bien rare en vérité !) de la poſſibilité d'unir l'ordre à la vigueur, les détails minutieux aux vues les plus vaſtes, aux plans les plus compliqués : ſes tables ſont ſervies par entrepriſe & à tant par tête. Avouons, monſieur, qu'aucun prince ne doit rougir d'imiter le roi de Pruſſe, & particuliérement d'apprendre à ſon école quelle eſt la meilleure manière de concilier l'état d'une cour avec les moyens de pouſſer vigoureuſement une guerre ; j'ai oui dire que d'autres cours l'ont imité, & s'en trouvent bien.

Les principes que je viens d'établir ſont le fil qui nous conduira dans le labyrinthe des autres départemens. Que vous voyez, monſieur, dans les fonctions relatives à la grande garde-robe (1) qui ne puiſſe être exécuté par le lord chambellan ? ſes appointemens ſont très-honnêtes ; il a aſſez de tems pour vaquer aux ſoins qu'exige cette place ; il a un vice-chambellan pour l'aider. Pourquoi ne donneroit-il pas à des perſonnes qui en feroient métier, l'entrepriſe de toutes les choſes qui ſont du reſſort de ce département ? Cette opération ſimple ſauveroit les dépenſes attachées à une place, qui, pour

(1) L'officier prépoſé au département de la maiſon du roi eſt chargé des meubles ; en ſorte que cette garde-robe eſt le garde-meuble.

offrir le ſpectacle de murailles nues ou tapiſſées de toiles d'araignées, dans le cours d'un petit nombre d'années, a coûté cent cinquante mille livres ſterlings à la couronne : au reſte, ſi elle ne fournit point de tapiſſeries au palais (2), elle fournit au parlement des membres dépendans. A quoi bon, monſieur, cette autre place, connue ſous le nom de *garde-robe ambulante* ? A quoi bon celle créée pour la garde des bijoux ? Tout cela n'entre-t-il pas naturellement dans le département du chambellan ? Toutes ces inutilités onéreuſes produiſent d'autres inutilités également onéreuſes. Pour payer ces trois établiſſemens inutiles, il exiſte trois tréſoriers inutiles, dont deux ont une bourſe à porter, l'autre un long bâton. Le tréſorier de la maiſon n'eſt qu'un vain nom, le caiſſier & le tréſorier de la chambre reçoivent & paient de groſſes ſommes qu'il n'eſt point du tout néceſſaire qu'ils reçoivent & paient : on peut former des claſſes de toutes les perſonnes attachées à la maiſon du roi, de tous ſes fourniſſeurs, & les faire payer à l'échiquier ſur des reſcriptions du bureau du tréſor.

---

(2) Ce palais en auroit en effet grand beſoin, & de fraîches, parce qu'il eſt preſque nud, & d'ailleurs parce qu'il n'eſt garni que de très-vieux meubles.

Le bureau des ouvrages (pour les édifices royaux), qui de 1770 à 1777 a coûté environ quatre cent mille livres ſterlings , & ſi je m'en ſouviens bien, n'a pas moins coûté en proportion depuis le commencement du regne actuel, eſt précisément dans le cas des autres établiſſemens, & demande la même réforme. En vain l'œil cherche par-tout quelque ſigne viſible qui réponde en partie à une ſi grande dépenſe, il ne découvre pas un édifice qui ſoit de la grandeur & de l'importance d'un colombier : il faut avouer que les bonnes œuvres de ce bureau ſont bien cachées & parfaitement inviſibles; mais quoique la perfection de la charité conſiſte à ſe cacher , je crois, monſieur, & vous croyez avec moi, que le caractère de la magnificence eſt de paroître & de frapper les yeux.

Ce bureau qui devroit être composé d'architectes, eſt devenu une place de membres du parlement; il a auſſi ſon tréſor particulier, ſon tréſorier ou payeur, & crainte que les grandes affaires de cette caiſſe importante ne deviennent trop fatigantes, ce payeur a un député qui partage ſes profits & le ſoulage dans les ſoins qu'il ſe donne. Je propoſe donc, monſieur, qu'en démoliſſant tous les reſtes gothiques d'établiſſemens ruineux, l'on renverſe auſſi cet échafaudage nuiſible, que l'on faſſe main baſſe ſur ſon

tréſor, que l'on confie cette partie à un architecte qui ne ſoit pas membre du parlement : les jardins du roi doivent être ſoumis au même réglement.

Quoique l'hôtel des monnoies ne ſoit point un département de la maiſon du roi, on reconnoît les mêmes vices dans ſon établiſſement, extrêmement diſpendieux pour la nation, ſurtout à raiſon des membres du parlement ; il a ſes officiers de parade & de dignité, ſon tréſor comme les autres ; il forme une eſpèce de corporation, qui jadis fut d'une très-grande importance, parce qu'il étoit ce qu'eſt aujourd'hui *la banque*, le centre de toutes les négociations pécuniaires, tant pour la nation que pour l'étranger. Heureuſement, au nombre des projets arbitraires qu'une néceſſité deſpotique dictoit à Charles I, ce prince s'empara de tout l'argent qui s'y trouvoit, en ſorte que l'établiſſement ne s'eſt jamais relevé de ce coup. Ce n'eſt plus une banque, ce n'eſt plus un comptoir ouvert pour la remiſe des deniers, c'eſt tout uniment une manufacture, & rien de plus, & l'entrepriſe doit en être faite ſur les principes communs à toutes les manufactures, c'eſt-à-dire, par contrat qui aſſure au meilleur marché poſſible la meilleure exécution, en prenant les ſûretés, & en établiſſant les réglemens convenables.

L'artillerie eſt un objet d'une importance infiniment plus grande, elle appartient au département militaire ; mais comme dans les vices de ſon établiſſement, elle a une affinité, une parité avec ceux dont je m'occupe, je crois qu'il eſt à propos d'en parler en même tems. Si cet établiſſement ne répond pas à ſes objets militaires, en revanche il me paroît répondre merveilleuſement aux objets parlementaires ; là ſe trouve auſſi un tréſor comme dans tous les autres départemens inférieurs du gouvernement ; là, le pouvoir militaire eſt ſubordonné au pouvoir civil ; là, le ſervice de terre & celui de mer ſe trouvent confondus : j'avoue que leur objet eſt à peu près le même ; mais ſi on les examine en détail, on s'appercevra qu'il ſeroit beaucoup mieux de les ſéparer, pour introduire une réforme néceſſaire dans ce département. Je propoſe ſeulement que l'on y rétabliſſe les choſes dans leur ordre naturel, que le pouvoir civil y ſoit ſubordonné au pouvoir militaire ; cette opération ſeule anéantit la majeure partie des dépenſes, & toute l'influence attachée à cet établiſſement. Je propoſe que l'on donne à des entrepreneurs tout ce qui peut être exécuté par entrepriſe, & qu'autant qu'il ſera poſſible toutes les eſtimations ſoient d'abord approuvées, enſuite payées par le bureau du tréſor ; c'eſt ainſi

qu'en ſuivant le cours de la nature, la nation ſe trouvera ſoulagée du fardeau que lui impoſe ce département diſpendieux & immenſe; ſon ſervice ſe trouvera proportionné aux beſoins de l'état; il faut encore que le paiement des dépenſes qu'il entraîne, ſoit immédiatement ſoumis à l'inſpection du miniſtre ſupérieur des finances. Ce dernier principe eſt la clef de mon plan total, & j'eſpere qu'il pourra être appliqué ci-après à d'autres objets.

Au moyen de ces réglemens, indépendamment des trois tréſors ſubordonnés qui ſont établis dans les trois principautés inférieures, on en ſupprime cinq autres également ſubordonnés; on ſupprime le tréſorier de la maiſon, ſon contrôleur & ſon caiſſier, le tréſorier de la chambre, le maître de la maiſon du roi; le bureau entier, dit du Green Cloth; un nombre conſidérable d'emplois ſubordonnés dans le département de l'intendant de la maiſon du roi, l'établiſſement entier de la grande garde-robe; de la garde-robe ambulante, le dépôt des bijoux, la garde-robe proprement dite; le bureau des ouvrages, & preſque toute la branche civile du bureau de l'artillerie: toutes ces ſuppreſſions, indépendamment de l'économie pécuniaire, affranchiront la nation d'un poids conſidérable d'influence; & bien loin de nuire aux ſervices publics,

publics, y ajouteront un degré d'activité : lorſque l'on aura fait quelque choſe d'approchant, le public alors commencera enfin à reſpirer ; mais, monſieur, il reſte encore des caiſſiers à ſupprimer, il reſte celle du tréſorier des troupes, celle du tréſorier de la marine.

La première de ces caiſſes a donné long-tems au public de l'inquiétude, des ſoupçons ; & l'envie eſt entrée pour quelque choſe dans le louche que l'on a jetté ſur cette partie de l'adminiſtration des finances, mais elle n'entrera ſûrement pour rien dans les réflexions, dans les propoſitions de réforme que je vais faire ſur cet objet.

Je ne penſe pas, monſieur, que les émolumens fixes attachés à la place de tréſorier des troupes ſoient trop conſidérables, en proportion de ſes fonctions, & du rang des perſonnes qui l'occupent ordinairement : ce qu'il y a de répréhenſible dans ce bureau, ce que la nation trouve d'odieux dans ſes profits, c'eſt la profeſſion de banquier que l'on y pratique.

La caiſſe de la marine, *mutatis mutandis*, eſt dans le même cas : eh ! quelles ſont les caiſſes qui ne font pas valoir l'argent qu'elles ont en dépôt ? Pour prévenir ces inconvéniens, je propoſe que ces bureaux de tréſoriers ne ſoient plus des banques ou des tréſors, mais de ſimples bureaux d'adminiſtration ; que ces tréſoriers

ne ſoient plus que des payeurs chargés de liquider en eſpèces les petits objets & les groſſes ſommes en traites ſur la banque d'Angleterre.

Il reſte encore une autre caiſſe ſubordonnée à ſupprimer, celle du tréſorier chargé du paiement des penſions. Je propoſe que les penſions de toute dénomination, ſoient directement payées à l'échiquier, & que le fond de ſoixante mille livres ſterlings ſoit annuellement aſſigné à ce paiement: je penſe que cette ſomme doit ſuffire pour récompenſer tout ce qu'il y a de vrai mérite dans le royaume. S'il ſurvenoit quelque cas extraordinaire, le parlement pourra y pourvoir au moyen d'une adreſſe; mais dans tous les cas ordinaires, on répondroit aux demandeurs qui n'auroient pas été placés ſur la liſte, le public eſt pauvre, la liſte des penſions qui nous a été préſentée, ſur le pied où elle s'eſt ſoutenue pendant les ſept dernieres années, monte à cent mille livres ſterlings par an: voilà quarante mille livres ſterlings épargnées pour le public. Dans ces cent mille livres dont la liſte civile étoit chargée, je ne comprends pas quantité de places ſans fonctions qui ne ſont dans le fait autre choſe que des penſions: comme il faut ſe ménager du moins la perſpective de voir ces penſions s'éteindre, je propoſe qu'on en fixe le montant en forme de ſalaires. On me deman-

dera, monſieur, pourquoi regardant ces emplois, comme des penſions, je n'en demande pas la ſuppreſſion, & ne propoſe pas d'y ſubſtituer des penſions? Je n'aurois aucune répugnance à voir prendre ce parti, mais j'en ſens à le propoſer; ce ſeroient de nouvelles penſions ajoutées aux nouvelles, le peuple verroit cet accroiſſement, & ne voudroit peut-être pas voir d'un autre côté la ſuppreſſion de places à l'exiſtence deſquelles il eſt accoutumé: au reſte je laiſſe ce point à la diſcrétion de la chambre, en lui obſervant que je ne crois pas qu'aucun département de l'adminiſtration ait été ſujet à moins d'abus que ceux dont il s'agit; en jettant les yeux ſur la liſte des perſonnes qui ont occupé ces places, nous y trouvons les noms des deſcendans des Walpole, des Palham, des Twonshend, hommes auxquels le pays doit ſes libertés, ſa majeſté, ſa couronne: c'eſt comme héritier d'un de ces grands noms qu'un certain duc (le duc de Newcaſtle dont la ſalle à manger eſt ſous la chambre des communes) fait actuellement un très-bon dîner ſous nous, tandis que nos bouches ne ſont remplies que de ſons vuides ſans ſubſtance, tandis que deſſus ſa tête nous parlons d'économie affamée; mais il forme la branche aînée d'une ancienne maiſon tombée en décadence, réparée par les récompenſes ac-

cordées à des ſervices qu'une autre maiſon a rendus : je reſpecte le titre originel, je reſpecte dans la lignée d'un grand homme, les honneurs, les richeſſes qu'il a méritées ; que ces ſources précieuſes ne tariſſent jamais ! puiſſent-elles toujours couler avec leur pureté primitive ! Puiſſent-elles à jamais rafraîchir & fertiliſer la république !

Je crois, monſieur, devoir aſſigner les raiſons pour leſquelles dans le cours de la réforme, je touche à certains objets, & j'en reſpecte d'autres : c'eſt qu'au nombre des limites que j'ai poſées moi-même, les conſidérations dues au ſervice de l'état tiennent immédiatement le ſecond rang après le reſpect dû aux loix ; c'eſt par déférence pour ces conſidérations que je n'inſiſte point ſur un certain objet qui entre dans les vues des *pétitions* diverſes qui vous ont été préſentées ; je parle de la réduction des émolumens exorbitants attachés à certaines places, dont les fonctions fixent le titulaire près de la perſonne du ſouverain : ici, monſieur, il faut conſidérer que la plupart de ces places aſſujettiſſent à des ſervices très-aſſidus, à une repréſentation très-diſpendieuſe : un ſecrétaire d'état, par exemple, ne doit point étaler la léſine aux yeux des autres nations : nos miniſtres près des cours étrangères ne doivent point

s'y rendre mépriſables; d'ailleurs toutes les perſonnes chargées d'affaires publiques négligent néceſſairement leurs affaires particulieres. Or, ſi elles emploient leur tems à empêcher que les intérêts de l'état ne ſouffrent pas, il eſt juſte que l'état veille à ce que leurs intérêts particulières ſouffrent le moins poſſible.

Ayant aſſigné les raiſons pour leſquelles je me ſuis poſé moi-même des limites dans la réduction de certains emplois ou de leurs profits, on s'attend peut-être à m'entendre dire quelque choſe ſur ceux qui ſont dans l'état d'une inutilité éminente; je veux parler du nombre d'officiers qui, par la nature de leurs places, accompagnent la perſonne du roi : en ne regardant l'état que par abſtraction, c'eſt-à-dire, comme une république, & en n'enviſagent ces officiers que ſous les rapports qu'ils ont avec l'état, j'admets qu'ils paroiſſent n'être d'aucune utilité; mais dans la conſtitution des établiſſemens, il eſt une infinité de choſes, qui au premier coup-d'œil, paroiſſent ne rien ſignifier, qui cependant examinées de plus près, produiſent indirectement des avantages très-eſſentiels. C'eſt d'après les conſidérations les plus mûres que je me ſuis déterminé à ne rien retrancher, ſoit dans le nombre, ſoit dans les émolumens des places d'honneur, auprès de la cou-

ronne : ces émolumens, excepté dans un cas ou deux, n'excédent guères le prix qu'il eſt juſte d'attacher à l'aſſiduité du ſervice : des hommes de qualité aiment naturellement à être à la cour : les femmes de qualité l'aiment infiniment davantage ; mais tous les genres de ſervice qui exigent une préſence conſtante, aſſujettiſſent à tant de contrainte, que s'il n'en exiſtoit que l'embarras ſans compenſation, vous ne tarderiez pas à voir toute la nobleſſe du royaume abandonner la cour : les inconvéniens les plus graves réſulteroient, monſieur, de cette déſertion : les rois aiment naturellement la baſſe compagnie ; ils ſont ſi fort élevés au-deſſus du reſte des hommes, que tous leurs ſujets ne peuvent que leur paroître égaux entr'eux ; ils ſont plus portés à haïr qu'à aimer leur nobleſſe, à raiſon de la réſiſtance occaſionnelle que peut rencontrer leur volonté, dans la vertu, dans l'orgueil ou la pétulence des grands : il faut convenir cependant que pluſieurs membres de la nobleſſe ſont auſſi diſpoſés que peuvent l'être les plus vils des hommes, à jouer le rôle de flatteurs, de paraſittes, de bas complaiſans & bouffons ; mais ils ne ſont pas parfaitement propres à remplir cet objet de leur ambition : le défaut d'une éducation & d'une habitude contractée dès l'enfance pour ces petits rôles, & d'ailleurs quelques

étincelles cachées de dignité, ne leur permettront jamais d'égaler un castrat d'Italie, un charlatan, un joueur d'instrumens, un comédien, ni aucuns baladins de cette espèce réguliérement exercés par la pratique : les empereurs Romains se jettèrent presque dès les commencemens entre les mains de ces gens-là, & l'inconvénient qui en résulta s'accrut jusqu'au déclin, & jusqu'à la ruine finale de l'empire.

Il est donc de la plus haute importance d'arranger l'établissement de manière que, soit qu'il l'approuve, soit malgré lui, un prince soit sans cesse environné de la fleur de sa noblesse; & je regarde comme une circonstance heureuse, le préjugé qui fait que cette noblesse s'enorgueillit d'une pareille servitude; je me suis bien gardé par conséquent de tenter même la réforme d'aucune des places d'honneur qui fixent leurs titulaires près de la personne du roi; il existe cependant dans ses écuries deux emplois sans fonctions; le changement survenu dans les usages, la nature même de la chose, tout conspire à les rendre inutiles; je parle des capitaines des divers équipages de chasse : comme ils ne sont d'aucune utilité, comme ils ne contribuent en rien à la splendeur de la couronne, je propose qu'on abolisse leurs emplois : il n'est

pas décent que des ſeigneurs illuſtres ſoient des valets de chiens appartenans à un roi.

En général mon intention eſt que l'on ne touche aux emplois que dans deux cas ; dans celui où ils ſont totalement inutiles, ou lorſque leur utilité n'eſt pas proportionnée à l'influence qui opprime la liberté des déliberations du parlement, c'eſt par cette raiſon que de toutes les places proprement dites *places d'état*, je ne deſire la ſuppreſſion que de deux. La premiere eſt la place nouvellement créée de troiſième ſecrétaire d'état pour les Colonies.

Nous ſavons qu'il n'y a que peu d'années que toute la correſpondance des Colonies étoit réunie au département du ſecrétaire d'état pour les affaires du ſud, nous ſavons que ce n'eſt pas à raiſon d'un ſurcroît de travail que ce ſecrétaire d'état s'eſt défait de cette partie de ſon département, qu'au contraire, elle a été recherchée avec chaleur, à raiſon de l'influence que l'on y voyoit attachée : en vérité il faudroit bien peu connoître l'hiſtoire de nos bureaux, pour ignorer combien les fonctions relatives à l'Amérique ont toujours été légères ſur les épaules de l'atlas, ſur lequel portoit ce côté miniſtériel de la ſphère : il eſt certain que pour conduire les affaires politiques de l'Amérique, il falloit

être doué de beaucoup de jugement, de beaucoup de modération; mais les détails officiels n'étoient qu'une bagatelle depuis la création de la nouvelle place; une chaîne d'accidents & de revers a mis sous nos yeux presque toute la corespondance du bureau de ce secrétaire favori, à dater du premier moment où il est entré en fonctions : je ne parlerai ni de la *qualité* de cette correspondance, ni des effets qu'elle a produits; je ne parle que de sa *quantité*, qui, si elle eût ajouté quelque chose, eut du moins ajouté bien peu au travail du bureau le plus occupé : je demande si dans celui du secrétaire d'état, qui étoit précédemment chargé de ce département, les sacs de velours & les tiroirs rouges sont si complettement remplis, qu'il soit impossible d'y introduire quelques papiers de plus.

Convenons que le travail de cette troisieme place, dont je propose la suppression, n'est pas assez considérable pour que l'on ne puisse pas en charger l'un des deux secrétaires d'état anciennement établis : si l'un d'eux le trouvoit trop pénible, qu'ils se le partagent; que l'Amérique septentrionale (libre ou soumise) soit réunie au département du secrétaire d'état pour le sud; il seroit superflu d'ajouter la moindre chose pour démontrer l'inutilité de cette troisieme

place : j'obſerverai ſeulement, & l'hiſtoire de ſa création eſt trop récente pour que nous ayons pu l'oublier ; qu'elle doit ſon exiſtence à des arrangemens de convenance & d'intrigue politique ; qu'on ne l'a tirée du néant que pour donner quelque couleur à l'accroiſſement exorbitant de la liſte civile, & en même tems un nouveau degré d'énergie à l'influence & à la corruption.

Il exiſte, monſieur, un autre bureau récemment détaché du premier : je parle du bureau du commerce & des plantations ; celui-ci eſt une eſpèce de couche dont la douce chaleur produit une influence tempérée, une eſpèce de ſerre chaude où la maturité s'opére doucement ; où huit membres du parlement reçoivent annuellement mille livres ſterlings de ſalaire pour un certain tems limité, pendant lequel ils mûriſſent & préparent pour la ſaiſon convenable leur prétention à des ſalaires de deux mille livres ſterlings, qu'on leur paſſera pour faire encore moins qu'ils ne font, pour les récompenſer des travaux longs & pénibles qui les ont uſés dans ce département inférieur. J'ai connu à fond ce bureau pendant nombre d'années : les deux objets prétendus de ſon inſtitution ont été en grande partie les objets de mon étude particulière : je puis aſſurer à la chambre, ſans avoir l'intention

d'offenſer aucun de ſes membres, que ſi ce bureau ne produit point de mal, il ne produit aucun bien, qu'il n'eſt d'aucune utilité. Vous ſerez convaincu, monſieur, de la vérité de mon aſſertion, ſi vous êtes perſuadé, comme il eſt généralement vrai, que le commerce qui forme l'objet principal de ce bureau, n'eſt jamais ſi floriſſant que lorſqu'on le livre à lui-même; l'intérêt, ce grand guide du commerce, n'eſt point un guide aveugle, il ſait mieux que perſonne comment ſe frayer un chemin, & ſes meilleurs réglemens ſont les beſoins qu'il éprouve; mais quand même il feroit dans la nature des choſes que la jeuneſſe pût guider l'âge mûr, que l'homme ſans expérience pût inſtruire celui dont l'expérience a ſoigné l'inſtruction, & qu'un bureau d'état fût la meilleure école du négoce, nous ſavons que ce bureau manque également d'autorité & de capacité: ſa naiſſance eſt originairement due à la manie des expériences qui caractériſoit le regne de Charles ſecond, ſon objet étoit de tromper le peuple en ſubſtituant l'apparence de ſes fonctions aux ſervices réels, qu'eût rendu le parlement s'il ſe fût réguliérement aſſemblé tous les ans; ſa deſtination étoit en même tems la corruption de ce même parlement, lorſqu'on lui permettoit de s'aſſembler: cet enfant de corruption fut conçu en 1668, traîna des

jours languiſſans pendant trois ou quatre ans ; mourut de convulſion en 1673 ; jamais enfant ne donna moins d'eſpérance, ne laiſſa moins de regrets après lui, on l'enterra ſans cérémonies, & il étoit parfaitement oublié lorſque ſous le regne de Guillaume, l'étrange viciſſitude de négligence & de vigueur, de ſuccès & de revers qui accompagnoient les armes de ce prince, rendit l'année 1695 remarquable par les détreſſes qu'eſſuya le commerce, déſolé par les pirateries des croiſeurs Français : la chambre des communes à cette époque prit ſur elle de former de ſes propres membres un bureau de commerce, & s'emparant des fonctions de l'amirauté & du tréſor, parut vouloir détacher ces départemens du ſyſtême général du gouvernement exécutif : la cour alarmée des conſéquences de ces premiers effets de la fermentation, reſſuſcita en 1696 ce bureau du commerce que vous avez vu enſéveli en 1673. Telle eſt en peu de mots l'hiſtoire de la régénération du bureau de commerce, il a répondu à ſon objet ; il s'agiſſoit d'appaiſer la fermentation du parlement : les partiſans n'imaginèrent rien de mieux que de ſubſtituer à un bureau qui eût été dangereux, un bureau qu'ils ſavoient ne pouvoir être qu'inutile.

En effet, ce bureau, qui ſe dit auſſi bureau

des plantations, n'a jamais été de la moindre utilité aux Colonies, il est clair que les établissemens florissans de la nouvelle Angleterre, de la Virginie, du Maryland, & de toutes nos riches Colonies dans les indes occidentales, sont d'une date antérieure à la première création du bureau dont il s'agit, la Pensylvanie & la Caroline furent établies par Charles pendant l'éclipse de ce bureau, c'est-à-dire, dans l'intervalle de tems qui s'écoula entre son extinction & sa régénération : il n'existe que deux Colonies qui lui doivent leur origine, la Géorgie dont les progrès furent très-lents, excepté dans les derniers tems ; qui même ne fit jamais de progrès, que lorsqu'elle se fut affranchie de tous les réglemens que le bureau du commerce avoit introduits dans sa constitution originelle : cette Colonie a coûté des sommes immenses à la nation, tandis que celles qui ont eu le bonheur de n'être pas tenues sur les fonts par le bureau du commerce, n'ont jamais coûté un schelling, excepté ce que l'on a dépensé si à propos en les perdant ; mais la Colonie de Virginie, toute foible qu'elle étoit, a toujours porté jusqu'au dernier moment & porte encore dans ses traits où regne la pâleur de la mort, la parfaite ressemblance de ceux qui lui ont donné l'existence ; elle a toujours eu, & conserve encore actuellement un

établissement payé par le peuple Anglais au profit de l'influence de la couronne, elle n'a jamais été en état de prendre sur elle les frais de son gouvernement, ou elle ne l'a jamais voulu.

La province de la nouvelle Ecosse étoit l'enfant le plus jeune, l'enfant favori de ce bureau : bon Dieu ! quelles sommes n'ont pas coûté à cette nation les mois de nourrice payés pour ce difforme & débile enfant ? Ils nous reviennent, monsieur, à sept cent mille livres sterlings ! il ne nous a pas encore dédommagés. Il ne peut pas même payer les frais de son gouvernement, qui pesent encore avec tout leur poids sur les épaules meurtries du peuple d'Angleterre.

Je vais, monsieur, exposer un fait propre à présenter dans tout son éclat la valeur réelle de la surintendance officielle : dans la province de la nouvelle Ecosse, il se trouvoit un petit recoin négligé, habité par des Français neutres qui, ayant eu la bonne fortune d'échapper aux soins paternels de la France & de l'Angleterre, d'être exclus de la protection des conseils & des bureaux du commerce, prospéroient en silence sans secours étranger, sans que qui que ce fût y fit attention ; vous allez voir combien notre nation paroît avoir plus de talens pour détruire que pour fonder une colonie. Dans le cours de la derniere guerre nous avons extirpé

ce peuple innocent & digne d'un meilleur ſort (1) !

---

(1) Ce Diſcours ne finit pas ici. Après avoir indiqué les objets de ſuppreſſion ou de réforme, ou, pour mieux dire, après avoir abattu une partie de l'ancien édifice, M. Burke préſente le plan de ſa reconſtruction, entre dans les détails domeſtiques de la maiſon du roi, &c. Ces dix ou douze dernieres pages remplies de redites & peu oratoires, nous ont paru inutiles pour le plus grand nombre des lecteurs à qui ce recueil eſt deſtiné.

Fin du Tome premier.

M. I

it un
t prif
omma
nt au
(chofe
être)
lapha e
ès dan
ix moi
thme, e
ce fulta
'en eft
q ans.
fieur ; p
e perfon
que moi

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans ce premier volume.

PREMIÈRE SECTION.

CONSTITUTION BRITANNIQUE.

SECONDE SECTION.

DU ROI D'ANGLETERRE.

TROISIÈME SECTION.

DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

Fin de la table du tome premier.

cs très-con- 1774.
cha à trois
des fuites,
ne ferez pas
ut pas ; de
nous trou-
n où nous
ès qu'il eft
porte bien.
efprit fupé-
battu pour

s bien, et
plus de cas

1774. ce que le projet de votre croifade a
et fuppofer que vous avez eu affai
bonnes ames, auxquelles on ne peut
cependant l'énergie de *Diderot*.

Comme chef de l'Eglife grecque
puis en bonne foi vous laiffer dans
fans vous reprendre. Vous auriez vou
grande ducheffe eût été rebaptifée dan
Sophie. Rebaptifée, dites-vous ? ah ! M
l'Eglife grecque ne rebaptife point ; elle
comme très-bon et très-authentiqu
baptême adminiftré dans les autres
munions chrétiennes. La grande du
après avoir prononcé en langue ruffe
feffion de foi orthodoxe, a été recue
fein de l'Eglife au moyen de quelques
de croix avec de l'huile odoriférante
lui a adminiftrée en grande cérémonie ;
chez vous, comme chez nous, s'appel
firmation. A cette occafion on imp
nom ; mais fur ce dernier point nous f
plus chiches que vous qui en donn
douzaine ; ici on n'en prend qu'un f
cela nous fuffit.

Vous ayant mis au fait de ces chofes
tantes, je continue de répondre à votr
du premier novembre. Vous faurez à p
Monfieur, qu'un corps détaché de
armée, après avoir paffé le Danube a

14